



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>

WIDENER LIBRARY



HX KMSX 0

Ott 3156.83

HARVARD UNIVERSITY LIBRARY

FROM THE LIBRARY OF
COUNT PAUL RLIANT

MEMBER OF THE
INSTITUTE OF FRANCE
HISTORIAN OF THE
LATIN EAST

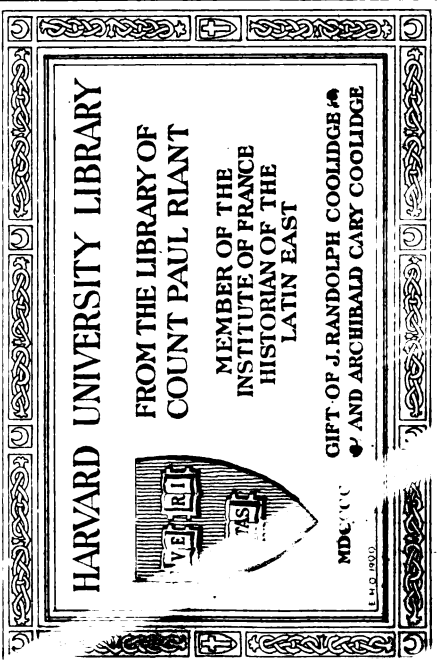


GIFT OF J. RANDOLPH COOLIDGE &
& ARCHIBALD CARY COOLIDGE

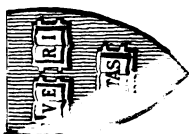
MS. 3156.83



63156.83



HARVARD UNIVERSITY LIBRARY



**FROM THE LIBRARY OF
COUNT PAUL RIAANT**

**MEMBER OF THE
INSTITUTE OF FRANCE
HISTORIAN OF THE
LATIN EAST**

**GIFT OF J. RANDOLPH COOLIDGE
AND ARCHIBALD CARY COOLIDGE**

MDCCLXX
L.M.O. 1900.

MEMOIRES

DU
Lauréant

CHEVALIER D'ARVIEUX.

ENVOYÉ EXTRAORDINAIRE DU ROY,
à la Porte, Consul d'Alep, d'Alger, de Tri-
poli, & autres Echelles du Levant.

CONTENANT

Ses Voyages à Constantinople, dans l'Asie, la
Syrie, la Palestine, l'Egypte, & la Barbarie,
la description de ces Pais, les Religions, les
mœurs, les Coûtumes, le Négoce de ces Peu-
ples, & leurs Gouvernemens, l'Histoire na-
turelle & les événemens les plus considera-
bles, recüeillis de ses Memoires originaux, &
mis en ordre avec des réflexions.

Par le R. P. JEAN-BAPTISTE LABAT,
de l'Ordre des Freres Prêcheurs.

TOME SIXIÈME.



A PARIS,

Chez CHARLES-JEAN-BAPTISTE DELESPINE
le Fils, Libraire, rue S. Jacques, vis-à-vis
la rue des Noyers, à la Victoire.

M. DCC. XXXV.

Avec Approbation & Privilege du Roy.

Oct. 3156.83

Harvard College Library
Riant Collection
Gift of J. Randolph Coolidge
and Archibald Cary Coolidge
Feb. 26, 1900.

DES CHAPITRES CONTENUS, EN CE VOLUME

TABLE

DES CHAPITRES CONTENUS
dans ce sixième Volume.

- R**elation des difficultés qu'il y a
eues à Alep pour la Chapelle
Consulaire, 1
- Histoire de M. François Picquet Evê-
que de Cesarople, Vicaire Apostoli-
que de Babylone, & Visiteur Gene-
ral de la part de Sa Sainteté en
Orient, 81
- Plusieurs Lettres de M. l'Evêque de
Cesarople, & de M. Casmont son
Aumônier, écrites au Chevalier
d'Arvicux, contenant son voyage en
Perse, depuis la page 91. jusqu'à 158
- Declaration du Roi Louis XIII. par la-
quelle il met son Royaume sous la
protection speciale de la Très-Sainte
Vierge, 178
- Combat donné par M. de Quesne con-
tre huit Vaisseaux de Tripoli dans le
Port de bio, 197
- Relation de la défaite & de la prise de
l'Emir Melhem Prince des Arabes
du Desert, par le Visir Cara-Meh-
med Pacha d'Alep, 255

T A B L E

<i>Relation de ce qui s'est passé à Constantinople depuis l'arrivée de M. du Quesne ,</i>	285
<i>Avis & Mémoire touchant le Commerce de France aux Indes Orientales ,</i>	301
<i>Ce qui peut ruiner le Commerce des François aux Indes Orientales ,</i>	305
<i>Lettre du Pere Nau au R. P. Verjus Procureur des Missions du Levant, résidant à Paris ,</i>	370
<i>Extrait d'une Lettre du Pere Lastrimgant Supérieur General des Missions de la Compagnie de Jesus en Grece , au R. P. Verjus Procureur General des Missions de la même Compagnie en Orient ,</i>	373
<i>Description de la Ville d'Alep ,</i>	411
<i>Les vingt-deux Contrées de la Ville, & leurs noms ,</i>	434
<i>Histoire d'un Algerien qui avoit épousé une Flamande ,</i>	469
<i>Traduction d'une Sommation faite en Italien au Sicur Jean Van-Bobart Hollandois , au sujet de l'usurpation du Consulat d'Hollande par le Consul Anglois ,</i>	504
<i>Procès Verbal sur l'entreprise du Consul Anglois à Alep , de faire enlever le Capitaine Guillermy François ,</i>	512
<i>Ordonnance de M. l'Ambassadeur de</i>	

DES CHAPITRES.

- Constantinople pour le Sieur d'Arvioux, contre le Sieur Julien Consul d'Alep,* 547
- Ordonnance de M. Girardin Ambassadeur à Constantinople, contre François Julien Consul d'Alep,* 567
- ✓ *Jugement rendu par M. Morant Intendant en Provence, en faveur du Chevalier d'Arvioux, contre François Julien Consul d'Alep du 28. Avril 1687.* 574
- Arrêt du Conseil d'Etat privé du Roi, qui confirme le Jugement de M. Morant Intendant de Justice en Provence,* 608
- Arrêt du Conseil pour le Chevalier d'Arvioux,* 611
- Mariage & mort du Chevalier d'Arvioux,* 613,

Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page.



MEMOIRES

DU

CHEVALIER D'ARVIEUX.

SIXIEME PARTIE.

*Relation des difficultés qu'il y a eues à
Alep pour la Chapelle Consulaire.*



Vant d'entrer dans le détail de ces difficultés, il est bon que l'on sçache que la maison Consulaire, quoique grande, est disposée d'une manière si incommode que la grande salle est proprement un passage pour les galeries qui font les ailes du Khan.

1680.

Juin.

Cette salle est cantonnée de quatre chambres, une sert de cuisine, une autre d'office, la troisième est meublée à la Turque pour recevoir les gens du lep.

Disposition de la maison Consulaire d'A-

Tome VI.

A

1680.
Juin.

Païs, & la quatrième sert pour tenir les assemblées des Marchands, & pour rendre la justice; ainsi la salle est toujours ouverte aux Chrétiens, aux Juifs & aux Turcs, en un mot à tous ceux qui ont affaire dans la maison.

Il y a deux petits recoins vers le milieu de cette salle directement opposés, le plus petit sert de Sacristie, & l'autre de Chapelle, & elle est si petite qu'il n'y a place que pour l'Autel & pour le Prie-Dieu du Consul. Ceux qui entendent la Messe ne peuvent voir l'autel, à moins qu'ils ne soient au milieu de la salle, & sont interrompus par ceux qui passent, & qui vont & viennent dans le reste de la maison.

Cette Chapelle a toujours été desservie par un seul Religieux de la famille de Terre-Sainte, & elle n'est devenue Paroisse que depuis la guerre de Candie, comme je l'ai remarqué ci-devant.

Ce Chapelain & Curé tout ensemble ne disoit qu'une Messe dans la Chapelle Consulaire, le Consul y assistoit avec les Marchands qui vouloient s'y trouver.

Les Missionnaires Jesuites, Capucins & Carmes étant venus s'établir à Alep, & s'y étant multipliés, disoient

DU CHEVALIER D'ARVIEUX.

leurs Messes chez eux avant le jour, sur des Autels portatifs qu'ils démon-
toient & cachoient soigneusement ;
mais ayant été surpris plusieurs fois
malgré leurs précautions, la Nation se
lassa à la fin de payer les avanies aus-
quelles ces Religieux étoient condam-
nés, de sorte que pour les éviter ils
venoient dire leurs Messes à la Cha-
pelle Consulaire, sans qu'aucun d'eux
prétendit le pouvoir faire sans une
permission expresse du Consul.

1680.

Juin.

Cela a duré jusqu'au Consulat du
sieur Dupont, qui sçachant que la Na-
tion écrivoit sans cesse à la Cour pour
le faire revoquer, se jeta entre les
bras des Jesuites, & leur demanda leur
protection.

Le Pere Joseph Besson Jesuite en
eut pitié, & soit par un motif de com-
passion, soit qu'il esperât que ses Con-
freres en tireroient quelque avantage
considerable, il voulut bien lui ser-
vir de Secrétaire, de conseil & de
père. Il lui faisoit toutes ses lettres, les
écrivoit lui-même. Ces lettres venant
de la main d'un homme d'esprit, ont
long-tems caché l'incapacité du Con-
sul, même à un Ministre aussi éclairé
que M. Colbert.

Les Jesuites ne s'en tinrent pas à ces

A ij

1680.
Juin.

services, ils voulurent le soutenir contre les instances des Marchands, & ils y réussirent pendant un assez long-tems. Il crût ne leur pouvoir mieux marquer sa reconnoissance qu'en les introduisant dans la Chapelle, & les déclarant ses Chapelains. Ils se contenterent de cette faveur pour un tems, ils disoient la Messe du Consul, sans empêcher ni incommoder le Curé dans ses fonctions de Paroisse; mais ils avoient d'autres vûes, & voici l'occasion qui se presenta pour en venir à bout.

Il faut sçavoir que de tout tems le Curé de la Paroisse a été Juge des différends qui naissoient ou qui pouvoient naître entre le Consul & les Marchands de la Nation. Le Pere Curé s'opposa à une violence que le sieur Dupont vouloit faire à quelques particuliers de la Nation, & l'affaire ayant été débattue, il donna son jugement en faveur des Marchands. Le sieur Dupont en fut si outré qu'il prit des mesures avec les Jesuites pour chasser entièrement les Peres de Terre-Sainte, Ils écrivirent contre eux en Cour, les accusèrent d'être Espagnols, ennemis du Roi & de son Etat, de ne vouloir pas faire les Prières accoutumées pour Sa

Majesté , & de cent autres choses dont le détail seroit aussi ennuyeux qu'il est inutile.

1680.

Juin.

Les Marchands soutinrent leur Cûré, & le maintinrent dans la possession de faire les fonctions dans la Chapelle Consulaire. Cela causa de grandes altercations, pendant lesquelles le Consul changea beaucoup de sentiment à l'égard des Jesuites; & comme il étoit naturellement inconstant & capricieux, il se repentit de ce qu'il avoit fait en leur faveur. Il résolut de leur ôter la qualité de ses Chapelains , sans pourtant la rendre aux Cordeliers contre lesquels il étoit toujours en colère. Il l'offrit aux Carmes & aux Capucins; mais ces Religieux qui étoient sages & pacifiques la refusèrent, ne voulant pas faire tort aux uns ni aux autres.

Les Jesuites ne voulant pas avoir le démenti dans une affaire qui les conduisoit à leur but , qui étoit d'avoir la Chapelle dans leur maison , & ensuite la Paroisse , eurent recours au Roi, & obtinrent des Lettres Patentes qui les conservoient dans la fonction de Chapelains des Consuls. Ces Lettres causèrent beaucoup de bruit à Alep. Cela paroît par les différentes Ordonnances de M. de Nointel , alors Ambassadeur

1680.

Juin.

à la Porte, qui sont enregistrées dans la Chancellerie d'Alep. [Mais quelque favorables qu'elles fussent aux Jesuites, le Pere Nau alors Superieur de leur Mission n'en fut pas content. Il déclina la Jurisdiction de l'Ambassadeur, & ne voulut reconnoître que celle de la Congregation de la Propagande. Il ne se contenta pas de cela, & pour le precautionner contre l'inconstance du sieur Dupont, & le pouvoir de ses Successeurs, & être Chapelain du Consul malgré lui, il passa en France, & obtint un brevet du Roi, portant que Sa Majesté retenoit les Jesuites pour ses Chapelains dans la Chapelle Consulaire d'Alep, vouloit qu'ils en eussent l'administration, & qu'ils y fissent toutes les fonctions de leur ministere. Ce brevet fut executé selon sa forme & teneur dès la premiere assemblée que je tins après mon arrivée, le 8. Decembre 1679. Les Peres Jesuites furent reconnus par la Nation en corps, pour Chapelains du Roi dans la Chapelle Consulaire, & le brevet & toutes les pieces qui y avoient rapport furent enregistrées dans la Chancellerie, aussi bien que mon Ordonnance de mise en possession, qui

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 7

est du onze du même mois. C'étoit assurément tout ce qu'on pouvoit faire pour eux ; mais il falloit chasser entièrement les Peres de la Terre-Sainte pour les contenter, c'étoit leur but, & c'étoit ce que je ne pouvois pas faire.

1680.

Juin,

Le Pere Nau avoit suivi M. de Guileragues à Constantinople, pour tâcher d'obtenir davantage qu'il n'étoit porté par le brevet. Il travailla beaucoup auprès de M. l'Ambassadeur pour donner à ce brevet une explication & une étendue conforme à ses desseins.

Les Jesuites d'Alep écrivirent au P. Nau qu'ils disoient bien la Messe dans la Chapelle Consulaire, mais qu'ils n'en étoient pas les maîtres comme ils le souhaitoient.

Le Pere Damien de Rivoli Cordelier, Gardien de l'Hospice de Terre-Sainte à Alep, me presenta les Patentés du Roi en forme de Chartres qui n'ont jamais été revoquées, par lesquelles le Roi vouloit qu'ils pussent faire les fonctions Curiales dans ma Chapelle, & ne voyant point d'autre moyen pour les satisfaire reciproquement que de regler les heures & la distribution des Sermons, d'une maniere que les uns n'incommodassent point les autres ; j'en

A iiiij

1680,
Juin.

propofai le reglement au Curé qui y confentit ; mais le Pere Joseph Besson qui étoit Supérieur en l'abfence du Pere Michel Nau, ne le voulut pas ; de forte que du confentement des Parties l'accommodement fut remis au retour du Pere Nau.

Le grand deffein des Jefuites étoit de mettre la Chapelle Confulaire dans leur Maifon , pour les raifons contenues dans l'extrait de la lettre du Pere Nau au Pere Verjus que j'ai donné ci-devant & ces Peres me preffoient fans relâche de l'entreprendre. Le Pere Nau me l'écrivit de Constantinople d'une maniere imperieufe, ajoutant qu'il falloit que cela fût , & qu'il n'y avoit pas le mot à dire. Je lui répondis fort poliment le vingt Mars , qu'on ne pouvoit pas entreprendre ce changement qu'à la fin de l'année des Turcs pour les raifons fuivantes.

10. Parce qu'il falloit mettre la maifon des Jefuites fous mon nom dans le nouveau bail , afin qu'elle fût cenfée maifon Confulaire, & que la Chapelle y étant, les Turcs ne puffent pas trouver une occafion de nous faire une avanie.

20. Parce qu'il falloit ménager doucement les efprits de la Nation pour

les y faire consentir, afin que s'il arrivoit quelque mal, elle fut obligée de les soutenir contre les Turcs.

1680.
l'Juin.

30. Parce que la dépense étant considerable j'avois besoin de secours, & qu'on me rendit justice sur les choses qui m'avoient été promises & qui avoient été remises au Reverend Pere de la Chaise.

Je n'eus point de réponse, & je scûs que le Pere Nau me traitoit d'ennemi des Jesuites.

Le Pere Henry Herault en qui j'avois beaucoup de confiance, & à qui je communiquois mes vûes & mes desseins, écrivoit contre mes bonnes intentions, & le P. Besson empoisonnoit tout ce que je lui communiquois, de maniere que le P. Nau rempli de leurs mauvais avis, couvoit dans son cœur ce qu'il fit éclater dans la suite.

Le 15. Juin le Pere Nau arriva de Constantinople, il vint me voir pour me rendre les Lettres de M. l'Ambassadeur, & de plusieurs de mes amis qui m'écrivoient de Smyrne & de Chio.

Dès que je scûs qu'il étoit à la porte de ma chambre, d'Audience, je m'avançaï vers lui, j'allai l'embrasser, & lui témoignai la joye que j'avois de

1680.
Juin.

son arrivée. Je connus à son air froid, sombre & intrigué, que nous ne nous accorderions pas long-tems ensemble, & qu'il avoit quelque chose dans le cœur qui ne répondoit point à l'amitié & à la maniere dont nous devions en user reciproquement.

Après les complimens ordinaires, il me dit d'un ton magistral & imperieux : D'où vient, Monsieur, que nos Peres ne disent pas leurs Messes, & ne font pas leurs fonctions dans la Chapelle que le Roi nous a donnée, & dont nous sommes les maîtres ? Vous êtes donc l'ennemi des Jesuites ?

Je fus sensiblement touché de cette consequence ; je ne répondis pourtant pas à cette menace, je me contentai de lui dire qu'il ne tenoit qu'à lui & à ses Peres de venir dire dans ma Chapelle autant de Messes qu'ils voudroient, puisque personne ne les en avoit empêché jusqu'à present, & ne les en empêcheroit pas dans la suite. Il s'en alla en même tems à la Sacristie, & se prépara à dire la Messe. J'y assistai, après quoi étant revenu à ma chambre d'audience, il me demanda brusquement si j'avois lû les Lettres de son Excellence. Je lui dis qu'il voyoit bien que

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. II
je n'en avois pas eû le tems. Il me dit
de les lire , parce qu'il y avoit des or-
dres à exécuter dès le lendemain. Je
lui répondis que j'allois y travailler ,
& que nous en raisonnerions ensuite,
& il se retira.

1680.
Juin,

La Lettre de M. l'Ambassadeur en
forme d'Ordonnance , portoit que
les Députés de la Nation iroient trou-
ver le Pere Nau , & lui feroient ce
compliment : " Mon Reverend Pe-
re , nous vous prions de trouver
bon que les fonctions curiales soient
continuées dans la Chapelle que le
Roi vous a donnée. „

Que M. l'Evêque & moi regle-
rions les heures pour les fonctions
des uns & des autres ; que nous ter-
minerions ensemble tous les diffe-
rends qui étoient parmi-eux ; & que
cette Lettre seroit enregistrée pour
y avoir recours , comme si c'étoit
une Ordonnance.

Je communiquai les ordres de M.
l'Ambassadeur aux Députés de la Na-
tion , & je tâchai de les disposer à
faire ce que Son Excellence souhai-
toit d'eux en cette occasion. Ils le re-
fuserent absolument , ne voulant pas
faire connoître aux Jesuites par cette
espece d'hommage , qu'on eût be-

A Vj

1680.
Juin.

soin d'eux, & craignant que dans la suite ils ne prétendissent des salaires ou d'autres droits, qui seroient à charge à la Nation si elle leur donnoit ce pied-là.

Le 17. Je fis enregistrer la Lettre de M. de Guilleragues à la Chancellerie.

Le même jour le Pere Nau & tous les Jesuites étant venus en foule pour dire leurs M^{esses}, trouverent le Pere Raphaël Capucin habillé & prêt d'aller à l'Autel. Il étoit en possession depuis plusieurs mois de dire la première Messe. Les Jesuites ne le vouloient pas souffrir: le Capucin s'opiniâtra, & ne voulut point se déshabiller. Il l'emporta, & dit la Messe. Les Jesuites dirent quelques Messes après lui, & les Cordeliers étant venus, & trouvant un Jesuite habillé, & d'autres qui se préparoient sans qu'on leur donnât un rang, ils se prirent de paroles, furent sur le point de se dépouiller les uns les autres, & même de se battre au milieu de la salle, ce qui scandalisa furieusement ceux qui étoient venus pour entendre la Messe. Il y avoit ce jour-là sept Jesuites, sept Cordeliers, & un Capucin qui vouloient célébrer,

& une matinée ne suffisoit pas pour pouvoir dire tant de Messes. Il étoit midi passé que l'on en disoit encore : cependant les Marchands qui mangeoient à ma table , & ceux qui avoient des affaires à me communiquer , enrageoient de ne pouvoir être dans mes appartemens.

1680.
Juin,

Quelques heures après le Pere Nau me présenta une Requête, par laquelle il demandoit que les clefs de la Chapelle lui fussent remises, & qu'aucun Religieux n'y pût entrer sans sa permission, à peine d'être déclaré rebelle aux ordres du Roi. J'ordonnai seulement qu'elle seroit remise à la Chancellerie pour y avoir recours en cas de besoin.

Le 18. au matin, les mêmes contestations ayant recommencé entre les Religieux, je craignis avec raison qu'il n'arrivât quelque désordre, dont les Turcs auroient pû se prevaloir pour faire une avanie à la Nation.

D'ailleurs le Pere Nau vouloit avoir un Decret sur sa Requête, & commencer un Procès qui n'auroit jamais fini.

Je fus informé que les Infideles & les Heretiques étoient scandalisés de ces

1680. **Juin.** désordres, & en faisoient des contes insultans à notre Religion. Je me trouvai obligé d'interposer mon autorité pour arrêter ce torrent de scandale.

Après y avoir bien pensé, je ne trouvai point d'autre moyen que de convoquer une Assemblée generale de tous les Marchands François, auxquels ayant exposé les désordres arrivés dans la Chapelle Consulaire depuis le retour du Pere Nau, & ceux qui pourroient s'en ensuivre, je détaillai le droit que le Roi avoit donné aux Peres de la Terre-Sainte, d'y faire leurs fonctions, en Octobre 1649. les Lettres Patentes de Sa Majesté en faveur des Jesuites, du mois de Mars 1674. par lesquelles ils sont déclarés Chapelains du Roi pour la Nation Françoisé, sans préjudice du droit des Ambassadeurs, Consuls, & autres ses Ministres, qui peuvent avoir leurs Chapelains separés dans leurs Chapelles particulieres; ce qui s'est passé là-dessus pendant l'Ambassade de M. de Nointel, & le Reglement qu'il fit par son Ordonnance du 7. Juin 1679. les Arrêts du Parlement d'Aix; l'Ordonnance de M. de Guilleragues dont j'ai déjà parlé. Je leur

exposai mes devoirs dans une semblable conjoncture.

1680.

Juin.

Après une longue discussion où on proposa differens expediens, la Nation délibéra que pour éviter les désordres présents & à venir, l'Eglise seroit fermée tant au Curé qu'aux Chapelains; & que pour conserver le droit qu'ont les Consuls de faire dire la Messe chez eux, je choisirois un Prêtre non suspect aux Parties contestantes, pour dire une seule Messe à huit heures, à laquelle le Consul & toute la Nation assisteroient, laissant aux Parties à se pourvoir au Conseil du Roi pour leur être pourvu.

Le 19. Je donnai une Ordonnance en conformité de la délibération de l'Assemblée, à laquelle j'ajoutai qu'on auroit recours à M. l'Evêque de Cesarople Vicaire & Visiteur Apostolique pour avoir un Prêtre.

Cependant ma Chapelle & ma maison demeurèrent fermées à tous les Religieux toute la matinée, ce qui fit murmurer beaucoup tous les Religieux qui vouloient y entrer. A la fin le Pere Damien de Rivoli Curé, & le Pere Nau, trouverent moyen d'entrer, & vinrent à ma chambre. Le premier me menaça de tous les

1680.

Jun.

foudres du Vatican, parce que j'a-
vois interdit les fonctions de la Pa-
roisse. Je lui dis que dès que le scan-
dale seroit cessé, ou qu'il y auroit une
nécessité, je serois ouvrir ma Chapelle.
Il se contenta de mes raisons, & m'as-
sura qu'il souhaitoit la paix, & qu'il y
contribueroit de tout son pouvoir,
sauf son droit.

On en demeura-là pendant trois
jours, & cependant M. l'Evêque or-
donna que la Chapelle seroit r'ou-
verte, & que les fonctions Curiales
y seroient faites en la maniere accou-
tumée, avec défense à qui que ce fût
de les troubler; & sans préjudice des
droits du Consul, d'y faire dire la
Messe par tel Chapelain qu'il lui plaî-
roit de choisir.

On proposa ensuite un accommo-
dement, qui fut qu'on ne diroit que
trois Messes dans la Chapelle; l'une
par le Curé, l'autre par le Chapelain,
& la troisième par le Capucin. Cet
accommodement qui alloit à trouver
un moyen d'accommoder les affaires,
fut d'abord accepté, & dura envi-
ron deux heures, après lesquelles
tous les Prétendans comme de con-
cert s'y opposerent, de crainte, à ce
qu'ils disoient, de déroger à leurs
droits.

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 17

Le 23. M. l'Evêque de Césarople voyant que nos affaires s'aigrissoient tous les jours de plus en plus, & qu'elles alloient nous plonger dans des contestations qui ne finiroient jamais, me convia d'entrer dans les moyens qu'il esperoit trouver pour concilier la Paroisse avec la Chapelle. Je le lui promis; mais je l'avertis en même-tems, que ces deux choses me paroissoient incompatibles à cause du tems & du lieu. Je le priaï seulement de se souvenir de la facilité que j'avois toujours apportée à me prêter à tout ce qu'on avoit proposé, pour mettre la paix entre les Religieux. Après bien des raisonnemens nous tombâmes d'accord, qu'il falloit absolument separer la Chapelle Consulaire de la Paroisse. J'offris pour cela une chambre de ma maison qui étoit fort commode, & qui avoit autrefois servi de Chapelle aux Peres Jesuites; qu'elle seroit la Chapelle Consulaire, & entierement à la disposition des Jesuites. M. l'Evêque envoya chercher le Pere Nau, & lui proposa cet expedient.

Le Pere envoya chercher ses Confreres, & prit leurs avis en présence de M. l'Evêque. Ils l'accepterent

1680.

Juin,

1680.

Juin.

unanimement, & je crus si bien la paix faite, que l'on brûla dans la Chambre d'Audience toutes les Procédures civiles & criminelles, & toutes les Lettres qui étoient prêtes à partir pour la Cour & pour la Porte: cela nous servit de feu de joye pour la veille de la Saint Jean.

Le Pere Nau changea d'avis le même jour, & vint me dire que la chambre qu'il avoit accepté étoit trop éloignée de leur maison; mais que si je voulois aller à la Messe chez eux, & y transporter la Chapelle Consulaire, ils seroient contens. Je le lui accordai sur le champ le plus poliment qu'il me fut possible, parce que j'étois résolu d'embrasser tous les moyens imaginables de les satisfaire. Cette résolution ne fut pas de durée. Dès le lendemain matin il vint me dire qu'il avoit fait des réflexions, & que la Chapelle Consulaire ne pouvant être que dans la maison du Consul, il ne pouvoient pas l'avoir dans la leur.

Je lui dis que ses irrésolutions étoient tout-à-fait surprenantes, & que je ne sçavois plus quel parti prendre, puisqu'ils avoient changé d'avis trois fois en vingt-quatre heu-

res. Alors il jeta les yeux sur une de mes deux grandes chambres, qui étoient celle d'Audience, & celle du Sopha. Je lui fis connoître l'impossibilité qu'il y avoit à lui en donner une, mais je lui offris une de mes plus belles chambres, qui étoit à côté de celle du Sopha. Il l'accepta avec joye, me dit qu'il en étoit content, & que ce seroit sans retour. Je le crus encore cette fois; & comme nous avions déjà écrit à M. Colbert & au Pere de la Chaise, sur nos premiers démêlés, nous leur écrivîmes réciproquement, que la paix étoit faite, & que nous étions tous contents. Le Pere Nau me communiqua ses Lettres, & je lui envoyai les miennes à cachet volant, pour les mettre dans son paquet.

Nous étions demeurés d'accord que le Curé feroit les fonctions dans la Chapelle de la salle à la maniere accoutumée, & que les Jesuites feroient celles de la Chapelle Consulaire, & leurs autres exercices dans la chambre que je leur donnois.

Je crus cette fois que tous nos embarras étoient finis, & que ce Pere ne se retracteroit plus, puisqu'il avoit sujet d'être content; mais je fus encore trompé.

1680.

Juin.

1680.
Juin.

Le 25. M'étant levé de grand matin pour une partie de promenade que nous voulions faire, je voulus entendre la Messe avant de monter à cheval. Le Pere Nau me vint dire, qu'il ne pouvoit accepter cette chambre, qu'en me faisant une protestation des droits qu'il avoit sur la Chapelle, qui est dans la même salle.

Je fus si surpris du procédé de ce Pere, que je lui dis tout net, que je ne voulois point recevoir de protestation, & que s'il ne se contentoit pas de cette chambre, je lui abandonnerois la maison toute entiere des ce moment, & qu'il en disposeroit comme il lui plairoit. Il se retira, me renvoya mes Lettres, & je lui renvoyai les siennes. Je rompis notre partie; j'écrivis à M. Colbert, au Pere de la Chaise, & à M. de Guilleragues; je leur marquai mes bons desseins, & tout ce que j'avois fait pour fixer l'inconstance du Pere Nau, & le contenter; & comme il partoit un Vaisseau Anglois pour Livourne, j'envoyai à Rome & en France toutes les Procédures qui avoient été faites contre le Pere Nau, & la guerre recommença plus vivement que jamais.

Le 28. J'eus publier l'augmentation

des gages de Gaspard Netis mon second Trucheman. Ils furent réglés à deux cens piâstres par an.

1680.

Juin.

Le 29, J'allai rendre visite au Musfallein Kadir Aga *incognito*, à huit heures du soir. J'en fus reçu avec toute la politesse & les marques d'amitié que je pouvois souhaiter.

Visite du
Consul au
Musfallein.

Etant sorti du Serail je passai chez Isaac Sarmon mon premier Trucheman, dans le dessein de voir sa maison que l'on m'avoit dit être fort belle; mais comme il étoit nuit je ne pus rien voir du dehors, ni le beau jardin qui y est; je m'arrêtai avec ma compagnie dans une grande salle, où l'on nous régala des danseurs & des instrumens du Pais.

Le 30, Je partis d'Alep pour aller passer quelques jours dans le jardin du Mufti, qui m'avoit paru le plus propre & le plus commode de tous ceux que j'avois vû aux environs de la Ville. J'y avois fait porter mes meubles à la Turquie, & ma cuisine.

Partie de
promena-
de.

Rien ne nous y manqua pendant le petit séjour que j'y fis; j'y étois visité tous les jours par les Anglois, les Hollandois, & autres Nations; je leur donnois à manger, & chacun s'y divertissoit à sa manière.

1680.
Juin.

Le jour de mon retour à la Ville, toutes les Nations monterent à cheval, & vinrent au jardin pour me reconduire à la Ville. Je leur donnai à souper, & après avoir bien bû à la santé les uns des autres, je montai à cheval avec cette grande suite, & je leur donnai la colation quand nous fûmes arrivés au logis.

Le 6. Juillet, quelques Marchands François qui étoient allés à Caffarlata se divertir à la chasse, m'envoyèrent un exprès, pour m'avertir qu'un de leurs valets avoit été blessé par accident. Je leur ordonnai de faire faire les informations de cet accident par le Cadi de Caffarlata, qui est indépendant de celui d'Alep, & de revenir sans délai.

Cette précaution ne fut pas inutile; car le Mursallem & le Cadi d'Alep voulurent prendre connoissance de l'affaire. Quelques bons amis que les Turcs paroissent être aux Chrétiens, ils n'oublient jamais leurs intérêts, & les font valoir à merveilles. Tout ce qu'on peut attendre d'eux, ce sont des facilités dans les affaires, qui coûtent souvent assez cher. J'envoyai au Cadi d'Alep la Procédure de celui de Caffarlata, ce qui n'empêcha

Procédu-
res du Ca-
di de Caf-
sarlata.

pas que le valet, qui étoit un jeune Armenien, ne fût interrogé; il soutint constamment qu'il s'étoit blessé lui-même, & repeta si bien la leçon qu'on lui avoit apprise, que sa déposition jointe au témoignage d'un de mes Janissaires qui l'avoit accompagné, étouffa cette affaire, & nos Marchands en furent quittes pour la dépense qu'ils avoient faite à Caffarlata.

1680.

Juillet.

Le 12. Le Mutsallem fit étrangler dans son Serail un Buluc Bachy, ou Capitaine d'une de ses Compagnies, accusé & convaincu d'avoir volé sur les grands chemins. Les autres Buluc Bachis firent tout leur possible pour le sauver par prières, & par des offres considérables; mais le Mutsallem fut inflexible. Il avoit résolu de détruire tous les voleurs, & tous ceux qui troubleroient la sûreté publique. Il s'en acquittoit ponctuellement, & rendoit bonne & prompte justice.

Justice de
Mutsallem.

Le 13. Ayant fait orner la chambre que le Pere Nau avoit acceptée pour être la Chapelle Consulaire, & voulant y établir, en exécution du Brevet de Sa Majesté, je lui fis faire une sommation honnête d'en venir prendre possession, & d'y faire

Nouveau
procédé du
Pere Nau.

1680. Le Pere Nau y répondit pas des raisons peu conformes aux bonnes intentions que j'avois de mettre la paix entre les Religieux, & de donner en particulier aux Jesuites toute la satisfaction qu'ils pouvoient esperer. Après quelques repliques de part & d'autre, je jugeai à propos d'en demeurer-là. Je me dispenserai de rapporter toutes ces pieces, qui n'interessent point du tout le public.

Visite du Vice-Consul de Venise au Chevalier d'Arvicux.

Le 24. Le Sieur Benedetti Vice-Consul de Venise, m'envoya prier de trouver bon qu'il me vînt rendre visite. Je répondis que je le priois de venir souper avec moi. Il y vint le même soir ; j'allai le recevoir à la porte de l'escalier, & après beaucoup de civilités réciproques, nous nous mîmes à table, & je le regalai de mon mieux.

La conversation après soupé ne roula presque que sur les excuses qu'il me fit, de n'avoir envoyé personne au-devant de moi quand j'avois fait mon entrée. Il m'assûra qu'il y seroit venu lui-même, s'il avoit trouvé quelque Marchand de sa Nation pour l'accompagner. Je reçus toutes ses politesses comme je le devois.

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 25
vois. Il me demanda mon amitié ; je
lui demandai la sienne, & nous avons
toujours été bons amis. Je le fis ac-
compagner par mes Janiffaires & mes
Officiers quand il se retira.

1680.
Juillet.

Le Sieur De Haut Gentilhomme
Hollandois, ayant été parfaitement
guéri de ses blessures, vint me dire
qu'il étoit en état de continuer ses
voyages, & qu'il avoit résolu de com-
mencer par celui de Jerusalem avec
quelques Marchands François, An-
glois, & Hollandois. Je leur fis expé-
dier des Passeports avec des Lettres de
recommandation pour les Vice-Con-
suls, les Peres de Terre-Sainte, &
les Officiers du Grand Seigneur que
je connoissois. Je leur donnai même
un Passeport en Arabe au nom de l'E-
mir Turabaye qui m'avoit accordé
cette grace.

Ils partirent le 27. Il y avoit six
Marchands François avec Mrs. de
Haut & de Langes, autant d'Anglois
& d'Hollandois. Je montai à cheval
avec toute la Nation pour les accom-
pagner. Je trouvai les Anglois hors
de la Ville. Après les civilités reci-
proques, ils me suivirent jusqu'au
lieu où j'avois fait porter la collation.
Nous nous réjouiâmes beaucoup, &

Tome VI.

B

1680. après avoir souhaité un bon voyage à
 Juillet. nos Pelerins , je revins chez moi ac-
 compagné de toutes les Nations , à
 qui je donnai un repas qui dura jus-
 que bien avant dans la nuit.

Nouvelles
 Procédures
 du Pere
 Nau.

Le 27. Juillet. Le Pere Nau pré-
 senta une Requête à M. l'Evêque de
 Cesarople, demandant de faire assi-
 gner le Pere Curé , & ensuite d'a-
 voir une attestation juridique sur la
 conduite qu'il avoit tenuë pour la
 Chapelle Consulaire, & sur les égards
 qu'il avoit eû pour la Paroisse.

Le deuxième du mois d'Août je
 reçû des Lettres de mon Vice-Con-
 sul d'Alexandrette , qui me marquoit
 qu'il y auroit de grands inconve-
 niens si on entreprenoit les repara-
 tions de l'Eglise d'Alexandrette, qui
 appartient à la Nation , & de l'Hos-
 pice de Terre-Sainte qui y est jointe.
 La Nation avoit délibéré le 29. Jan-
 vier précédent , qu'on obtiendrait à
 ses dépens les permissions nécessaires
 pour cette réparation , & que les Pe-
 res de Terre-Sainte les feroient aux
 leurs. On obtint en effet ces permis-
 sions du Muhhassil, qui est le Fermier
 General des droits du Grand Sei-
 gneur. Il donna une Lettre pour son
 Aga en la Dojjanne d'Alexandrette ,

Difficultés
 pour réta-
 blir l'Egli-
 se d'Ale-
 xandrette.

qui portoit un ordre de visiter les lieux , & de lui mander en quoi consistoient ces reparations , afin de lui donner des ordres plus précis , c'est-à-dire , en bon François , pour regler la somme qu'il demanderoit pour la permission de faire ces réparations.

1680.
Juillet.

Tout cela fut executé , l'examen fut fait & envoyé au Muhhassil , l'argent fut compté , & la permission délivrée en bonne forme. S'il ne s'étoit agi que des réparations de l'Hospice , l'affaire étoit dans les formes ; mais on vouloit élever de quelques pieds le mur de l'Eglise pour y appuyer des chevrons , & faire un appentis couvert de thuilles ; & il étoit à craindre que les Turcs ne fissent une grosse avanie à la Nation pour cet article , parce qu'ils ne permettent pas qu'on ajoute quoi que ce soit aux Eglises , ni qu'on y fasse les moindres réparations , sans un catacherif du Grand Seigneur qui coûte toujours beaucoup. J'en avertis la Nation , & je fis tous mes efforts pour lui persuader que cette affaire étant des plus délicates & des plus dangereuses , j'étois d'avis que l'on demandât au Cadi du Baïlam & à celui d'Alep deux de leurs Officiers pour visiter

1680.
Juillet.

les lieux , faire un état des réparations qu'on vouloit faire , les faire enregistrer , & ensuite obtenir un ordre par écrit du Mutsellem pour y faire travailler. L'Assemblée n'opposa à mes avis que des raisons d'économie , & chacun ayant crié qu'il en coûteroit trop à la Nation pour cette précaution qui leur paroissoit inutile , d'autant qu'en pareil cas on ne s'étoit jamais adressé qu'au Mukhassil ; je fus contraint de leur laisser faire une folie , que je leur prédis qui seroit d'une grande dépense , & qui donneroit bien de l'exercice à ceux qui étoient en place.

Le Cadi du Baïlam qui sçavoit la voie que nous avions prise , & qui sçavoit encore mieux ce que nous aurions dû faire , crût qu'on le méprisoit , & qu'on vouloit lui enlever les droits qui lui étoient dûs , & résolut de se venger. Il fit écrire une Lettre au Mutsellem d'Alep par le Mutevely du Pais , qui étoit un devot Mahométan , des plus zelés , & des plus superstitieux. Ce devot personnage l'avertissoit , que les François bâtissoient une Eglise nouvelle dans le Pais des Musulmans ; qu'on l'élevoit jusqu'aux nuës , & qu'on ne

pouvoit plus souffrir l'effronterie & l'impudence des Infideles de faire une pareille entreprise dans son Gouvernement , & contre les Loix de la vraie Religion. Il appuyoit son discours sur des raisons qui parurent si fortes au Mutsellem , qu'il envoya d'abord deux de ses gens à Alexandrette, avec ordre d'y faire descendre le Cadi du Baïlam , & de procéder sur les lieux aux informations selon les formes de leur justice. Cela fut executé avec tant de diligence , & mon Vice-Consul , à qui j'avois ordonné d'étouffer toutes les affaires dès leur naissance , y apporta tant de negligence , que le Mutsellem eut les informations avant presque que j'en fusse averti.

1080.

Août.

Il envoya chercher mes Truchemens , leur fit voir les Procédures du Cadi du Baïlam , & leur ordonna de m'en faire le rapport , & de me dire qu'il alloit donner ordre de faire raser l'Eglise.

C'étoit une signification tacite , qu'il avoit envie de manger une grosse somme d'argent , ou de nous faire une fâcheuse affaire à la Porte.

Le Cadi du Baïlam qui vouloit se venger n'avoit pas manqué de mettre

1680.
Août.

dans son information tout ce qui pouvoit mettre cette affaire hors d'état d'être accommodée. Il fallut penser sérieusement à prévenir l'orage.

Le 3. Août, j'envoyai avertir le Muhhassil de l'affaire qu'on nous faisoit à Alexandrette, malgré la permission qu'il nous avoit donnée; que je le priois de nous soutenir de son autorité, d'autant plus qu'on n'avoit reconnu jusqu'à présent pour Gouverneurs à Alexandrette que ceux qu'il y établissoit, & que j'attendois de ses nouvelles là-dessus.

Le Muhhassil ne manqua pas d'aller voir le Mutsellem, & celui-ci le prit d'abord sur un ton si haut, & le menaça de lui faire à lui-même des affaires si fâcheuses à la Porte, qu'il n'osa lui parler en notre faveur, comme il y étoit disposé.

Il m'envoya son Kiahia me dire ce qui s'étoit passé, qui ne manqua pas de me faire valoir beaucoup le peu que son Maître avoit fait pour nous, prétendant avoir sa bonne part des vingt mille piastres d'amende que le Mutsellem demandoit pour accommoder cette affaire, qui menaçoit en cas de retardement d'en donner avis

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 1 31
à la Porte, & de faire venir un Capigi Bachi à nos dépens pour visiter les lieux, & en faire son rapport au Grand Seigneur; ce qui étoit d'autant plus dangereux pour nous que le Muhhassil prétendoit que nous avions excédé de beaucoup la permission qu'il nous avoit donnée. 1680. Aou.

Je résolus de traiter cette affaire par moi-même. Je fus visiter incognito le Mutsellem en Sesse blanche le 4. à neuf heures du soir, accompagné seulement de mon premier Trucheman, d'un Janissaire, & d'un valet qui portoit un fanal.

Je trouvai le Mutsellem seul avec un Officier du Grand Visir, que je pris pour un Païfap de la manière qu'il étoit habillé.

Il se leva pour me recevoir, & me fit asseoir auprès de lui. Je lui parlai de notre affaire comme d'une bagatelle; mais peu à peu nous nous échauffâmes, & nous eûmes d'assez grosses paroles, sans pourtant en venir aux injures.

L'Aga du Visir ne trouvant pas bon que je repoussasse les mauvaises raisons du Mutsellem avec tant de force, voulut se mêler de me dire quelque chose d'un ton désobligeant;

1680.

Août.

je lui rendis son change sur le champ, & d'une manière qu'il fut obligé de nous quitter, & d'aller s'asseoir en murmurant dans un autre coin de la salle, avec les gens du Mutsellem.

Étant demeuré seul auprès de lui nous recommençâmes à parler d'affaires avec plus de douceur & de modération; & étant venus aux termes d'accommodement, je voulus le faire expliquer sur ses prétentions. Il me répondit en riant, qu'il ne faisoit jamais de marché avec ses amis, & beaucoup moins avec moi qu'avec aucun autre. Je vis bien qu'il ne vouloit pas traiter avec moi: ainsi je le priai d'attendre que mes Procureurs fussent revenus de la campagne, & que je les lui envoyerois au plutôt; mais j'ajoutai que je souhaitois voir les écritures, & les Lettres qu'on avoit écrites à la Porte.

Il envoya promptement aux écuries pour se faire rendre ces papiers qu'il avoit donnés à un Olac ou courrier pour les porter à Constantinople. On le trouva prêt à monter à cheval. Ce fut un grand bonheur que je me fusse avisé de faire cette visite, sans cela notre affaire étoit sans remède.

Il me donna tous ces papiers ; je les lus , & je les lui rendis en le remerciant de la confiance qu'il m'avoit faite. Nous demeurâmes encore quelque tems ensemble en parlant d'autres choses , en fumant , en prenant du café , & nous nous séparâmes avec beaucoup de politesse & d'amitié.

1680.
Août.

Le lendemain l'Aga du Visir me vint voir , & me fit ses excuses de ne m'avoit pas connu le soir précédent. Je lui donnai la collation , & lui fis présent de quelques galanteries. Il fut si satisfait qu'il me promit amitié , & qu'il travailleroit à accommoder notre affaire ; il avoit du crédit ; il me tint parole , & assurément il ne nous fut pas inutile.

Les Députés de la Nation & les Marchands qui étoient à la campagne étant revenus le six , je fis tenir une assemblée , où j'exposai tout ce qui s'étoit passé dans cette affaire. La délibération fut , que je prendrois tous les moyens que je jugerois convenables pour l'accorder ; & que tout ce qu'on donneroit pour cela seroit supporté par les Peres de la Terre-Sainte , & qu'on signifieroit le délibéré au Pere Gardien de l'Hospice. Il

B v

1680.
Août.

y répondit le lendemain , que l'Eglise d'Alexandrette appartenant à la Nation & non à la Terre-Sainte , ce n'étoit pas à elle à payer ses avances.

Le 8. J'envoyai les Sieurs Philibert & Guillet , Députés de la Nation , pour traiter avec le Mutsellem. Ils furent bien reçus , mais ils ne conclurent rien , parce qu'ils n'offrirent que cent sequins , au lieu des quinze cens piastres auxquels le Mutsellem s'étoit réduit. D'autres gens s'en mêlerent , & ne firent pas davantage. A la fin Hussein Chaoux s'en étant mêlé , l'affaire fut accommodée moyennant 850. piastres le 12. de ce mois.

Je convoquai l'Assemblée le 13. pour pourvoir au paiement des 850. piastres & des autres dépenses faites & à faire dans cette affaire. Il fut résolu que les Députés de la Nation payeroient incessamment cette somme , & que pour le remboursement on feroit assigner les Peres de la Terre-Sainte devant M. l'Evêque de Cesarople , & qu'en attendant son jugement le Pere Gardien avec Gaspard Veris mon second Trucheman , iroient au Bailam & à Alexandrette

pour faire un Huzet contraire à celui du Mutsellem, qu'on feroit ôter du Registre moyennant une somme assez modique. Tout cela fut exécuté, & cette affaire fâcheuse entièrement terminée.

1680.

Août.

Le Dimanche 18^e Août, j'allai à l'Eglise des Suriens ; j'en avois été prié par deux Evêques de la part de leur Patriarche, qui devoit ce jour-là. M. l'Evêque de Cesarople y vint aussi. Voilà l'ordre de notre marche.

Le Consul
à liste au
Service des
Suriens.

Mon Chaoux étoit à la tête. Il étoit revêtu de sa veste de tabis couleur de rose, avec son bâton à double fleurs-de-lys à la main.

Il étoit suivi de mes quatre Janissaires revêtus de leurs vestes vertes, ayant en tête leurs mîtres ou bonnets de ceremonies, & leurs grosses cannes à la main.

Quatre Chaters ou Valets de pied venoient après eux. Ils avoient des dolimans blancs, & des bonnets d'escarlante à l'Esclavonne.

Immédiatement après, je venois à la gauche de M. l'Evêque. Mon doliman étoit blanc avec une ceinture verte brodée d'or & d'argent, à laquelle étoient attachés un Kangiar

1680.
Août.

ou Poignard, qui est l'épée de parade que portent les Turcs de considération, & un couteau, tous deux à manches de dents de poissons, avec des étuis de chagrin, garnis d'or aux deux bouts.

J'avois un Aba, ou Manteau de grosse moire blanche, doublé de satin couleur de feu, garni d'un galon d'or trait sur les côtures, avec quatre grandes agraffes, ou boutonnières or & argent, & ma grande Croix de Chevalier sur la poitrine, attachée à un large ruban couleur de feu; mon chapeau étoit un castor noir, avec un cordon & un ruban ponceau.

Les Supérieurs des Cordeliers, des Jesuites, des Carmes, & des Capucins nous suivoient.

Les Députés de la Nation, & le reste de la Nation Françoisse & Hollandoise venoient ensuite marchant deux à deux.

Nous marchâmes dans cet ordre à pas comptés jusqu'à l'Eglise des Surliens, qui est dans le Faubourg appelé Medeyda.

Le Patriarche vint nous recevoir à trente pas de son Eglise. Il étoit revêtu de ses habits Pontificaux; il étoit accompagné des Archevêques.

d'Alep & de Jerufalem, & de tout
 fon Clergé en habits Sacerdotaux ;
 il nous embrassa tous deux, & nous
 baifa.

1680.
 Août,

Ensuite on ôta la veste de M. de
 Cesarople, & on lui mit sa chappe
 de moire blanche en broderie d'or,
 avec sa mître précieuse, & on lui
 donna à la main une petite Croix d'or
 avec sa crosse garnie d'or & de pier-
 reries. Ce fut ainsi que nous entrâ-
 mes dans l'Eglise, toujours précédés
 de quatre Clercs qui répandoient des
 eaux de senteur devant nous, de deux
 diacres qui nous encensoient sans
 cesse, & de trois autres qui portoient
 des plaques d'argent rondes, envi-
 ronnées de grelots aussi d'argent, qui
 étoient antés sur un assez long man-
 che de bois couvert d'argent ; ils re-
 muoient cet instrument avec une es-
 pece de cadence qui formoit un son
 fort agréable. On l'appelle en Latin
Flabellum ; mais je ne sçai pas com-
 ment ce terme s'explique en Fran-
 çois.

Ceremonie
 de la recep-
 tion du
 Consul à
 l'Eglise des
 Suriens.

Tous ces Clercs marchoient à re-
 culons pour marquer plus de res-
 pect.

L'on plaça M. de Cesarople au cô-
 té droit de l'Autel sur une même li-

gne, & le Pere Gardien à sa gauche.

1680.

Août.

Je fus placé ~~vis-à-vis~~ de l'Autel, qui est à la Romaine. Mon Prie-Dieu étoit couvert d'un grand drap de velours rouge, avec un fauteuil & des carreaux de même étoffe.

L'Autel étoit couvert d'un petit dôme soutenu de quatre colonnes. L'ornement de l'Autel ne consistoit qu'en une Croix d'argent & des Livres d'Evangiles couverts d'argent.

Le derriere de l'Autel étoit composé de deux gradins qui alloient d'un mur à l'autre. L'un étoit chargé d'argenterie, comme Calice, Croix, & autres Vases; l'autre de chandeliers & de lampes.

La Messe fut chantée en Langue Syriaque, excepté l'Epître, qui fut chantée en Arabe par un Evêque assistant, & l'Evangile en Chaldéen par le Patriarche qui Officioit.

Le Patriarche prêcha en Arabe après l'Evangile, & nous harangua à la fin M. de Cesarople & moi dans la même langue, parce qu'il sçavoit que nous l'entendions.

La Messe fut continuée après le Sermon; le chant étoit accompagné

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 39
d'instrumens qui s'accordoient fort
bien.

1680.

J'oubliois de dire que pendant **Septembre,**
que le Patriarche chanta l'Evangile,
l'Archevêque d'Alep étoit à la droite
du Patriarche & portoit sa crosse, &
l'Archevêque de Jerusalem à la gau-
che. Selon les apparences ces Pré-
lats gardoient le rang de leur Ordina-
tion, & non celui de leurs Eglises.

Quand la Messe fut finie, le Pa-
triarche revêtu de ses habits Pontifi-
caux descendit de l'Autel, & donna
la droite à M. de Cesarople; & moi
précédé de tous mes Officiers, je sui-
vis ces Prélats dans le même ordre
que nous étions entrés dans l'Eglise,
& toujours précédés des Clercs qui
répandoient devant nous des eaux de
senteur & des parfums.

Le Patriarche nous conduisit ainsi
dans sa maison, qui étoit joignant
l'Eglise. On déshabilla le Patriarche,
& puis l'on servit une fort belle col-
lation. Tous les Missionnaires, les
Marchands François, & les princi-
paux Suriens y furent invités.

Après la collation nous primes con-
gé. Le Patriarche nous conduisit
dans le même ordre jusqu'au lieu où
il nous avoit reçus, & nous retour-

1680. **Septembre.** nâmes au Palais de France, où je donnai à dîner à toute la compagnie, & à deux Evêques & quelques Religieux, que le Patriarche avoit nommés pour nous reconduire, & qui nous firent de sa part de grands remercimens de l'honneur que nous avions fait à leur Eglise & à leur Nation.

Maladie
& mort de
quelques
Pelerins de
Jerusalem.

Le dixième de ce mois nos Pelerins revinrent de Jerusalem; le mauvais air qu'ils avoient respiré à Rama, à Jaffa, & à Acre, où la peste avoit été quelque tems auparavant, & les excès de bouche qu'ils avoient faits dans les lieux où les François les avoient regalés, les rendit tous malades à un tel point, qu'il fallut les mettre au lit en descendant de cheval. Il en mourut trois en peu de jours; d'autres furent fort mal, & tous en general eurent grande peur, voyant leurs compagnons morts.

Le 12. Quatre de nos Marchands ayant pris querelle dans un billard, il y eut des habits déchirés, & des têtes cassées. Heureusement les Turcs qui les virent n'en dirent rien aux Officiers du Grand Seigneur; car quoique par nbs Capitulations, ils ne doivent prendre aucune connoissance

de ce qui se passe entre nous , ils ne
 laissent pas de tâcher de s'en mêler ,
 & il en coûte toujours dès qu'ils ont
 fait des Procédures. Je résolus de re-
 primer ces excès , & je fis une Or-
 donnance conformément aux Edits du
 Roi ; que je fis afficher dans la salle
 Consulaire , dans les cabarets & au-
 tres lieux publics , qui marquoit les
 peines qu'encoureroient ceux qui y
 contreviendroient.

1680.
 Septembre.
 Ordon-
 nance du
 Consul sur
 les batte-
 ries.

~~Le vingtième~~ L'Evêque des Arme-
 niens m'ayant prié de faire à son Egli-
 se le même honneur que j'avois fait
 à celle des Suriens , je priai M. de
 Cesarople de vouloir être de la partie.

Le Consul
 assiste au
 Service des
 Arméniens.

Nous y fumes ensemble dans le
 même ordre que nous étions allé chez
 les Suriens , excepté que mon aba ou
 manteau étoit d'écarlate , doublé de
 moire blanche , avec des galons d'or ,
 & des boutonnières ou agraffes or &
 argent.

L'Evêque des Armeniens à la tête
 de son Clergé revêtu d'habits Sa-
 cerdotaux , vint nous recevoir à la
 portè de l'avant-cour , où son Eglise
 est située dans le Faubourg de Cedey-
 da. Pour l'ordinaire ce Prélat n'est
 vêtu que d'une veste violette avec un
 capuchon pointu de camelot.

Il étoit alors revêtu de ses ornemens Pontificaux , avec une espee de thiarre basse sur la tête en maniere de Couronne.

1680.

Septembre.

Dès que nous fûmes sur le seuil de la porte , l'Evêque Armenien s'avança , nous embrassa , & nous baïsa deux fois.

On revêtit aussi-tôt M. l'Evêque de Cesarople d'une chappe de moire couleur de cerise en broderie d'or & d'argent. On lui mit sa mitre précieuse , & à la main un bâton Pastoral en forme de bequille , & l'on se rendit à l'Eglise.

Elle est quarrée , sa voûte ou ses bas côtés sont soutenus par quatre rangs de colonnes de pierre qui la partagent en cinq parties. Celle qui est destinée pour les femmes est séparée des autres par une cloïson ; l'Autel est au bout de la grande nef du milieu.

Nous fûmes placés devant l'Autel ; M. de Cesarople dans une espee de niche où il y avoit un fauteuil & un Prie-Dieu , & des couffins de velours rouge. Il avoit à sa gauche l'Evêque des Armeniens dans une moindre niche. J'étois vis-à-vis de l'Autel. Mon fauteuil , mon tapis , mon Prie-Dieu,

& mes carreaux étoient de velours rouge sur un grand tapis de Turquie. 1680.

Octob.

Quand tout le monde fut placé on commença la Messe par une Procession autour de l'Eglise, après laquelle on porta sur le Prie-Dieu de M. de Cesarople une petite Croix enrichie de diamans.

Le grand Autel sur lequel la Messe fut célébrée, est fort petit. Il n'étoit orné que d'un tableau de Notre-Dame en détrempe, & d'une Croix d'argent, avec un devant d'Autel de tapisserie à l'aiguille, qui représentoit la Nativité de Notre-Seigneur. Il y avoit sur l'Autel deux Couronnes ou bonnets de Prêtres très-riches; & sur le gradin qui étoit derrière, quantité de petites Croix d'argent, de bonnets ou Couronnes de Prêtres, avec une vingtaine de lampes sur le Jubé.

Ce fut sur cet Autel ainsi paré qu'un Prêtre revêtu d'ornemens précieux, avec une Couronne très-riche sur la tête commença la Messe à voix basse. Le collet de sa chappe étoit d'un bon pouce plus haut que ceux des Jesuites. On y avoit attaché des figures des Apôtres de vermeil doré.

Sous cette chappe il avoit une

1680. ~~_____~~ foutane de foye très-bien travaillée ;
 Octobre. & la ceinture étoit couverte de plaques de vermeil doré.

Il avoit pour chaperon de chappe une piece d'étoffe de foye comme les scapulaires de nos Minimes sur laquelle étoient quatre lignes d'écriture en Armenien en broderie , & au-dessous une figure de la Vierge bien brodée , mais mal dessinée.

Les six Acolites qui servoient d'Assistans au Celebrant , n'avoient sur leurs habits que des chappes d'étoffes blanches avec une Croix rouge sur l'épaule , & deux lignes d'écriture en broderie.

Les Diacres portoient de semblables chappes sur de larges étolles , & les enfans de chœur en avoient de différentes couleurs.

L'Evangile , l'Epître , & toute la Messe fut dite en langue vulgaire Armenienne.

Après l'Epître on chanta quelques versets en musique , avec une symphonie très-agréable.

L'Evangile fut lû , & puis chanté par deux Diacres , l'un après l'autre. Le Livre étoit posé sur un pupitre pliant. Ils tournoient le dos à l'Autel , & le visage à M. de Cesarople & à moi.

Après l'Évangile M. de Cesarople
fortit de son Trône, & vint baiser à
la porte de l'Autel un petit Livre des
Évangiles couvert d'argent, qu'un
Prêtre tenoit bien proprement à la
main couvert d'un linge blanc.

1680.
Octobre;

Le Livre fut ensuite porté à l'Evê-
que Armenien, & puis à moi.

De tems en tems un Diacre venoit
encenser les deux Evêques & moi.

Ensuite les Prêtres allèrent que-
rir le Saint Ciboire couvert d'un linge,
auquel ils firent faire le tour de l'Au-
tel, chantant toujours, & faisant
sonner de leur mieux les quatre *Fla-
bellum* ou Soleils d'argent environnés
de grelots. De ces quatre *Flabellum*,
deux avoient des banderoles blan-
ches, & les deux autres des rou-
ges.

Ils posèrent ensuite le Saint-Ci-
boire sur l'Autel, l'encensèrent, &
le Celebrant dit à voix basse la pattie
du Canon qui précède la consacra-
tion. Cette Priere fut assez longue.
On lui donna à laver les mains.

Avant la consecration, il posa le
Saint-Ciboire couvert d'un linge au
haut de l'Autel, & puis il consacra
l'Hostie qui étoit de Pain azime ou
sans levain, & l'exposa à la vûe du

Peuple avant de la mettre dans le Ciboire.

1680.

Octobre.

Il continua le Canon, à la fin duquel on baissa le rideau qui étoit devant l'Autel, qui cacha le Prêtre aux assistans pendant le reste du Sacrifice.

Cependant un Prêtre apporta à l'Evêque des Armeniens dans une assiette couverte d'un linge blanc, un Pain beni. C'étoit un gâteau feuilleté de la grandeur de l'assiette.

L'Evêque le rompit en petits morceaux, & en présenta à M. de Césarople. Il rendit l'assiette au Prêtre, qui vint m'en présenter, & ensuite aux Supérieurs des Religieux qui m'avoient accompagné, & à toute la suite.

Il retourna en chercher plein un grand plat, qu'il alla distribuer dans toute l'Eglise.

Pendant ce tems-là le Celebrant communia; les Prêtres & les assistans communierent de sa main, & puis il alla en cérémonie porter la Communion dans l'Eglise à ceux qui se présenterent pour la recevoir.

Lorsque le Celebrant dit en Armenien *Pax vobis*, la paix soit avec vous, tous les Prêtres s'embrasse-

rent , & se donnerent le baiser de
 paix , & aux Laiques qui se trouve-
 rent le plus proche d'eux. Les Aco-
 lites vinrent baiser dévotement le
 linge qui couvroit le Calice , & la
 chappe du Prêtre célébrant sur l'é-
 paule ; & pendant toutes les Prières
 de la consécration , les quatre Prê-
 tres qui tenoient les *Flabellum* les
 remuoient , & faisoient sonner les
 grelots.

1680.
 Octobre.

La Messe étant achevée , l'Evêque
 des Armeniens convia M. de Cesa-
 rople , moi & notre suite , d'aller
 dans le Divan du Patriarche , qui
 étoit absent. On appelle collation ce
 que nous appellerions en France dé-
 jeûné.

Après une collation fort honnête ,
 l'Evêque & tout son Clergé nous re-
 conduisirent jusqu'au lieu où il nous
 avoit reçu. Les embrassades & les
 baisers recommencerent , & nous re-
 tournâmes au Palais de France com-
 me nous étions venus.

J'eus avis le 29. d'Alexandrette ,
 que les Matelots du Vaisseau du Capi-
 taine Renaud , & de la Barque de
 Guillermy se battoient souvent. J'en-
 voyai mon Ordonnance à mon Vice-
 Consul , portant d'informer contre

ces turbulens , & d'envoyer les informations à Marseille au Lieutenant de l'Amirauté, afin qu'ils fussent châtiés.

1680.
Decembre.

Le 5. Decembre , je fus averti qu'un jeune homme de dix-huit ans étant devenu amoureux jusqu'à la folie de la femme d'un Tailleur François établi dans la Ville , menaçoit de tuer son frere , & tous ceux qui s'opposoient à son extravagance , & ensuite de se faire Turc. Je résolus de le renvoyer en France , & comme il falloit le tirer d'Alep par adresse , de crainte qu'il ne se reniât en passant dans les ruës , si on l'enlevoit par force ; je fis faire une partie de chasse pour le tirer doucement de la Ville. Il donna dans le panneau , & il trouva mes Janissaires à demie lieuë de la Ville. Il fut enlevé , on le fit monter à cheval , & il fut conduit avec bonne escorte à Alexandrette , & embarqué sur le champ dans la Barque de Guillermy , qui partit le lendemain pour Marseille.

Le vingtième Février 1681. je fus averti des désordres que notre jeunesse avoit faits les jours précédens au sujet du Carnaval.

Ils avoient donné selon la coûtume
une

une veste au Sous-Bachi , pour avoir permission de courir les ruës pendant la nuit déguisés , & avoient fait tant de bruit & tant de désordres , que les Turcs en étoient scandalisés ou feignoient de l'être , pour avoir lieu de nous faire une avanie. Je fis venir les Chefs de ces coureurs ; je leur fis une remontrance paternelle ; & je leur dis , que s'ils avoient envie de se divertir , je les recevrois avec plaisir chez moi ; mais que je souhaitois qu'ils ne courussent point les ruës pendant la nuit , masqués & déguisés , sur-tout en femmes. Ils me le promirent , vinrent effectivement chez moi une fois ou deux ; mais ils se crurent trop gênés , & reprirent leur premier train. Je les avertis une seconde fois ; ils promirent de se corriger , & n'en firent rien. Je fis arrêter les Chefs , & leur fis garder la prison pendant vingt-quatre heures ; après quoi , je fis publier & afficher une Ordonnance , portant défense de courir la nuit déguisés , sous peine de prison & d'amende ; & cela mit fin à leurs désordres , & aux craintes que j'avois de quelque mauvaise affaire pour eux , & peut-être pour la Nation.

1681.
Février.

Divertissemens du
Carnaval
défendus.

1681.
Février.

Plaintes
des Peres
Jesuites
contre le
Consul.

Le 22. Arriva le Sieur Joseph Bar-
berin sur le Vaisseau les Trois Rois ,
commandé par le Capitaine Arraut.
Il venoit pour exercer le Vice Con-
sulat d'Alexandrette ; que je lui avois
promis en passant à Toulon. Il m'ap-
porta quantité de Lettres qui me
firent plaisir , & d'autres qui me don-
nerent du chagrin. Ces dernieres re-
gardoient les Jesuites. Le Pere Nau
avoit envoyé quelques chefs d'accu-
sation contre moi , dont je fus obli-
gé de me justifier auprès du Pere de
la Chaise Confesseur du Roi.

Un Vaisseau qui partit dans ce mê-
me-tems m'en donna l'occasion. Le
principal chef étoit d'être l'ennemi &
le persecuteur des Jesuites. Ce fut
aussi celui que je m'attachai le plus à
combattre , & cela me fut facile. Je
negligeai assez les autres , qui tom-
boient d'eux-mêmes , n'étant que des
bagatelles.

J'écrivis au Pere du Moustier Jesui-
te , mon ancien ami ; je lui fis le dé-
tail de tout ce qui s'étoit passé entre
ces Peres & moi ; je le priai de le
communiquer au Pere de la Chaise ,
& de lui rendre la Lettre que je lui
écrivais.

Dans ce même tems le Pere Besson

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 57
Jesuite vint me faire ses plaintes,
qu'une troupe de Juifs attendoient
tous les jours les Jesuites aux envi-
rons du Faubourg de Gedeyda, qui
est la Ville neuve d'Alep, & le quar-
tier de presque tous les Chrétiens
Orientaux, & par conséquent le
lieu où les Missionnaires vont faire
les fonctions de leur Ministère; &
que ces canailles leur jettoient des
pierres, & vomissoient contre eux
des injures atroces & des blasphèmes
exécrables contre notre Religion.

J'envoyai chercher les Cacams ou
Rabbins des Juifs, & je leur déclai-
rai que s'ils ne faisoient cesser ces dé-
sordres, je sçavois les moyens de les
pendre sans ressource, & que je n'y
manquerois pas, & que je commen-
cerois par faire casser les bras & les
jambes à ceux que l'on surprendroit.

Je mis dès le lendemain mes qua-
tre Janissaires, accompagnés de plu-
sieurs autres de leurs camarades sur
les avenues, avec de bons bâtons sous
la veste, avec ordre de donner sur les
insolens; mais les Rabbins public-
rent dans leurs Synagogues des dé-
fentes si expresses à leurs gens, de
plus molester les Jesuites, que ces
bons Peres continuerent depuis leurs

fonctions fans être inquietés.

1681. / L'Eglise Grecque de Damas avoit
Février / encore défendu aux Jesuites d'entrer
dans les maisons des Grecs, & de recevoir leurs enfans dans leur école, & même de faire aucune fonction dans leurs Eglises, ou dans les maisons des particuliers.

Les Jesuites m'en firent leurs plaintes, & je leur représentai qu'il ne m'étoit pas permis d'en user avec les Grecs comme avec les Juifs, que cela passoit mon autorité; parce que les Turcs considerent les Grecs d'une toute autre maniere que les Juifs. Ils regardent ces derniers comme infiniment au-dessous des Chrétiens, à peu près de la même maniere qu'ils considerent les Chrétiens, au-dessous d'eux-mêmes. Ils exigent même que les Juifs qui veulent embrasser le Mahometisme, se fassent Chrétiens auparavant. La ceremonie est tout-à-fait plaisante; elle consiste à leur faire manger un morceau de lard, & leur faire boire un verre de vin; & après que la digestion est faite, le Cadi leur fait faire la profession Mahometane, & les voilà Turcs; parce qu'étant déjà circoncis, ils ne sont pas en état de l'être une seconde fois.

Mépris
des Turcs
pour les
Juifs.

Ne pouvant donc pas en agir avec les Grecs comme j'en avois agi avec les Turcs, j'écrivis à deux Grecs des principaux de la Nation, qui étoient depuis long tems mes intimes amis; & mes Lettres eurent un si heureux succès, que les choses furent remises sur l'ancien pied à la satisfaction des Jesuites.

1681.

Février.

Services

importans

que le

Consul

rend aux

Jesuites.

Le Pere Joseph de la Thuillerie me donna avis de Damas, qu'un Moine Grec avoit écrit une Lettre, ou pour parler plus juste, un libelle diffamatoire contre eux, c'est-à-dire contre les Jesuites; que les Grecs le vouloient faire lire publiquement dans leurs Eglises, & qu'il étoit rempli de tant de venin, que s'il étoit une fois publié, il leur seroit impossible de demeurer davantage à Damas.

J'en confesai avec M. de Cesaro-ple & le P. Nau, & tout examiné, il fut résolu de ne rien dire jusqu'à ce que nous fussions plus éclaircis.

Mais j'écrivis sans le communiquer à personne à mes amis de Damas, & ils eurent assez de crédit pour le faire supprimer. Ils me manderent qu'il n'en seroit jamais parlé, & que je fusse sans inquietude là-dessus. Ce fut une nouvelle obligation que les

1681 Lesuites m'eurent. La suite de ces
 Février. Memoires fera voir quelle a été leur
 reconnoissance.

Riche con-
 voi des
 Anglois.

Le 26. Février, le convoi d'Angle-
 terre arriva à Alexandrette. Il étoit
 composé de deux Vaisseaux de guer-
 re, & de trois Marchands, avec une
 carguaison très-considerable. Elle
 consistoit en trois cens vingt-cinq
 mille piastres de reaux, trois cens
 mille livres en paragons ou Lions
 d'Hollande, dix-neuf cens balles de
 draps valant un million d'or, cent
 sacs de poivre, & une grande quan-
 tité d'étain, de plomb, de coche-
 nille, & d'épiceries. On estimoit
 cette carguaison deux millions d'or,
 ou six millions de livres: ç'en étoit
 assez pour enrichir leur Consul.

Histoire
 des Pa-
 triarches
 Suriens.

M. François Picquet alors Consul
 d'Alep, & à present Evêque de Cesa-
 rople, s'étant joint au Patriarche des
 Maronites & aux Missionnaires Fran-
 çois, avoient travaillé si heureuse-
 ment à la conversion des Suriens,
 que Dom André leur Patriarche
 avoit abjuré ses erreurs, & s'étoit
 mis sous l'obéissance du Pape, Sa
 mort causa une grande division dans
 cette Nation. Une bonne partie em-
 brassa de nouveau leur ancienne he-

estie ; le plus petit nombre demeura Catholique ; chaque partie voulut avoir un Patriarche de la Communion ; & au lieu d'un Patriarche , il s'en trouva deux qui regnoient tour à tour dans cette Eglise , c'est à dire, à proportion de l'argent que chaque partie donnoit aux Ministres de la Porte , pour avoir l'investiture & les commandemens du Grand Seigneur pour s'y maintenir. Le Patriarche Pierre est le Catholique ; c'est celui qui m'avoit invité , & de qui j'ai parlé ci-devant. L'Heretique , que nous regardons comme l'Anti-Patriarche se nomme Abdel Melitch.

 1681.
Février.

Cet Intrus & faux Patriarche avoit été fort long-tems à Constantinople , & avoit enfin obtenu à force d'argent la déposition du Patriarche Pierre. Il arriva à Alep au commencement de ce mois avec les commandemens du Grand Seigneur , pour être installé dans le Patriarcat , & il le fut en effet par le Cadi , le Mut-sellem , & autres Officiers.

Le Patriarche Pierre qui pouvoit craindre pour sa vie , après avoir été dépouillé de sa dignité , partit aussitôt pour Constantinople , bien resolu.

1681.
Février.

de n'en point revenir qu'il n'eût obtenu les ordres nécessaires pour déposséder l'Heretique.

Avant son départ il me remit un coffre cacheté, dans lequel étoient les ornemens les plus précieux, & les richesses de son Eglise; & pour me mettre plus en droit de les conserver, il me fit un billet simulé de mil piastras, comme si je les lui eusse prêtés. M. de Cesarople m'obligea par prieres de me charger de ce dépôt, & lui donna mil piastras pour l'aider à soutenir sa cause; c'étoit assurément tout ce qu'il pouvoit faire pour lui dans cette occasion.

Les Missionnaires Jesuites & Capucins lui promirent, que dès qu'il seroit arrivé à Constantinople, il trouveroit plus d'argent qu'il ne lui en faudroit pour obtenir son Barat.

Le Patriarche Pierre étant arrivé à la Porte ne trouva rien de tout ce que les Missionnaires lui avoient promis. Il s'en plaignit amèrement, & déclara que faute d'argent il ne pourroit venir à bout de son entreprise.

Cependant les Missionnaires continuoient leurs visites & leurs instructions dans les maisons où ils avoient coutume d'aller. Ils y allerent même

plus frequemment, parce qu'ils craignoient que les Heretiques ne pervertissent leurs Neophites. Cela étoit bon, mais ils devoient s'être apperçus mil fois que les Suriens n'étoient Catholiques que par intérêt, & seulement autant de tems qu'ils étoient en état de leur fournir de quoi subsister commodément.

1681.
Février.

Prèsque toute cette malheureuse Nation, leur faux Patriarche à la tête, alla représenter au Cadi, que le Patriarche Pierre étoit de la Religion Romaine, & par conséquent ennemi de l'Etat. Ils en firent une déclaration qu'ils signèrent tous, & même les Evêques que l'on croyoit les plus fermes dans la Foi Catholique. On voit par cet échantillon ce qu'on doit esperer de ces sortes de gens. Ils firent un tumulte épouvantable, & crioient dans les rues, que les Missionnaires Français les vouloient soustraire de l'obéissance du Grand Seigneur, & les mettre sous celle du Pape ennemi de l'Etat; qu'ils ne venoient chez eux que pour voir leurs femmes & leurs filles, & sur cela leur défendirent l'entrée de leurs maisons.

Le Père Nau qui étoit naturelle-

C v.

1681.
Février.

ment vif & ardent, me vint apprendre ces nouvelles, & vouloit que je fisse un coup d'éclat; que j'allasse en personne trouver le Cadi; que j'y fisse appeller le Patriarche, & que je fisse des protestations contre son installation.

Je lui représentai que ce n'étoit pas aux Consuls d'empêcher que les ordres du Grand Seigneur ne fussent exécutés dans son Empire; qu'une telle démarche pourroit avoir de fâcheuses conséquences; & qu'ainsi je ne devois point me mêler de cette affaire de la maniere qu'il me le proposoit, ni commettre la Nation & le bien public dans pareilles choses, en ayant d'autres d'une bien plus grande conséquence.

M. de Cesarople fut de mon sentiment, & défendit aux Missionnaires d'aller chez les Suriens. Il les exhorta seulement d'aller à leur ordinaire chez les Maronites, où ils trouvoient un accès plus libre & moins dangereux; & que quand ce premier feu des Suriens seroit passé, on pourroit leur faire entendre raison, & remettre doucement les choses dans leur premier état.

Quelques jours après l'installa-

tion de l'Antipatriarche une trentaine de Suiens Hérétiques me vinrent demander les ornemens & l'argenterie de leur Eglise que j'avois en dépôt.

1681.
Fevrier.

Je les reçus avec politesse, & leur fis servir le café; mais s'étant émanripés jusqu'à me faire des menaces de me citer à la justice du Cady, je leur parlai d'un ton si haut que je leur fermai la bouche, sur tout quand je leur fis voir le billet du Patriarche; un d'eux le baïsa, le mit sur sa tête & me le rendit, & ils s'en allerent murmurant d'une étrange maniere. Cela m'obligea de prendre des précautions & des mesures, & je les pris si justes que toutes leurs entreprises s'en allerent en fumée, & qu'ils me laisserent en repos pendant quelques jours.

Il arrivoit ici tous les jours un si grand nombre de Religieux de toutes sortes de plumages, & sur tout de Portugais qui venoient des Indes Orientales, que ce qui auroit fait plaisir dans les commencemens devint à la fin onereux à la Nation, & particulièrement au Consul qui se trouvoit obligé par honneur de les recevoir, & d'avoir souvent des démêlés fâcheux avec les Turcs, à cause de leur imprudence & de leur zele mal

Zele mal
reglé de
quelques
Religieux

1681. Eevrier. — fus obligé d'en envoyer deux à Alexandrette, avec ordre au Capitaine Artaut de les mettre sur son bord, & de ne les plus laisser mettre pied à terre quand il les y tiendrait une fois, & j'écrivis en même-tems à leur Supérieur à Rome & autres lieux d'empêcher ces passages à cause des inconveniens que j'eus soin de marquer.

Le 23. Je fus averti que le Muhhassil demandoit au Mufty un *Fetfa* pour faire payer le carach aux enfans des Francs qui sont mariés & établis à Alep. Comme il étoit à craindre que cette exaction ne tombât sur la famille des Mauniers qui étoit fort nombreuse, & à qui la Nation étoit obligée à cause des services continuels qu'elle leur rendoit, je fis avertir le Muhhassil qu'il entreprenoit une chose qui étoit contre les Capitulations, & que l'Empereur mon Maître ne souffriroit pas; il s'en départit aussi-tôt, & on n'en parla plus.

Je reçûs dans le même-tems des Lettres du sieur Michel mon Vice-Consul à Alexandrette, qui me marquoit que les maladies fréquentes dont il étoit attaqué ne lui permettoient plus de demeurer dans un lieu si mal sain, de sorte que je fus obligé malgré moi,

& pour conserver un si honnête homme, d'envoyer ordre au sieur André Beiffon d'en faire les fonctions jusqu'à ce que j'y eusse autrement pourvû.

1681.
Fevrier.

Depuis le sept du mois il y avoit eu de grandes émotions parmi le Peuple, à cause de quelques nouvelles taxes injustes & inaccoutumées que le Pacha y vouloit établir. Les Khans, les Bazards & les Boutiques avoient été fermées; à la fin le Mufti accommoda toutes choses par son crédit, & on publia le 26. un ordre d'ouvrir les Khans, les Bazards & les Marchés, ce qui fut executé, & les choses reprirent leur train ordinaire.

Les Suriens qui me laissoient en repos depuis un mois, renouvelèrent leurs plaintes, & eurent l'impudence de me citer le premier Avril à comparoître devant le Cady, pour leur rendre l'argenterie de leur Eglise. Je ne daignai pas y comparoître en personne, je me contentai d'y envoyer mes Truchemans, qui n'ayant trouvé chez le Cady qu'un petit nombre de ces Heretiques, demanderent que leur prétendu Patriarche & les principaux de la Nation assistassent au Procès, & en presenterent le rôle au Cady pour les y faire venir malgré eux, & il l'ordonna.

Le Consul cité devant le Cady, il gagne son Procès.

1681. Le deuxiême l'Antipatriarche & tous
 ceux de son parti comparurent. Le Ca-
 dy ayant entendu les raisons des uns &
 des autres, & vû le billet du Patriarche
 Pierre, ordonna que le dépôt ne se-
 roit rendu qu'à celui qui me l'avoit re-
 mis. Cette Sentence irrita fort les Su-
 riens ; leur Chef & les principaux se
 répandirent en injures contre les Ca-
 tholiques, & contre ma personne. Le
 Cady se fâcha, leur dit des injures &
 les chassa, & il étoit prêt de les faire
 charger de coups de bâton s'ils n'a-
 voient pris la fuite. Ainsi je gagnai mon
 Procès avec honneur.

Le même jour M. Boutzalac, Gen-
 tilhomme des meilleures maisons des
 Pais-Bas, arriva ici, & huit Gentils-
 hommes Officiers ou volontaires de
 M. Vander-Dussen commandant le
 convoi Hollandois qui étoit à Ale-
 xandrette. Ils venoient voir les rare-
 tés d'Alep. Ils ne manquerent pas de
 me rendre visite, & je ne manquai
 pas de leur donner une grande colla-
 tion, remettant après la Fête de Pâ-
 ques à faire les choses dans les for-
 mes.

Le cinq, je montai à cheval avec ces
 Messieurs, & les deux Nations, je les
 conduisis au Monastere des Dervichs

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 63
de Schick Abou-Bequer. Le Dedé nous
reçût très-poliment à son ordinaire, nous fit voir la maison & les sépultures, & nous presenta le café & le sorbet. Nous allâmes ensuite à la fontaine des poissons où je leur avois fait préparer une grande collation, & après leur avoir fait faire le tour des murailles de la Ville, nous revînmes à la maison Consulaire où je leur donnai à souper. 1681. Avril.

Le 7. Je leur donnai à souper le plus magnifiquement qu'il me fut possible; il y avoit une table de vingt-cinq couverts & deux de douze. Toute la Nation Hollandoise & les principaux de la Françoisise s'y trouverent. Le repas fut servi avec ordre, propreté, abondance & délicatesse. Il y eut des services à la Turque. Les Haubois, les Flutes, les Timballes, les Violons, les Psalterions, les Manicordions jouèrent pendant le repas. Les Juifs nous divertirent ensuite par des danses & des jeux d'adresse. On y but à la Grecque des vins excellens & des liqueurs, & la compagnie fort gaye & fort contente ne se retira qu'après minuit, je les fis conduire chez eux par mes Janissaires, mes Valets de pied & mes Officiers.

Ces Messieurs étant resolu de par-

1681.

Avril.

tir le lendemain , les deux Nations monterent à cheval , & nous allâmes les conduire bien armés jusqu'au Khan-Rout. Ils y trouverent un grand déjeuné que j'y avois fait préparer ; on s'y réjouit beaucoup , on but encore mieux ; & après beaucoup d'embrassades & de santés on se separa. Les Hollandois allerent coucher à Aain-Jara, & nous retournâmes à Alep. J'avois écrit au Commandant M. Vander-Duffen , il me fit réponse & me remercia beaucoup de ce que j'avois fait pour ses Officiers , avec promesse de s'en souvenir dans toutes les occasions.

Le 9. Je reçûs une Ordonnance de M. de Guilleragues , portant d'arrêter les sieurs Jean & André Chailan freres , de les faire conduire à Alexandrette , & les faire embarquer sur le premier Vaisseau qui partiroit pour Marseille. Cet ordre étoit du 8. Mars & étoit très-précis.

François : Je ne voulus pas faire publier cet ordre que le Vaisseau du Capitaine embarqués par force. Artaut ne fût prêt à partir , afin de leur donner le tems d'employer & d'envoyer à Alexandrette les retours des effets qu'ils avoient reçûs par ce Vaisseau.

Le 16. Ayant été averti par un ex-

près que le Vaisseau étoit prêt , & que le sieur Bauffant & quelques Anglois devoient s'y embarquer, j'envoyai chercher les deux Chailans par mon Huissier ; ils vinrent. Je leur dis verbalement l'ordre de M. l'Ambassadeur , que je n'avois pas voulu rendre public , pour leur en éviter la confusion , & je les exhortai paternellement à s'y conformer. Ils me remercièrent d'abord de ma bonté , mais ils s'échauffèrent ensuite , & protestèrent qu'ils n'obéiroient point , & qu'ils sçavoient bien les moyens de n'y être pas forcés. Je me fâchai , & je les fis conduire par mes Janissaires dans la chambre qui servoit de prison.

1681.

Avril.

Dès qu'on sçût que les Chailans étoient arrêtés , toute la Nation se mit en campagne. On alla parler à M. de Cesarople , on vint me faire des remontrances , on y mêla même des menaces , & comme on vit que rien n'étoit capable de m'ébranler , on se retrancha à la fin à me demander leurs maisons pour prison , afin qu'ils pussent faire leurs affaires & se préparer à partir. J'y consentis , & leur donnai un Janissaire à chacun pour les garder jour & nuit , & être presens à tout ce qu'ils feroient. Ils ne manquerent

1681.

Avril.

pas de recevoir bien des visites, & ils manqueraient encore moins de tâcher d'engager la Nation de prendre leur fait & cause, & d'empêcher qu'ils ne fussent embarqués, à cause des conséquences. Ils disoient que j'avois poussé trop loin l'autorité Consulaire, & faisoient faire attention à leurs amis que se qu'il leur arrivoit aujourd'hui ne manqueroit pas d'arriver aux autres le jour suivant. Tous ces discours ne tendoient qu'à exciter une sedition dans la Nation. J'en fus averti, & je mis mes Janissaires en campagne, avec ordre de conduire en prison ceux qu'ils trouveroient attroupés. Quelques-uns furent enlevés, les autres se firent sages à leurs dépens, personne n'osa branler, & toute la fougue de nos jeunes gens se passa en discours & en projets inutiles.

M. de Cesarople & quelques anciens Marchands me vinrent trouver, nous raisonnâmes sur cette affaire, & tous convinrent que je ne pouvois pas différer d'exécuter les ordres de M. l'Ambassadeur, d'autant qu'il s'agissoit de sauver ces deux jeunes gens qui étoient dans un péril évident de se perdre & de se ruiner aussi bien que leurs Commettans, si on ne les arrachoit pas des mauvaises habitudes qu'ils avoient contractées.

Je fus encore informé que la famille des Bertinelli où il y avoit trois filles, deux desquelles prétendoient que les Chailons leur avoient promis de les épouser, prenoient des mesures auprès du Cady pour les y forcer, ou pour les obliger à les dotter; la chose étoit delicate, & fut tout dans ce Pais. Si le Cadi en avoit été averti, il m'auroit arraché des mains ces deux étourdis, & il leur auroit fait épouser ces filles, & les auroit ruinés ou les auroit obligés à faire banqueroute à la Religion. Je resolus donc de tenir ferme, & pour le devoir de ma charge, & pour éviter un plus grand mal; mais pour ne les pas porter au desespoir, je feignis de me rendre un peu à leurs raisons, & que s'ils obéissoient aux ordres de M. l'Ambassadeur, & alloient de bonne grace à Alexandrette, ils pourroient y être malades, & qu'avec de bonnes attestations je ne les forcerois pas de se mettre en mer, & qu'ils auroient le tems d'écrire à M. de Guilleragues, & de travailler à faire revoke son ordre. Ils donnerent à corps perdu dans ce panneau; ils le firent sçavoir à ces filles, afin qu'elles ne fissent plus de démarches, ils ajusterent leurs affaires, & se mirent en état de partir.

1681.

Avril.

Je leur donnai un compagnon à peu près de même espece ; c'étoit un jeune Provençal dont la vie étoit scandaleuse , & qu'on n'avoit pû corriger. Je le fis arrêter la veille , & dès le point du jour je les fis mettre en chemin sous la conduite de mon premier Trucheman , assisté de quatre Janissaires & de six Archers. Leurs amis les furent conduire fort loin ; on pleura en se separant , mais avec l'esperance de se revoir bien-tôt.

Cependant la mere & les sœurs Bertinelli vinrent me demander audience , je la leur donnai sur le champ ; je les écoutai , je ne trouvai pas beaucoup d'obstacles à leurs prétentions , & comme je voulois voir si ces filles meritoient que ces jeunes gens les aimassent si éperduëment , je leur fis servir la collation , elles furent obligées de lever leurs voiles pour manger , & je me convainquis par mes yeux qu'elles ne meritoient pas un attachement si extraordinaire. Elles n'avoient rien de beau dans le visage ; ce qui pouvoit reparer ce deffaut , c'est qu'elles avoient de l'esprit infiniment , & du caquet plus qu'on ne peut s'imaginer. Il est vrai que ce dernier talent est commun à toutes les femmes , elles sont babillardes en Orient

comme en Occident, au Septentrion & au Midi: si elles different entre elles ce n'est que du plus au moins; elles seroient heureuses si la prudence accompagnoit leurs discours. Elle manqua absolument aux Bertinelli; elles me dirent tout ce qu'elles avoient sur le cœur, & bien des projets dont je ne me serois jamais défié. Enfin elles m'instruisirent si bien, que dès qu'elles se furent retirées j'envoyai un courier exprès à mon Trucheman, avec ordre de faire embarquer ces trois hommes sur le champ, sous prétexte qu'il étoit obligé de s'en revenir au plus vite, & qu'il falloit pour sa décharge qu'il eût un certificat du Capitaine comme il les avoit reçû dans son Vaisseau; cela s'exécuta à la lettre. Mais quand ils y furent une fois, le Capitaine leur fit voir mon ordre, qui portoit qu'il devoit répondre d'eux corps pour corps; ce qui l'obligeoit de leur déclarer que s'ils faisoient la moindre démarche pour se sauver il les feroit mettre aux fers. Ce fut ainsi que je me débarrassai de ces trois personnages, pour leur bien & pour l'honneur & le repos de la Nation.

Le 19. Je ~~reçûs trois Lettres des Peres Jesuites de Rome qui me firent~~

1681.
Avril.

1681.
Avril.

beaucoup de plaisir; elles étoient du 14. & 16. Janvier précédent. La première étoit du Pere Bouchet, Assitant General du Pere General des Jesuites; la seconde, du Pere Calvo Procureur General; & la troisième, du Reverendissime Pere Jean Paul Oliva General de la Compagnie. Ils me marquoient tous trois leur déplaisir des mauvaises manieres du P. Nau, les moyens qu'ils prenoient pour les faire cesser; ils me remercioient des services que j'avois rendus à leurs Missions de Damas & autres lieux, & m'assuroient de leur bonne volonté à me servir auprès du Reverend Pere de la Chaise.

Le 24. Mon Trucheman revint d'Alexandrete, il m'apprit les regrets des Chailans de perdre leurs belles, qu'ils avoient été fort surpris de se trouver dans le Vaisseau sans en pouvoir plus sortir; mais qu'à la fin ils s'étoient résolus d'obéir de bonne grace, ne pouvant faire autrement, & que le Vaisseau alloit mettre à la voile quand il étoit parti.

Le 30. Le Pere Nau accompagné d'un
Départ du Frere partit d'Alep pour aller faire un
P. Nau. établissement à Mardin, ou dans quel-
qu'autre endroit de la Mesopotamie ou
de la Perse. Il eut soin avant son dé-

part de publier qu'il avoit demandé cet emploi depuis long-tems à ses Supérieurs ; je sçavois bien à quoi m'en tenir , & j'étois assuré que c'étoit l'effet des Lettres que j'avois écrites à la Congrégation de la Propagande, qui me fit écrire par son Secrétaire Dom Antonio Evêque de Seleucie. La lettre étoit remplie de témoignages d'estime, d'amitié, de confiance ; tout ce que j'avois fait étoit approuvé. Il y avoit un projet de reglement pour la Chapelle Consulaire, sur lequel on me demandoit mon avis.

1681.

Avril.

Le premier de ce mois on déclara que le P. René Clifson étoit Supérieur des Jesuites à la place du Pere Nau. Son esprit doux & ses manieres raisonnables mirent d'abord la paix entre les Parties qui se contestoient la possession de la Chapelle.

Mai.

Le tems étant venu qu'on pouvoit tirer la Chapelle de la salle Consulaire, & la mettre dans la maison des Jesuites, du consentement & avec la satisfaction des Cordeliers, j'arrentai en mon nom un grand corridor qui joint la maison Consulaire à celle des Jesuites. Je déclarai au Maître du Khan que je le prenois pour y mettre ma Chapelle, afin d'avoir ma grande salle li-

1681.

Mai.

bre. J'eus son consentement qui m'étoit nécessaire, & comme l'autorité de M. l'Ambassadeur l'étoit pour cette translation, & pour m'autoriser dans les dépenses qui étoient nécessaires pour mettre le lieu en l'état qu'il devoit être, j'en fis un plan & un devis que je lui envoyai, & à Rome : voici l'un & l'autre.

Mais avant d'entrer dans ce détail, il faut être averti qu'il a toujours été défendu aux Franks d'avoir des Eglises publiques dans Alep, excepté les Chapelles des Consuls qui doivent être nécessairement dans la maison Consulaire, pour éviter les recherches & les visites de certains Inquisiteurs que l'on nomme de tems en tems pour cela.

Les Venitiens avoient autrefois une Eglise publique dans un grand magasin sous le Khan, où leur Consul & leurs Marchands étoient logés. Elle servoit de Paroisse à tous les Catholiques d'Alep; c'étoient les Pères Cordeliers de la Terre-Sainte qui la desservoient comme Curés. Les Turcs en firent une Mosquée quand ils chassèrent les Venitiens au commencement de la guerre de Candie; la Paroisse fut transférée dans la Chapelle du Consul de France. Cette

Etat ancien
de l'Eglise
d'Alep.

~~Cette Chapelle est dans un coin de la salle Consulaire, qui est si petit qu'il ne peut contenir que l'Autel & le Prie-Dieu du Consul.~~

1681.
Mai.

On n'avoit jamais dit qu'une seule Messe dans cette Chapelle jusqu'au tems du sieur Dupont; l'heure étoit réglée, le Consul y assistoit avec soixante Marchands qui composoient alors la Nation, après quoi la Chapelle étoit fermée, & la salle étoit libre pour les fonctions du Consulat.

Il n'y avoit alors qu'un seul Cordelier Prêtre qui étoit Chapelain du Consul & Curé de la Paroisse, un Capucin, un Jésuite & un Carme; ils avoient chacun un Frere laïque, ce qui faisoit en tout huit Religieux.

Ces Missionnaires disoient la Messe chez eux avant la pointe du jour sur des Autels portatifs, qu'ils demontoient aussitôt & cachoient fort soigneusement.

Le nombre des Religieux s'étant augmenté depuis dix ou douze ans, & tous voulant dire leurs Messes, & recevoir chez eux les Chrétiens du Pais, les Capucins & les Jésuites furent surpris les premiers, & causerent une avanie de 6000. piastres que la Nation fut obligée de payer, & les Jésuites une de 500. piastres, dont ils payèrent

~~une partie, & la Nation le reste:~~

1581.

Mai.

Erat pre-
sent de l'E-
glise d'A-
lep.

Il y a à present dans Alep six Cor-
deliers Prêtres, six Jesuites, quatre
Capucins & quatre Carmes, avec deux
Freres laïques pour chaque maison,
ce qui fait vingt-huit Religieux de re-
sidence, auxquels si on joint les pas-
sans, ils s'en trouve quelquefois jus qu'à
quarante, qui demeurent dans la Ville
en attendant l'occasion de continuer
leurs voyages, & cela le plus souvent
à la charge de la Nation.

On a eu de très-bonnes raisons pour
leur défendre de dire leurs Messes chez
eux, ils seroient surpris tous les jours,
& la Nation seroit bien tourmentée, si
elle étoit obligée de payer toutes les
avaries ou amandes auxquelles ils se-
roient condamnés, sur tout si le Pacha
d'Alep venoit faire sa residence dans
la Ville, parce que les Grecs & les Sa-
riens qui sont les ennemis irréconcilia-
bles des Missionnaires, mettroient tout
en œuvre pour les faire surprendre
tous les jours.

Or tous ces Religieux veulent dire
leurs Messes, & quand ils les com-
menceroient à minuit, souvent ils n'au-
roient pas achevé à deux heures après
midi, & pendant ce tems-là le Consul
demeurerait assiéger dans sa chambre,

& il lui seroit impossible de donner ses audiences, & de faire les autres fonctions de sa charge, qui se font dans la grande salle.

1681.
Mai.

Etant donc nécessaire de pourvoir à tout, j'arrentai ce corridor, & je résolus d'en faire une Eglise commune à tous ces Prêtres, dans laquelle ils pourroient faire toutes leurs fonctions, avec d'autant plus de sûreté & de facilité, que ce lieu ne donne ni sur le Bazar, ni sur la Mosquée, ni sur la grande cour du Khan, & qui est environné des logemens du Consul, de ceux des Jésuites & des Marchands, de sorte que les Missionnaires y pourront faire tous leurs exercices sans être vus ou entendus que des Francs, & cette commodité me parut merveilleuse.

On verra par le plan que je donne ici que chaque Ordre Religieux y aura sa Chapelle particulière, & que le grand Autel ne servira que pour la Messe Consulaire & pour celle de la Paroisse, dont les heutes seront réglées.

Il est vrai que le corridor ne tire son jour que par des lucarnes ou yeux de bœuf couverts par des cloches de verre, & dont il faudra augmenter le nombre, & ce sera la plus grande dépense. Le devis de ces ouvrages est peu im-

1681.

Mai.

portant au public, ainsi il se contentera du plan. Il fut d'abord approuvé par le Pere Clifson, il changea depuis de sentiment, & moi voyant toutes ces variations dont je sçavois parfaitement bien les raisons, je resolus de n'y plus penser, & d'attendre ce que la Cour de France & de Rome, & M. notre Ambassadeur à la Porte en ordonneroient.

Le sixième de Mai, la Nation Hollandoise fut assemblée pour liquider cette Echelle d'environ trois mille piastrès qu'elle devoit; il fut resolu qu'on prendroit un pour cent sur toutes les Marchandises qui viendroient sous la banniere d'Hollande, sans préjudice d'un & demi pour cent pour le droit d'Ambassade. Je donnai mon Ordonnance sur cela, qui fut envoyée par toute la côte pour être executée.

Le neuf, M. Augustin Colier Ambassadeur de Hollande à la Porte, tira une Lettre de Change de 6000. piastrès sur sa Nation, payable à Jacob Selson Juif fameux Negociant de cette Ville. Je fis convoquer la Nation, qui ne pouvoit pas en état de fournir cette somme, & nous écrivîmes de concert à l'Ambassadeur pour obtenir une diminution.

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 77

Je reçus le 15. des Lettres du Pere Gardien de Jerusalem; ce Religieux a toute l'autorité spirituelle & temporelle du Pape dans la Terre-Sainte, depuis qu'elle gemit sous la tyrannie des Infideles. Les services que j'avois rendus aux Saints Lieux, & que je continuois de rendre, & à tout l'Ordre de Saint François, l'engagerent de me donner une marque éclatante de sa reconnoissance, en me permettant pour moi & pour mes successeurs de porter sur le tour de mes armes, ou en chef, l'Ecu du Royaume de Jerusalem, qui est d'argent à la croix potencée d'or, cantonnée de quatre croisettes de même. On appelle cela en terme de Blason armes d'enquerre ou à enquerir, parce que selon les regles de cet Art on ne doit jamais mettre métal sur métal que pour des raisons essentielles. Cette Lettre étoit accompagnée de Patentes de cette concession, écrites en parchemin, scellées du grand sceau de Jerusalem en cire blanche sur lacs de soye cramoisi, & enfermée dans une boîte d'argent. Voici la teneur de ces Patentes.

Fr. Petrus Marinus Sarmanus à Modiolano Seraphici Minorum Ordinis S. P. N. Francisci Concionator, Sacraque

D iij

1681,
Mai

Marques
de distinction
accordées au
Chevalier
d'Arvieux.

1681.
Maj.

Theologiae Lector Generalis, Provinciae Mediolanensis de Observantia Exdiffinitor ac Pater, pro Sanctissima Inquisitionis Tribunali Consultor atque librorum Revisor, totius Terra-Sanctae Custos, in partibus Orientis Commissarius Apostolicus, & pro Sacra Congregatione de Propaganda fide Responsalis, necnon sacri Montis Sion Guardianus & humilis servus.

Universis & singulis praesentes nostras inspecturis, leaturis & audituris: salutem in Domino sempiternam.

Cum jam à priscis temporibus zelum & merita Heroum, non solum beneficiis temporalibus, verum etiam particularium insigniis honorum à Regibus, Potentatibusque in gratitudinis namque compensari solerent, aliquando aliquipus integra suorum Principatum stemmata concedendo, aliquando partem ipsorum, ut essent in suorum subditorum, vel alienigenarum Nationum nobilissimis stemmatibus augmentum vel commutationem, quorum statibus rei-que, vel gloria strenuè prestare obsequia. Igitur cum multa in favorem Sanctorum Locorum remuneratione tanto heroi, tam gloriosis abitionibus satisfacere valeat:

Nos de plenitudine potestatis Aposto-

*lice Sedis, in hac parte nobis specialiter
 commissa & in quantum possumus (tot
 beneficia in commune bonis Ecclesia
 recognoscere volentes) novum signum ho-
 noris Illustrissimo Domino Laurentio
 d'Arvieux ejusdemque posteris in presen-
 tiarum nostrarum litterarum virtute
 concedimus & concessum declaramus, ut
 in posterum deferre possit super punc-
 tum honoris suorum insignium stemmata
 Sacri Jerusalem Regni: Id est quinque
 cruces aureas in campo argenteo, ita ut
 tali signo cohonestatus, non solum illi,
 sed aliis etiam, tanquam stimulus sit
 ad augendum fervorem erga Loca Sanc-
 ta, & ad illa acquirenda se magis dis-
 ponant. In quorum fidem presentes has
 manus nostras subscriptas, ac pendentis
 sigillo majori nostri officii munitas ac
 roboratas expediri mandavimus. Da-
 tis ex Conventu nostro Sancti Salvato-
 ris, Civitatis Sancte Jerusalem hac
 die decima sexta mensis Januarii, anno
 Domini MDCLXXXI.*

1681.
Mm.

*Fr. Petrus Marinus, manu propria,
 sacri Montis Sion Guardianus.*

*De mandato sua Reverendissima Pa-
 ternitatis, Fr. Paulus à Milonico Se-
 cretarius, Generalis Patentarius Ter-
 re-Sante.*

*Locus sigilli,
 & figura majoris. D iij*

1681.

Mai.

Prise &
mort de
l'Aga de
Kilis par
les Curdes.

Le 19. Mai, l'Agade Kilis qui s'étoit joint aux troupes que le Grand Seigneur avoit ordonnées pour faire la guerre aux Curdes, cet Officier, dis-je, étant parti de son Gouvernement pour s'en retourner à la Porte, fut surpris pendant la nuit par ces Voleurs avec tous ses gens & ses femmes. Ces Barbares qu'il avoit extrêmement maltraités quelques mois auparavant, le menerent dans leurs montagnes, l'attachèrent à un arbre, le dépouillèrent, & lui couperent des pieces de sa chair qu'ils firent rôtir à sa vûë, & le forcerent d'en manger. Il mourut enfin dans ce cruel supplice. Ils acheverent de le rôtir, & en envoyerent de gros morceaux à ses femmes comme une viande exquise. Ils tuerent presque tous ses autres domestiques, & après avoir dépouillées les femmes, ils les renvoyerent avec quelques-uns de leurs domestiques, par lesquels on scût cette barbarie.

Le Mutsellém d'Alep qui avoit fait une rude guerre à ces Voleurs, partit dans le même tems pour retourner à Constantinople, mais craignant le sort de l'Aga de Kilis, il se fit accompagner de quatre Compagnies d'Infanterie & de Cavalerie. Les Curdes qui furent

avertis de son départ ne manquèrent pas de se mettre en campagne ; ils tâchèrent envain de le surprendre , ils le trouverent sur ses gardes , & il échapa ainsi à leurs poursuites.

1681.
Mai.

Je reçûs le 28. une Lettre de M. l'Evêque de Cesarople : il étoit parti pour son voyage de Perse le 30. Avril précédent. Sa Lettre m'apprit ce qu'il avoit souffert dans le commencement de son voyage , qui lui a été aussi glorieux qu'il a été pénible. Mais avant de rapporter les Lettres que j'ai reçues de ce grand Prélat , qui ne seront pas indifférentes au public ; je crois devoir à l'amitié dont il m'a honoré ce que j'ai pu ramasser de son histoire ; si je ne le faisois pas , je croirois priver le public d'une chose qui lui fera plaisir.

Histoire abrégée de Monsieur François Picquet Evêque de Cesarople, Vicaire Apostolique de Babilone, & Visciteur General de la part de Sa Sainteté en Orient.

Monsieur François Picquet étoit originaire de la Ville de Lyon, d'une famille aussi considérable par sa noblesse , que par ses biens & par sa

pieté. Etant encore Laïque il fut Consul d'Alep, depuis l'an 1653. jusqu'en 1660.

C'étoit un homme d'un zèle merveilleux pour le service de Dieu, celui de son Souverain & de ses Sujets. Sa droiture étoit à toutes épreuves, il avoit de l'esprit infiniment, il avoit appris en perfection les Langues Orientales, il avoit beaucoup étudié, & connoissoit mieux que personne les intérêts de la Nation dans le commerce, & le génie des Turcs.

Il étoit ferme sans être opiniâtre, libéral, appliqué à tous ses devoirs, & fortement attaché à soutenir les Missionnaires. Ils ont fait des progrès surprenans dans la conversion des Hérétiques & des Schismatiques, parce que les appuyant de son crédit, de ses conseils & de sa bourse, ils ont réussi dans des entreprises auxquelles ils n'auroient pas osé penser auparavant.

Ses manières engageantes & sa libéralité le rendoient si respectable aux grands du País & au peuple, qu'il venoit à bout des affaires les plus difficiles & les plus épineuses : En voici un exemple que je rapporterai seul, au lieu d'un bien plus grand nombre que je pourrois mettre ici.

Le Siege de l'Eglise des Suriens d'Alexep étant vacant par la mort de Constantin leur Archevêque, les Missionnaires Capucins & Carmes Déchauffés jetterent les yeux sur un Prêtre de cette Nation, nommé Dom André, pour le faire élever à cette dignité.

Le Pere Bruno Carme, qui avoit été Confesseur de Dom André, assura tout le monde de la pureté de sa foi, de sa fermeté, de la solidité de son esprit, de la grandeur de son courage & de son zele, qualités absolument nécessaires pour le faire revêtir de cette importante dignité. Il le proposa avec les Capucins à M. Picquet, ils lui remontrèrent que cette affaire étoit de la dernière conséquence pour la gloire de Dieu & de l'Eglise; & que Dom André étant Archevêque, ce seroit un moyen infailible de gagner à Dieu toute cette Nation nombreuse; & que le moyen unique & le plus naturel étoit de faire consacrer Dom André par un Prélat Catholique tel qu'étoit le Patriarche des Maronites du Mont Liban, auprès duquel Dom André résidoit depuis long-tems; qu'il ne s'agissoit que de gagner le Patriarche Simon, qui étant une ame mercenaire, & d'une grande indifferenee sur les af-

fares de Religion , se laisseroit aisément persuader , & permettroit qu'il fût consacré par un Prélat Catholique, si on lui faisoit entrevoir que sa permission ne seroit pas sans récompense.

Ces bons Peres convenoient bien que les presens & les sollicitations étoient des moyens reprouvés par les Saints Canons , mais ils disoient que le Consul ne devoit pas pour cela s'empêcher de s'en servir pour éviter un mal aussi considerable qu'étoit celui d'avoir un Archevêque Heretique , qui empêcheroit absolument la réunion de sa Nation à l'Eglise Catholique.

Sur ces raisons M. Picquet parla au Patriarche Simon , qui sçachant qu'il avoit affaire à un Consul genereux & liberal , qui reconnoissoit magnifiquement les graces qu'on lui accordoit , nomma Dom André à l'Archevêché d'Alep , avec permission de se faire sacrer par tel Prélat qu'il lui plairoit.

M. Picquet assembla aussi-tôt tous les Missionnaires , & leur fit part de ce qu'il avoit conclu avec le Patriarche Simon. Quelques-uns y trouverent de grandes difficultés , & effectivement il y en avoit. Ils sortirent de l'Assemblée, disant qu'ils ne pouvoient y prendre.

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 85
part. , mais qu'ils prioient Dieu que les choses fussent menagées d'une manière Canonique , & qui réüssit pour la gloire de Dieu & l'avantage de la Religion.

Les autres qui faisoient le plus grand nombre , qui avoient des vûes plus étenduës , peut-être plus de lumieres , & qui étoient persuadés du fruit infini qu'elle produiroit , conclurent qu'il falloit achever ce que le Consul avoit commencé si heureusement , d'autant plus que Dom André ayant déjà reçu le Sacerdoce des mains du Patriarche des Maronites , & devant être consacré par le même Prélat , on ne pourroit point douter de la pureté de sa foi , comme on ne doutoit point de ses autres grandes qualités.

Dom André , comme je l'ai déjà dit , étoit auprès du Patriarche des Maronites , au fameux Monastere de Cannobin sur le Mont Liban ; on lui envoya ses Bulles , & le Patriarche des Maronites le consacra aussi-tôt. Il est vrai que les Evêques qui assisterent à sa consecration ne se rendirent pas aisément , quoiqu'ils demeurassent d'accord que Dom André avoit toujours paru très-ortodoxe ; qu'on n'avoit ja-

mais remarqué qu'il eût balancé dans les sentimens qu'on lui avoit inspirés. Ils ne laisserent pas de craindre que les persecutions qu'il auroit à souffrir de ses Compatriotes, ne l'obligeassent à la fin de se rendre de leur parti. Le Saint Patriarche éclaircit leurs doutes, & ils aiderent à le consacrer, & ils ont vû avec joye qu'il a toujours été très-Catholique, & qu'il a rempli avec une exactitude admirable toutes les fonctions d'Archevêque, & ensuite celles de Patriarche, qui lui fut conférée par le Pape après la mort du Patriarche Simon.

Celui qui a succédé à Dom André dans le Patriarcat se nomme Dom Pierre Gregoire; il avoit été Evêque de Jerusalem. Le Pape le proposa lui-même dans un Consistoire tenu le 12. Juin 1680. C'étoit un Prélat d'un grand mérite.

Il avoit sous lui un Archevêque pour les Suriens de la même Ville d'Alep, parce que selon la coûtume du Pais il y a toujours un Archevêque sous le Patriarche, mais ces Prélats ont les mains liées quand le Patriarche est present; ils n'ont aucune Jurisdiction que quand leur Supérieur est hors de la Ville, ainsi on n'a rien à craindre, quand même

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 57
ils sont dans d'autres sentimens que le Patriarche.

Dom Pierre Gregoire a marché sur les traces de Dom André ; il a fait des biens infinis dans cette Eglise ; il a converti une infinité d'Heretiques ; & de peur que son Archevêque qui étoit Heretique, ne répandît le venin de son heresie dans le champ qu'il cultivoit avec tant de peines, il ne s'écartoit jamais du lieu de sa residence.

Revenons à M. Picquet. Il se lassa de la vie tumultueuse du Consulat ; il demanda d'en être déchargé après neuf ans d'exercice, & le remit à M. François Baron qui est à present à Suratte aux Indes Orientales, en qualité de Directeur general de la Compagnie Royale.

Tout le monde pleura le départ de M. Picquet, il s'embarqua à Alexandrette, passa en Italie, & alla à Rome. Il y fut reçu du Pape & du sacré College avec tous les honneurs & toutes les caresses dont il s'étoit rendu digne par les grandes choses qu'il avoit faites pour la Religion. Sa Sainteté voulut y joindre des marques d'honneur & même des biens temporels. M. Picquet refusa tout, il étoit trop modeste pour recevoir des honneurs.

& il étoit assez riche pour se passer des biens qu'on lui offroit. Après avoir passé quelques mois à Rome, & vû les principales Villes d'Italie, il revint en France, entra dans un Seminaire, & reçût les Ordres Sacrés. Il fut pourvû du Prieuré de Grimaud en Provence, & peu après de la qualité de Protonotaire Apostolique.

On ne peut dire les biens qu'il répandoit dans le sein des pauvres: outre le revenu entier de son Prieuré qu'il employoit aux reparations de son Eglise, & au soulagement des misérables, il leur distribuoit tous ses autres revenus, ne s'en réservant que ce qui étoit absolument nécessaire pour sa subsistance qui étoit des plus frugale.

Il maria sa sœur avec un Gentilhomme de Lyon nommé de la Chambre, à qui il donna sa belle maison & la plus grande partie de ses biens.

Il avoit deux freres qui avoient embrassé l'Ordre des Carmes Déchauffés, & qui étoient des Religieux d'une éminente sainteté.

Il fut appellé plusieurs fois à la Cour: il eut de fréquentes conférences avec les Ministres, qui tirerent de grandes lumieres des memoires qu'il leur donna. Le Roi voulut l'envoyer Resident à

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 29

Constantinople , afin de corriger par sa presence une infinité d'abus qui s'étoient glissés parmi les François qui y resident. Il s'en excusa sur sa santé, & sur ce qu'étant Prêtre ces sortes d'emplois ne lui convenoient plus ; mais il donna d'excellens memoires à M. Colbert , dont ce grand Ministre tira des lumieres infinies pour la gloire du Roi , & pour le rétablissement du commerce du Levant. Etant de retour en Provence , il residoit tantôt à Marseille & tantôt à Grimaud , & menoit par tout une vie si édifiante que tout le monde l'avoit en singuliere veneration.

Mais souhaitant achever ses jours dans l'exercice des vertus particulièrement attachées au Sacerdoce , & les consacrer entierement tous au service de Dieu & de son Eglise, il accepta la nomination que le Pape fit de lui à l'Evêché de *Cesaropie in partibus* , avec la qualité de Vicaire Apostolique de Babilone , & de Visiteur en Orient.

Toute la France & toute l'Italie applaudirent au choix de sa Sainteté , & lui se disposa par une longue retraite à recevoir l'Onction sacrée. Il fut consacré , après quoi il fit à Marseille & en plusieurs Villes de Provence des Ordinations & les autres fonctions

Episcopales , & après avoir choisi plusieurs Prêtres d'une vertu éprouvée pour l'accompagner en qualité de Missionnaires & d'Aumôniers , nous nous embarquâmes ensemble , & nous arrivâmes à Alep comme je l'ai dit ci-devant.

On ne peut exprimer les biens qu'il fit en cette Ville pendant qu'il y a séjourné ; il y étoit déjà connu par des endroits excellens , il y fut reçu avec veneration & une joye infinie. Il y fit des reglemens admirables ; il travailla de toutes ses forces à mettre la paix entre les Missionnaires , il assista extraordinairement tous les Chrétiens du Pais ; il termina des procès qui étoient de sa competence que l'on croyoit ne devoir jamais finir. On feroit un volume entier de ce qu'il a fait de grand dans cette Ville , il en partit avec le regret de tout le monde. Je tirerai de ses Lettres & de celles de M. Casmon son Aumônier ce qui lui est arrivé dans ce long & pénible voyage , où à l'exemple des Apôtres il a eu à combattre les Infideles , les Heretiques , & Schismatiques , & les mauvais Chrétiens , où il a souffert d'étranges persecutions , qui lui ont enfin mérité la couronne de l'immortalité.

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 91

On va voir par la copie des Lettres de M. de Cesarople & de celles de M. Casmon Prêtre de l'Oratoire son Aumônier, quels furent les commencemens de leur voyage.

Je vous écris, Monsieur, ces lignes d'amitié, d'union & de reconnaissance, un pied en l'air & sans table, seulement pour vous faire sçavoir notre arrivée à Souerig. Nous y jouïssons d'une bonne santé, grâces à Dieu, après des fatigues étranges & tous les perils que l'on peut courir, & cela par la faute de Hage-Chelby que M. Maunier nous avoit donné pour nous conduire comme un honnête homme, & qui n'a pas laissé de nous voler & de nous trahir vilainement. Il m'avoit obligé de le payer pour treize chameaux, à raison de dix piastres pour chaque chameau, & il s'étoit engagé de nous fournir des curres ou berceaux pour six d'entre nous quoique je les eusse payé assez cher, elles étoient si mauvaises qu'elles se trouverent toutes rompues avant que nous arrivassions au Bire, de sorte que mes gens ont été contraints d'aller à pied, ou de se percher sur des chameaux chargés de deux grosses bales, d'où ils culbutoient de tems en tems avec un

danger évident de se rompre le col. Mrs. Casmon & Billard ont pris le parti d'aller à pied dans les boues, & dans l'eau, durant sept ou huit jours, & les autres tantôt à pied, tantôt sur des chameaux chargés, & quand je voulois m'en plaindre au fils de Hage il nous disoit des injures; car Hage-Cheleby nous a abandonnés dès le second jour du voyage, & s'est enfui sans nous dire adieu. Son fils est le plus rustre & le plus brutal qui soit dans tout le País. A tous momens il nous menaçoit de nous abandonner & de remener ses chameaux, & quand on tâchoit de l'adoucir par quelque petit present, il en agissoit encore plus mal. Il achevoit de rompre nos cunes pour brûler le bois, & profiter des cordes que nous avions payées le double de leur valeur. Enfin il nous a quittés à une journée & demie de Bire, lorsque nous y pensions le moins, & que nous en avions le plus besoin, emmenant la moitié de ses chameaux chargés d'autres marchandises qu'il a trouvées sur la route, ne nous laissant que dix chameaux sous la conduite d'un pauvre Vieillard décrepit & d'un Bedouin, dans un tems de pluye, sans leur laisser ni pain ni argent pour leur

nourriture. J'ai été obligé de pourvoir à tout, & de leur prêter de l'argent & payer tout. Je regarde mon argent comme perdu ; cependant dès la première journée j'avois donné à Hage cinquante piastres pour nous défrayer de tous les Caffars, Peages, Passages de rivières & autres droits ; c'est ainsi que nous sommes demeurés seuls, exposés aux Arabes & aux Curdes, obligés de veiller & de faire la garde toutes les nuits & dans des allarmes continuelles le jour & la nuit, percés de la pluye jusqu'à la peau, & sans autre gîte qu'une campagne toute de bouë, où les Matelats s'enfonçoient d'un pied, & cela a duré sept à huit jours avec un vent si impetueux que ma tente étoit ou renversée ou tellement percée de la pluye que nous nous trouvions souvent entre deux eaux.

A la fin nous sommes arrivés à Severig, petite Ville toute bâtie de terre, où il y a pourtant deux Mosquées avec de beaux minarêts.

Nous avons été arrêtés ici deux jours & demi, à cause de la pluye & des bouës qui rendent les chemins impraticables. Le Gouverneur n'a pas manqué de nous rançonner aussi bien que celui de Bire. Tous ces passages de-

voient être aux dépens de Hage, comme j'en étois convenu avec lui ; & je les lui avois payés d'avance. Sa fuite m'a obligé de faire de nouveaux frais, ceux entre les mains de qui il nous a laissés disent qu'ils n'y sont point obligés & qu'ils n'ont point d'argent, & je suis obligé à faire toute la dépense. Je ne sçai comment je me tirerai de cela quand je serai à Diarbekir ; à moins quē le Cady ne fasse vendre quelques chameaux pour me rembourser, & souffrir une perte de près de quatre cens piastres, sans compter les dangers que nous avons courus, & les peines infinies que nous avons eues. Nous avons fait fecher notre poudre & acheté du plomb, car nous sommes résolus de nous défendre contre les Arabes & les Curdes dont on nous menace, sur-tout à une journée d'ici, où ces Voleurs ont fait bien du ravage. Notre confiance est dans l'eSeigneur, pour lequel nous nous exposons à tous ces dangers. Faites-moi la grace, Monsieur, de donner avis de tout ceci à M. Paul Maunier, afin qu'il ne soit plus trompé par Hage, & par son fils Abdala, le plus brutal de tous les hommes ; s'il fût venu jusqu'à Diarbekir, j'en aurois eu raison à quelque prix que

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 95
s'eût été. Le bon Vieillard & le Be-
doüin qui nous conduisent sont assez
bonnes gens , mais on leur fait faire
un métier qu'ils ne sçavent pas; & nous
qui n'en sçavons guere davantage ,
nous sommes obligés de charger & dé-
charger nos chameaux avec tant de
peine & si peu d'adresse , que nos cais-
ses sont toutes rompuës & nos hardes
sont en desordre. En voilà assez pour
une lettre de quatre lignes que je vous
avois promise ; mais peu à peu je vous
ai fait le détail d'une partie de nos cha-
grins , qui excitera la compassion d'un
cœur aussi tendre que le vôtre. Je suis
tout à vous en Notre-Seigneur , FRAN-
ÇOIS Evêque de Cesarople.

Nous voulions partir aujourd'hui ,
mais nos conducteurs n'ont osé se met-
tre en marche à cause du mauvais tems
& des bouës qui sont extraordinaires ;
il y a ici une caravane pour Alep qui
est arrêtée depuis huit jours.

Seconde Lettre de M. de Cesarople.

À Diarbeckir le 27. Mai 1687.

Je ne doute pas , Monsieur , que
vous n'ayez reçu mes Lettres de Seve-
rig , qui est à deux journées & demie

d'ici ; vous y avez vû une partie de nos disgraces. Celle-ci vous apprendra notre arrivée à Diarbekir en bonne santé , grace à Dieu , & peut-être rien autre chose , parce que l'occasion dont je me sers n'est pas trop sûre. Je reserve une autre grande Lettre pour Lundi prochain par la caravanne qui doit partir ; ceux qui partent cette nuit sont des gens qui se détachent & qui risquent le paquet. Il y a apparence que nous serons encore ici quinze jours. Je vous souhaite la santé & la grace de Dieu , & je suis tout à vous,
FRANÇOIS Evêque de Cesarople.

Troisième Lettre de M. de Cesarople.

A Diarbekir le 30. Mai 1681.

Monſieur , nous voilà enfin à Diarbekir , après avoir effuyé des peines & des dangers que je ne puis vous exprimer , par la faute & par la trahison du Mallem ou conducteur Hage. Depuis la retraite de son fils Abdala j'ai été obligé de nourrir les deux hommes entre les mains desquels il nous a abandonnés , & payé tous les peages , quoique je lui eusse avancé pour cela cinquante piastres , comme il paroît
par

par son billet que je vous envoie ; je
 sçai qu'il ne manquera pas de dire
 qu'il a payé trente-deux piaſtres pour
 nous au Bire ; mais il faut ſçavoir
 qu'il y avoit entre nos chameaux une
 vingtaine d'autres qui étoient chargez
 de marchandises, qui ont conſommé la
 plus grande partie de cette ſomme ; à
 quoi ajoutant vingt & une piaſtres que
 j'ai été obligé de prêter aux deux hom-
 mes qu'il nous a laiſſés, & qu'au lieu
 de treize chameaux qu'il me devoit
 fournir, il ne m'en a fourni que dix,
 je dois repeter 30. piaſtres pour ces
 trois chameaux de manque, ce qui fait
 51 piaſtres que vous m'obligerez de lui
 faire rendre ſi vous pouvez. Après ces
 bagatelles je vous dirai que je dis hier
 la grande Meſſe dans l'Egliſe des Neſ-
 toriens avec tant de ſolemnité & de ce-
 remonies, qu'elle dura quatre heures.
 Six Evêques Armeniens & Grecs y aſſi-
 ſterent, & à leur tête étoit le bon Mar
 Joſeph Patriarche des Neſtoriens, ou
 plutôt des Caldéens, puisſque ce bon
 & ſaint Prélat les a rendus Catholi-
 ques, & les a fait renoncer à Neſto-
 rius. Ce ſaint Prélat prêcha plus d'une
 heure ſur la paix & l'union entre les
 Chrétiens, l'unité de l'Egliſe, la ſou-
 miſſion au Pape, la grandeur & la charité

de l'Eglise Romaine qui envoie des Evêques par toute la terre pour visiter ses enfans dispersés, les instruire & les confirmer dans la foi & dans les voyes du salut. En parlant de moi il dit une infinité de choses obligantes au-delà de ce que je meritois. Son discours fut si solide & si patétique qu'il tira des larmes de presque tous les auditeurs. Il est si sage, si pieux, si agréable dans la conversation, si exact dans ses devoirs, si juste dans toutes ses démarches, qu'il vous charmeroit & vous obligeroit à l'aimer si vous le voyiez. C'est par ces endroits qu'il a gagné les cœurs de tout le monde; les Turcs même le respectent, c'est beaucoup dire. Vous sçavez que je le connoissois depuis long-tems de reputation, & par les Lettres qu'il m'a écrites de Rome, où il a demeuré quelque tems, & d'autres endroits; j'ai été ravi de le connoître personnellement & de l'embrasser. J'ai eu encore une grande consolation de voir les bons Peres Capucins qui sont ici; ce sont des gens d'un vrai mérite & d'une grande pieté. Ils ont un credit surprenant auprès du Pacha, & tous les grands du Pais, & ils s'en servent utilement pour l'Eglise & pour ses Ministres,

Je ne vous dirai qu'un mot de la libéralité de notre aimable Patriarche; quoiqu'il soit très-pauvre, il m'a pourvû de pain & de vin excellent pour long-tems. Le soir de mon arrivée il m'envoya un souper pour moi & pour ma compagnie, si bon & si à propos, qu'il n'y eut personne qui ne lui donnât des benedictions & des loüanges. Il m'a traité deux fois magnifiquement avec les principaux des autres Nations. A tout autre qu'à vous je ferois le détail de ces festins, mais je suis sûr que vous en sçavez plus que je ne pourrois vous en dire. Voici cependant quelque chose de si singulier, qu'il faut que je vous le dise.

Notre compagnie fut fort surprisè de voir deux grands flambeaux allumés sur la table en plein midi. Cette table occupoit un grand divan, elle étoit de trente-deux couverts; tous les bords étoient parfaitement bien garnis de diverses sortes de mets, accommodés très-bien & très-proprement à la maniere du Pais, & le milieu qui étoit vuide servoit à placer les deux grands flambeaux, & trois hommes dont l'occupation étoit de donner continuellement à boire aux conviés, en mêlant force roses dans

le vin pour le rendre plus agréable. En voilà assez peut-être pour vous ennuier ou pour vous divertir. Ainsi je vous dis adieu, mon cher Monsieur. Souvenez-vous que vous m'avez promis votre amitié, c'est un trésor pour moi qui fera toujours mes plus grandes richesses & ma consolation la plus solide; aussi je n'écris qu'à vous. Souffrez pourtant que je salue M. votre Chancelier, M. Urris, & M. Aycardene; ce sont trois personnes que j'aime, parce qu'ils vous sont très-attachés; je les prie de faire mes baisemains à tous les Religieux, à mes deux Procureurs & à mes amis particuliers que je n'ose nommer de peur de donner de la froideur aux autres, si bien qu'il n'y a personne à excepter. Je ne sçai pas encore quand je partirai, on me fait peur des chemins d'ici à Van, on voudroit que je prisse celui d'Erzeron, mais il vaudroit autant être à Alep; Notre Seigneur aura pitié de nous s'il lui plaît. Je suis avec une parfaite sincérité & un attachement tel que je dois, Monsieur, votre très-humble & très-obéissant serviteur, FRANÇOIS, Evêque de Cesarople.

On attend ici une caravanne de Tauris dans peu de jours; on nous remet

DU CHEVALIER D'ARVLEUX. TOI
à son arrivée pour apprendre des nou-
velles certaines sur la route que nous
devons prendre.

Troisième Lettre de M. de Cesarople.

A Diarbekir le 4. Juin 1681.

J'ai été jusqu'aujourd'hui dans l'es-
perance de recevoir de vos nouvelles
avant mon départ : je comptois aussi
que mes Procureurs m'envoyeroient
des Lettres de Chrétienté par un mes-
sager exprès , mes esperances s'éva-
noüissent. Je vous souhaite des Vais-
seaux , des Barques , de la santé , mais
sur tout le repos d'esprit & la grace
du Seigneur. Je mets ici deux Lettres
pour Rome par *duplicata*. Faites-moi
la grace, Monsieur , de les envoyer par
deux voyes différentes & avec sûreté,
je vous en serai bien obligé. Je suis tout
à vous, FRANÇOIS, Evêque de Cesa-
rople.

Quatrième Lettre du même.

De Diarbekir le 5. Juin 1681.

Nous ne partirons que demain ;
Monsieur ; celui qui aura l'honneur de

vous rendre mes Lettres est un bon
 • Chrétien Syrien nommé Namé, qui m'a
 rendu toutes sortes de bons offices, &
 qui a fait mon marché pour les mu-
 lets d'ici à Van, & qui n'a rien oublié
 pour me soulager. Si vous pouvez,
 Monsieur, lui faire sentir les effets de
 votre protection, je vous en aurai une
 très-particulière. Je suis tout à vous...

Cinquième Lettre du même.

A Diarbekir le 6. Juin 1681.

Monsieur, me voici au jour du dé-
 part, & par conséquent accablé d'aff-
 faires. Le Messager arriva hier au soir
 avec une quantité de Lettres qui me
 font peur, & que je ne sçauois lire, ni
 même faire réponse à votre obligeante
 Lettre qu'en courant & en peu de li-
 gnes. Je me réjouis de tout ce qu'il
 y a de bon pour vous, & s'il y a quel-
 que chose de mauvais j'y prens tou-
 te la part que je dois; j'espère que vo-
 tre prudence & votre conduite vien-
 dront à bout de l'affaire de la Cha-
 pelle, & que vous en surmonterez tou-
 tes les difficultés.

Je vous rends mil grâces des nouvel-
 les dont vous me faites part; celles

d'ici ne sont que l'arrivée du Pacha
 qui s'en va être Gouverneur à Bagdad.
 Toute la Ville l'attend, & le peuple
 sort en foule pour voir cette magnifi-
 que entrée & ses beaux pavillons qui
 sont tendus depuis hier. Pardonnez,
 Monsieur, à un homme qui part au-
 jourd'hui. S'il y a des Lettres à m'en-
 voyer, je crois qu'il sera mieux de le
 faire par les caravannes d'Erzeron que
 par la voye de Diarbexir qui est plus
 rare ; il faudroit seulement trouver un
 ami à Nakchivan à qui on ne pût faire
 l'adresse. Je serai bientôt à Nakchi-
 van, où je demeurerai peut-être tout
 l'hyver, c'est-à-dire, dans la Ville & aux
 environs chez ces pauvres Armeniens
 Catholiques d'Abaranor, & tous les
 jours il y aura des gens qui iront &
 viendront de ma part à Nakchivan. Je
 vous embrasse, Monsieur, comme mon
 bon & plus cher ami, & je me tiens
 heureux d'être, Monsieur, votre très-
 humble & très-obéissant serviteur,
 FRANÇOIS Evêque de Cesarople.

S'il n'y a pas de caravanne pour Er-
 zeron, on peut envoyer mes Lettres
 ici aux Peres Capucins.

Sixième Lettre du même.

Monfieur , fur le point de partir pour Van , tout a été rompu , & l'argent donné , rendu , à la referve de dix piaftres perduës pour moi , & cela à la perfuafion de Mrs. les Evêques & principaux Chrétiens qui me font venus trouver , m'affurant que j'étois perdu fi je prenois cette route. Je me fuis rendu à leurs raifons malgré moi; nous prendrons la Caravanne d'Erzeron qui fe prépare ici , & qui nous conduira droit à Tauris , c'eft-à-dire , à quatre journées plus loin que je ne devois aller , moyennant trois cens piaftres & le préfent ordinaire au Caravan Bachî. Les conducteurs répondent de tous les accidens & de toutes mes hardes , ils payeront les peagés & toutes les autres dépenfés ordinaires & extraordinaires; j'ai de bonnes cautions. Nous devons nous mettre en marche Jeudi prochain fi les chofes ne changent point , car après tant de variations je ne me tiens affûré de rien. Ce qui peut me faire de la peine , c'eft que je ferai obligé de revenir de Tauris à Nakchivan. Je fuis , Monfieur , votre très-humble & très-obéiffant

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 105
Serviteur, FRANÇOIS, Evêque de Ce-
sarople.

*Lettre de M. Casmont Prêtre de l'O-
ratoire, Aumônier & Secrétaire de
M. de Cesarople, au Chevalier
d'Arvieux.*

A Severig le 16. Mai 1681.

Monfieur, la force & la patience de
Notre Seigneur Jesus-Christ soit en
nous pour jamais. Voici le seul mo-
ment heureux depuis notre départ que
je trouve pour m'entretenir avec vous.
Saint Ignace Martyr disoit qu'une trou-
pe de leopards étoient ses conducteurs:
c'étoit ainsi qu'il appelloit les Soldats
à la garde desquels on avoit confié sa
personne. Notre Saint Prélat, Mon-
seigneur de Cesarople, peut dire la
même chose du Caravan Bachy entre
les mains duquel il s'est livré. Je n'ai ja-
mais vû plus d'inhumanité dans per-
sonne que dans Hage Cheleby & Ab-
dala son fils. Monseigneur vous eût
fait pitié, en une infinité d'occasions
j'ai admiré sa douceur, & cet esprit
de sacrifice dans lequel il a si sainte-
ment profité des occasions que Notre
Seigneur Jesus-Christ nous a prédit de-

E v

voir être l'attente de ceux qui comme ce digne Prélat sont appellez à la sainteté de la vie Apostolique. Vous avez vû par la Lettre de Monseigneur les friponneries de ce Hage Cheleby ; mais je dois vous dire qu'il n'y a rien de si incommode que d'être porté sur un chameau ; je ne pus le souffrir ; & je pris le parti d'aller à pied , & c'est ainsi que j'ai fait le voyage jusqu'à présent , & que j'acheverai , s'il plaît à Dieu , ce qui nous reste à faire ; nous prendrons des mesures plus justes pour nos autres voyages. Monseigneur jouit d'une santé plus vigoureuse qu'à Alep ; c'est la grace de Dieu qui le soutient , & qui le destine selon les apparences à bien d'autres travaux que nous partagerons avec lui , mais bien imparfaitement. Il nous soutient par son exemple ; il supporte le froid le plus cuisant , & les plus brûlantes ardeurs du soleil , avec un visage serain , gai & content ; quoiqu'il ait déjà perdu la peau du visage , & qu'il ait passé huit journées entières mouillé jusqu'à la peau , jamais nous n'ayons remarqué la moindre alteration sur son visage. La pluye a été si forte & si continuelle jour & nuit pendant ces huit jours , que la toile cirée de notre tente n'y a pu résister , &

nous étions aussi mouillés que si nous eussions été en pleine campagne. J'aurai bien d'autres choses à vous mander quand nous serons à Diarbekir : vous m'avez chargé de vous en faire une relation, je le ferai & vous l'enverrai, non-seulement comme à un bon ami, mais comme à mon patron, car vous êtes l'un & l'autre ; mais à condition que vous me pardonneriez le desordre de mes Lettres, & que vous prierez & ferez prier Dieu pour nous. J'ai l'honneur d'être avec toutes sortes de respects, Monsieur, votre très-humble & très-obéissant serviteur, CASMONT, Prêtre de l'Oratoire.

Seconde Lettre du même au même.

De Diarbekir le 29. Mai 1681.

Monsieur, j'ai eu l'honneur de vous écrire de Severig, & je vous écris à présent de Diarbekir, où par un miracle de la Providence divine Monseigneur est arrivé en parfaite santé, après avoir souffert toutes les disgrâces d'un très-fâcheux voyage, à la réserve des voleurs qui ont eu la politesse de nous laisser passer sur nos chameaux ; il est certain que quatre hommes bien re-

solus seroient venus à bout de nous dans le triste état où nous étions. Le jour suivant sur les cinq heures du matin treize Cavaliers Arabes ou Turcomans nous vinrent reconnoître ; nos chameaux étoient à la tête , nous fîmes ferme , nous leur tirâmes quelques coups de fusil qui les firent disparoître. La nuit suivante le bon Frere André ayant songé qu'il voyoit les Arabes donna l'allarme en criant , les Arabes , les Arabes ; on s'éveilla aussitôt ; on prit les armes ; un des nôtres sortant de la tente avec précipitation froissa un des piliers , la tente tomba sur Monseigneur & sur ceux qui y étoient avec lui , nous nous trouvâmes tous enveloppés dans les toiles ; on crut que les Arabes avoient coupé les cordes , & que nous allions être tous massacrés , on se reconnut à la fin. On sortit de cet embarras , & on rit de l'aventure.

Nous arrivâmes enfin à Diarbekir. Nos deux conducteurs se retirèrent pendant la nuit sans attendre le présent ordinaire que Monseigneur leur auroit fait ; ils craignoient qu'on ne les fit arrêter avec leurs chameaux pour les voleries & les mauvais traitemens que nous avions reçus de Hage & de son

DU CHEVÂLIER D'ARVIEUX. 109
fils. En effet Monseigneur avoit envie de les faire venir devant le Cadi, qui auroit fait vendre quelques chameaux pour nous rembourser.

Monseigneur a été parfaitement bien reçu des Peres Capucins qui sont ici tous puissants auprès du Pacha & de tous les Grands du Pais. Leur Supérieur est le Pere Joseph, homme de condition, qui joint à ses belles manieres toutes les vertus d'un Capucin & Missionnaire très-sage & très-zelé; il a la consolation de voir les fruits de ses travaux. Je ne crois pas qu'on puisse voir moins de Missionnaires dans une Ville, & plus de benedictions. Il n'a avec lui que le Pere Ange dont la douceur, la prudence & le zele sont incomparables. Ces deux Religieux ont si bien secondé Mar Joseph Patriarche des Maronites, ou plutôt des Caldéens, que toute la Nation est à present très-Catholique.

Mar Joseph est un Prélat digne des premiers siècles de l'Eglise. Il a reçu Monseigneur avec une cordialité & une joye qui valent tous les applaudissemens du monde; il l'a regalé, lui a fait des presens; il semble s'être épuisé pour lui; il l'a invité à entendre la Messe chez lui le jour de l'Ascension.

Je n'eusse jamais crû qu'on pût faire l'Office dans l'Orient avec tant d'ordre, de majesté, & de modestie. Le grand nombre des Chammas, c'est-à-dire, les Diacres, me paroissoient des jeunes Diacres qui étoient à la suite de leur Directeur dans un de nos Seminaires ; il est certain que leur modestie inspiroit de la devotion. Leurs ceremonies sont longues à la verité, mais elles sont augustes & pleines de recueillement & de modestie. Je vous en entretiendrai quelque jour, & vous en serez édifié.

Après le Service le Patriarche donna à dîner à Monseigneur & à beaucoup d'autres ; il y avoit deux tables de trente-deux couverts servies en même-tems & également. Elles occupoient deux dians plus grands que le vôtre : le milieu qui étoit vuide servoit à placer deux flambeaux de cire blanche allumés, quoiqu'en plein midi, & trois hommes qui mettoient les services devant les conviés, & remplissoient incessamment les fingeans ou tasses de porcelaines, & avoient soin de gâter le vin excellent qu'ils servoient en y mettant des roses en abondance.

Monseigneur fut placé dans le coin d'honneur : le Patriarche étoit à sa

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 170
droite, & quatre Evêques Armeniens
à la gauche, les autres conviés étoient
des Prêtres & des Grands de la Na-
tion.

On nous servit à chaque service qua-
tre plats de deux en deux, mais tous
ces plats étoient du mouton ou de l'a-
gneau, accommodés en différentes ma-
nieres selon l'usage du Pais; du pois-
son, de la pâtisserie, des fruits & des
confitures. Il y eut cinq services; la
charité les assaisonna, & beaucoup
de politesse & de caresses.

Nous fûmes encore traités de la mê-
me façon le jour de la Pentecôte,
après une grande Messe que Monsei-
gneur celebra, & qui réussit, par la
grace de Dieu, mieux que je ne l'es-
perois.

Monseigneur & sa suite furent re-
çus par le Patriarche à la tête de tout
son Peuple, à la porte de la première
cour. Mar Joseph prêcha en Langue
Turque, afin d'être entendu des Evê-
ques Armeniens le jour de l'Ascension
& de la Pentecôte, & il prêcha com-
me un Apôtre. Mais le Seigneur vous,
Monsieur? Monseigneur reçut si abon-
damment la plénitude du Saint Esprit,
en disant la Messe, & le don des Lan-
gues, qu'il prêcha aussi dans la même

Langue à la fin du Sermon du Patriarche. Il étoit assis dans son trône avec son bonnet quarré sur la tête ; il me demanda la mître , je lui représentai qu'il devoit entonner le *Credo* sans mître. Donnez-la moi , dit-il : je la lui donnai & la lui mis sur la tête , il se leva aussi-tôt , & quoiqu'il n'ait pas l'usage de la Langue Turque comme il a celui de l'Arabe & de la Grecque, il fit un discours si bien suivi, en si bons termes , si pathétique, qu'il tira les larmes des yeux de tous les assistans & des acclamations redoublées. Il leur souhaita à la fin toutes les graces & toutes les benedictions de cette grande Fête, il les exhorta à demeurer fermes dans la foi que leur Saint Patriarche leur avoit enseignée , & à profiter des paroles toutes de feu & de Ponction du Saint Esprit qu'ils venoient d'entendre.

L'Evêque des Grecs qui assistoit à la ceremonie parla après Monseigneur avec beaucoup d'éloquence , de solidité & de pieté , de sorte que nous eumes trois Sermons dans la même ceremonie ; ces discours furent cause qu'elle fut plus longue , & cependant personne ne s'ennuya. Le repas qui suivit la Messe fut servi comme le

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. *173*
précédent , la charité assaisonnait tous
les services. Les Evêques Armeniens
ont prié Monseigneur d'Officier Di-
manche prochain dans leur Eglise. Ces
Evêques sont bons Catholiques aussi-
bien que leurs peuples ; ils nous font
des presens continuels , & assurément
sans intérêt ; ils n'attendent rien de
nous & ne nous demandent rien.

L'Evêque des Siriens ne fait pas
de même , vous sçavez qu'il est Here-
tique & des plus obstinés ; c'est le Mu-
frian d'Aldel Messie. Nous sommes ve-
nus d'Alep avec lui jusqu'à Bire : il alla
de-là à Orfa , d'où il s'est rendu ici
pour décrier Monseigneur notre Saint
Evêque. Il a eu l'impertinence de dire
qu'il a été chassé d'Alep par le Con-
sul de France qui vouloit le faire met-
tre à la charbonniere. Il a prétendu que
le prétendu Moutrant Picquet n'étoit
qu'un Derviche , que le Pape ayant
appris qu'il faisoit l'Evêque dans les
Villes de l'Orient , s'en étoit plaint
au Roi qui avoit ordonné au Consul
de le faire arrêter , & que c'étoit pour
cela qu'il s'étoit sauvé avec sa suite sur
des chameaux , afin de faire plus de
diligence. Il a encore ajouté qu'Aldel
Messie étoit sur le point de le faire
enfermer dans le Château d'Alep ; &

cent autres extravagances que je passe sous silence, de crainte de vous ennuyer ; mais il n'a trouvé personne qui ait ajouté foi à ses extravagances, & plus il vomit de calomnies, plus la réputation de Monseigneur croît parmi tous ces bons Peuples. Nous espérons partir dans huit ou dix jours pour Van ou pour Tauris, cela n'est pas encore bien déterminé. J'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre, &c. CASMONT, Prêtre de l'Oratoire.

Troisième Lettre du même au même, contenant une Relation de ce que Mar Joseph Patriarche des Caldéens a fait à Diarbekir.

A Diarbekir le 17. Juin 1681.

La part que vous prenez, Monsieur, aux intérêts de l'Eglise me persuade que vous serez bien aise de sçavoir l'état où elle est à présent par les soins du Saint Patriarche Mar Joseph, Prélat digne des premiers siècles de l'Eglise. Elle étoit dans un état déplorable quand il a été élevé à cette dignité. Il étoit Archevêque de Diarbekir quand il fut fait Patriarche des Caldéens jadis Nestoriens, & il ne perdit pas un

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. YI
moment à décaffer cette Eglise défigurée. Je ne vous ferai pas une histoire suivie des grandes choses qu'il a faites pour venir à bout d'une entreprise si difficile & si dangereuse : il suffit de vous dire succinctement ce qu'il a fait, pour vous faire connoître les combats qu'il a soutenus, les persecutions auxquelles il a été exposé, les peines & les tourmens qu'il a soufferts.

Primò. Il a effacé des livres de son Eglise le nom de Nestorius qu'on appelle ici Nestor : cela éleva contre lui une persecution si furieuse qu'il a été deux fois dans un danger pressant d'avoir la main coupée ; il n'en est réchappé que par une espèce de miracle ; mais rien ne l'a ébranlé. Il a prohibé l'invocation de cet Heresiarque, & défendu même de le nommer.

2. Il a rétabli non-seulement l'usage de la Confession auriculaire entièrement abolie, mais il a remis en vigueur la conduite sainte de l'Eglise dans l'administration de la Penitence.

3. Pour reformer son Peuple il a commencé par reformer son Clergé. Les Prêtres après leur consecration se marioient comme les Laïques, aussi souvent qu'ils avoient besoin de femmes, cela ne se pratique plus.

4. Les Bigames ne sont plus reçus à être ordonnés.
5. Il a obligé tous ceux de son Eglise à reciter l'*Ave Maria*, en leur faisant confesser distinctement que la Sainte Vierge est Mere de Dieu; ce qu'ils nioient selon les Dogmes de l'impie Nestorius.
6. Il a enseigné à son Clergé & à son peuple qu'en Jesus-Christ il n'y a qu'une seule personne.
7. Ces aveugles confessoient deux natures & une seule volonté, il a établi la foi des deux volontés ainsi que des deux natures.
8. L'usage du Viatique étoit inconnu, les malades mouroient sans Sacremens quand ils n'avoient pas la force de les venir recevoir à l'Eglise; il a rétabli cette sainte pratique.
9. Les Patriarches & les Evêques prenoient de l'argent selon leur cupidité de ceux qu'ils ordonnoient, & Mar Joseph pour lever cette abomination du Sanctuaire, ne se contente pas d'ordonner *gratis*, mais encore après avoir servi l'Eglise, il tremble de vivre de l'Autel, & tout pauvre qu'il est, car on ne peut pas l'être davantage; ce bon Pasteur ne reçoit presque rien de son troupeau.

10. On suppléoit avec de l'argent aux années qui manquoient à de jeunes Diacres pour être élevés au Sacerdoce, on les ordonnoit à 18. ans ; il a été sur ce point le restaurateur des Saints Canons.

11. Les Prêtres par negligence ou par ignorance crasse, omettoient le plus souvent les paroles Sacramentelles quand ils disoient la Messe, ignorans que c'étoit la forme essentielle & nécessaire du Sacrement ; il les a pleinement instruits sur cela.

12. Hommes & femmes recevoient le Saint Sacrement sur leurs mains, & se communioient eux-mêmes ; ils prenoient aussi le Sang de Jesus-Christ dans le Calice ; ces Communions sous les deux especes étant sujettes à de grands inconyeniens, il y a sagement remédié, en répandant quelques gouttes du Sang précieux sur l'Espece du pain que l'on distribue au Peuple en le leur mettant dans la bouche.

13. On se marioit au second degré de parenté sans aucune difficulté ; il a reformé cet abus.

14. Avant la consecration lorsqu'on tiroit le rideau selon la coûtume, pour cacher le Prêtre aux yeux du Peuple, tous ceux qui étoient dans l'Eglise pre-

noient occasion de - là de parler & de s'entretenir comme dans un marché , sans respect pour le Saint Sacrifice , sans se découvrir , sans se mettre à genoux ; il a si bien travaillé , il a tant prêché là-dessus , que le silence , la modestie & le respect re-gnent à present dans son Eglise d'une maniere très-édifiante : nous l'avons vû & admiré quand nous nous sommes trouvés à l'Eglise.

15. Dans les Fêtes principales , les hommes & les femmes s'assembloient dans l'Eglise , sous prétexte de devo-tion , & y passoient les jours & les nuits , y buvoient , y mangeoient & y conversoient. On eût pû leur dire avec l'Apôtre : Est-ce que vous n'avez pas des maisons pour boire & pour manger ? Ce désordre alloit si loin que les Turcs mêmes qui alloient y boire & manger avec eux étoient scandalisés de voir les indecences qui s'y commet-toient ; cet abus scandaleux est entierement levé.

On ne prêchoit jamais dans l'Eglise ; on n'y faisoit ni Prône , ni Instructions ; aujourd'hui la parole de Dieu y est annoncée par la bouche Evangelique de ce zélé Prélat , dont les talens dans les Langues Turque & Arabe sont

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 119
soutenus par une onction que Dieu at-
tache à la sainteté de sa vie , & par
une liberté Apostolique qu'il a prise
de dire les vérités les plus fortes d'un
air de majesté & de douceur , qui fait
bien recevoir tout ce qu'il dit.

17. La coutume étoit que le Patriar-
che & les Evêques ne disoient jamais
ou presque jamais la Messe : ils la fai-
soient dire par un Prêtre , & cepen-
dant demeuroient dans la Sacristie ; &
quand la consecration étoit faite ils
en sortoient couverts depuis la tête jus-
qu'aux pieds d'un grand voile blanc ,
montoient à l'Autel pour donner la
Communion au Peuple , & ensuite ils
se communioient eux-mêmes. Mar Jo-
seph dit la Messe presque tous les jours ,
& les Evêques ont suivi son exemple.

18. Les Prêtres par un Sacrilege
énorme consacroient une grande quan-
tité de pain & de vin en abondance ,
quoiqu'il n'y eût souvent que deux ou
trois Communians , après quoi ils con-
sommoient toutes ces saintes Especes sur
l'Autel, vivant ainsi de l'Autel avec tant
de scandale qu'ils s'enyvroient telle-
ment qu'on les voyoit tomber dans les
ruës yvres morts. Ce scandale & cette
prophanation horrible sont ôtés. On
ne consacre plus d'Espèces que ce qu'il

en faut pour ceux qui doivent commander.

19. Le Lundi de Pâques les Peuples de toutes sortes de Nations sans excepter même les Turcs, venoient en foule à l'Eglise voir celebrer la fête du bon Larron : En voici le détail en abrégé. Quelques jours avant la fête on vendoit au plus offrant & dernier enchérissant l'honneur de représenter le bon Larron, il y avoit presse à acheter cet honneur.

Celui qui devoit représenter le bon Larron venoit à l'Eglise, on lui fermoit la porte au nez. Il frappoit, il faisoit grand bruit, & à la fin celui qui avoit acheté l'Office de défendeur de l'Eglise, sortoit une lance à la main, & faisoit semblant de vouloir percer le Larron; il lui reprochoit ses crimes & son genre de mort qui le rendoit infâme. Il se faisoit entre ces deux personnages un colloque des plus comiques. Quand ils étoient au bout, le Larron tiroit un petit Crucifix de son sein, & le montrant à son adversaire & à toute l'assemblée, il s'écrioit : Je suis un Larron, mais un bon Larron, en voici la marque. Aussi-tôt on mettoit les armes bas, on l'embrassoit, on lui faisoit des complimens, & une troupe

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. **TAT-**
pe de spectateurs de la plus haute taille,
le prenoient sur leurs épaules après l'a-
voir revêtu d'une chappe, & chantans
& dansans lui faisoient faire trois fois
le tour de l'Eglise, après quoi ils le por-
toient dans le Sanctuaire & lui faisoient
baïser l'Autel ; tout cela étoit accompa-
gné de cris, de paroles indécentes, & de
tant d'impietés, que les Turcs qui y ve-
noient voir les folies & les extravan-
ces de ces Chrétiens ignorans, en é-
toient scandalisés ; car comme on sçait,
ils ont un respect infini pour les lieux
qui sont destinés à prier Dieu. Le Saint
Patriarche a renversé cet idole, & chan-
gé cette fête extravagante en un jour
de prieres extraordinaires.

20. On ne donnoit les Ordres Sa-
crés qu'à ceux que le Pacha avoit nom-
més ; ils achetoient à beaux deniers
comprans cette nomination, & le Pa-
triarche & l'Archevêque étoient obli-
gés d'ordonner ceux que le Pacha avoit
nommés ; dignes ou indignes, il falloit
en passer par-là. Mais Joseph s'est af-
franchi de cet esclavage honteux, & a
rétabli l'Evêque dans toute la liberté
de suivre les reg'es de l'Eglise dans
l'ordination de ses Ministres,

Quoiqu'il soit le plus doux de tous
les hommes, sa fermeté est pourtant

inébranlable, il a une vigueur toute Apostolique ; en voici un exemple. Un de ses Prêtres étant tombé notoirement dans l'usure, il le suspendit des fonctions du Sacerdoce, se mit en penitence, & pour réparer le scandale qu'il avoit donné, il le fit monter sur une haute pierre dans l'Eglise, où il demanda publiquement pardon de sa faute avec un repentir si sincère, qu'il a été depuis ce moment un des meilleurs Prêtres, des plus charitables, & des plus attachés à son saint Patriarche.

Mais que ces victoires lui ont coûté ! On ne peut y penser sans fremir. Il a souffert plusieurs fois la prison, il a été chargé de chaînes, de coups de bâton, plusieurs fois il a été prêt d'être conduit au dernier supplice ; il porte sur son corps les glorieux cicatrices des mauvais traitemens, & des playes qu'il a reçues.

Son persecuteur le plus acharné est le Patriarche Héretique, qui demeure près de Ninive, qui est venu plusieurs fois avec de grosses sommes d'argent se joindre aux Héretiques de Diarbekir, pour obtenir du Pacha qu'on le fit mourir. Autant de fois qu'il a échappé sont autant de miracles de la grace de Jesus-Christ ; car il est trop pauvre pour

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 123
conjurant ces tempêtes à force d'argent.
Les armes seules dont il s'est servi sont
la douceur, la prière, l'humilité, la sa-
ge conduite & l'étroite union qu'il a
avec les Peres Capucins, qui sont de
très-dignes & très-zelés cooperateurs
de ce Prélat Apostolique. Je suis, Mon-
sieur, votre très-humble & très-obéif-
sant serviteur, CASMONT, Prêtre de
l'Oratoire.

*Septième Lettre de M. l'Evêque de
Cesarople au Chevalier d'Arvieux.*

A Arzeroum le 6. Juillet 1681.

Monseigneur, nous voici, graces à Dieu
à Arzeroum, après avoir passé l'Euphrate & le Tigre deux ou trois fois,
& les hautes Montagnes du Mont Taurus, où la neige & la bise nous ont
fait prendre toutes nos fourures. Celle qu'on appelle Damir Cap a été la
premiere & la plus rude, non pas pour le froid ni pour la hauteur, mais pour
les précipices, l'âpreté des rochers, & la difficulté des passages. La dernière
& la plus haute est celle de Kachimir, qui nous a donné du froid & des pluies
abondamment. Enfin nous sommes à Arzeroum : la Ville est environ la moi-

F ij

tié d'Alep ; elle a de doubles murailles & un fossé mediocre ; je souhaite d'en sortir bien-tôt ; mais le Seigneur Gomrocchy , qui est un homme d'importance , nous tient le bec à l'eau , & n'ayant rien trouvé à prendre sur nos hardes, il prétend un present, je vais le lui envoyer sans trop sçavoir s'il en sera content. Le nouveau Pacha doit arriver demain , Dieu veuille qu'il ne nous demande rien , comme de mon côté je suis résolu de ne lui rien demander. Nous ne sommes plus qu'à quatre ou cinq journées des frontieres de Perse , si j'y puis mettre le pied je me croirai hors de l'eau & du naufrage. Voilà , Monsieur , tout ce que j'ai à vous dire pour le present : car de vous entretenir de nos souffrances, ce seroit un excès de délicatesse. Nous avons eu sujet de nous louer de nos Carbergis , bien plus honnêtes & plus gens de bien que les premiers ; je crois que nous les prendrons pour nous conduire en Perse. Il nous ont appris à nous lever à minuit , & à déplier le pavillon dès que le Soleil se couche , afin d'être plutôt prêts à monter à cheval , & à nous garder des Voleurs, qui nous ont toujours tenus en haleine , & nous obligent à faire la garde tour à tour

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 125
toutes les nuits de peur d'être surpris.
Je vous écris sans ceremonie, faites-
en de même, & donnez-moi de vos
nouvelles. Je fouhaite apprendre que
vous êtes content & en bonne santé.
Je suis de tout mon cœur, Monsieur,
votre très-humble & très-obéïssant ser-
viteur, FRANÇOIS, Ev. de Cesarople.

On apprit à Alep dans le mois de
Decembre, que le Roi avoit nommé
pour son Ambassadeur à la Cour de
Chah Soliman Roi de Perse, M. l'Evê-
que de Cesarople: c'étoit plutôt pour
le soulagement des Chrétiens de ce
Royaume que pour aucune affaire que
Sa Majesté eût à traiter avec ce Prin-
ce. Ces Chrétiens ayant fait connoître
aux Missionnaires François que leurs
Eglises & leur Religion étoient à la der-
niere extrêmité, & que rien ne pouvoit
differer sa ruine ou sa sûreté qu'un
Ambassadeur du Roi très - Chrétien,
cette qualité étant très - respectée en
Perse, & ceux qui en sont revêtus ayant
de très-grands privileges & une très-
grande autorité, & ayant appris que
M. de Cesarople étoit en cette Ville,
& qu'il devoit aller du côté de Babilo-
ne, ils lui dépêcherent deux Jacobins,
un desquels fut ordonné dans ma
Chapelle, pour l'avertir de ce qui se

passoit, & du besoin pressant qu'ils avoient de sa protection. Quoique M. de Cesarople eût d'autres desseins, les besoins de ces Chrétiens le touchèrent sensiblement. Il se laissa gagner, il résolut d'accepter cette commission, si Sa Majesté la lui donnoit, & en attendant que le Roi lui envoyât ses Lettres de Créance & les présens ordinaires, il résolut de partir, & c'étoit là le but de son voyage.

Tous les Missionnaires en avoient écrit à leurs Supérieurs & à leurs Procureurs en Cour. Les Jesuites firent merveilles; ils firent agir le Reverend Pere de la Chaise Confesseur du Roi, qui obtint de la pieté du Roi tout ce qu'on demandoit, avec assurance que les Lettres & les présens viendroient incessamment. En effet, M. l'Evêque de Cesarople reçût ses Lettres de Créance dès qu'il entra sur les terres de Perse. Voici l'extrait de sa huitième Lettre.

D'Albaranar le 10. Decembre 1681.

Monieur, vos deux Lettres m'ont extrêmement consolé par les choses agréables & satisfaisantes dont elles sont remplies. Je prends toute la part possi-

ble à la mort de Messieurs vos freres; j'ai prié Dieu & j'ai dit la Messe pour le repos de leurs ames; voilà de grands sujets de merite pour vous si vous en profitez en bon Chrétien, & si vous offrez ces pertes à Dieu de tout votre cœur, je le prie de vous accorder cette grace. Je vous dirai en Provençal: *Dieu si contenti & conservi lou reste;* c'est-à-dire, en bon François, si je ne l'ai pas encore oublié, qu'il plaise à Dieu de conserver votre personne, si chere à vos amis & si necessaire dans le lieu où vous êtes; quoiqu'en puissent dire ceux qui sont déclarés contre vous, je veux croire que tout est presentement accommodé, & que vous êtes en paix avec ceux qui paroissent les plus irrités. Pour moi je suis ici avec des Religieux fort soumis, & au milieu d'un petit peuple qui me regarde comme son protecteur: Tout ce que j'ordonne est executé; mais à mon tour il m'a fallu obéir en deux occasions. On m'a obligé de prendre la qualité d'Ambassadeur plutôt que je ne le voulois; & en second lieu, étant tout prêt à partir pour Tauris on m'a arrêté ici à force de prieres & d'instances. Il est vrai que selon les apparences je ne leur suis pas inutile pour les protéger contre les ava-

nies , oppressions & violences qu'on exerce sur eux , à peu près comme en Turquie , parce que nous sommes encore voisins des frontieres , & trop éloignés de la Cour de Perse , qui ne le souffriroit pas au dire de tout le monde. Ma protection a déjà sauvé plusieurs familles qui auroient été dépouillées & maltraitées , ou qui auroient abjuré leur Religion ; car l'autorité d'un Ambassadeur est si grande en Perse qu'elle surpasse infiniment celle de tous les Ambassadeurs en Europe & ailleurs. J'en ai été surpris , mais je ne suis pas fâché de m'en prévaloir dans ces rencontres. Il est vrai qu'il m'en coûtera cher , nonobstant l'ordre du Roi de Perse , de défrayer les Ambassadeurs & toute leur suite. Le dernier Ambassadeur de Moscovie avoit cinq cent personnes à sa suite ; si j'en voulois autant , je crois que je les pourrois avoir , mais je refuse ceux qui se presentent , à moins qu'ils ne me soient nécessaires. La dépense qu'il me faudra faire sera en presens à tous les Gouverneurs , en chevaux & en équipages ; j'aimerois beaucoup mieux faire le voyage à mes dépens que d'aller en cette qualité. Cependant le sort est jeté , il faut s'y résoudre. Ceux qui pren-

nent plaisir à faire donner des coups
 de bâton ont la liberté toute entière
 de le faire, mais, comme vous sçavez,
 ce n'est pas-là mon vice. Enfin je suis
 résolu de passer l'hiver dans un Vil-
 lage fort incommode, & plus froid que
 la Flandre, où je n'ai dans ma cham-
 bre qu'un trou en terre pour chemi-
 née. Il m'a fallu faire ma provision de
 chair salée pour tout l'hiver comme
 dans les Vaisseaux, parce que pen-
 dant cette saison on ne tue ni bœufs
 ni moutons. Le pain du País quoique
 de très-bon froment, ne vaut rien;
 ce n'est qu'une pâte échauffée, mince
 & étendue de la grandeur d'un cha-
 peau qui ressemble entièrement à vos
 crepeaux de Provence. Graces à Dieu,
 le Frere André a appris à faire le pain
 & les fours, & M. Vincent avant de se
 mettre au lit, où il est encore, nous
 en avoit fait un de terre qui est à pre-
 sent de brique. Je ne vous ai rien dit
 de notre route d'Arzeroum ici, aussi je
 n'ai qu'une seule aventure dont je
 puisse vous entretenir. C'est qu'étant
 arrivés à la frontiere, & justement sur
 les limites des deux Empires, nous nous
 trouvâmes tout d'un coup environnés
 d'une armée de plus de cent mille com-
 battans, qui sans déclaration de guer-

re, & sans nous rien dire ou demander, se jetterent sur nous avec tant de vitesse & de fureur, que dans un moment nous nous trouvâmes tous blessés, hommes, chevaux & mulets. Nous nous défendîmes bravement, mais en retraite, parce que la partie n'étoit pas égale. Nos chevaux & nos mulets, quoique blessés, seconderent de leur mieux le dessein que nous avions de nous tirer d'un si mauvais pas, & quoique nous en eussions tués, blessés & estropiés un nombre prodigieux, nous leur abandonnâmes le champ de bataille, quoiqu'il en fût demeuré de leur côté plus que du nôtre; car sans faire le brave, je crois que j'en ai tué plus de vingt mille pour ma part, sans que cela fit aucun vuide dans leur armée. Je vous dis cela sous le secret & comme à un ami; car si l'on sçavoit la chose à Rome, je pourrois être déclaré irrégulier. Mais vous êtes en peine de cette énigme, en voici le nœud. Cette armée innombrable étoit de ces insectes que les Arabes appellent Baq, les Turcs Oüez, & les François Cousins. Si après cette déclaration il vous prend envie de les voir, vous le pouvez; mais si vous vous y étiez trouvé, vous n'eussiez pas été dans

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 137
votre humeur gaye , & vous eussiez été
bleffé comme nous jusqu'au sang mal-
gré votre bravoure. Jamais les gands
ne me furent plus nécessaires , & mon
mouchoir changea de couleur dans
un moment , il devint tout rouge du
sang des ennemis ; je m'en battois les
jouës , & à chaque coup j'exterminois
des legions entieres. La bataille dura
le tems qu'il faut pour faire un bon
quart de lieuë toujours courant : à la
fin les ennemis se retirerent ; selon les
apparences ils ont des bornes. Nous
trouvâmes seulement pendant le reste
de la nuit quelques camps volans de
dix ou douze mille Baqs ; mais nous ô-
tions accoutûmés au sang & au carnage
& à gagner au pied. M. Casmont qui
est un très-digne Missionnaire , sçait
beaucoup d'Armenien ; il s'applique à
cette Langue & à la Persanne avec un
succès surprenant ; il travaille bien
plus ici qu'à Alep. Il vous offre ses
respects , & vous remercie très-hum-
blement de votre souvenir , aussi-
bien que M. Vincent , qui est au lit
avec la fievre , tellement extenué de
son regime de vie heteroclite , qu'à
peine se peut-il soutenir. Sa fievre di-
minuë pourtant , & j'espere qu'il se re-
mettra , s'il me veut croire , & me

prendre pour son Medecin quand il fera question de son regime de vie. Vous avez donc fait lever les pieds à un Pontife pour avoir trop levé la tête? J'espere qu'il en fera plus sage, & qu'il craindra à l'avenir tout ce qui peut déplaire à un Consul de France tel que M. le Chevalier d'Arvieux, à qui je souhaite une ample couronne dans le Ciel. Je fais de tout mon cœur, Monsieur, votre très-humble & très-obéissant serviteur, FRANÇOIS, Evêque de Cesarople, Vicaire Apostolique de Babilone & de Perse.

J'ai écrit à M. l'Ambassadeur de Constantinople, je souhaite fort d'apprendre de ses nouvelles.

Il ne faut pas oublier de vous dire que nous avons fait ici heureusement l'élection d'un bon Evêque tel qu'on le souhaitoit à Rome. C'est un Religieux Dominiquain Allemand qui est presentement à Livourne, nommé Sebastien Kenap, qui a été ici autrefois. J'ai déjà écrit à Rome par trois differentes voyes qu'on le faile venir promptement, le besoin en étant très-grand. Celui dont vous me parlez dans votre Lettre, qui va aux Indes & à Siam, n'a pas passé par ici, & par consequent point de Lettres de sa part. J'envoie

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 133
mes dépêches pour l'Europe par la
voye de Smyrne.

*Lettre de M. Casmont au Chevalier
d'Arvieux.*

D'Aberanar le 28. Janvier 1682.

Monsieur, je suis privé pour six mois,
& peut-être plus, du plaisir de vous
donner de mes nouvelles, & de vous
assurer de mes très-humbles respects.
Je ne sçai si dans mes précédentes je
vous ai rendu compte de quelques par-
ticularités de notre long voyage.

De Diarbekir à Arzeroum nous
passâmes de montagne en montagne,
ou plutôt de précipice en précipice
comme dans un nouveau monde. Nous
aurions pû vous donner des nouvelles
de ce qui se passoit dans la moyenne
region. Le froid que les neiges nous
y firent souffrir à la fin du mois de
Juin, étoit un avant coureur du grand
hyver que nous souffrons maintenant.
Ceux qui en ces tems-là aiment à cou-
cher sur leurs terrasses en beaux draps
blancs en eussent trouvé ici d'une
grande étendue & blancs comme nei-
ge. Nous ne laissâmes pas d'avoir quel-
quefois de grandes chaleurs, d'autant

plus dangereuses, que nous passions tout d'un coup d'une extrémité à l'autre. Nous trouvions quelquefois l'été le plus chaud renfermé entre des montagnes, & puis nous trouvions sur ces montagnes, tantôt le Printems & tantôt l'hyver selon leurs différentes expositions. Ce dernier nous presentoit ses frimats & ses glaçons, & un moment après l'autre nous presentoit plus de richesses qu'il ne fait en Europe. Vous voyez bien, Monsieur, que je vous parle de la richesse des simples, que les curieux comme vous eussent regardé avec plaisir & une connoissance parfaite; pour moi je vous assure que j'eusse mieux aimé un bon potage & que laissant-là le printems j'eusse dit plus volontiers : *Fafa quel den, zou quel den* à l'automne, si elle avoit daigné se presenter une seule fois sur notre route, avec la bonté de ses fruits, & la douceur de ses vins. Les premieres montagnes furent les plus rudes pour les mulets de charge. Nous eumes pourtant l'honneur de passer fort fierement l'endroit fameux qu'on appelle *Demir capi*, ou la Porte de Fer, comme vous sçavez mieux que moi. Les armées entieres y ont autrefois été arrêtées, cependant mon mulet en foula le

terrain avec autant d'insolence qu'auroit pû faire autrefois le cheval d'Alexandre. Il faut que je me hâte d'arriver à Erzeroum , où un je ne sçai qui s'adressa à moi à la porte de la Ville, & me prit mon manteau ; je le recouvrai trois jours après par composition : la sortie de cette Ville ne fut pas plus heureuse que l'entrée. Un Douïannier plus redoutable que la porte de fer, nous ferma le passage pendant plusieurs jours, & il en coûta cent écus à Monseigneur pour les faire ouvrir. Nous sortîmes à la fin & nous commençâmes à respirer quand nous entrâmes dans les Etats de Perse, en passant au pied du Mont *Ararat*. Les Armeniens l'appellent *Massis*, c'est la borne des deux Empires. Les Devots l'appellent la Montagne Sainte, parce qu'ils la regardent par tradition comme la Montagne sur laquelle s'arrêta l'Arche après le Déluge. Ceux qui en font sortir les quatre sources de quatre fameuses rivières, l'Euphrate, le Tigre, le Faze & l'Araxe se trompent très-fort : s'il avoient été sur les lieux ils en conviendroient, à moins qu'ils ne veulent fortifier par-là leur opinion aussi mal fondée, que le Paradis Terrestre étoit sur cette Montagne. Quel-

que chose de plus réel peut rendre cette Montagne plus respectable , c'est qu'elle a été le théâtre du martyre des 10000. crucifiés, quoique des gens aussi mal instruits aient osé soutenir que ces genereux Confesseurs avoient été crucifiés au Bailam près d'Alexandrette. Nous nous arrêtàmes quelques jours à Erivan , où la tradition veut que ce soit le lieu où le bon Patriarche Noé planta la vigne, but du vin, & s'enyvra: le vin de ce País est bon. Nous arrivâmes enfin à Naxivan le 14. Août 1681. Monseigneur, que la Providence Divine avoit conservé comme par miracle , tomba malade en arrivant , & fut un mois entier à se rétablir ; il y a déjà long tems qu'il jouit d'une santé parfaite.

L'Archevêché de Naxivan étoit vacant , il voulut faire élire un Archevêque ; il fit faire une assemblée , & les Electeurs élurent d'une commune voix notre digne Prélat : Vous voyez par-là que les gens de ce País-ci, ont le goût bon. Monseigneur s'en défendit vivement , & protesta que l'Electioin étoit nulle , attendu qu'il est attaché à une autre Eglise ; il demanda une nouvelle assemblée , il eut bien de la peine à l'obtenir , & ce ne fut qu'après que les

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 137

Electeurs eurent protesté qu'ils suppleroient le Saint Siége de confirmer leur premiere Election, & que celui qu'ils alloient élire ne seroit qu'un Coadjuteur. Le sort est tombé sur le Pere Sebastien Kenap Dominicain Allemand, qui sçait parfaitement l'Armenien, & dont la Congrégation de la Propagande se fert utilement à Livourne depuis plusieurs années.

Mais notre digne Prélat en refusant l'Archevêché de Naxivan, n'en a pas refusé les charges & les fatigues. Il a visité ces bons Chrétiens Village par Village; il les a instruits, & il a rempli dans un si haut degré le Ministère de l'Apostolat, que j'ai honte de passer sous silence ce que j'ai vû & ce que j'ai entendu. J'espère que Dieu me fera la grace de vous en entretenir quelque jour.

Nous avons la guerre à notre porte; entre le Roi de Perse & quelques Princes de Georgie; mais le feu & le bruit de leurs canons ne rend pas ce Pais plus chaud. Je suis avec toute sorte de respect, Monsieur, votre très-humble & très-obéissant serviteur, CASMONT Prêtre de l'Oratoire.

*Lettre de M. l'Evêque de Cesarople,
Ambassadeur du Roi auprès du
Roi de Perse , contenant la Rela-
tion de son arrivée en Perse , &
celle du Roi des Yusbeks à Ispa-
ham.*

A Ispaham le 15. Juillet 1682.

Monsieur , nous sommes arrivés à Ispaham , graces à Dieu , non pas en bonne santé , mais presque tous malades ; pour moi qui suis le malade perpetuel , je le suis un peu moins que tous les autres , & il me semble que depuis hier je suis beaucoup mieux que je n'ai été dans tout le voyage. M. Casmont est au lit d'une fièvre continuë , avec des douleurs à une jambe & à une cuisse. M. Vincent a toujours bon courage avec sa fièvre quarte , qui semble avoir pris congé de lui à notre arrivée. Mon Trucheman , mes Chaters , mon Cuisinier , ont tous passé par l'étamine , avec des rechûtes fâcheuses ; mais enfin nous voilà à Ispaham , où l'on ne parle que de jeux , de festins , & de délices entre les deux Rois de Perse & des Yusbeks. Quand ce Prin-

te est arrivé, on s'étoit formé des difficultés sur le ceremonial, que l'on croyoit infurmontables, parce que ces deux Princes paroïssent inflexibles chacun de son côté; car ce vieux Tartare qui descend en droite ligne du grand Tamerlang faisoit connoître qu'il sçavoit tenir son rang, & être Roi même en Pais étranger. Le Roi de Perse témoignoit de son côté qu'il ne vouloit rien relâcher des coûtumes de son Etat; de sorte qu'on a crû assez long-tems que le ceremonial les empêcheroit de se voir: à la fin toutes choses ont été accommodées. Le Roi de Perse avec toute sa magnifique Cour a été au-devant de lui, & l'a été recevoir dans un jardin où il s'étoit arrêté en attendant cette civilité: ils sont entrés ensemble dans la Ville Royale où le Tartare est logé & traité royalement.

Je suis arrivé ici dans la pensée que mon audience seroit différée jusqu'à l'arrivée des présens, c'est-à-dire, jusqu'au mois de Janvier ou de Février, & cependant on me fait entrevoir qu'on n'attendra pas ce tems, & que je serai appelé avant le départ de cet Yusbek. Cela m'oblige à faire travailler à un équipage qui vous sur-

prendroit si vous le voyiez , & qui vous feroit dire , *quantum mutatus ab illo*. Je me laisse conduire à nos François Religieux & autres , qui me disent qu'il faut absolument soutenir la gloire de celui que je représente ; vous ne me connoîtriez plus ; je ne suis plus ce pauvre Evêque habillé d'une soutanne noire ou violette ; on ne parle plus chez moi que de brocards , de toile d'or & d'argent : on veut que j'aye des chevaux de main , des houffes en broderie ; c'est un bonheur pour moi que les carosses ne sont pas à la mode : il faut des habits de soye pour mes Chaters , & tout le reste à proportion , & tout cela sans consulter ma bourse & mon inclination. Il semble que j'aie apporté avec moi la bourse d'un Fermier General. Que direz-vous , Monsieur , & que dira-t'on de moi dans les Seminaires de France pour m'excuser , sinon que la Perse qui a eu autrefois le privilege de gâter les mœurs d'Alexandre & son armée toute entiere , vient encore de corrompre aujourd'hui un pauvre Evêque Missionnaire , qui devoit suivre les traces des Apôtres , aller nuds piés comme eux , n'être couvert que de haillons , ne loger

que dans une grôte ou dans une étable , au lieu d'habiter comme je fais un Palais Royal tout tapissé de riches étoffes : ma consolation est de sortir le plûtôt que je pourrai , & bientôt de cet état violent où je me trouve ; je vous demande pour cela très-instamment le secours de vos Prières.

Je ne vous dis rien des beautés d'Ispham , & de la magnificence de la Cour. Je suis prisonnier dans ma maison , n'en pouvant sortir ni recevoir de visites jusqu'à ce que j'aye vû le Roi ; c'est la coutume du País. Ce que je puis vous dire en general de la Perse , c'est que tout y est bâti de terre , Fortereses , Palais du Roi, Mosquées & ouvrages publics ; de sorte que quand on entre dans une Ville , on ne voit que terre de tous côtés , ou tout au plus des briques incuites , c'est-à-dire , des carreaux de terre sechés au Soleil. Il faut cependant confesser que les Palais du Roi & des Grands Seigneurs , les Mosquées , & les bâtimens publics étant revêtus & enduits d'un plâtre extrêmement blanc , & souvent d'un vernis comme notre plus belle fayence, paroissent plus beaux & plus superbes que nos bâtimens d'Europe , mal-

gré leur fragile matiere ; ils sont vastes , bien partagés , bien éclairés , fort riens , & d'un aspect très-agréable : ils ne laissent pas d'être incommodés pour nos usages ; mais chaque Nation a les siens. Je vous dirai autre chose dans une autre Lettre. Je vous prie instamment d'accorder toute votre protection à M. Chaury neveu de M. Fabron , à qui j'ai de grandes obligations , & qui me rend continuellement des services importans. Sa principale peine sera avec les Juifs de la Doüanne , qui peut-être outre leurs rapines ordinaires , voudront lui faire payer doub'e doüanne, c'est-à-dire , à l'entrée & à la sortie ; mais je suis assuré qu'un Consul de la force de M. le Chevalier d'Arviex les sçaura mettre à la raison , puisque les Pachas les plus redoutables sont forcés de garder des mesures avec lui.

Je vous prie de tout mon cœur de ne plus parler d'Excellence ni de Grandeur , mais de vouloir bien me traiter comme votre veritable ami & serviteur.

Malgré ma répugnance il faut que je vous dise quelque chose de l'entrée du Roi des Yusbeks ou Tartâres , dont la Ville Capitale étoit autrefois

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 143
Samarcand, & à présent Bokara. Il ne passe ici qu'en allant à la Mecque, satisfaire avant de mourir à ce pèlerinage si recommandé aux Musulmans. Il est âgé de plus de quatre-vingts ans ; il a comme renoncé à son Royaume, & en a investi son frere : c'est un Prince de beaucoup d'esprit ; on dit qu'il a donné des conseils au Sophi, dont son premier Ministre ne se trouvera pas bien ; car c'étoit lui qui empêchoit son Maître de rendre à ce Prince Etranger les honneurs qui lui sont dûs. A la fin le Sophi a reconnu la faute qu'on lui vouloit faire commettre. Il a été de bonne grace au-devant de lui avec toute sa Cour, l'a amené dans la Ville, l'a logé dans un Palais pareil au sien, & lui a donné une partie des trente-six mille hommes qui composent sa garde ordinaire : après qu'il l'eût accompagné une partie du chemin, il prit les devants afin de l'attendre, & le recevoir aux portes de la Ville.

Tout le chemin se trouva couvert d'abord de satin d'un lez de largeur jusqu'à l'entrée de la Ville. Après ce furent des pieces de brocard, puis des toiles d'argent, & enfin des toiles d'or jusqu'au Palais. C'étoit

sur ces riches étoffes que son cheval devoit marcher ; cependant il eut soin de ne l'y faire passer que le moins qu'il lui fut possible. On disoit que ces étoffes seroient partagées à ses domestiques , il n'en a rien été. Il y avoit des gens qui les plioient quand il étoit passé , & qui selon les apparences en rendoient bon compte aux Officiers du Sophi. Depuis cette entrée la Cour & la Ville ont toujours été dans la joye , jeux , festins , feux d'artifice , banquets dans les Palais & dans les superbes jardins que le Sophi a dans les environs , où il y toujours mil plats d'or , dont quelques-uns sont si pesants & si grands , qu'il faut trois hommes pour les porter. On dit que ces deux Princes se sont faits des présens dignes de leur grandeur & de leur magnificence. Le Sophi a défrayé royalement le Roi son hôte , & outre les vivres qu'il lui faisoit fournir tous les jours , il lui envoyoit toutes les semaines une grosse somme d'argent.

Le Roi des Yulbeks a fait présent à celui de Perse de neuf chevaux Tartares , maigres à la verité , mais qui sont si vîtes qu'allant à l'amble , ils font jusqu'à cinquante lieuës d'une traite ;

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 145
traits, plus le casque & le poignard du
grand Tamerlang, dont il descend en
ligne droite. Ces deux pieces toutes
couvertes de gros diamans d'un prix
infini, & deux petites cassettes cache-
tées, qu'on dit être remplies de pier-
reries de grande valeur.

Le Sophi lui a fait présent de qua-
tre mulets chargés de pieces d'or de
la valeur de trois mille romans, ou
cinquante mille écus chacun; plus
quatre mulets chargés de tentes, pa-
villons & tapis très riches; plus qua-
tre chameaux portans deux littores
très riches à la mode du Pais; plus
dix chameaux chargés de vingt
coffres remplis d'étoffes d'or & d'ar-
gent; & pour dernier présent, il
lui a donné un appanage ou Gouver-
nement d'une Province, qui vaut soix-
ante mille romans par an. Chiras est
la Capitale de ce Gouvernement,
c'est le Pais du bon vin. Je suis, Mon-
sieur, votre, &c. FRANÇOIS Evê-
que de Cesarepe.

*Autre Lettre de M. Beaufort de Ce-
sarepe au Chevalier d'Arvieux.*

A Ispaham le 16. Septembre 1682.

Monfieur, je suis attaqué depuis

Tome VI.

G

quelques jours d'un rhume fâcheux qui m'est tombé sur la poitrine; il m'oblige par l'ordonnance du Medecin à épargner cette partie que j'ai extrêmement foible, & qui n'a rien de plus contraire pour moi que l'écriture & l'application. Vous êtes si bon ami que je ne doute pas que vous ne preniez quelque intérêt à ma santé, & que vous ne me permettiez de me servir d'une main étrangere pour vous écrire. J'ai eu l'honneur de vous écrire deux fois depuis mon arrivée à Ispaham; je vous ai mandé les aventures de notre arrivée en cette Ville, notre entrée en cette Capitale du Royaume de Perse, & la mort de mon cher M. Casmont que je regretterai toute ma vie. Je n'ai rien à présent de nouveau à vous mander touchant nos affaires en ce Pais; j'attends les présens du Roi, qui ne seroit ici que dans le mois de Janvier ou Février de l'année prochaine, jusques-là il n'y aura point d'audience à esperer. Je n'aurai rien à faire que de demeurer dans la maison que le Roi m'a donnée où j'ai fait une petite Chapelle qui est ma consolation dans cette espece de captivité. Je suis pourtant malade, & même plus

Il y a apparence que la seconde Lettre a été perduë.

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 147
que je ne voudrois, parce que cela
m'ôte une partie de mon tems. Si
j'avois eût mon audience du Roi, je
le ferois davantage : à présent les
Etrangers & les Chrétiens de Julfa
n'osent venir pour peu qu'ils soient
d'un rang distingué. Les pauvres ne
sont pas sujets à ces ceremonies ; pour
nos Religieux & nos François ils ont
pris cette liberté dès le commence-
ment, & ils n'en ont point été repris,
de maniere que je suis consolé de ce
côté-là.

On commence ici à travailler à la
vendange, qui durera jusqu'à la fin
de Novembre. On y fait d'assez bon
vin ; j'espère vous en faire boire,
s'il vous prend envie de nous y venir
voir. Nous plantons des choux &
des raves dans notre jardin, qui est
arrosé par un beau ruisseau où nous
pouvons pêcher des grenouilles &
des sang-luës qu'on prend pour des
anguilles.

Ce prétendu Gentilhomme François
nommé Darcha que vous m'avez re-
commandé s'est converti ici en Gen-
tilhomme Arménien. Il a cherché &
cherche encore des attestations de sa
Noblesse parmi ceux de la Nation,
qui sont plus faciles que les François

à donner des Lettres de Noblesse ;
Tout ce qui en est arrivé , c'est qu'on
a prouvé que son pere & son grand
pere étoient des Censals ou Cour-
tiers , dont tout le bien consistoit
en une petite maison délabrée , & à
un petit commerce fort resserré. Au
reste , je lui ai obligation des Lettres
qu'il m'a apportées de votre part ,
qui m'étant toujours très-cheres ,
me le faisoient regarder dans le com-
mencement comme une personne à
qui je devois toutes sortes de servi-
ces ; mais il a si mal débuté à mon
égard , que tout ce que j'ai pû faire ,
ç'a été de me contenir. Il demeura
quinze jours sans me venir voir , vi-
sitant cependant les François & au-
tres , & m'envoya vos paquets par
les Capucins à qui il les donna. Il
vint enfin par occasion avec d'autres ,
& ne me dit pas un mot de civilité
en entrant. Je ne laissai pas de le re-
cevoir avec politesse ; je le fis asseoir ,
& je lui demandai des nouvelles de
France ; mais j'eus bien-tôt lieu de
me repentir de ma curiosité , quand
il me dit qu'on alloit faire un Pa-
quet pour France , & cela d'une ma-
nière si secrète , qu'il sembloit être
le secret du Roi , & de

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 149
l'Assemblée du Clergé. Je lui répondis qu'on n'alloit pas si vite dans une affaire de cette importance ; que le Roi étoit un Prince trop pieux , trop éclairé , & trop bon Chrétien pour en venir à cette extrémité , quand même le Pape ne se rendroit , & n'accorderoit pas ce qu'on lui demande avec tant de justice. Je finis cette conversation le plutôt & le plus honnêtement qu'il me fut possible , & depuis ce moment je ne l'ai plus vu.

Je vous remercie des nouvelles que vous avez bien voulu me donner ; elles sont bien d'une autre certitude que celles de cet aventurier. Je vous prie de continuer & d'employer pour cela la main de votre Chancelier que j'aime de tout mon cœur , & que je salue avec votre permission. Conservez vos yeux & votre main comme je conserve ma poitrine. Je vous remercie encore des bontés que vous avez eues pour M. Billard ; il auroit mieux fait de s'en retourner dès que je lui eus donné son congé à Diarbekir , sans s'amuser à perdre le tems à Bagdad , & à disputer du Jansenisme avec le Pere Nau. Aimez-moi toujours , Monsieur , comme votre très-

150 MEMOIRES
humble & très-obéissant serviteur,
FRANÇOIS Evêque de Cesarople.

*Lettre de M. l'Evêque de Cesarople
au Chevalier d'Armitux.*

A Ispahan le 20. Février 1683.

Reste de
l'Histoire
de M. de
Cesarople
par addi-
tion.

Monsieur, je me préparois à vous
écrire une grande Lettre, mais le dé-
part précipité du courrier m'oblige à
l'abréger beaucoup, & vous exem-
pera d'une lecture ennuyeuse. J'at-
tens toujours des nouvelles des In-
des, & les présens qu'on me fait es-
perer depuis si long-tems. A mon dé-
faut, M. Bazan à qui j'ai écrit de puis
quelques jours assez amplement,
vous fera part de ce qu'il y aura de
plus intéressant.

Ce que je puis vous dire de plus
affligeant pour moi, c'est que les
présens que j'attens ne sont pas enco-
re partis de France, & que si on en
envoie, je ne puis les esperer que
dans treize ou quatorze mois: ce-
pendant la dépense que je fais est
grande, je ne puis l'éviter, je ne
puis la retrancher; elle va me reduire
à de grandes extrémités, & enfin à la
mendicité.

DU CHEVALIER D'ANVIEUX. 157

Cette Cour qui a accoutumé de donner aux Ambassadeurs quelque chose tous les mois pour leur dépense, s'est contentée de me donner pendant deux mois, & depuis ce tems-
rien du tout, la résolution des Ministres étant d'attendre que les présens soient arrivés.

Voilà, Monsieur, ce que je puis vous dire sur ma situation présente. Ma dernière Lettre vous aura appris Cette Lettre a été perdue. ce qui s'est passé jusqu'à mon audience, & la suite de cette cérémonie.

De vous dire ce qui arrivera, je ne le puis deviner; mais quand la nouvelle viendra qu'il est arrivé quelque Vaisseau de la Compagnie au Bender Abassy, & que les présens ne sont pas venus, je crains fort de recevoir quelque mortification; cependant il faut prendre patience, & se soumettre aux ordres de la Providence.

Monsieur Vincent qui vous offre les respects est tout de la Cour; il y demeure tout le jour, & ne me vient voir que le soir. Le Roi le fait travailler à des fourneaux, & à mil petits secrets, qu'il n'a garde de refuser dans l'état où nous sommes.

Voilà une fête où j'ai assisté inconnu. Vous sçavez, Monsieur, que les

Armeniëns celebrent dans un même jour la Nativité, le Bapême de Notre-Seigneur, & l'Adoration des trois Rois : c'est en ce jour qu'ils bapême la riviere, ils le font à leur mode, & avec toutes les cérémonies que nous faisons pour la Bénédiction des Fonts Baptismaux, & y versent des Saintes Huiles : aussitôt que cela est achevé, on voit une infinité de personnes qui se jettent dans la riviere demi nus, par devotion, & un peu par folie, ou tout au moins par une devotion mal entendue. Ce jeu aussi bien que l'appareil des Evêques, des Prêtres, & de tout le Clergé revêus des plus belles Chappes, Dalmatiques, & de tous les ornemens les plus précieux de leur Eglise, attire la plus grande partie de la Ville sur les bords de la riviere, où tous les Chrétiens, hommes & femmes ne manquent pas de se trouver. Les Rois mêmes ont voulu quelquefois se trouver à cette cérémonie. Mais celui qui regne à présent la voulut voir plus commodément, & en faire part à ses concubines qui sont au nombre de cinq à six cens : ce nombre n'est pas fixe ; il augmente & diminue comme il plaît au Cha, c'est-à-dire,

Roi, qui prend des filles dans toute la Ville comme il lui plaît, & qui les marie quand elles lui déplaisent, avec ses Officiers, & même avec ses derniers Valets. Pour avoir le plaisir de voir la fête & la faire voir à ses femmes plus aisément, il a ordonné à tous les Chrétiens Armeniens du Faubourg de Giulfa d'assembler toutes leurs femmes & filles, & particulièrement celles des Prêtres, qui sont en bon nombre, & de les conduire dans un de ses jardins hors la Ville, & de faire en sa présence la Bénédiction de l'eau, de la manière que les Evêques & les Prêtres la font à la rivière. La chose fut exécutée ; car les commandemens du Cha sont exécutés à la lettre & sans délai. On vit partir de Giulfa toutes ces femmes & filles revêtues des plus beaux ornemens de l'Eglise. Elles pleuroient aussi bien que leurs parens, qui se doutoient bien qu'elles ne revieroient pas toutes.

Le Cha les reçut agréablement ; il leur fit faire la cérémonie en sa présence, & en celles de toutes ses femmes ; il leur donna ensuite à dîner, & renvoya toutes celles qui étoient âgées, & les filles les moins belles.

¶

Le nombre de celles qui furent retenues alla environ à cent. Il les garda & les régalla pendant quelques jours : après quoi il fit un second choix , & de ce nombre il n'en retint que vingt-sept , dont quelques-unes étoient nouvelles mariées , d'autres fiancées , & le reste des filles. Il leur fit donner des habits neufs , & renvoya à leurs parens tout ce qu'elles avoient apporté , avec quelque argent à ceux qui étoient pauvres. On ne doute pas que ces pauvres créatures n'aient embrassé la Loi de Mahomet , & qu'elles ne soient enfermées comme des Escaves le reste de leurs jours dans le Serail , ou mariées au bout de quelque tems à des gens de cette même Loi , en quoi le Char & ses Ministres croient faire une œuvre de grand mérite devant Dieu. Je connois un riche Marchand qui a fait tous les efforts imaginables pour avoir sa fille , & qui a offert jusqu'à mil Tomans , qui sont quinze mille écus , sans avoir pu en venir à bout. Adieu mon très-cher & très-aimable Seigneur : Je suis de tout mon cœur, votre très-humble & très-obéissant serviteur, FRANÇOIS Evêque de Césarople.

J'oubliois de vous dire que le Châtraira ces jours passés toutes les femmes de la Ville qui sont d'une condition honnête. ; Il leur donne ces repas de tems en tems. Il s'en trouva dans ce dernier environ trois mille. Elles furent parfaitement bien regallées.

Ce qu'il y a de triste pour les vingt-sept Chrétiennes qui ont été arrêtées dans le Serail, c'est que quand il juge à propos de les marier, ceux à qui il les a données viennent dans les maisons de leurs beaux-pères, & enlèvent tout ce qui s'y trouve pour le dot de leurs femmes. Cette tyrannie met ces pauvres gens au désespoir, & les porte souvent à se faire Mahométans, pour éviter la ruine entière de leurs familles.

Autre Lettre du même au même.

A Ispahan le 18. Juillet 1683.

Monsieur, votre dernière Lettre du 22. Janvier avec le duplicata de celle du 25. Novembre m'ont été rendues il y a bien du tems : faute d'occasions j'en'ai pû avoir l'honneur d'y répondre, parce que dans ces Pais il n'y a ni poste ni Couriers reglés.

G. vj

Je suis en peine d'un gros paquet que je vous ai adressé il y a bien long-tems, par un Courrier d'un des premiers Eunuques du Roi, c'est-à-dire; d'un des plus grands Seigneurs de l'Etat. Je vous donnai avis que j'avois eû l'honneur de voir le Roi une seconde fois, ayant été invité par son ordre à un second banquet dont je vous ai fait une description abrégée. Je n'ai rien de nouveau à vous dire de ce Pais, sinon que le Cha a fait faire une chasse celebre, pour laquelle il a fait rassembler toutes les bêtes qui se sont trouvées dans l'étendue de quelques lieues aux environs de cette Ville. On a mis pour cela en campagne environ cent mille hommes, que la Ville & les Chrétiens du Faubourg de Giulfa ont fournis à leurs dépens.

Ces pauvres animaux accoutumés à la paix & à la solitude, se voyant environnés d'une si grande multitude d'hommes se sont laissé conduire dans des filers, & de-là, dans un grand parc où le Cha en a tué deux ou trois à coups de flèches. A la reserve de quatre ou cinq Lievres tous les autres n'étoient que des Gazelles: voilà un grand appareil pour une chasse bien

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 157
médiocre ; la raison est que toutes les montagnes sont pelées, & plus sèches que celles de Marseille. Il est mort treize mille soixante & deux de ces chasseurs, de chaud, de soif, & de morsures des Serpens & des Scorpions, & de ce grand nombre un seul Chrétien. On prétend qu'il en a coûté au Peuple cent mille Tomans, c'est-à-dire, environ cinq millions, à raison d'un Toman, ou cinquante francs pour chaque chasseur.

Je reçois tout-à-propos vos dépêches du 3. Mai. Je suis ravi de votre confirmation pour trois ans dans le Consulat : il falloit mettre trente au lieu de trois, & ne me pas marquer l'affoiblissement de vos yeux & de vos nerfs ; car j'en ai une véritable douleur, telle que la doit avoir un ami tendre & sincère : & si vous voulez que je croye que vous en êtes persuadé, vous ne m'écrirez que par la main de votre Chancelier.

Il y a trois Portugais qui partent d'ici pour Alep. Ils sont Prêtres & Chanoines, au moins deux. Le quatrième nommé Signor Machado est Fidalgo Grande. Ces Messieurs auront besoin de votre protection & de votre autorité pour les tirer de la

Doüanne & de la recherche des diamans & des perles. C'est le grand service qu'ils attendent de vous, Monsieur, & que je vous demande instamment pour eux. Il est de l'honneur du premier & du plus digne de tous les Consuls, de recevoir sous sa protection & sous la bannière de France, les Nations Etrangères, & sur-tout la Portugaise qui est de nos meilleures amies, & qui nous est plus étroitement alliée.

Adieu mon très-cher Monsieur; je vous quitte avec regret, ayant ce me semble encore cent choses à vous dire; mais la plus importante & la plus infailible, c'est que je suis de tout mon cœur, Monsieur, votre très-humble & très-obéissant serviteur; FRANÇOIS Evêque de Cesarople, Vicaire Apostolique de Babylone & de Perse.

Après cette longue interruption, je reviens à la suite de mon Journal.

1681.
Mai.

Le vingt-huitième jour de Mai, ayant vû par la réponse de M. Colier Ambassadeur d'Hollande à la Porte, qu'il vouloit absolument que la Nation Hollandoise payât les six mille piastres de la Lettre de Change qu'il

avoit tirée sur elle en faveur du Juif Sathon ; je fis convoquer une Assemblée , & j'exhortai les Marchands Hollandois à la payer. Ils me demanderent trois jours pour y penser , & pour tâcher de trouver de l'argent à change , chose difficile pour eux , attendu le peu de crédit qu'ils avoient sur la Place. Je leur accordai ce délai , & le 31. la Nation Hollandoise ayant été convoquée , je la fis résoudre à payer la Lettre de Change , & que pour cet effet on leveroit un & demi pour cent sur toutes les Marchandises & sur les Nolis des Vaisseaux ; demi pour cent sur l'argent monnoyé , outre un & demi pour cent pour le droit d'Ambassade sur toutes les marchandises qui seroient chargées sur les Vaisseaux & autres Bâtimens portans la Bannière de Hollande , à quelque sorte de Nation qu'elles pussent appartenir. En conséquence de cet arrêté , je donnai mon Ordonnance dont il fut envoyé des copies à Alexandrette & par toute la côte , afin de procéder à une prompte liquidation de l'Echelle. Mon Chancelier fut commis à la perception de ce droit par le résultat de l'Assemblée , & toutes choses furent

1681.

Mai.

établies au contentement de cette Nation.

1681.

Mai.

Le 3. Juin, on apprit que Melhem Prince des Arabes ravageoit les environs d'Alep, & s'en alloit sur le chemin d'Alexandrette pour attaquer quelqu'une de nos Caravannes, qui assurément n'auroient pû résister à ce Prince. Il avoit avec lui trois cens Cavaliers, tous gens d'élite & d'une très-grande résolution.

Le Mutsellem monta à cheval avec son Kiahia & près de deux cens Cavaliers bien armés de mousquets & de sabres, & les Arabes n'avoient que des lances. Il marcha droit à Melhem, & le trouva campé près d'un Village situé sur une éminence dans un lieu pierreux. Ce poste étoit extrêmement désavantageux aux Arabes, qui ne peuvent combattre que dans la plaine. Melhem ayant découvert le Mutsellem monta à cheval; & feignant de prendre la fuite, il gagna la plaine. Les Turcs croyans aller à une victoire assurée le poursuivirent sans garder leurs rangs; mais les Arabes ayant tout d'un coup fait volte-face, tombèrent sur eux avec tant de furie & de vitesse, que la plupart se trouverent percés de coups de

Défaite du
Mutsellem
d'Alep par
l'Emir
Melhem.

lances avant de pouvoir se mettre en état de tirer un coup de mousquet. Les Turcs se voyant défaits voulurent prendre la fuite, & les Arabes les poursuivirent si vivement, qu'ils les joignirent presque tous, les obligèrent de se rendre, & les dépouillèrent tous nuds.

1681.

Juin,

L'Emir Melhem dépouilla lui-même le Kiahia du Mutsellem, & le renvoya nud sur son cheval. Il fit tuer trois ou quatre Officiers, disant qu'ils ne méritoient pas de vivre, puisqu'ils avoient été assez lâches pour ne pas tirer un coup de mousquet.

Le Mutsellem montoit une Cavale Arabe qui le sauva. Ceux de ses gens qui ne perdirent pas la vie, le vinrent joindre, & ils entrèrent dans la Ville tous nuds sur leurs chevaux & déarmés.

L'Emir Melhem étoit un jeune Prince, d'environ vingt-deux ans, très-bien fait, & très-beau de visage, d'un courage & d'une valeur extraordinaire, heureux dans ses entreprises, & d'une très-grande conduite; il étoit infatigable, jour & nuit à cheval; on le trouvoit par tout, aujourd'hui dans le desert, demain à la porte d'Alep ou sur le chemin d'A-

Portrait de
Melhem.

1681.
Juin.

Alexandrette. Il a enlevé un grand nombre de Caravanes : il n'étoit pas sanguinaire la première fureur passée, ou ceux qu'il attaquoit se rendant de bonne grace & se dépoüillant eux-mêmes, il se contentoit des habits, des marchandises, des armes, il rendoit tout le reste. Ses entreprises toujours heureuses faisoient qu'il y avoit presse à le suivre ; mais il choisissoit ceux qui vouloient s'attacher à sa fortune. Il ne vouloit que des braves & des gens déterminés ; aussi n'y avoit-il rien de si difficile qu'ils n'entreprissent sous sa conduite & dont ils ne vinssent à bout. Il se moquoit de ceux qui lui délauroient la guerre, & même du Grand Seigneur & de ses Officiers.

Il n'avoit tenu qu'à lui de faire mourir tous ceux qui étoient avec le Mussellem ; mais excepté ceux qui furent tués dans la première charge, il donna la vie aux autres, excepté trois ou quatre Officiers ; il se contenta de leurs ôter leurs habits & leurs armes, & leur rendit leurs chevaux par générosité.

Le lendemain de ce choc ayant appris que Melhem étoit sur le chemin d'Alexandrette, & que la Caravane qui apportoit la charge de la Barque du Patron Odou devoit arri-

ver ; je fis monter à cheval tous les François & tous les Hollandois avec chacun leur Valet , & tous bien armés de fusils , & de pistolets , & je les envoyai au-devant jusqu'à Aain-Jarâ pour la conduire jusqu'à Alep , elle y arriva heureusement. Les Arabes la virent après que l'escorte l'eût jointe ; mais dès qu'ils apperçurent des chapeaux , c'est-à-dire , des Francs , qu'ils sçavent être toujours bien armés , ils ne firent aucun mouvement :

1681.

Juin.

Le dix, nous apprîmes que le convoi d'Hollande composé d'un Vaisseau de guerre & de deux Marchands , appelés la Reine Marie & le Mdine d'Or, étoit arrivé à Alexandrette ; il fut alors question de lever sur les Marchandises l'imposition portée par ma dernière Ordonnance ; mais les François , les Anglois , & les Armeniens qui en avoient sur les Vaisseaux s'y opposèrent , disant qu'on ne pouvoit rien prendre d'entrée sur des gens qui avoient chargé de bonne foi , jusqu'à ce qu'on eût nouvelle de ces nouvelles impositions dans les lieux où les chargemens se sont faits , & qu'ayant une fois payé ce qu'ils sont obligés par la police du chargement , ils ne prétendoient rien payer davantage. Ils repré-

Convoi

Hollan-

dois.

1681.
Juin.

sentèrent encore qu'ils n'avoient jamais payé le droit d'Ambassade, & que si les Hollandois le prenoient par force, ils prendroient aussi un & demi pour cent pour leur Ambassadeur sur les Marchandises qui viendroient pour le compte des Hollandois, sur les Bâtimens François & Anglois. Les Armeniens disoient que de tout tems ils n'avoient payé que le Nolis & le Consulat, & que si on les vouloit forcer à payer autre chose, ils auroient recours à la Justice des Turcs. Ces contestations ayant duré deux jours, je considerai que ces trois Nations étoient en état d'user de represailles, & venir à quelque fâcheuse extrémité. Je prévins ces desordres en accordant sans consequence que les Hollandois se relâcheroient de leurs prétentions. Mais je donnai une Ordonnance pour faire payer trois pour cent de sortie pour ceux qui avoient reçu des marchandises, & qui en enverroient le retour par les mêmes Vaisseaux, & que ceux qui chargeroient au-delà de la valeur de ce qu'ils avoient reçu, ne payeroient qu'un & demi pour cent outre le droit d'Ambassade. On murmura & on paya, & nous n'en voulions pas davantage.

Le 20. Juin Abdal Messil Antipa-

triarque des Siriens ayant excommunié & mis entre les mains du Mutsel-lem un jeune Sirien Catholique , en haine de la foi Catholique , dans le dessein de le faire punir , parce que depuis six mois il avoit abandonné leur Eglise pour aller à celle des Maronites.

1681.

Juin.

Procès

contre le
Patriarche
Heretique
des Siriens.

La mere de ce jeune Sirien cita le Patriarche devant le Cadi , & lui presenta que ce Prélat vouloit obliger les Siriens à reverer les Heresiarches de cette Nation comme des Saints , & leur persuader ses erreurs contre le sentiment de l'Eglise Universelle ; que cela les obligeoit de chercher leur salut dans les Eglises des autres Chrétiens. Elle lui dit encore que le Patriarche abusant du pouvoir que le Grand Seigneur lui avoit donné sur sa Nation , tyrannisoit ses Sujets , & en exigeoit des contributions injustes , & qu'au lieu d'avoir recours à la justice du Souverain , il usoit des voyes de fait. Cette femme forte prouva tout ce qu'elle avoit avancé , & demanda justice.

Le Cady envoya chercher le Patriarche ; il vint accompagné d'un grand nombre d'Heretiques ; le Cady l'interrogea , il fut convaincu , & sur le champ couché par terre , & on appor-

1681.

Juin.

ta les falagues pour lui donner des coups de bâton en pleine Audience. Tous les Siriens lui demanderent grace en se jettant à ses pieds ; il se fit prier long-tems avant de l'accorder, mais il l'envoya au Mutsellem accompagné d'un homme qui lui donna un billet, par lequel le Cady le prioit de lui renvoyer le jeune Catholique, & de retenir le Patriarche en sa place. Le Mutsellem entendit le billet à demi-mot ; il mit le Chrétien en liberté & le Patriarche aux fers, après l'avoir chargé d'injures.

Le jeune homme ayant été présenté au Cady où sa mere l'attendoit, fit une déclaration authentique & selon les formes de la Justice, qui convainquit le faux Prélat d'avanie & de rebellion aux ordres du Grand Seigneur ; le Cady l'envoya au Mutsellem. Il ne lui en falloit pas davantage pour faire le procès à ce faux Prélat & le condamner au dernier supplice, mais il accommoda son affaire moyennant cinq cens piastres que ces deux Officiers partagerent entre eux. Le Chrétien fut mis en liberté, il ne lui en coûta que cinquante piastres pour les procédures.

Le Patriarche fut contraint de l'absoudre de son excommunication, & n'o-

fa plus rien entreprendre contre les
Catholiques après cet affront.

1681.

Juin.

Le seize Juillet, je reçus des Lettres

de M. de Guilleragues qui me renvoya

un Libelle diffamatoire en forme de let-

tre non signée, & d'une écriture con-

trefaite que André Chailan lui avoit

écrite de Chypres. Comme les termes

de cette Lettre étoient aussi injurieux

à lui qu'à moi, il m'ordonna par sa

Lettre du 14. Juin qui étoit adressée

aussi au corps de la Nation, de dé-

couvrir l'Auteur de ce Libelle afin de

le châtier. Cette découverte ne fut

pas difficile; toute contrefaite qu'étoit

l'écriture on découvrit aisément par la

confrontation qu'on en fit avec d'au-

tres d'André Chailan qui étoient dans

la Chancellerie, qu'elle étoit de lui.

J'en envoyai les preuves à M. l'Am-

bassadeur, mais je négligeai d'en tirer

raison.

Le 27. Juillet, arriva en cette Ville

le sieur Jean André Negri Venitien :

il avoit fait différentes figures auprès

des Consuls de cette Nation depuis le

établissement de leur commerce du

vant. Il resta comme Marchand après

le départ de M. Foscarini Consul, qui

laissa pour Vice-Consul le sieur André

Benedetti. Negri ne put s'accoutu-

Libelle dif-

famatoire

contre M^r

l'Ambassa-

deur & le

Consul

d'Alep.

Affaires

du Consu-

lat de Ve-

nice.

1681.
Juin.

der avec lui, il résolut de passer à Venise quelques mois après mon arrivée; à Alep, ou pour faire débusquer Benedetti & le faire nommer Consul; ou pour empêcher que la République ne m'investit de son Consulat; comme elle en étoit continuellement importunée par les Negocians, même avant que je partisse de Paris pour venir ici.

Il revint enfin après une année entière de sollicitations & d'offres qui paroissoient avantageuses au commerce de cette Nation.

En effet, il se chargea de payer toutes les dettes de l'Echelle, moyennant la levée de douze pour cent sur toutes sortes de marchandises comprises l'entrée & la sortie, tant pour le Consular que pour la taxe. Moyennant ce parti il arriva ici avec le convoi, muni des Provisions des Cinq Sages du commerce, où il étoit qualifié : *Dom Andrea Negri subdito agente de mercanti Veniti.*

Mais avant de passer outre, il est bon de sçavoir que Mrs. Sauv. n & Santolini Consuls de France & de Venise, me prièrent instamment, d'envoyer à Venise une déclaration du parti que je ferois à la République & à ses Sujets, en cas qu'elle voulût me donner

ner

par son Consulat, comme j'avois celui
d'Hollande sous la protection du Roi
mon Maître. Beaucoup de nos Mar-
chands m'en écrivirent à Alexandrie
de sorte que pour contenter les uns
& les autres, quelque répugnance que
j'y eusse à cause des dettes de cette Na-
tion, j'envoyai la déclaration suivante
par un Vaisseau qui se trouva prêt à
faire voile de Chyprés pour Venise.
En voici la teneur.

1681.

Juillet

Laurent d'Arvieux, Chevalier de
l'Ordre Royal de Notre - Dame du
Mont-Carmel & de Saint Lazare de
Jerusalem, Conseiller du Roi, Con-
sul pour Sa Majesté & pour les Sérénis-
simes Etats de Nederland en Syrie,
Chyprés & Caramanie.

Nous ayant été représenté par di-
vers Marchands Venitiens trafiquans
en ces quartiers, que leur commerce ne
pouvoit pas fournir à l'entretien d'un
Consul, & la Serenissime Republique
desirant benignement les soulager de
cette dépense; elle étoit dans le des-
sein non-seulement de n'en plus en-
voyer à Alep, mais encore de retirer
le Vice-Consul qui exerce presen-
tement la charge, & de mettre sous
la protection de France tous ses Sujets
qui voudront continuer le commerce.

1681.

Juillet.

dans cette côte de Syrie & de la Palestine. Nous aurions été par eux requis de vouloir leur accorder la protection du Roi mon Maître en tel cas requise, & l'intention de Sa Majesté étant de favoriser les Sujets de la République, pour laquelle Sa Majesté a des égards particuliers, nous avons crû qu'il étoit de notre devoir de lui offrir dans cette occasion nos services. A CES CAUSES, Nous déclarons au Serenissime Prince & Senat de Venise que nous tiendrons à honneur de recevoir sous notre protection, quand il leur plaira, tous les Sujets, Marchands & Trafiquans tant dans l'étendue de notre Consulat, que dans les autres Echelles de Syrie & de Palestine; & pour faciliter la retraite du Vice-Consul d'Alep, & autres qu'il appartiendra, nous promettons & nous nous obligeons par ces Présentes de payer ce que le corps de la Nation Vénitienne pourra devoir dans le Pais, jusqu'à la somme de cinq mille piastres, à la charge de prendre notre remboursement sur les Vaisseaux & marchandises appartenant aux Marchands qui la composent, qui arriveront dans les Echelles & dépendances de notre dit Consulat, & autres de la Syrie &

Palestine, selon la taxe qui sera réglée
 par leurs Supérieurs, si mieux ils n'ai-
 ment me faire remettre à Alep les
 sommes que j'aurai avancées, ensem-
 ble le change desdites sommes à rai-
 son de douze pour cent par an, com-
 me la Nation Françoisse le paye en
 semblables occasions lorsqu'elle est en-
 dettée. En témoin de quoi nous avons
 signé ces Presentes, & icelles fait con-
 tresigner par notre Secrétaire, &
 sceller du sceau de nos armes. A Ale-
 xandrette à bord du Vaisseau le Saint
 Augustin, le dixième Novembre 1679.
signé, ARVIEUX.

Ce projet ne réussit point, & j'eus
 lieu de ne m'en pas repentir, quand je
 vis les démêlés qui survinrent entre
 Negri & Benedetti, & que je connus
 que la Nation Venitienne étoit endet-
 tée bien au-delà de cinq mille pia-
 tres; de sorte qu'il fallut que Negri
 se chargeât de douze à treize mille
 piastres, au lieu de cinq mille. On
 s'apperçut alors qu'il étoit engagé en
 son particulier de plus de six mille
 piastres, sans qu'on lui vit des effets
 suffisans pour en payer la moitié. Cela
 fit d'abord conjecturer qu'il feroit
 dans peu une triste figure, & cela ne
 manqua pas d'arriver.

1663.
Juillet.

Cependant Negri voulut s'eriger en Consul ; il en prit le train , la qualité , les habits , la depense ; il prétendit que les Nations allâssent au devant de lui à son entrée,

Quoique les Turcs scûssent ce qui en étoit , ils n'eurent garde de s'opposer à son extravagance ; il leur en revenoit des presens , & cela suffisoit pour lui donner toutes les qualités qu'il affectoit de prendre.

Le sieur Negri pre-
rendu Con-
sul de Veni-
se. Ses ex-
travagan-
ces.

Mais Benedetti qui le connoissoit & qui ne le regardoit que comme un simple Agent & non comme un Consul , & qui d'ailleurs n'avoit que deux Venitiens avec lui à la Ville , ne voulut pas sortir.

Le Consul Anglois que Negri croïoit son ami , & auquel il avoit écrit à l'exclusion de tous les autres , se moqua de lui & de ses prétentions ; il ne trouva pas à propos de lui faire le moindre honneur. Jean-Baptiste Negri & un Medecin Venitien seuls l'allerent attendre à Aam-Jara , & ils entrèrent tous trois dans la Ville sans bruit à l'entrée de la nuit.

Dix ou douze jours se passerent avant qu'il eût achevé ses affaires avec Benedetti. Il fit ensuite ses presens & ses visites , fort mal accompagné & plus

1681.
Juillet

mal visité. Il est vrai que les Anglois & leur Consul le traitoient d'illustrissime Consul en se moquant de lui ; il prenoit cela pour argent comptant & comme il a l'esprit foible & beaucoup de vanité, il vouloit aller de pair avec les autres Consuls. Je ne lui fis faire aucune civilité, parce qu'il ne jugea pas à propos de les mériter par aucune avance, & je ne voulus le reconnoître qu'en qualité d'Agent des Marchands Vénitiens qui lui étoit attribuée dans ses provisions.

Le 30. Juillet, j'eus une prise avec le P. Damien de Rivoli Gardien de l'Hospice de Terre-Sainte en cette Ville, qui faisoit les fonctions de Curé de la Nation depuis mon arrivée. C'étoit un homme d'esprit, qui outre le talent de la Prédication scavoit la Medecine & les Langues du Pais, & avoir encore beaucoup d'autres belles qualités qui m'obligerent à l'aimer, & je l'aimerois encore s'il se fût contenté dans son devoir. Jamais Curé d'Alep n'avoit été si honoré & n'avoit été aussi heureux dans toutes les entreprises, mais il avoit peu de droiture, ce qui lui fit perdre mon amitié & toute la considération qu'on avoit eue pour lui jusq' alors.

H JJ

J'attrois été trop heureux dans mon
 1681. ministère sans les broüilleries des Re-
 Juillet ligieux qui sembloient s'être accordés
 Broüille- ensemble pour me faire enragier.
 sies du Cor- Les Capucins, comme je l'ai remar-
 delier Curé- qué en un autre endroit, disoient tous
 d'Alep avec- les jours la première Messe dans ma
 le Consul. Chapelle Consulaire une heure avant
 le jour, cela dût d'être depuis si long tems
 que c'étoit pour eux comme une pos-
 session irrévoquée. Le Père Damien
 rompit avec eux, & pour les chagri-
 ner il prétendit être absolument le
 maître de la Chapelle, fondé sur le
 Jugement rendu entre lui & les Jesui-
 tes par Monsieur l'Evêque de Cesaro-
 ple: il vint me proposer le dessein qu'il
 avoit formé de les chasser. Je lui fis
 connoître qu'il avoit tort, & qu'étant
 lui & les Capucins enfans de S. Fran-
 çois, ils devoient vivre dans une union
 parfaite, & se soulager les uns & les
 autres, & voyant qu'il ne se rendoit
 pas à mes raisons, je lui dis qu'étant
 extrêmement fatigué de ses démêlés
 avec les Jesuites, je ne voulois plus ab-
 solument que ma Chapelle & ma mai-
 son fussent le théâtre de leurs haines
 & de leurs querelles Monagales; ni
 de leur champ de bataille, & je le ren-
 voyai avec des sentimens de rien
 innover.

Cela ne l'empêcha pas de revenir le jour suivant, & prenant le tems que je travaillois dans mon cabinet, il entra dans la Sacristie, il chargea effrontément sur un de mes domestiques les ornemens des Capucins & tout ce qui leur appartenoit, & s'en alla lui-même les leur faire porter chez eux; leur disant de ma part que je ne voulois plus qu'ils vinssent dire la Messe chez moi. Le Pere Custode fort surpris de cet ordre qu'il n'attendoit pas, vint me trouver pour s'en éclaircir. Je n'en fus pas moins surpris que lui, je lui en rémoignai mon déplaisir, & lui promis qu'il n'y auroit point de changement & qu'il seroit content.

1681.
Juillet.

Le P. Damien étant venu quelque tems après, je le repris vertement de ce qu'il venoit de faire; il me répondit avec arrogance qu'il étoit le maître de la Chapelle, & qu'il ne vouloit pas qu'aucun Prêtre y dît la Messe sans sa permission. Je voulus lui faire entendre raison là-dessus; il me répondit que j'étois son ennemi particulier & de tous les Peres de la Terre-Sainte, & qu'il écriroit à Rome & par tout ailleurs contre moi, & que je devois être assuré de n'avoir jamais eu un adversaire plus cruel & moins vrai-

1681
Juillet

table que lui. Je ne pûs m'empêcher de rire des rodomontades de ce Cordelier ; & pour lui faire voir que je ne le craignois point , je le pris par la main , je le remenai jusqu'à la porte de ma salle , & je lui défendis de mettre le pied dans ma maison. Je fis rapporter les ornemens des Capucins , & j'écrivis à ses Supérieurs, & leur demandai la revocation de ce violent personnage , ce qu'ils m'accorderent sur le champ , & je remis ainsi la paix dans ma maison.

Je reçûs en même tems des Lettres de M. de Guilleragues : il me marquoit que le Grand Visir sur le rapport que lui avoit fait Kadis Aga, vouloit prendre connoissance de l'affaire de l'Eglise d'Alexandrette, quoiqu'elle eût déjà été accommodée avec le Mutfellem ; cela m'obligea d'envoyer à son Excellence tous les Originaux des papiers qu'elle me demandoit pour la défendre. Il me mandoit encore qu'il alloit faire embarquer Madame son épouse & Mademoiselle sa fille sur le convoi Venitien pour repasser de Venise en France, mais je crûs que les Turcs ne le lui permettroient pas. Le cinquième Août, le Pacha voulut mettre une nouvelle imposition sur

les Censals ou Courtiers. Je vis sans peine qu'elle les porteroit à se dédommager sur les Marchands, & à faire des friponneries dans le Négoce. J'envoyai représenter tant de raisons au Pacha, que les ayant fait accompagner d'un petit présent, je l'obligeai de se désister de sa prétention, avec assurance qu'ils n'en seroient jamais recherchés.

1681.
Août.

Affaire
des Censals
accommodée.

Tous les Censals en Corps vinrent me remercier, & le Consul Anglois eut du dépit de n'avoir pû réussir dans cette affaire, quoiqu'il eût tenté toutes sortes de voies pour en venir à bout.

— Le 15. Août, le Sieur Benedetti Vice-Consul des Venitiens vint prendre congé de moi, & me déclara le fin des affaires de Negri son successeur. Il s'en alla par terre à Tripoli avec la Caravanne, où il s'embarqua sur le Convoi de Venise.

Le même jour Fête de l'Assomption de la Très-Sainte Vierge, avant de faire la Procession ordinaire, je fis publier la Declaration du Roi Louis XIII. qui y a donné lieu. Toute la Nation étant assemblée dans la salle Consulaire, je leur dis que je ne doutois pas qu'ils n'apportassent dans

1681.
Août.

l'action que nous avions faite, toute la piété qu'elle exigeoit de bons Chrétiens; mais qu'outre ce motif, nous y étions encore obligés comme François & bons serviteurs du Roi; & que comme on pouvoit ignorer les raisons qui avoient obligé le feu Roi de triomphante mémoire à l'établir; je les priois d'écouter la lecture qu'on leur alloit faire de la Déclaration du Roi, qui l'a établie & ordonnée par tous ses États, & tous ses Sujets: c'est par la même raison que je crois faire plaisir au Public de la mettre ici.

D E C L A R A T I O N
D U R O I L O U I S X I I I
*Par laquelle il met son Royaume
 sous la protection spéciale de la
 Très-Sainte Vierge.*

L OUIS par la grace de Dieu Roi de France & de Navarre: A tous ceux qui ces presentes Lettres verront: **SALUT** Dieu qui eleve les Rois au Trône de leur grandeur, non content de nous avoir donné l'esprit qu'il départ à tous les Princes de la

terre pour la conduite de leurs Peuples, a voulu prendre un soin si special de notre personne & de notre Etat, que nous ne pouvons confider le bonheur du cours de notre Regne sans y voir autant d'effets merveilleux de sa bonté, que d'accidens qui nous pouvoient perdre. Lorsque nous fumes entrés au Gouvernement de cette Couronne, la foiblesse de notre âge donna sujet à quelques mauvais esprits d'en troubler la tranquillité; mais cette main Divine soutint avec tant de force la justice de notre cause, que l'on vit en même-tems la naissance & la fin de leurs pernicieux desseins. En divers autres tems, l'artifice des hommes & la malice du demon ayant suscité & fomenté des divisions non moins dangereuses pour notre Couronne, que préjudiciables au repos de notre Maison; il lui a encôre plus d'en détourner le mal avec autant de douceur que de justice. La rebellion de l'Herésie ayant aussi formé un parti dans l'Etat, qui avoit pour but de partager notre autorité; il s'est servi de nous pour en abattre l'orgueil, & a permis que nous ayons relevé les Saints Autels en tous les lieux où la violence de cet

1681.
Abdt.

1681.

Aout.

quoiqu'il souffre le fléau de la guerre, ou qu'il jouïsse de la douceur de la Paix que nous demandons à Dieu de tout notre cœur, il ne sorte point des voies de la grace qui conduisent à celles de la gloire. Et afin que la posterité ne puisse pas manquer de suivre en cela nos volontés, pour monument & marque éternelle de la consecration présente que nous faisons en ce jour; nous ferons construire le grand Autel de l'Eglise Cathédrale de Paris, avec une figure de la Sainte Vierge, tenant entre ses bras son Fils descendu de la Croix; & nous nous ferons représenter aux pieds du Fils & de la Mere, comme leur offrant notre Couronne & notre Sceptre. Nous admonestons le Sieur Archevêque de Paris, & même lui enjoignons que tous les ans le jour & Fête de l'Assomption, il fasse faire Commémoration de notre présente Declaration à la grande Messe qui se dira en son Eglise Cathédrale, & qu'après les Vêpres du dit jour, il soit fait une Procession en ladite Eglise à laquelle assisteront toutes les Compagnies Souveraines & le Corps de Ville, avec pareille cérémonie que celles qui s'observent

DU CHEVALIER D'ARVILLE. 183

aux Processions generales les plus so-

lemnelles. Ce que nous voulons aussi 1681.

être fait en toutes les Eglises, tant Août.

Paroissiales que celles des Monaste-

res de ladite Ville & Faubourgs de

Paris, & dans toutes les Villes,

Bourgs & Villages du Diocèse de

Paris. Exhortons pareillement tous

les Archevêques & Evêques de no-

tre Royaume, & même leur enjoi-

gnons de faire celebrer la même so-

lemnité dans leurs Eglises Episcopa-

les & autres Eglises de leurs Diocé-

ses; entendant que les Cours de Par-

lement & autres Compagnies Souve-

raines, avec les principaux Officiers

des Villes y soient présens. Et d'au-

tant qu'il y a plusieurs Eglises Epis-

copales qui ne sont pas dédiées à la

Sainte Vierge, nous exhortons les-

aits Archevêques & Evêques en ce

cas de lui dédier la principale Cha-

pelle desdites Eglises pour y être fai-

te ladite ceremonie, & d'y élever

un Autel avec l'ornement convena-

ble à une action si celebre, & d'ad-

monester tous nos Peuples d'avoir

une devotion particuliere à la Sainte

Vierge, d'implorer en ce jour sa

protection, afin que sous une si puis-

sante Patronne, notre Royaume soit

1681.

Août.

à couvert de toutes les entreprises de
 tous les ennemis ; qu'il jouisse long-
 tems d'une bonne paix ; que Dieu y
 soit servi & révéré si saintement ;
 que nous & nos Sujets puissent arri-
 ver heureusement à la dernière fin ,
 pour laquelle nous avons été créés :
 CAR tel est notre plaisir. DONNE, à
 Saint-Germain en Laye le dixième
 jour de Février de l'an de grace mil
 six cens trente-huit , & de notre
 Règne le vingt-huitième. Signé
 LOUIS. Et sur le replis : Par le Roi,
 SUBLER, & celle sur double queue
 de cire jaune.

J'ai parlé dans ces Mémoires du
 Chevalier de * * * & de ce qu'il fit
 dans le Port de l'Isle de Milos dans
 l'Archipel, où j'étois alors dans le
 Vaisseau du Roi commandé par le
 Marquis de Preüilly, qui me portoit
 à Constantinople ; mais je n'ai rien
 dit de sa mort, parce que j'avois
 égaré les Mémoires que j'avois sur ce-
 la. On me pardonnera bien, si les
 ayant retrouvés j'en fais part au Pu-
 blic dans cet endroit.

On ne peut nier que ce Chevalier
 ne fût brave ; mais en faisant la cour-
 se il étoit devenu Corsaire, cruel,
 impitoyable, ennemi de tout le mon-

de. Les Turcs, les Grecs, les Francs qui tomboient entre ses mains étoient également maltraités : tout le monde se plaignoit de ses pillages, de ses injustices, de ses cruautés. On en porta tant de plaintes au Grand Seigneur, que le Grand Visir mit sa tête à prix, & envoya des ordres à toutes les Villes Maritimes d'Asie & de Barbarie de courir sur lui, & de l'amener mort ou vif ; mais la difficulté étoit de le prendre. Il montoit un Vaisseau de force excellent voilier ; il avoit un gros équipage composé de gens braves & aguerris, des Pilotes habiles, & lui-même étoit grand homme de mer. Il se mocqua pendant long-tems des Vaisseaux & des Galeres du Grand Seigneur, & de toutes les forces de la Barbarie. Il venoit de faire quelques prises considerables qu'il avoit envoyées à Malte, lorsqu'une tempête effroyable le jetta aux côtes de Tripoli de Barbarie, où son Vaisseau se brisa. Il fut pris avec tous ceux de ses gens qui purent échaper ; il fut mis à la chaîne, & reconnu pour ce qu'il étoit.

1681.

Août.

Il arriva dans ce même-tems que les Tripolins se revolterent contre le Pacha que le Grand Seigneur leur

1680.

Août.

avoit envoyé. Ils l'assommerent avec les principaux Chefs de la République.

Lorsque le feu de la révolte fut apaisé, les plus sages crurent qu'il falloit se reconcilier avec leur Souverain, & ne douterent point qu'ils n'obtinsent leur grace, quand ils lui feroient présent de ce Chevalier. Ils joignirent à ce présent un bon nombre d'Emuques noirs, & d'autres choses de consequence, & supplierent le Grand Seigneur de vouloir leur envoyer un autre Pacha, & de leur rendre l'honneur de sa protection.

Le Chevalier arriva à Andrinople le Jeudi-Gras de l'année 1673. Il fut présenté au Grand Visir le jour suivant; il le questionna long-tems, & fut mis en prison par son ordre. Le Sieur Bremond qui m'a envoyé la Relation de sa mort, le fut voir le Samedi pour le consoler, & lui porter quelques rafraichissemens. Il trouva, dit-il, un homme de petite taille, le visage long & assez blanc, les cheveux blonds obscurs, les yeux bleus; il paroissoit extrêmement affligé de se voir enchainé avec un ser-viteur qui lui servoit de Drogman;

Et cet homme charitable ne croyoit pas qu'il dût avoir autant de courage qu'il en fit paroître le lendemain, quand il fut présenté au Grand Seigneur dans le Divan qui se tient tous les Dimanches. Le Grand Seigneur après l'avoir considéré attentivement, lui dit de se faire Turc, & qu'à cette condition il lui donneroit la vie, & qu'il lui feroit du bien. Le Chevalier répondit qu'il étoit Chrétien, & qu'il vouloit mourir Chrétien. Son arrêt fut prononcé sur le champ; on le mena à la porte du Serail où il eut la tête tranchée.

1681.
Août.

Bremond qui se trouva présent à l'exécution voulut acheter son corps du Boureau, afin de lui donner la sepulture. Le Boureau promit de le lui livrer aussi-tôt que le Grand Seigneur auroit ordonné de le jeter à la riviere, moyennant cinq piastres. Il fut ensuite chez le Metropolitite ou Archevêque des Grecs, pour obtenir la permission de le faire enterrer dans quelque Eglise; mais le Prélat répondit qu'il n'osoit le faire sans avoir une permission expresse du Grand Visir. Il fut ensuite parler à ceux qui entendent les morts, pour le faire enterrer dans quelque Cimetiere; mais

1681.

Août.

pas un d'eux n'osa s'y hasarder. Il retourna chez le Boureau qui lui promit de l'enterrer lui-même dans quelque Cimetière en sa présence, moyennant cinq piastres.

Cependant le Grand Visir fut informé que les Francs cherchoient le moyen d'enlever le corps pour l'enterrer ; & comme il haït naturellement les François , il mit des gens aux aguets , avec ordre de pendre sur le champ tous ceux qui se présenteroient pour l'enlever. Les François en furent avertis , & ne se pressèrent plus de se faire pendre.

Le corps demeura quinze jours à la porte du Serail contre la coûtume , après lesquels il fut jetté à la rivière pendant la nuit. Tout ce que le Boureau pût faire fut de lui apporter son Rosaire , son Scapulaire , & quelques rubans teints de son sang.

On sçait que le Grand Seigneur fait payer un droit de deux sequins pour chaque Esclave qui se vend dans ses Etats. Après la prise de Caminiek , on en amena un si grand nombre , que les droits du Grand Seigneur monterent à deux cens mille sequins , outre ceux qui passerent en contrebande , & outre un nombre prodigieux

gieux de familles de Païsans qui se rendirent de leur bon gré aux Turcs, aimant mieux vivre sous la domination des Infideles, que sous le joug tyrannique & insupportable de leurs Seigneurs Polonois.

1681.
Août.

Le sixième Août, j'écrivis à la Congregation de la Propagande, à M. le Duc d'Estrées Ambassadeur pour le Roi à Rome, & au General de l'Ordre de Saint François, en faveur du Pere Pierre Marin Formanti Gardien de Jerusalem, qui s'en alloit au Chapitre General de son Ordre, & qui avoit envie de se voir à la tête de ses Confreres. Le Pere Damien de Rivoli, qui, à ma requisition avoit été revoqué du Gardiannat d'Alep, fut le porteur de mes dépêches. C'étoit la coutume que le Consul envoyoit son Chancelier, ses Truchemens, & une partie de ses domestiques conduire les Gardiens qui sortoient de Charge. Je ne jugeai pas à propos de lui faire cet honneur, à cause de l'incartade qu'il m'avoit faite.

Le 26. Les Venitiens accommoderent une affaire qui les avoit beaucoup embarrassés. Un Venitien qui avoit été pris en Candie, & qui avoit re-

1681.

Août.

Renegat
Venitien ,
affaire qu'il
causa à sa
Nation.

nié sa Foi , avoit été assez heureux pour se sauver & retourner à Venise. Dans la suite il prit parti en qualité de Soldat sur un Vaisseau de guerre de la République , commandé par M. Michieli , qui escortoit les Vaisseaux Marchands. Il n'étoit pas le seul Renegat dans ce Bâtiment : comme ils étoient maltraités de leur Capitaine, ils résolurent de reprendre le Turban. Le premier qui put mettre pied à terre , se jetta entre les bras de l'Aga de la Doïanne , lui déclara qu'il étoit Turc ; & qu'ayant été repris par les Venitiens , ils l'avoient forcé de feindre qu'il étoit rentré dans le Christianisme. Il lui dit encore , qu'il y avoit plusieurs autres Turcs de son espece dans le Vaisseau de guerre qui lui demandoient sa protection. L'Aga n'eut garde de la refuser. Il retint celui-ci , lui fit changer d'habit , & demanda les autres ; & ne les pouvant avoir après les avoir demandé plusieurs fois , il fit arrêter le Sieur Memmo Capitaine d'un des Vaisseaux Marchands.

Le Capitan de Naxe ou Commandant de l'Escadre envoya un grand nombre de soldats à terre avec des Officiers , qui enleverent assez facile-

ment le Capitaine arrêté ; mais par malheur les Vaisseaux tirèrent quelques coups de canon qui firent du dommage. Le Cadi du Baïlam descendit à Alexandrette, fit des Procédures, & d'une affaire civile, il en fit une de Religion. Le Mutsellem d'Alep en prit connoissance, & fit des Procédures devant le Cadi avec l'avis du Musci, pour être envoyées à Constantinople, & en faire une affaire de la dernière conséquence.

Le Sieur Negri Agent eut cette fusée à démêler pour sa bienvenue. Il voulut l'accommoder ; la négociation fut ouverte ; bien des gens s'en mêlerent ; elle fit un grand éclat ; les amis de la Nation & les Truchemens y prirent intérêt ; étant bien sûrs d'en tirer de l'argent. En effet il en coûta quinze cens piastres pour les présens qu'il fut obligé de faire à ceux qui s'en étoient mêlés. S'il avoit été un peu plus habile homme, il auroit évité l'éclat ; il auroit traité lui-même avec le Mutsellem, & il ne lui en auroit pas coûté plus de deux cens piastres ; mais les nouveaux venus doivent faire leur apprentissage, & e payent toujours chèrement.

Le 27. de ce mois, j'appris la nou-

1681.
Août.

1681,
Août.

velle de deux combats contre les Corsaires de Tripoli. L'un par le Marquis d'Anfreville, & l'autre par M. du Quêne dans le Port de Chio. Cette affaire a eüe de si grandes suites, que je crois devoir mettre ici les Relations que j'en ai eües. Elles me furent envoyées de Smyrne & de Constantinople par des personnes sages & veridiques, & pour cela elles different beaucoup de celles que l'on a publiées & imprimées, sur des Lettres où il y avoit plus de passion & d'intérêt que de verité.

Depuis que le Roi avoit connu la necessité où il étoit de se rendre également formidable sur la mer comme il l'étoit sur la terre, & qu'il eût fait construire, reparer, & aggrandir les Ports dans toute l'étendue de ses Côtes, il fit construire un si grand nombre de Vaisseaux & de Galeres, les arma de tant de braves Officiers & soldats, qu'il força bien-tôt les Corsaires d'Alger & de Tunis de demander la Paix; il ne restoit que ceux de Tripoli & de Salé. Ces derniers étoient si méprisables par le petit nombre & la petitesse de leurs Bâtimens, qu'on les eût bien-tôt resserrés dans leur méchant Port; mais ceux
de

de Tripoli étant plus forts incommo-
doient beaucoup le commerce du
Royaume, & faisoient souvent des
prises considérables.

L'année des biesse Sa Majesté en-
voya M. du Quesne Lieutenant Ge-
neral de ses Armées Navales, & le
Chevalier de Château-Renaut Chef
d'Escadre, pour croiser dans les en-
droits où ces Pirates avoient accou-
tumé de faire leurs courses.

Cette année, le Roi avoit renvoyé
ces deux mêmes Officiers avec cha-
cun une Escadre de six Vaisseaux &
un Brûlot armés à Toulon, outre
deux Frégates armées à Dunkerque
contre les Corsaires de Salt. Ces
Corsaires avoient quatre Bâtimens,
deux desquels furent forcés de s'é-
loigner sur les côtes de Portugal, le
troisième se brisa à la Mamoreï, & le
quatrième avec une prise qu'il avoit
faite, fut pris par M. de Langeron,
qui mit aux fers deux cens soixante-
sept de ces Corsaires, & délivra cin-
quante Chrétiens esclaves.

Dans le même temps M. du Quesne
destiné à donner la chasse aux Cor-
saires de Tripoli, dépacha au mois
de Mai de cette année le Marquis
d'Anfreville pour croiser sur le côté

1681.
Août.

de la Morée. Il rencontra six Vaisseaux Tripolins qu'il attaqua, quoiqu'il neût qu'un seul Vaisseau nommé le Fort, monté de trois cents cinquante hommes & de cinquante six pieces de canon.

Le Vaisseau de Tripoli nommé la Lune qui portoit le Pavillon d'Amiral, avoit cinquante-six canons & cinq cents hommes de équipage.

Le Vaisseau du Marquis d'Anseville avoit ses sabords fermés, & tenoit sa Cornette & ses Pavillons secrets afin de n'être pas connu.

Les Corsaires s'approchèrent pour le reconnoître, & les plus avancés mirent en panne à ses côtés, entourant leur Amiral qui étoit éloigné d'eux d'une demi-portée de canon.

Le Marquis continua sa route comme s'il avoit voulu les éviter. Il vit tout d'un coup & si promptement, qu'il les joignit avant qu'ils eussent remis le vent dans leurs voiles, & après qu'il eut essayé quelques volées de canon qu'ils lui tirèrent, il les obligea de se laisser dériver du côté de leur Amiral.

Alors l'Amiral & le Vice-Amiral s'avancèrent devant les autres, & prirent le vent comme s'ils avoient

voulu le gagner sur le Fort. Les trois Vaisseaux portant Pavillon coururent ainsi durant quelque tems en faisant toujours grand feu sur le Marquis ; mais il leur répondit de telle sorte, qu'après une heure & demie de combat, il contraignit l'Amiral à prendre le large, & peu après à faire vent arriere pour s'enfuir.

1681.

Août.

Le Marquis le suivit, & par ce mouvement les trois Vaisseaux particuliers qui étoient demeurés derrière se trouverent par le travers du Fort. Ils le canonnerent ; mais ayant effuyé quelques-unes de ses bordées, ils furent obligés de faire vent arriere, & d'imiter leurs Pavillons qui fuyoient toutes leurs voiles dehors ayant le Cap au Sud-Sud-Est.

Le Marquis d'Anseville continuoit de leur donner la chasse de si près, qu'il étoit beaucoup incommodé de leurs canons de l'arrière ; & comme il alloit mieux qu'eux, il se trouvoit souvent par le travers de quelqu'un de ces Vaisseaux à qui il donnoit en passant une bordée. Pour l'éviter, ils prenoient leur route tantôt au Sud-Est & tantôt à l'Est, & ainsi le Marquis se trouvoit souvent à leur arrière.

Sur le soir il coupa une partie de

1681,

Aouſt.

la vergue du grand hunier du Vice-Amiral qu'il avoit attaqué le premier, qui par ſes manœuvres embarrasſées paroifſoit avoir été maltraité. Il continua toute la nuit à le canoner plutôt que les deux autres, afin de l'obliger à faire quelqu'autre route, ou à demeurer derrière.

La grande application qu'il avoit à ſuivre ce Corſaire, ne l'empêcha pas d'employer une partie de la nuit à remonter quelques canons, à repaſſer des manœuvres, & à faire repoſer ſon Equipage.

Le 9, du mois de Juin, il continua dès le matin à donner chaffe à ces trois Pavillons, & il s'en approchoit quelquefois à la portée du mouſquet. Après midi il coupa le mâc de hunie d'avant du même Vice-Amiral; il alloit profiter de ce déſordre, ſi les deux autres Vaiſſeaux ne l'avoient couvert ſi bien & ſi promptement qu'il eut le tems de ſe remâtor, & qu'il fut impoſſible au Marquis de l'approcher.

Il continua pourtant le reſte du jour à leur donner chaffe, & à les canoner juſqu'à deux lieues de terre, où le vent ſ'étant beaucoup rafraîchi, ces Corſaires eurent le tems de gagner le Port de la Canée,

Le Marquis d'Anfreville eut très-peu de gens tués ou blessés, au lieu que l'on voyoit une grande quantité de morts que les Corsaires jettoient à la mer. Leur Vice-Amiral faisoit tant d'eau, qu'avant la nuit il fut obligé de fermer tous les sabords; & on a sçu de plusieurs endroits que ces Barbares avoient été épouvantés de voir un seul Vaisseau attaquer & donner chasse à une Escadre entiere.

1681.
Aout.

Combat donné par M. du Quesne contre huit Vaisseaux de Tripoli dans le Port de Chio.

Monsieur du Quesne ayant été à l'ancre devant Malte, & y ayant été joint par quelques Vaisseaux de son Escadre, fit voile au Levant au commencement de Juillet. Il rencontra le huit du même mois le Marquis d'Anfreville qui l'attendoit devant l'Isle de la Sapience, & qui lui apprit que huit Corsaires de Tripoli s'étoient retirés dans le Port de Chio. Aussi-tôt M. du Quesne fit voile vers cette Isle, résolu de les attaquer. Il reconnut sur sa route les Isles de Cerigo, de Milo, & de Naxi. On lui confirma dans tous ces en-

1681.
Août.

droits, que l'Escadre de Tripoli étoit dans le Port de Chio. Il arriva à la rade de cette Ville le 23. Juillet à une heure après midi.

La Ville de Chio est la Capitale d'une Isle du même nom. Elle est sans contredit la plus belle & la plus fertile de l'Archipel. Le Capitan Pacha, c'est-à-dire, l'Amiral de l'Empire Ottoman, est Gouverneur de la Ville & de l'Isle, ainsi que de Gallipoli, de Smyrne, de Rhodes, & de quelques autres Places.

Les huit Vaisseaux Corsaires étoient dans le Port. Ils s'étoient tirés à terre le plus près qu'ils avoient pû; ils s'étoient amarrés les uns aux autres, & avoient fermé l'entrée du Port avec des mats & des chaînes pour empêcher qu'on ne pût les aborder.

Les Vaisseaux François mouillèrent en bon ordre à une portée de mousquet des Corsaires & de la Forteresse, & mirent côté en travers pour attaquer les Corsaires.

L'Aga ou Gouverneur de la Forteresse, qui est indépendant du Capitan Pacha, & le Mutsellem qui est comme le Lieutenant de l'Amiral dans le Gouvernement de Chio, envoyèrent un Janissaire à bord de M.

du Quesne, avec une Lettre qu'ils firent écrire par le Consul de la Nation François. Ils lui marquoient qu'ils ne croyoient pas qu'il voulût insulter les Vaisseaux de Tripoli sous les Fortereses du Grand Seigneur; qu'ils avoient ordre de les défendre, & qu'ils seroient tirés sur son Escadre si elle les attaquoit.

1681.

Août.

M. du Quesne fit réponse au Janissaire, qu'il pouvoit dire à ceux qui l'avoient envoyé, qu'il n'avoit aucun dessein sur les Fortereses du Grand Seigneur, ni sur la Ville, ni sur une Galere Turque qui étoit dans le Port; mais qu'il vouloit attaquer les Corsaires de Tripoli, ennemis des François, qui prenoient leurs Vaisseaux contre les Capitulations, & qu'il étoit résolu de les attaquer par tout où il les trouveroit.

Aussi-tôt il fit faire grand feu de tous les Vaisseaux contre ceux de Tripoli, & il défendit de tirer contre la Forteresse. Néanmoins ceux qui y commandoient ayant fait tirer sur l'Escadre François, on fut obligé de leur envoyer quelques bordées qui y firent beaucoup de dommage.

Le feu fut si vif & si continuél depuis deux heures après midi jusqu'à

1681.

Août.

cinq heures que M. du Quesne fit le signal de la retraite, que il ouvrit environ sept mille coups de canon.

Le jour suivant 24. Juillet, l'Agâ & le Matfellen prièrent deux Capucins établis à Obich de venir trouver M. du Quesne, & lui dire, qu'ils étoient surpris qu'il eût fait tirer sur les Forteresses du Grand Seigneur, & de ce qu'il avoit attaqué des Vaisseaux qui étoient sous sa protection; que les coups de canon de ses Vaisseaux avoient fait de grands désordres dans la Ville, que tous les Habitans avoient pris la fuite, & s'étoient retirés à la Montagne; qu'ils le prioient de ne plus rien entreprendre, ou d'attendre qu'ils eussent envoyé au Capitan Pacha, pour savoir ce qu'ils avoient à faire, ne pouvant d'ailleurs s'empêcher d'exécuter les ordres qu'on leur avoit donnés.

M. du Quesne répondit qu'il n'avoit fait tirer sur les Forteresses, qu'après qu'elles avoient tiré sur l'Escadre qu'il commandoit; qu'il ne prenoit aucune connoissance des ordres qu'ils avoient, & qu'il ne pouvoit se dispenser d'exécuter ceux de l'Empereur son Maître; ni d'attaquer les ennemis des François, partout où il

les trouveroit; que c'étoit-là sa dernière résolution, & enfin qu'ils devoient chasser les Corsaires de leur Port, s'ils ne vouloient pas qu'il les y attaquât.

On seût par ces deux Capucins; & par ceux qui vinrent avec eux, & entre autres par quatre Esclaves Chrétiens qui se sauverent pendant la nuit, que les huit Vaisseaux de Tripoli étoient presque entièrement ruinés; qu'il y en avoit trois tellement brisés qu'ils étoient hors d'état de jamais servir; que les cinq autres étoient hors d'état de servir de long tems; qu'ils avoient tous leurs mâts & leurs vergues rompus; une grande partie de leurs Equipages tués ou blessés; & que le reste avoit déserté.

La perte de M. du Quesne fut très-peu considérable en morts & en blessés; & les Vaisseaux ne furent presque point incommodés.

Les deux Capucins ayant porté cette réponse à l'Agâ & au Musellém revinrent sur leurs pas dire à M. du Quesne que ces deux Officiers avec l'Amiral de Tripoli alloient venir le trouver; & qu'on tâcherait d'ajuster toutes choses. M. du Quesne qui étoit instruit de l'état où étoient les Vaisseaux Corsaires, & la Forprelle dans

1681.
Aouſt.

les parapets étoient rafés & répondit qu'il les attendoit pendant une heure, & qu'après cela il prendroit son parti. Ces trois Officiers étant arrivés à bord de M. du Queſne, convinrent avec lui qu'on attendroit le Capitain Reſcha qui apporteroit les ordres du Grand Seigneur pour ajuster toutes choses. M. du Queſne y consentit par l'avis de son Conseil, mais il leur déclara qu'il tiendrait le port fermé, qu'il n'en sortiroit rien, & qu'il n'y laisseroit entrer aucun Bâtimeſt qui portât aux Tripolins, de quoi se radouber. En effet, il posta ses Vaisseaux avec leurs Chaloupes de telle maniere qu'il n'y avoit que les poissons qui passent entre ou sortent du Port & tous les Bâtimeſts qui se présenteront furent arrêtés & visités. La Galerie du Pacha de Smyrne arriva le jour suivant, elle fut obligée de venir à bord de M. du Queſne, on reprit au Rais ou Capitaine ce qu'on avoit dit aux trois Officiers qui étoient venus à bord, à quoi M. du Queſne ajouta qu'il attendoit le Capitain Pacha, mais que s'il presendoit remarquer les Barbares que dans un calin il étoit résolu de tirer sur eux, & sur les Galeres, & les à bîmer s'il avoit un peu de vent.

Le Capitan Pacha arriva à Chio le sept Août avec quarante-deux Galères; les Vaisseaux du Roi ne le saluerent point, mais M. du Quesne envoya un Officier le saluer de sa part, & lui dire que s'il n'obligeoit les Tripolins à demander la paix, & à donner des otages pour l'exécution du Traité, il les brûleroit dans le Port, & feroit tirer sans aucun menagement sur la Forteresse & sur l'armée si elle vouloit les défendre. On lui déclara encore que M. du Quesne iroit aux Dardanelles pour ramener M. l'Ambassadeur en France, ou pour obliger le Grand Visir à lui donner le sophia dans le moment que les Tripolins seroient détruits, ou qu'ils auroient accepté les conditions de paix qu'on leur voudroit accorder.

1681.
Août.

La Négociation fut entamée, aussitôt le Capitan Pacha demanda d'être le mediateur, M. du Quesne y consentit; & après plusieurs débats les articles furent signés le 25. Octobre 1681.

On convint, *Primo*. Que les Tripolins observeroient de point en point le dernier Traité de Paix que le Roi avoit bien voulu leur accorder.

2. Qu'ils rendroient tout présentement cent vingt-sept Esclaves François qu'ils avoient à bord de leurs Vais-

1681.
Aout.

seaux, & dix-huit jeunes garçons de la même Nation, qui servent à la chambre du Capitaine.

3. Qu'ils rendroient un Vaisseau François qu'ils avoient pris en dernier lieu, avec tout son Equipage, consistant en 125. hommes & ses marchandises.

4. Que toutes fois & quantes que les Vaisseaux de Tripoly rencontreroient quelque Vaisseau François, ils ne pourroient le visiter ni aller à bord, quand même une partie de l'équipage & le chargement appartiendroient aux ennemis des Tripolins; mais lorsque le Capitaine François leur aura fait voir son passeport, ils se salueront reciproquement, & chacun continuera sa route.

5. Si les Vaisseaux de Tripoly prennent quelque Vaisseau de leurs ennemis, quand même il seroit Corsaire, tous les François qui s'y trouveront seront mis sur le champ en liberté, pourvu qu'ils n'excedent pas le nombre de dix.

6. Que tous les Esclaves François qui se trouveront presentement à Tripoly, ceux qui auront été pris sur les Vaisseaux Marchands, seront rachetés par les François, à raison de cent piastres la piece, & ceux qui auront été pris sur les Corsaires, à raison de 150. piastres.

On les obligea de donner des ôta-

gés pour l'exécution de ces articles, & de quelques autres de moindre importance.

1681.

Août.

Pendant que cette paix se traitoit à Chio, la nouvelle de la Canonade de M. du Quesne faisoit un bruit épouvantable à Constantinople. Dès qu'on eût appris ce qui s'étoit passé, on tint plusieurs Conseils la même nuit, & le jour suivant le Musty, les Cadissequiers, & tous les Visirs & autres grands Officiers furent appelés. On dépêcha des Courtiers, on envoya des troupes & des munitions à tous les Châteaux de la Marine. Le Grand Visir vout d'abord faire appeller l'Ambassadeur de France, mais il changea d'avis, & lui fit dire seulement qu'on avoit ordonné au Capitan Pacha d'aller à Chio savoir la vérité, & le détail de cette affaire, & qu'on avoit dépêché le Pacha de Smyrne avec sa Galere, pour apprendre l'intention du Commandant des Vaisseaux, ainsi tout demeura surcis.

M. de Guillesagues au bout de quelques jours fit demander une audience au Kiahia du Grand Visir, qui l'accorda après en avoir eu permission de son Maître. M. l'Ambassadeur y alla, & lui dit que l'intention de l'Empereur son Maître n'étoit point de déclarer

1681.
Août.

la guerre à l'Empire Ottoman; mais qu'il avoit résolu d'exterminer les Tripolins, auxquels on ne devoit point donner de secours ni de protection, & qu'il demandoit justice de ce que le Château avoit tiré sur les Vaisseaux de Sa Majesté.

Le Kiaïa répondit que le Grand Visir employoit toutes sortes de moyens pour appaiser la juste colere du Grand Seigneur, qui ne pouvoit supporter sans une vengeance terrible, que le sang Musulman eût été répandu, les lieux d'Oraison profanés, & la Forteresse endommagée avec plusieurs maisons de ses Sujets; qu'il lui conseilloit en ami d'offrir promptement de grandes sommes, que peut-être pourroit-il par ce moyen racheter sa vie & celle de tous les François; & qu'il falloit bien au moins que l'affront & les dommages fussent réparés.

Mais l'Ambassadeur ne pût s'empêcher de témoigner par sa contenance qu'il trouvoit ce discours ridicule & méprisable, & après avoir remercié le Kiaïa des avis qu'il lui donnoit comme ami, il l'assura qu'il étoit sans péril à Constantinople comme dans la Cour de l'Empereur son Maître, parce que le Grand Seigneur étoit juste, & le Grand Visir

président, & l'Empereur de France d'une puissance formidable à tout le monde. Que Sa Majesté prendroit comme une déclaration de guerre qui auroit des suites funestes, le moindre tort qu'on feroit au moindre de ses Sujets. Que si le Grand Visir vouloit, ils retourneroient tous en France; qu'il falloit les traiter comme amis, & non pas comme esclaves. Qu'il étoit juste qu'on distinguât les François des autres Nations. Que c'étoit aux Tripolins à payer les dommages de Chio, & qu'on n'écouteroit jamais aucune proposition où il fut parlé d'argent. Ces discours & d'autres plus forts inconnus jusqu'alors aux Ministres de la Porte furent répétés, & les cérémonies ordinaires furent pratiquées avec des témoignages de considération personnelle. Cette audience dura plus d'une heure.

Le Visir apprit le soir avec une fureur dont toute sa maison s'aperçût, que son Kiahia auquel il avoit donné ordre d'intimider l'Ambassadeur, n'y avoit pas réussi.

On laissa M. l'Ambassadeur quelques jours sans lui rien dire. Le Grand Visir le fit appeler, & dès qu'il fut entré dans la salle d'Audience un Officier demanda à la Fontaine Dragman

1681.
Aouç.

1681.

Août.

quelle étoit l'intention de l'Ambassadeur; il répondit que M. l'Ambassadeur prétendoit que son siege fût sur le sofa.

Un autre Officier vint un moment après faire la même question; il eut la même réponse. Le Chiaoux Bachy dit au Drogman que le Visir voulant entretenir l'Ambassadeur sur des affaires qui regardoient la paix des deux Empires, il ne devoit pas faire de difficultés sur les ceremonies de l'audience qui seroient réglées dans la suite à sa satisfaction; qu'il étoit de la dernière nécessité que le Grand Visir lui parlât, & qu'il seroit incommodé s'il se tenoit debout.

M. l'Ambassadeur l'assura qu'il ne prendroit point de siege au bas du sofa comme les Résidans & les Ambassadeurs des Princes qui se reconnoissoient bien inférieurs à l'Empereur de France; mais que n'ayant pas demandé l'audience, y étant venu *incognito* avec six personnes sans être habillé à la Françoisse, & pour des affaires qui regardent les deux Empires, il écouterait tout ce que le Visir voudroit lui proposer. Sur cela il entra dans la salle d'audience: le Grand Visir y entra un moment après, il salua l'Amba-

ambassadeur, &c. s'étant assis sur un tabouret placé au bout du sofa, il lui dit de s'asseoir sur un autre tabouret qui en étoit à trois pas.

168 L.

A. 60.

En ce moment un Officier toucha légèrement la manche de la veste de l'Ambassadeur, lui disant qu'on lui ordonnoit de s'asseoir. Le sieur de Pontac se mit entre le siege & l'Ambassadeur qui se tourna vers l'Officier d'une manière qui fit connoître au Visir sa résolution de demeurer debout, & qui obligea le Visir de se tourner vers ceux qui étoient auprès de lui, en leur disant : Vous voyez qu'il est opiniâtre à ne pas s'asseoir.

M. l'Ambassadeur monta aussi-tôt sur le sofa, & présenta au Visir la Lettre que Sa Majesté lui avoit fait l'honneur de lui écrire, ajoutant qu'il verroit qu'il ne faisoit rien sans des ordres exprès.

Le Visir donna la Lettre au Chancelier, en disant qu'il ne manqueroit pas de la lire.

Après quelques momens de silence, le Visir avertit l'Ambassadeur qu'il devoit l'écouter attentivement, & lui répondre positivement, puisque toutes les paroles qu'il lui disoit étoient sorties de la bouche Imperiale du Grand

Seigneur, & qu'il lui parloit de sa part. Il exagéra beaucoup l'action de Chio, comme le seul affront que l'Empire & la Religion eussent jamais reçus; il dit que le Grand Seigneur ne le pouvoit souffrir sans une vengeance connue à toute la terre, s'étonnant de ce que l'Ambassadeur n'avoit pas proposé de donner de grandes sommes pour éviter de grands malheurs; mais qu'enfin après plusieurs Conseils où tous les Officiers de la Religion, de la Justice & des Armées avoient opiné, on avoit résolu que l'Ambassadeur promettrait de donner sept cens cinquante bourses de cinq cens écus chacune, ou qu'il iroit aux Sept Tours pour réparer en quelque façon le sang de deux cens cinquante Musulmans tués, & des dommages des maisons, du Château & des lieux sacrés de prières, qui avoient mis le Grand Seigneur dans une si grande & si juste fureur, qu'on avoit eu beaucoup de peine à l'appaiser.

L'Ambassadeur répondit qu'il étoit assuré que l'Empereur son Maître n'avoit pas ordonné que l'on tirât aux maisons & aux Mosquées, qui n'avoient été endommagées que par des coups échappés; que si on se plaignoit d'une chose qui n'étoit arrivée que par

un hazard, qu'il se plaignoit que le Château avoit tiré sur les Vaisseaux de Sa Majesté de propos délibéré, & de la protection publique qu'on donne depuis si long-tems aux Tripolins; qu'il n'avoit le pouvoir ni la volonté de donner ou de promettre la moindre partie de la somme qu'on lui proposoit; qu'il étoit prêt d'aller aux Sept-Tours; mais qu'il étoit à propos de considérer qu'on emprisonnoit l'Ambassadeur d'un très-puissant Empereur, qui n'avoit rien fait que par les ordres de son Maître.

1681.

Août

Après que le Grand Visir eût pensé quelques momens, il dit à l'Ambassadeur, qu'il iroit donc sur le champ aux Sept Tours; qu'il ne devoit pas penser que l'Empereur son Maître en fût fâché, puisque les Marchands continueroient leur trafic; que des Ambassadeurs de France avoient été mis en prison, sans que leur Maître s'en mît en colere; qu'il falloit que l'Ambassadeur répondît personnellement des outrages que recevoient les Turcs, & que si les Vaisseaux vouloient prendre quelque vengeance de sa prison, on arrêteroit aussi tous les Marchands avec leurs efforts; & qu'enfin il devoit faire reflexion qu'on lui parloit en présence de tous les grands Officiers de l'Empi-

1681.
Août.

se Ottoman, de la part du Grand Seigneur, dont les volontés étoient irrévocables & infallibles.

M. l'Ambassadeur déclara une seconde fois qu'il ne donneroit rien ; qu'il étoit prêt d'aller aux Sept Tours, ajoutant que s'il y étoit on verroit une guerre cruelle, & non pas la continuation du commerce. Que l'Ambassadeur qui avoit été mis en prison avoit été faussement accusé d'un commerce avec les Venitiens sans ordre du Roi ; mais que pour lui il ne faisoit rien sans le consentement exprès de son très-puissant Empereur. Qu'il l'avertissoit avant de sortir de sa chambre qu'il ne répondoit point de ce qui pourroit arriver ; qu'il ne falloit plus lui parler d'affaires, & qu'étant en prison il ne vouloit plus de commerce avec personne, parce que son Ambassade étoit finie, & que ce ne seroit plus qu'un Gentil-homme particulier qui seroit aux Sept Tours.

Le Grand Visir assura toute l'Assemblée que si les Vaisseaux de S. M. étant arrivés devant Chio sans faire d'hostilité, l'Ambassadeur lui avoit demandé les Tripolins, il les auroit livrés aussi-tôt.

M. l'Ambassadeur repliqua qu'il pouvoit encore le faire présentement, mais qu'il devoit se souvenir qu'il lui avoit fait présenter plusieurs memo-

ses sur les pillages des Tripolins, & sur ce qui étoit arrivé à Chypres sans avoir reçu aucune réponse, ce qu'on pouvoit regarder au moins comme une approbation tacite de ce que faisoient ces Pirates sous les forteresses & même sur les terres du Grand Seigneur.

1681.

Août.

Le Visir se tourna vers les Officiers de la Porte, leur disant qu'ils étoient témoins que l'Ambassadeur ne vouloit pas promettre de donner les sept cens cinquante bourses, & qu'il aimoit mieux aller aux Sept Tours. Le Visir parla toujours avec une contenance composée, & quoique le feu lui montât deux fois au visage, on ne remarqua point qu'il témoignât aucune colère.

M. l'Ambassadeur sortit de la chambre du Visir accompagné du Capitaine de ses Gardes, qui l'exhortoit à donner la satisfaction qu'on lui demandoit; il lui faisoit remarquer la douceur avec laquelle le Visir lui avoit parlé, mais il ne pouvoit s'empêcher en même tems d'admirer sa fermeté.

Le Chiaoux Bachy qui avoit parlé à l'oreille du Grand Visir dans le tems que l'Ambassadeur sortoit, le suivit aussi-tôt, & le rencontrant dans la dernière salle, il lui dit qu'il avoit à l'entretenir dans sa chambre: l'Ambassadeur y alla avec le sieur de Pontac,

trois Drogmans , son Medecin , deux
1680. Marchands & trois Valets.

Apr. Le Chiaoux Bachy , le Capitaine des Gardes , & deux autres grands Officiers lui firent de grandes exhortations : ils lui repeterent les discours du Grand Visir, l'infaillibilité des paroles du Grand Seigneur , & l'obligation où il étoit de répondre des dommages & des affronts ; qu'ils alloient porter les réponses au G. Visir , qui en devoit rendre compte au Grand Seigneur qui étoit venu exprès au Serail, d'où il avoit vû passer l'Ambassadeur.

Le Chiaoux Bachy alla deux fois de la maison du Visir au Serail qui n'en étoit éloignée que de cent pas ; cette Negotiation dura depuis une heure jusqu'à cinq heures du soir.

Le Chiaoux Bachy pria l'Ambassadeur de retourner chez lui , afin de penser à l'importance de l'affaire ; & de rendre réponse dans trois ou quatre jours , durant lesquels il comprendroit sans doute qu'il falloit qu'il promît les sept cent cinquante bourses.

L'Ambassadeur l'assura qu'il vouloit lui parler en ami & de bonne foi , avec d'autant plus de raison qu'il étoit extrêmement content de sa politesse & des témoignages d'amitié qu'il lui don-

noir, & qu'ainsi il ne pouvoit pas accorder ce qu'on lui demandoit, & qu'il falloit finir l'affaire sans prendre de nouveaux délais & sans perdre inutilement le tems.

1681,
Aout

Le Chiaoux Bachy sortit de la chambre, en disant qu'on parleroit le lendemain à l'Ambassadeur; qu'il seroit traité chez le Visir en cette qualité, & qu'il étoit nécessaire qu'il y demeurât pour négocier avec lui plus aisément que s'il étoit plus éloigné.

Les Officiers du Grand Visir prièrent l'Ambassadeur de demander librement tout ce dont il auroit besoin, & lui servirent un très-grand repas.

On donna ordre aux Portiers de la Ville de tenir la nuit les portes ouvertes, & de laisser passer tous les François & tout ce qu'on apporteroit de chez l'Ambassadeur, ce qui fut exécuté très-exactement.

Le lendemain qui étoit le jour du Baitam ou de la Pâques des Turcs, le grand Doüannier vint voir M. l'Ambassadeur, & après plusieurs témoignages de la considération qu'il avoit toujours eüe pour Son Excellence, il l'assura qu'il avoit parlé au Grand Seigneur & au Visir, & qu'il ne croyoit pas que l'Ambassadeur pût rien chan-

1681.

Août.

ger à l'alternative des sept cens cinquante bourses ou des Sept Tours, qu'il alloit faire ses efforts pour diminuer la somme ; & qu'il la donnoit pour l'Ambassadeur sans que personne le sçût, & que l'Empereur de France les lui rendroit s'il vouloit & quand il voudroit ; l'Ambassadeur le remercia de ses offres. Le Chiaoux Bachy étant entré, & s'étant joint au grand Douïannier, ils firent des efforts extraordinaires pour engager l'Ambassadeur à promettre les sept cens cinquante bourses, ou à demander quelque diminution, promettant de s'employer utilement pour empêcher les Tripolins de rompre le Traité auquel on travailloit pour le sôpha & pour le départ des Bâtimens qui étoient arrêtés dans le Port. Ils assurèrent l'Ambassadeur que dans tous les Conseils, on avoit résolu la guerre pour laquelle le Grand Seigneur avoit dit publiquement que c'étoit l'avis du Mufsy, & qu'il feroit sortir de son trésor de grandes sommes. L'Ambassadeur ne leur répondit autre chose que ce qu'il leur avoit déjà dit tant de fois.

Le grand Douïannier étant revenu le soir du second jour, l'Ambassadeur lui dit qu'étant un Ministre de paix, & qui

qui desiroit autant que lui la continuation de l'alliance , de l'amitié & du commerce entre les deux Empires , il vouloit faire un present au Grand Seigneur à ses dépens de choses rares & curieuses , afin que le Grand Visir eût quelque chose de nouveau à dire au Grand Seigneur ; mais que si on refusoit cette offre il ne falloit plus parler d'affaire , & s'attendre à une guerre qui pourroit être funeste à l'Empire Ottoman.

1681.

Août,

Le grand Doüannier répondit qu'il doutoit que le Grand Seigneur après une si juste colere , & le Grand Visir après l'éclat qui s'étoit fait , pussent être contens ; mais que pour lui il étoit résolu de risquer sa fortune & sa vie pour servir l'Ambassadeur , & qu'il mettroit tout en usage pour cela ; qu'il voyoit bien que les Sept Tours étoient une extrémité pour lui , mais que sa prison étoit aussi une extrémité pour le Grand Visir. Il assura l'Ambassadeur qu'il avoit signifié au Grand Visir qu'il quitteroit la Doüanne , & qu'il servirait l'Ambassadeur comme s'il étoit un François naturel.

Le troisième jour Mauro Cordato premier Drogman de la Porte vint à cinq heures du matin voir M. l' m-

1681.
Açûr.

bassadeur de la part du Grand Visir, & lui proposa un projet d'écrit qu'il lui présenta tout dressé, & que M. l'Ambassadeur ne jugea pas à propos d'accepter. Il revint trois fois proposer de fixer la valeur du présent, ajoutant qu'il falloit que M. l'Ambassadeur fût l'arbitre du differend entre les deux Empereurs.

M. l'Ambassadeur lui répondit qu'on lui faisoit trop d'honneur en lui proposant d'être le mediateur entre deux Empereurs qui ont un differend de quatre cens mille écus, & qu'on lui en faisoit trop peu lorsqu'on vouloit qu'il employât en un present une somme fixe comme s'il étoit un Commissionnaire; qu'au reste il n'étoit pas assez insensé pour promettre que l'Empereur son Maître fit des presens au Grand Seigneur qui ne lui en fait pas; que le mot de magnifique qu'on vouloit inserer dans l'écrit étoit inadmissible, puisqu'un particulier ne pouvoit rien donner qui parût magnifique au Grand Seigneur, lui qui a des trésors infinis. & qui met sur les harnois de son cheval des pierreries & des diamans d'une valeur inestimable; qu'il ne sçavoit pas lui même quelles curiosités il presenteroit, & qu'enfin il étoit

inutile de longer à aucun accommodement, si l'affaire des Tripolins n'étoit consommée, & s'il n'avoit pas le sofa.

1681.

Août.

Mauro Cordato revint pour la quatrième fois, & assura Son Excellence que le Visir étoit exprès allé chez le Grand Seigneur, & qu'on auroit une réponse le lendemain. L'Ambassadeur le chargea de dire que l'état où il étoit entre la prison & la liberté lui devoit insupportable, qu'il vouloit ou la force ou un accommodement, ne devant plus avoir aucune part volontaire à son séjour chez le Grand Visir.

Enfin Mauro Cordato vint le lendemain dire à M. l'Ambassadeur que le Kiahia & le Chiaoux Bachy l'attendoient; il alla leur parler. Le Kiahia lui fit un grand discours, dans lequel il loua l'Ambassadeur, l'assura de la considération & de l'estime du Grand Visir, exagéra les services que tous les grands Officiers lui avoient rendus, & sur-tout le Grand Visir, qui n'avoit jamais eu une affaire si délicate à traiter avec le Grand Seigneur; il l'exhorta à faire des présents si rares & si curieux qu'ils pussent contenter le Grand Seigneur, & lui dit qu'il étoit maître de retourner quand il lui plaisoit au palais de France.

1681.
Août.

On peut dire que pendant les trois jours que l'Ambassadeur a demeuré chez le Grand Visir il y a été aussi libre que dans son Palais. Tous les François y vivoient à la Françoisise. On portoit tout ce qui lui étoit nécessaire avec une abondance affectée; il recevoit des visites, des lettres, des avis; Il écrivoit, il se promenoit dans la maison & dans le jardin. Les Turcs s'étudioient à lui faire des civilités & des politesses peu ordinaires à leur Nation.

L'Ambassadeur remercia ces Officiers de leur attention, fit faire des présens aux Officiers du Grand Visir, & sa Maison qui avoit été avertie se trouva à la porte du Serail. On lui présenta un cheval du Visir très-richement enharnaché. Il le monta, & précédé par un grand nombre de Janissaires, accompagné des Officiers du Visir, & suivi de toute sa Maison, il revint en pompe au Palais de France, & toutes choses furent accommodées.

Il faut à présent reprendre mon Journal.

Le 27. Août mourut le Sieur Pierre Malaplate Marchand de Marseille. Cette mort me donna de l'exercice.

Il se trouva débiteur d'environ quatre mille piaftres dans cette Ville, & à peine trouva-t'on chez lui de quoi en payer les deux tiers. Les Turcs prétendoient être payés préféramment aux François. Les contestations furent vives & durerent.

1681.
Août.

Le 18. Septembre, il nous arriva un nouveau Cadi. Il fit son entrée à la maniere ordinaire. Je le visitai quelques jours après, & je lui fis les présens accoutumés.

Le 21. J'appris que mon frere Jean d'Arvieux Consul de Tripoli y étoit mort le treize, après quarante-trois jours de maladie, ne laissant qu'une fille d'environ six ans. J'envoyai d'abord ma Commission au Sieur François Fabre, pour avoir soin des affaires de ce Consulat sous le titre d'Agent, & le 26. suivant je fis faire un Service solemnel dans ma Chapelle, auquel tous les Religieux, tous les François, & un grand nombre de Chrétiens du Pais assisterent.

Mort de
Jean d'Ar-
vieux Con-
sul de Tri-
poli.

Le 30. J'eus avis que le nouveau Mutsellem d'Alep, ayant sçû par ses prédecesseurs, & par certains donneurs d'avis qui frequentent le Serail, ce qui s'étoit passé sur l'affaire de l'Eglise d'Alexandrette; & vou-

lant à son tour attraper quelque somme d'argent, il envoya de ses gens à Alexandrette pour examiner cette Eglise, & lui en rendre compte. Après le retour de ses Envoyés, il m'envoya demander les papiers en vertu desquels il nous étoit permis d'avoir une Eglise à Alexandrette, & de la faire reparer dans le besoin.

1681.
Aob.
Nouvel-
les chican-
nes pour
l'Eglise
d'Alexan-
drette.

Je lui fis dire que j'avois envoyé tous ces papiers à Constantinople, & que l'affaire ayant été portée par notre Ambassadeur devant le Grand Vifir à qui on demandoit justice contre Kadir-Aga, ci devant Mutsellem, il pouvoit s'adresser à eux, & que cependant on répondroit à ses prétentions devant le Cadi, parce qu'il ne nous coûteroit pas plus d'en poursuivre deux qu'un seul, & les faire châtier à la Porte. Il ne s'attendoit pas à cette réponse; il en vit les conséquences comme je les avois vûës: car si j'eusse tant soit peu molli, il est certain que chaque nouveau Mutsellem nous auroit fait de nouvelles avanies. Il s'en tint là & n'en parla plus. Le onzième Octobre, ayant scû que Houssein Chiaoux Intendant du Serail de cette Ville, étoit sur le point

de partir pour aller au-devant du Visir Cara-Mehmed Pacha d'Alep ; je l'envoyai querir , il vint ; je le regalai d'une ample colation , accompagnée d'une veste de drap. Je l'informai de nos intérêts & de nos intentions , tant sur l'Eglise d'Alexandrette , que ce Pacha devoit visiter en passant que sur d'autres choses dont la Nation pouvoit craindre les suites ; & je le priai de nous continuer ses bons offices ; il n'y manqua pas. C'étoit un homme d'esprit & d'une éloquence naturelle & persuasive , que l'on trouve fort rarement parmi des gens plus instruits que les Turcs ne le sont ordinairement.

Le 30. Je fis assembler la Nation Hollandaise , pour lui signifier une Ordonnance que je venois de recevoir de M. Justin Colier Ambassadeur pour les Etats de Ne derland à la Porte. Elle portoit de lever pour la liquidation des dettes de cette Nation dans les dépendances du Consulat d'Alep cinq cens piaftres d'entrée , & mil piaftres de sortie sur tous les Vaisseaux Hollandois qui viendroient de par tout ailleurs. L'exécution de cette Ordonnance parut injuste & impossible ; & la Nation délibéra de ne

1681.
Octobre.

Affaires
de la Na-
tion Hol-
landoise.

1681.
Octobre.

la point recevoir , & de s'en tenir à celle que j'avois faite au mois de Mai dernier , qui seroit exécutée selon sa forme & teneur.

Nos Marchands François avoient fait une Compagnie pour l'achat des toiles d'Aman. Ces toiles sont d'un grand usage , il s'en consomme beaucoup , & on y fait un profit assez considerable. Quelques particuliers poussés par un intérêt personnel la voulurent rompre. Ils ne furent pas entre les long - tems sans s'apercevoir que Affaires Marchands François j'avois eû raison de m'opposer à leur folle démarche. Ceux qui vouloient avoir de ces toiles les faisoient acheter sous main par des personnes tierces , & même envoioient au-devant des Caravannes , & faisoient entrer les balles ; de sorte que n'étant plus apportées au Bazard , il y avoit à craindre quelque avanie. J'avois tous les jours la tête rompuë des differends qui arrivoient sur cela. Ils furent à la fin contraints de défaire leur Compagnie.

Le 9. de Novembre , le Visir Cara-Mehmed Pacha fit son entrée dans cette Ville. Son train étoit des plus magnifiques.

Je lui envoyai faire mes compli-

mens & mes présens le lendemain, & lui demander audience. J'y allai le douze, & j'en revins fort satisfait. La conversation roula sur les affaires de France, & elle fut terminée par de grands témoignages d'estime & d'amitié.

1681.

Novem-

bre,

C'étoit un homme de près de soixante ans, très-beau vieillard, d'une taille grande & majestueuse. Il venoit de commander une armée du Grand Seigneur en qualité de Generalissime; il avoit de l'esprit infiniment, mais il étoit avare & violent.

Le Consul Anglois Gamaliel Nittingale lui rendit visite demie-heure après moi, & revint presque sur ses pas; le Pacha ne s'étant pas trouvé d'humeur à l'entretenir long-tems.

Il dit à l'Agent de Venise qui le visita le dernier, & qui lui demanda sa protection, qu'il la lui accorderoit à proportion des présens qu'il lui feroit pour la meriter.

Nouveau
Pacha d'A-
lep Cara-
Mehmed
Vizir.

Il m'envoya son présent quatre jours après. Il consistoit en une chemise, un caleçon, deux mouchoirs, une ceinture en broderie, un peigne de dents de poisson pour la barbe, dans un étui de velours brodé d'or & d'argent.

K v

1680. Le 13. Jacob Sothen, fameux Négociant Juif de cette Ville, présenta une Lettre de Change de six millé piastres, que M. Colier avoit tirée sur l'Echelle de cette Ville.

Novem-
bre.

Comme la Nation ne pût trouver cette somme sur la place, & qu'on ne la pouvoit payer que de ce qu'on exigeroit des Vaisseaux, & que d'ailleurs il ne convenoit pas de faire cet affront à l'Ambassadeur, je trouvai moyen de payer le Juif avec une Déclaration honnête que je fis enregistrer dans ma Chancellerie.

Le 18. Je fis convoquer une Assemblée de la Nation Françoisé. Les Députés se mirent en tête que le Consul ne pouvoit convoquer la Nation sans leur avoir auparavant communiqué les choses qu'il leur devoit proposer; de sorte que les Sieurs Bazan & Menuë qui étoient alors Députés ne voulurent pas s'y trouver, & elle fut retardée jusqu'au soir. Cette désobéissance donna lieu à l'Ordonnance que je fis publier le même jour, par laquelle je rendois responsables de toutes les avanies fâcheuses les Députés & les Marchands qui ne se trouveroient pas aux Assemblées convoquées en la maniere accoutumée.

Mon Ordonnance étoit d'autant plus juſte , qu'il y a une neceſſité abſoluë aux Conſuls de tenir ſecrettes les propoſitions qu'ils ont à faire , parce qu'ils doivent ménager le genie de notre Nation qui ne ſçauroit garder le ſecret , & que l'expérience de tous les tems lui doit avoir appris , que dès qu'un Député ou un Marchand ſçait les deſſeins du Conſul , il ne manque jamais de les divulguer , & auſſi-tôt il ſe fait des caballes ſeditieufes pour les faire échoüer.

1681.
Novembre.

La même expérience m'avoit appris , que quand on eſt obligé de vivre avec les Turcs , il faut prévenir les Grands par de petits préſens honnêtes & ſouvent réitérés , ſurtout quand on a beſoin d'eux , ou qu'on craint quelque choſe de leur part. Tous les Frans ſont toujours dans un de ces cas , & très-ſouvent dans tous les deux. Je ſçavois que notre Pacha étoit avare à l'excès , & infatiable , & qu'il ne manqueroit pas de nous demander bientôt quelque choſe. Je crus devoir propoſer à l'Assemblée de lui donner quelque choſe , afin de l'empêcher de nous faire du mal.

Brouillerie
du Conſul
de France
avec la Na-
tion.

J'expoſai mes raiſons ; j'en fis voir

K vj

1681.
Novem-
bre.

la justice & la necessité , & j'en fis prévoir les conséquences. Je perdis mon tems ; j'avois affaire à des jeunes gens étourdis , & à quelques gens plus âgés d'un naturel dur , intraitable , & toujours opposés aux meilleures dispositions d'un Consul. Le résultat de l'Assemblée fut qu'on ne lui donneroit rien du tout , & qu'il seroit toujours assez tems de lui donner quand il demanderoit , & qu'on y seroit forcé.

Ces gens de peu d'expérience ne furent pas long-tems à s'appercevoir de leur imprudente résolution. Trois jours après le Pacha fit demander vingt vestes de drap à chacune des Nations.

Les Anglois ne manquerent pas de les lui faire porter le même jour , tandis qu'on tenoit chez moi une autre Assemblée. Je voulus leur faire connoître leur imprudente résolution , en leur disant que la Nation avoit fait un présent considerable à chacun de ses prédecesseurs , & que cela étant passé en coûtume , je ne voyois pas de moyen de l'abolir , sur-tout dans un tems où nous n'avions aucun appui à la Porte. Malgré cela l'Assemblée délibéra qu'on lui offrirait cinq

vestes, en lui représentant la misere
du négoce, & que s'il les refusoit on
ne lui donneroit rien du tout.

1681.

Novem-

bre.

Mais le Pacha ne se contenta pas de
nos arrêtés ; il s'offensa cruellement
du mépris qu'on faisoit de sa person-
ne ; il maltraita de paroles Urtis mon
Trucheman, menaça de mettre tout
à feu & à sang, & le renvoya chargé
d'injures.

A peine le Trucheman étoit de
retour, que le Pacha m'envoya un
Chiaoux me dire, que si je ne lui en-
voyois pas dans le jour les papiers en
vertu desquels nous avions établi
une Eglise à Alexandrette, qu'il en-
voyeroit le jour suivant une compa-
gnie de Soldats pour la démolir. Je
lui envoyai dire par le même Chiaoux
les mêmes raisons que j'avois fait dire
à son Mutsellem ; ajoutant, que s'il
n'étoit pas satisfait, on le laissoit maî-
tre de faire tout ce qui lui plairoit.

(Demandes
du Pacha.

Cela donna lieu à une autre Assem-
blée le vingt-cinq sur la même de-
mande qui me fut faite par le Kiahia
du Pacha, & qui n'eut d'autre ré-
ponse que celle que j'avois faite à
son Maître ; d'autant que nos jeunes
Marchands avoient été d'avis de te-
nir ferme, & de s'exposer plutôt à

1681. **Novem-
bre,** une avanie que d'introduire l'usage de nouveaux présens , sans vouloir considérer qu'ils en avoient déjà eux-mêmes introduit la coûtume. Je leur fis considérer que le Pacha étoit irrité contre nous , qu'il étoit avare , violent , & fort accredité à la Porte , & qu'il pourroit bien nous tenir parole sur la démolition de l'Eglise.

Nous dépêchâmes deux Courriers consécutifs à Alexandrette , avec ordre au Sieur André Beiffon mon Vice-Consul de la dépouiller de tous ses ornemens & meubles précieux , de n'y laisser que le tableau , l'Autel , une lampe , & quelques bancs , pour faire voir que c'étoit une Eglise ; de ne point s'opposer aux violences du Pacha ; mais de prendre un Acte de ce qui se passeroit pardevant le Cadi du Baïlam , & de préparer les témoins pour faire les informations nécessaires.

La chose n'alla pas plus loin. Le Pacha prit d'autres mesures pour avoir ce qu'il fouhaitoit. Il jugea que la perte d'une Eglise très-ancienne ne nous toucheroit pas assez pour nous amener à ses fins , & que pour mortifier de jeunes Marchands accoutumés aux plaisirs , il falloit les pren-

dre par cet endroit. Il envoya ses Officiers signifier à tous les Consuls une défense à tous les Marchands d'aller à la chasse, & de se promener à cheval hors de la Ville, les avertissant qu'il avoit donné ordre à ses troupes d'en massacrer tout autant qu'ils en trouveroient. De plus, que les Marchands ne sortissent point de leurs maisons plus loin que le Bazard, & qu'ils ne passassent point les portes des Contrées, s'ils ne vouloient être roüés de coups de bâtons par ceux qui les rencontreroient.

1681.
Novem-
bre.

Les Anglois ne furent pas exceptés de cette Loi, quoiqu'ils eussent fourni leurs vingt vestes. Ils se laisserent d'être renfermés chez eux, & d'être privés de la chasse & de la promenade, qui sont leurs plaisirs dominans. Au bout de deux jours ils envoyèrent un présent honnête au Pacha, qui leva ses défenses à leur égard. Ils monterent à cheval, se promenerent, allerent à la chasse, pendant que nos François enrageoient de se voir renfermés chez eux.

Deux jours se passerent encore, pendant lesquels ils venoient me persecuter pour accommoder leur affaire. Je les faisois enrager à mon tour,

1681.
 Novem-
 bre.

en les payant des mêmes raisons qu'ils m'avoient données dans les Assemblées; & je leur disois, qu'il valoit mieux se priver de quelque plaisir, & conserver le bien de la veuve & de l'orphelin qui étoit entre leurs mains, que de songer à leurs divertissemens; qu'ils pouvoient se cotti-fer entre eux, & faire un fond pour appaiser le Pacha. Je leur laissai ronger leur frein jusqu'au vingt neuf du même mois, qu'ils vinrent en Corps me représenter qu'ils ne pouvoient vacquer à leurs affaires, & qu'il falloit absolument s'accommoder avec le Pacha, & avoir la liberté de sortir. Je traînai exprès l'affaire en longueur jusqu'au quatrième Decembre, afin de leur faire connoître leur étourderie.

Je tins ce jour-là une Assemblée, dont la délibération fut bien différente des autres. Je fus prié de terminer l'affaire comme je le pourrois & jugerois à propos. Je la fis négocier, & le Pacha se contenta de dix vestes. On les lui présenta; il les reçût de mauvaise grace, & ne voulut pas les voir. Il dit au Trucheman, qu'il sçavoit que les François étoient de la nature des huîtres, dont on ne

ſçauroit rien tuer à moins qu'on n'enfonce le couteau bien avant entre les écailles ; que de toutes les Nations qu'il connoiſſoit , la Françoisé eſt celle qui ſçait le moins vivre en Pais étranger ; qu'il ſeroit contenté d'un bouquet de fleurs donné par amitié ; mais que puisſque nous étions plus contents d'être dépouillés par violence que de ceder un mouchoir par amitié , il ſçauroit vivre avec nous de maniere qu'il nous apprendroit à vivre avec lui. Ainſi les affaires furent accommodées , & nos jeunes Marchands eurent permission d'aller à la chaffe & de ſe promener.

1681.
Decembre

Je reçus le 6. des Lettres de M. de Guilleragues , avec un duplicata des Relations ſur les affaires de Chio & de la Porte ; & comme elles étoient entierement conformes aux premières , je ne les rapporterai pas.

Le 7. Decembre la Caravane des Vaiſſeaux Hollandois , la Sultanne , & autres de la même Nation arriverent. On apporta tout l'argent monnoyé dans ma ſalle , ſelon la coûtume , à la reſerve de ce qui appartenoit aux Anglois , que leur Conſul leur

fit remettre tout en arrivant à la
1681. Doüanne , & cela contre l'ordre
Decembre. établi de tous les tems.

Le Pacha qui sçavoit combien les
Francs sont rigides observateurs de
leurs coûtumes , & jaloux de leurs
privileges , voyant que cette distri-
bution leur avoit été faite avec tant
de précipitation , feignit de soupçon-
ner qu'il leur étoit venu de la fausse
monnoye. Il crût que le moyen de
nous chagriner tous , & par ce moyen
tirer de nous une grosse somme , étoit
d'envoyer chez moi dès le lendemain
tous ses Officiers avec ceux de la Jus-
tice ordinaire , pour sceller tout l'ar-
gent qui étoit chez moi ; disant qu'il
vouloit que l'épreuve en fût faite par
les Orphèvres Jurés.

De ma maison ils furent chez le
Consul Anglois , auquel ils deman-
derent de la part du Pacha à sceller
tout l'argent qui étoit venu pour ses
Marchands. Le Consul répondit qu'il
avoit été distribué le jour précédent
aussi-tôt qu'il étoit arrivé. On lui re-
pliqua , que s'il ne le faisoit revenir
sur le champ , ils alloient saisir tout
ce qui se trouveroit dans les maisons
des particuliers. Le Consul craignant
qu'il ne lui arrivât pire , & se souve-

nant que son opiniâtreté venoit tout
 fraîchement de coûter quarante mille
 piaſtres à la Nation presque pour le
 même sujet , & avec le même Pacha,
 il envoya querir la même quantité
 d'argent qui avoit été distribuée aux
 Marchands. Chacun apporta son sac
 en enrageant , & le tout ayant été mis
 dans une chambre , la serrure fut ſcel-
 lée , & la clef emportée par les gens
 du Cadi ; & comme c'étoit par nous
 que le Pacha devoit commencer , les
 Anglois attendoient de quelle manie-
 re je me tirerois de cette affaire.

Le 8. Les gens du Pacha vinrent
 avec les Orphèvres pour visiter les
 Réales , & pour les éprouver , par la
 fonte d'une quantité tirée de chaque
 sac. L'argent étoit dans ma chambre
 d'Audience que j'avois fermée moi-
 même , & dont j'avois gardé la clef.
 Je leur dis résolument , que je ne
 souffrirois jamais que le Pacha ni ses
 gens se mêlassent des affaires des
 Marchands en cette matiere , non
 plus que les Officiers de la Justice ;
 que le Douïannier qui le visite ordi-
 nairement pouvoit y venir à la ma-
 niere accoutumée , & que toutes les
 portes de la maison lui seroient ou-
 vertes ; que le Pacha étant le Maître

1681.

Decembre.

1681. du Païs, pouvoit envoyer briser les
 Decembre. portes, enlever tout ce qui étoit ar-
 rivé sous la bonne foi des Traités, &
 faire toutes sortes de violences; que
 j'étois résolu à les souffrir plutôt
 que de laisser introduire des coûtumes
 qui causeroient la ruine totale du
 commerce du Levant, & que c'étoit
 à Constantinople que j'irois l'attendre
 pour lui faire rendre compte de ses
 actions. J'entrai dans une chambre,
 & les Turcs s'en allerent rapporter au
 Pacha ce que je leur avois dit.

Le 9. 10. & 11. se passerent en ne-
 gociations inutiles. Le grand Doïan-
 nier ayant scû que j'étois resolu à es-
 sayer les dernieres violences, soit
 qu'il en fût prié par le Pacha, soit que
 ce fût un pur mouvement de sa bonté
 naturelle, ou qu'il craignît quelque
 suspension de commerce, dont je l'a-
 vois menacé autrefois, qui auroit por-
 té préjudice à ses interêts, voulut s'en-
 tremettre pour un accommodement.

Ses démarches & ses propositions
 me firent connoître que le Pacha en
 vouloit moins à l'argent scellé qu'à
 une centaine de pics de drap qu'il
 esperoit arracher des deux Nations;
 mais comme ce n'étoit pas-là mon in-
 tention, je l'envoyai remercier de sa

bonne volonté, & le prier de ne se
plus mêler de cette affaire, & je de- 1681.
meurai ferme dans ma résolution. Decembre.

Mais le Pacha ne voulut pas en avoir le démenti ; car ayant sçû que le Muhhassil étoit venu à la Douïanne pour distribuer les marchandises du convoi Hollandois ; il y envoya ses gens , qui de son autorité enleverent deux balles de drap sous prétexte de les payer , & les firent porter au Serail. Le grand Douïannier n'osa s'y opposer , non plus qu'à l'enlèvement de deux autres balles de drap d'Angleterre fins , qui y furent transportées en même-tems.

J'envoyai d'abord mes Truchemans au Pacha, avec le Sieur Jean Vanbobart Hollandois , à qui les deux balles de Londrines se trouverent appartenir. Il écouta doucement leurs plaintes & leurs raisons , & protesta qu'il vouloit les payer , en ayant besoin pour habiller ses gens , & qu'on ne pouvoit honnêtement les lui refuser pour son argent. Il fit venir son Kiahia ; le prix fut arrêté ; les draps furent mesurés , avec promesse de les payer au premier jour. Il fit le même compliment aux Anglois , & ces Marchands furent obligés de se retirer ,

1681. contents en apparence , mais certains
 Decembre. payés.

Cependant le Pacha qui tenoit par force & par adresse ce qu'on n'avoit pas voulu lui donner de bon gré , se relâcha sur l'épreuve des Réales , & par forme de Police , une fois sans conséquence , voulut qu'elles fussent visitées par le Douïannier en la maniere accoutumée , en présence d'un Officier de la Justice : cela fut executé le quinze , & aussi-tôt l'argent fut distribué aux Propriétaires , à la satisfaction des deux Nations.

Voilà à peu près ce qui se passa de plus considerable cette année ; mais avant de finir , il est bon de dire ce que l'affaire de Chio produisit à Alep , & de quelle maniere les Anglois voulurent en profiter pour nous perdre.

Quelque liaison qui parût entre M. de Guilleragues & Milord Chandois Ambassadeur d'Angleterre à la Porte , elle n'a pas empêché que ce Milord n'ait traversé tous ses desseins , sur-tout dans l'affaire de Chio , & dans celle du sofa , & qu'il n'ait employé les calomnies & les faussetés , pour alier de notre Nation le Grand Visir & les autres Officiers de la Porte.

Milord Chandois, & tous les Anglois résidans à Constantinople, ne manquaient pas d'écrire à Alep la canonade de Chio; & ceux d'Alep la dépeignirent dans les places & dans les Bazards, avec des couleurs si noires & d-s circonstances si malignes, que dans tout autre lieu qu'Alep le Peuple se seroit soulevé, nous auroit égorgé, & mis tous nos biens au pillage. 1681. Decembre.

Le Consul Anglois envoya au Pacha une Relation de cette affaire, avec des avis si malins, qu'il ne doutoit point que cette affaire ne nous fit tous jeter dans les basses fosses du Château.

Tous nos Marchands en étoient allarmés à un point, que si nous eussions été plus près de la mer, ils seroient tous repassés en France à l'imitation de ceux de Smyrne; mais ils étoient obligés à demeurer malgré eux. Je tâchai cependant de les encourager par toutes les raisons dont je pouvois m'aviser, d'autant que j'avois un pressentiment qu'il ne nous arriveroit point de mal, malgré les avis que j'avois reçûs de M. de Guilleragues depuis quelques jours, & que je leur cachai soigneusement. Il

me marquoit que nous devions mettre nos personnes & nos biens à couvert. Quelques-uns qui avoient eû des avis ne purent se taire, & donnoient par leur indiscretion matiere d'une grande joye aux Anglois.

Je n'oubliai pas dans cette occasion de prendre les précautions nécessaires dans une si fâcheuse conjoncture, ayant les Anglois pour ennemis déclarés, & un Visir dans la Ville, avare, accredité à la Porte, fier, prêt à tout entreprendre pour l'honneur & pour l'interêt, qui n'étoit pas content de nous, & qui l'étoit beaucoup des Anglois nos ennemis, qui prétendoient nous chasser d'Alep, & qui lui avoient envoyé un présent considerable en draps & en bijoux dès qu'ils eurent appris la nouvelle de Chio.

Ayant rêvé à cela pendant toute la journée, je resolus de rendre une visite *incognito* au Pacha sans l'en avertir, & d'y aller sans Trucheman, pour pouvoir parler plus librement, & mieux sonder ce qu'il pensoit pour ou contre nous.

J'envoyai un de mes Janissaires homme d'esprit, & qui m'étoit affidé, vers le soir au Serail voir ce qui s'y

s'y passoit. Il y demeura pendant que le Pacha soupoit avec quelques-uns de ses amis. Il me rapporta qu'il étoit de fort bonne humeur. 1681. —

J'envoyai prier Hussein Chiaoux de donner ordre à la garde de la porte de me laisser entrer. Pendant ce tems-là je fis semblant de m'aller mettre au lit, afin de congédier mes domestiques, & quand ils furent retirés je sortis déguisé avec un turban blanc sur la tête, marchant côte à côte avec mon Janissaire, & un Maure qui portoit un fanal devant nous.

Nous entrâmes au Serail sans difficulté. Je fis avertir le Pacha que j'étois-là seul & *incognito*, pour jouir un moment de sa conversation, ainsi que je le lui avois promis dans ma première visite. Le Pacha fut un peu étonné; car jamais Consul n'en avoit fait autant. Il m'envoya dire que je lui faisois plaisir, & que je pouvois entrer. Ses gens nous ayant introduits, je saluai le Pacha, & j'allai m'asseoir auprès de lui. Il me fit apporter le café; mon Janissaire en alla prendre dans la chambre des garçons; il n'en resta que deux auprès de nous. La conversation roula sur beaucoup de choses indifferentes. Nous

Le Consul
visite inco-
gnito le
Pacha

tombâmes ensuite sur les affaires du
 1787. tems : celle de Chio ne fut pas ou-
 D'octobre. bliée. Il m'en demanda des nouvelles ;
 je lui en dis ce que je jugeai à pro-
 pos , évitant de faire connoître que
 j'étois-là pour celle-là seulement ; car
 pour le dépasser j'affectois de ne lui
 parler que de mes voyages , & des
 Pachas , & d'autres personnes de con-
 sideration que j'avois fréquentés. Il
 revenoit toujours à l'affaire de Chio
 qui lui tenoit le plus au cœur. Je fei-
 gnis avoir eû des Lettres de la Cour ,
 & de M. de Guilleragues & de beau-
 coup de mes amis , qui me faisoient
 connoître les intentions du Roi , &
 la vérité de tout ce qui s'étoit passé.
 Je lui racontai l'insulte que les Cor-
 saires de Tripoli avoient faite depuis
 peu au Consul de Chypres , & que
 c'étoit ce qui avoit donné lieu à la
 canonade de Chio. Je l'assurai que
 M. du Quesne n'avoit ni ordre ni des-
 sein d'endommager la Ville , & qu'il
 avoit pris pour cela des précautions
 dont le Capitan Pacha avoit été fort
 content , attribuant tous les malheurs
 aux Tripolins , qui s'étant saisis du
 Château , avoient tiré les premiers
 sur les Vaisseaux du Roi , contre ce
 que l'on avoit promis à son Lieutenant
 General.

Je n'aurois jamais fait si je rapportois tout ce qui se dit entre nous pendant deux heures que nous demeurâmes ensemble. La conclusion fut que les Mosquées lui tenoient au cœur, parce que leur Loi les obligeoit de faire mourir ceux qui détruisoient les Temples de Dieu ; & qu'il ne sçavoit comment le Grand Seigneur prendroit cette affaire, ni de quelle maniere elle pourroit s'accommoder. Il ajouta, qu'on la lui avoit rapportée d'une maniere bien differente. Il m'en fit le détail, que je trouvai très-conforme à celui que les Anglois publioient. Je lui en fis connoître la fausseté, & les motifs de jalousie & d'antipathie que cette Nation a conservée contre la nôtre. Je lui fis remarquer que le commerce faisoit par tout la richesse des États ; que le Grand Seigneur l'avoit si bien reconnu, qu'il l'avoit toujours entretenu avec ses ennemis, même pendant la guerre ; que c'étoit une preuve de sa justice de conserver le bien des Marchands qui le portoient de bonne foi dans ses Ports, & de leur laisser la liberté d'y faire leur trafic ; que j'avois vû que nonobstant ce que les François avoient fait en Candie,

 1681.
 Decembre.

1681.

Decembre.

à Malte, à Gigeri & par toute la Barbarie, on n'a jamais molesté les Marchands qui s'étoient trouvés dispersés dans tout l'Empire. Je l'assurai en me levant pour sortir, que tout seroit bien-tôt accommodé d'une manière qui seroit agréable à tout le monde. Je remarquai que ma visite & mon discours lui avoient fait plaisir : Nous nous donnâmes le bon soir, & nous nous séparâmes d'un air aussi riant & aussi agréable que toute notre conversation l'avoit été. Il ordonna à ses gens de m'accompagner, je ne voulus pas qu'ils passassent les portes du Serail, je leur distribuai quelques sequins, & je m'en retournai chez moi comme j'en étois parti, & je passai le reste de la nuit fort tranquille & fort content de ma visite, ne voyant plus rien à craindre de la part du Pacha ni de la malice des Anglois.

On scût le lendemain que j'avois été voir le Pacha, tout le monde s'empres- sa d'en scavoir la cause & la suite, mais je ne jugeai pas à propos d'en instruire personne.

Les discours que les Anglois avoient répandus ne laisserent pas de faire impression sur le Peuple, notre Nation perdit tout d'un coup son crédit. Les

Créanciers presserent leurs Débiteurs, & ceux-ci ne trouvant plus de crédit eurent à souffrir ; car tout le fond des Marchands étoit en marchandises & denrées du Pais. L'intention des Anglois en décrivant les François & obligeant leurs Créanciers de les presser, étoit de les obliger à revendre ces mêmes marchandises ; les gens du Pais ne les auroient pas reprises, les Anglois étoient les seuls qui auroient pu s'en accommoder, & assurément ils ne les auroient prises qu'à vil prix, pour les charger dans leurs Vaisseaux qui étoient à Alexandrette, & par ce moyen inique ils se seroient enrichis & auroient ruinés les François. J'évitai ce malheur en assurant les Créanciers qu'il n'y avoit rien à craindre, & je les contins ainsi sans qu'ils en vinssent aux voyes de la Justice.

Je fis plus, & pour montrer que nous ne craignons rien, j'affectai de donner à manger plus souvent, & de regaler nos Marchands & les Nations étrangères, de sortir à cheval en cérémonie, d'aller me divertir dans les jardins. J'achetai des meubles nouveaux & des harnois magnifiques ; je fis orner ma chambre d'audience d'un grand portrait du Roi dans un cadre

1681
Decembre.

doré, que je fis placer sous un dais au-dessus d'un grand fauteuil posé sur une estrade; je fis tapisser toute la chambre de damas cramoisi avec des galons, de doubles franges & des mollettes or & argent. Cet appareil attireroit tout le monde qui le venoit voir, & on presentoit le café à tous venans. Les Grands étoient regalés de collations de confitures avec le sorbet & le parfum. C'étoient des fêtes continuelles, qui faisoient voir que je ne craignois point ce dont les Anglois nous avoient menacés, ils en étoient surpris & enrageoient. Cet innocent stratagème fit des merveilles, il rassura nos amis, nos Marchands & nos Créanciers, & nous procura le repos que nos ennemis nous vouloient ôter.

Il est temps de dire quelle fut l'insulte que les Tripolins avoient faite à Chypres, & dont je m'étois plaint au Pacha.

Il faut donc sçavoir qu'une Escadre de ces Corsaires ayant mouillé dans le Port des Salines en Chypres croyant y trouver quelque Vaisseau François, & n'en trouvant point dont ils pussent faire curée, ces barbares descendirent à terre & s'en allèrent à Larnaca qui est la résidence des Consuls.

Soit qu'il se fût sauvé quelque Esclave François, ou qu'ils prissent ce prétexte pour piller les Marchands & maltraiter le Consul, ces canailles entrèrent chez M. Sauvan Consul, & lui demandèrent le prétendu Esclave qu'ils disoient s'être sauvé chez lui; le Consul s'en excusa doucement, & leur permit de fouiller toute sa maison & de le prendre s'ils le trouvoient. Ils le chercherent par tout, & ne le trouvant ni là, ni dans toutes les autres maisons de la Ville, ils entrèrent dans une fureur effroyable, ils prirent le Consul, le traînèrent par les pieds dans sa maison, lui donnerent mit coups de pied & de poing, puis l'ayant lié & garotté avec leurs ceintures & une corde au col, ils l'entraînèrent de la Ville au Port, & comme il ne pouvoit marcher à cause des coups qu'il avoit reçus dans sa maison, ils le forçoient de marcher à coups de bâtons & de masses d'armes, & lorsqu'il tomboit ils le traînoient par les pieds comme une charogne que l'on traîne à la voirie.

Lorsqu'ils furent arrivés à la marine, ils le jetterent dans une Chaloupe, ils le menerent à bord d'un de leurs Vaisseaux, où il fut encore maltraité de

1681.
Decembre.
Action
violente
des Tripo-
lins contre
le Consul
François de
Chypres.

1681.
Decembre.

plusieurs coups, pour lui faire avouer qu'il avoit caché le prétendu Esclave fugitif. Toute cette tragedie se passa sans que les Officiers du Grand Seigneur qui étoient à la Ville & dans la forteresse de la marine se missent en devoir de l'empêcher, quoique toutes les Nations des Francs les pressassent de s'y opposer, & sans qu'ils voulussent y mettre ordre: ils se contentoient de dire que le Consul devoit rendre l'Esclave fugitif.

Les Tripolins consulterent long-tems entre eux s'ils emmeneroient le Consul à Tripoly; à la fin ils se déterminerent à le remettre à terre, après qu'ils lui eurent fait compter cinq cens piastres pour l'Esclave. Ils envoyerent jeter le pauvre Consul demi mort sur le bord de la mer; on le rapporta chez lui où il fut pansé & très-long-tems malade.

Dès que je fus informé de cet assassinat j'en donnai avis à la Cour, à M. l'Ambassadeur à la Porte, & il n'y a point de doute que ce fut cette mauvaise action qui détermina le Roi à faire l'armement dont il donna le commandement à M. du Quesne, dont s'ensuivit la canonade de Chio.

On voit par cet échantillon ce que les Chrétiens peuvent attendre des

Turcs. Il faut pourtant que je rende justice à ceux d'Alep, qui pendant les mouvemens que les Anglois y excitèrent contre nous à cause de l'affaire de Chio, nous donnerent toujours des preuves éclatantes de leur amitié & de la considération qu'ils avoient pour notre Nation, qu'ils estimoient autant qu'ils témoignoient d'aversion pour les Anglois, bien differens en cela des Chrétiens Heretiques & Schismatiques du Pais, qui dans toutes les occasions font voir plus d'affection pour les Anglois que pour nous.

La fête du premier jour de l'année 1682. fut troublée par l'enlevement que le Pacha fit faire des Boulangers François, établis depuis très-long-temps en cette Ville; ils avoient été associés quelques années auparavant avec des Boulangers Maronites, leur société avoit été rompue, & les Maronites servoient les Anglois. Ces Maronites jaloux du débit qu'avoient les François, s'en allerent chez le Pacha, & pour ruiner leurs confreres qui avoient aussi un cabaret public & une grande provision de vin dans leur cave, qui étoit sous une Mosquée attenante de leur maison; ils remontrèrent au Pacha que cela étoit contre la loi & le respect qui

1681.

Decembre.

Affaire des
Boulangers
& des Ca-
baretiers
François.

est dû aux lieux sacrés, & qu'ils avoient
 1682. crû être obligés de l'en avertir, com-
 Janvier. me bons & fideles Sujets du Grand
 Seigneur.

Le Pacha remercia ces bons Chré-
 tiens de leur avis, & envoya aussitôt
 ses Officiers avec ceux de la Justice
 visiter le lieu, & lui amener les Bou-
 langers dans ses prisons. Cela fut exé-
 cuté malgré l'opposition de mes Janis-
 saires, qui étoient prêts à tirer le gan-
 giat pour empêcher que les François
 ne fussent enlevés. Quelques Mar-
 chands qui se trouvoient presens les
 empêchèrent, de peur que le Pacha
 n'en prit occasion de faire une avan-
 ce à la Nation. Mais dès que j'en fus aver-
 ti je fis assembler la Nation, & je fus
 au Serail me plaindre de cette violence
 au Pacha; je montai sur le sofa &
 m'assis sur le tabouret qui m'étoit pré-
 paré: Après le café je formai ma plain-
 te contre le Sou-Bachy, que je feignis
 avoir fait cette violence sans le con-
 sentement de son Maître. Je parlai
 moi-même, pour ne pas exposer mon
 Frucheman à quelque rebuffade. Le
 Pacha me répondit qu'il ne pouvoit pas
 souffrir en conscience que le vin & la
 Mosquée fussent en même lieu, &
 qu'il falloit que les Boulangers missent

leur vin dans un autre lieu, & qu'ils n'en eussent chez eux qu'autant qu'ils en pouvoient débiter chaque jour. Je louiai son zele, & je lui promis qu'il seroit obéi exactement, & je lui demandai les prisonniers; il me les fit remettre sur le champ, & après le sorbet & le parfum & des amitiés reciproques, je revins à la maison Consulaire avec mes prisonniers. Je fus extrêmement content, des acclamations & des cris de joye que les Turcs faisoient à mon passage; il sembloit que cette affaire regardoit tout le monde, tout le monde y prenoit part, excepté les Anglois qui en étoient cause, & les Boulangers Maronites.

Le trois, la Nation voulant témoigner sa reconnoissance au Pacha, lui envoya un présent de cent sequins dans un mouchoir en broderie d'or, il le reçut agréablement & m'en envoya remercier.

Le même jour je nommai dans l'assemblée les sieurs François du Bois & François Callamand pour Députés de la Nation, & les sieurs Guillet & Garnier pour Auditours des comptes. Cette nomination, contre l'ordinaire, fut approuvée de toute l'assemblée.

Le dix de ce mois les Turcs com-

~~1682.~~ 1682. 1093. c'étoit selon eux le premier de la
Janvier. Lune de Maarram ou de Muhhaarem.

Le 17. Nous apprîmes que le Vaif-
seau les Trois Rois, commandé par le
Arrivée de deux Bâ- Capitaine Artauld, & la Barque du
zimens François, Patron Reinaud, étoient arrivés à Ale-
joye que les Turcs plûtôt répandue que les Turcs donne-
en témoi- rent des marques éclatantes de leur
gnèrent. joye, & de l'estime & de l'amitié qu'ils
ont naturellement pour notre Nation;
à moins de l'avoir vû on auroit peine
à croire ce que j'en ai vû. Les bouti-
ques furent fermées : ce fut un jour
de fête pour eux. On faisoit des
complimens à tous les François qui
passoient dans les ruës ; ces mouve-
mens de joye durerent jusqu'au soir,
que tous les peres de familles firent
des festins chez eux à cause de cette
nouvelle. Le crédit fut r'ouvert dès le
lendemain, les Créanciers ne presse-
rent plus leurs Débiteurs, & le Ne-
goce recommença sur un meilleur pied
qu'il n'avoit été.

J'eus le plaisir de voir qu'on fut de-
fabusé tout d'un coup des mauvaises
impressions que les Anglois avoient
donné de notre commerce, quand
ils avoient semé par tout que notre

perre étoit infailible & irreparable. —————

L'arrivée de ces deux Bâtimens ras- 1682.
sura tout le monde, ils en furent si Janvier.
étourdis qu'ils furent plusieurs jours
sans oser frequenter les bazards. Les
plus moderés d'entre les Turcs se moc-
quoient d'eux; leur faisoient des rail-
leries ameres, d'autres leur disoient des
injures & les maudissoient; ils en vin-
rent au point de n'oser sortir de leurs
maisons. Les Turcs en effet sçavent
par une longue experience que le com-
merce des François enrichit leur País;
& que celui des Anglois leur est assez
inutile.

J'allai le 21. au Serail demander
au Pacha le payement de deux balles
de draps qu'il avoit fait enlever à la
Douianne, il l'avoit remis de jour en
jour depuis si long-tems qu'il y avoit
lieu de craindre qu'il n'eût envie de
l'emporter, d'autant qu'il devoit se re-
tirer incessamment.

Les Anglois ayant perdu toute es-
perance d'en rien tirer, lui abandon-
nèrent les deux mille piaftres que
leurs deux balles valoient; il est vrai
que ce fut en compensation d'une af-
faire qu'ils avoient devant lui, à cause
d'un Valet Armenien qui s'étoit blessé
à la chasse en tenant le pistolet de son
Maître.

1682.
Janvier.

Le Pacha s'attendoit aussi que nous lui ferions present des deux balles du sieur Vanbobart, mais comme grace à Dieu nous n'avions aucune affaire à son Tribunal, je ne crus pas être obligé à lui faire un si gros present.

Je lui avois fait sçavoir que je devois lui faire une visite à ce sujet, il ne le crût que quand il me vit chez lui. M'étant assis sur le tabouret que l'on m'avoit placé à l'ordinaire au haut du sofa, la conversation fut ouverte immédiatement après le café, mais je n'eus pas plutôt touché au point du payement des deux balles qu'il fut tout décontenancé, il se mit de mauvaise humeur contre le Trucheman & contre le Marchand Hollandois, disant n'avoir jamais refusé de le payer, qu'il n'auroit pas crû que nous eussions eu si peu de consideration pour l'amitié qu'il nous témoignoit en toutes rencontres. Je fis signe au Trucheman & je pris la parole, & je lui dis que la reconnoissance & l'amitié ne me devoient point empêcher de lui demander justice, & qu'un moyen sûr d'entretenir toujours une ferme amitié & une bonne correspondance étoit de se rendre justice les uns aux autres, sur tout en matiere d'interêts.

Il ne repliqua rien; mais ayant fait appeller son Kiahia, il lui donna ordre de payer sur le champ le montant de ces draps. Je l'en remerciai en me levant, & sans attendre le sorbet & le parfum, je lui fis la reverence & je me retirai.

1682.
Écrits

Le Kiahia pria le Marchand d'attendre au lendemain matin. Il y fut avec mon Trucheman Urtis; il fut payé à peu près sur le pied du marché qu'ils avoient fait. Le Pacha conserva un peu d'aigreur contre moi, mais je m'en consolai, parce que tous les Grands du Pais applaudirent à mon action. Ils étoient ravis que j'eusse tiré de l'argent d'un homme dont ils ne pouvoient assouvir l'avarice.

Relation de la défaite & de la prise de l'Emir Melhem Prince des Arabes du Desert, par le Visir Cara-Mehmed Pacha d'Alep.

IL y avoit long-tems que cet Emir faisoit de grands désordres aux environs d'Alep, & sur toutes les routes par lesquelles les Caravannes ont accoustumé de passer. Les Pachas de Damas, de Bagdad, d'Alep, de Tri-

1682.
Février.

poli, & autres lieux, avoient reçu des ordres réitérés de le prendre mort ou vif, & de l'envoyer à Constantinople. Plusieurs l'avoient tenté & y avoient échoué. Nous avons vû ci-devant ce qui étoit arrivé au Mutfellem d'Alep.

Le Vifir Cara-Mehmed Pacha d'Alep se mit en tête de prendre ce Prince, & pour y réüffir il entreprit une negociation, dans laquelle sous prétexte de le remettre dans les bonnes graces du Grand Seigneur, & de lui obtenir des Charges dignes de sa naissance & de sa bravoure, il pût l'attirer dans la Ville, où selon les apparences il l'auroit retenu, l'auroit fait mourir, ou l'auroit envoyé à Constantinople. Il se servit pour cela du Pacha de Marra frere du Grand Cherif de la Mecque, en qui les Arabes avoient grande confiance, & avec lesquels, selon la voix commune, ils partageoient le butin qu'ils faisoient. Ce Cherif le plus laid de tous les hommes, soit qu'il fût d'accord avec le Pacha, soit que le Pacha le trompât, alla trouver Melhem, & le persuada si bien qu'il l'attira jusqu'à trois lieues d'ici dans un Village pour traiter plus commode-

ment. Pour cet effet, il lui promit de jurer sur l'Alcoran, sur la tête du Grand Seigneur, & sur ce qu'il y a de plus sacré dans leur Religion, qu'il ne lui arriveroit aucun mal, ni à aucun des siens, pourvû qu'il voulût promettre de changer de conduite, & employer sa valeur au service de Sa Hauteſſe. Le Pacha d'Alep & le Muſty offroient de prêter le même ſerment pour ſon aſſurance. Cela le fit reſoudre à venir ici, contre le ſentiment de ſes gens.

1682.
Février.

Le onze de ce mois, le Pacha ayant ſçû qu'il vouloit entrer ce jour-là dans la Ville, renvoya le Pacha de Marra au-devant de lui avec des chevaux de main, des veſtes, & tout ce qui étoit neceſſaire pour lui faire honneur.

Le Cherif ſ'acquitta ſi bien de ſa commiſſion, que l'ayant fait monter ſur un beau cheval du Pacha, il partit du Village auprès duquel il étoit campé, & prit le chemin de la Ville. Mais il n'avoit pas encore fait une demie-lieuë, qu'une cinquantaine de ſes Cavaliers les plus affectionnés accoururent à toutes jambes, & à force de remonſtrances & de larmes, le diſſuaderent de paſſer outre.

1682.
Février.

Le Cherif eut beau vouloir lui persuader d'achever le voyage, il n'eut pu venir à bout. Il descendit du cheval du Pacha, remonta sur sa cavalle, prit sa lance, & dit au Cherif, qu'il étoit à présent dans son centre, & que si le Pacha avoit envie de le voir, il pouvoit sortir de la Ville & venir le trouver quand il voudroit; que pour lui il juroit de n'entrer jamais dans des lieux à ferures, ni dans des maisons, parce qu'il appréhendoit qu'elles ne tombassent sur lui.

Il pria le Cherif de faire ce rapport au Pacha, & s'en retourna sur ses pas avec ses gens.

Deux de ses cousins germains, jeunes Princes très-bien faits, avec son Kiahia qui étoit son Conseiller d'Etat, & qui étoit déjà tout blanc de vieillesse, voulurent venir voir le Pacha, & arriverent chez lui le même soir avec le Cherif.

Le Pacha les reçut bien, les fit habiller de pied en cap, leur donna de belles vestes, & les envoya loger chez le Cherif, sans leur rien témoigner de la rage où il étoit d'avoir manqué la capture de l'Emir; mais il donna secrètement ses ordres, & par-

fit le même soir sur le minuit avec sous sa Maison, & cinq cens hommes de ses troupes bien armés : quoiqu'il phît à verser depuis plus de vingt-quatre heures, cette incommodité ne l'empêcha pas de marcher vers le Village appelé *Gabrin* où on avoit laissé l'Emir. Il en étoit parti. Il y trouva seulement environ cinquante de ses gens. Il les fit attaquer ; ils se défendirent bravement, ils furent pourtant défaits ; on en tua quelques-uns ; on en prit dix-sept qui furent envoyés à Alep ; il suivit Melhem par une route que les Païsans lui montrèrent, & vers la pointe du jour, il le surprit auprès d'un autre Village où il avoit fait donner de l'orge à ses chevaux. Les gens de Melhem étoient dispersés. L'Emir étoit entre deux collines, qui l'avoient empêché de découvrir les Turcs ; il fut environné par les troupes du Pacha, & obligé de prendre la fuite. Sa cavalle s'embourba en passant un ruisseau, & il cassa sa lance par l'effort qu'il fit dessus pour la relever. Le Pacha alla à lui le pistolet à la main ; les Turcs se jetterent sur lui & le prirent avec quinze autres, & ils furent amenés à la Ville le quinze Février

1681.

Février

sur les dix heures du matin.

1682.
Février.

Le Château tira quelques coups de canon. Toute la Ville fut en joie, & tandis que le Pacha recevoit les compliments de tous les Grands du Païs, Melhem fut enchaîné, & mis dans une chambre avec ses cousins germains, son Kiahia, & quatre autres des principaux.

Vers les deux heures après midi on fit mourir le Kiahia d'une manière cruelle, & qui est le supplice ordinaire des voleurs de grand chemin.

On l'attacha nud jusqu'à la ceinture sur un Chameau; le visage tourné vers la croupe, les bras attachés par derrière, & liés à un gros bâton qui les tenoit étendus; on lui donna un coup de gangiar sur chaque épaule; on fourra des bâtons dans chaque playe pour l'élargir, & on y planta des flambeaux allumés, composés de cire, de poix, & de résine; & ayant fait lever le Chameau, on le promena dans la Ville jusques vers les cinq heures du soir qu'on lui coupa la tête. On en executa encore d'autres le jour suivant: les corps furent jettés dans les fossés du Château qui sont pleins d'eau croupissante, & les têtes écorchées & salées, pour être en-

voyées à Constantinople.

J'envoyai d'abord demander au-
 1682.
 dience au Pacha pour le feliciter de Février.
 sa victoire. Il ne pût me l'accorder à
 cause de la foule de gens qui le ve-
 noient voir , & des affaires qu'il
 avoit. Il me remit au seizième jour
 de ce mois. J'y fus en ceremonie ,
 je lui fis moi-même mon compli-
 ment, que j'accompagnai d'un présent
 de quelques galanteries de France.
 Tout fut reçu avec un agrément
 extraordinaire , & après une heure
 de conversation , nous nous séparâ-
 mes avec une satisfaction récipro-
 que.

Je lui demandai en le quittant la
 permission de voir ses prisonniers. Il
 me l'accorda de bonne grace , & me
 donna un de ses Officiers qui me con-
 duisit à la chambre où étoit l'Emir
 Melhem avec ses parens.

Je les trouvai avec des chaînes au
 col , & aux bras , qui les tenoient
 attachés les uns aux autres. Malgré ce
 triste état , ils avoient le visage assuré,
 & raisoignoient aussi tranquillement
 que s'il eussent été en pleine liberté,
 Je parlai à l'Emir pour le consoler de
 sa disgrâce ; il me répondit comme
 un Heros , me dit que nos jours

étoient marqués, & les Jugemens de Dieu irrévocables.

1682.
Février.

Quelques Anglois que ce Prince avoit dépouillés dans un voyage qu'ils avoient fait pour voir la fameuse Ville de Tadmor ou Tadmour, le vinrent voir, moins par curiosité que pour insulter à son malheur. Il leur dit qu'il ne seroit pas dans cet état, si la justice & la volonté toute puissante de Dieu ne l'y avoient mis; mais que s'il avoit eu sa cavalle & sa lance, il se seroit moqué du Pacha & de ses gens.

Le Cherif qui avoit trahi le Prince Melhem s'en retourna à Marra dont il étoit Pacha, & continuant sa trahison, il tâcha de tirer de l'argent & des chevaux des parens de Melhem pour negocier sa liberté, quoiqu'il fut bien assuré que son affaire étoit désespérée.

On ne voyoit autre chose que des executions. Le jour de mon audience on fit sortir des prisons quatre Arabes; on leur mit des flambeaux, & on les promena dans la Ville. Un des quatre n'étoit pas voleur; il n'étoit chez le Prince que pour le divertir: c'étoit un homme d'une humeur gaie, folâtre, & très-agréable; il

LE CHEVALIER D'ARVIEUX. 263
soit des vers ; il chantoit , & —————
oit des instrumens , & il s'étoit 1681.
de si agréable à tous les Princes Février.
bes , qu'il en obtenoit tout ce qu'il
loit ; il se servoit de son crédit
& faire plaisir à tout le monde.
e fut ce qui lui sauva la vie. Il
it souffert avec une patience ex-
rdinaire qu'on lui eût ouvert les
les , & qu'on y eût planté les
hes ardentes. Pendant cette ope-
on cruelle , bien loin de pleurer ,
emir , ou de se plaindre , il n'a-
cessé de donner des louanges au
ia sur sa victoire , detestant la tri-
& la condition des hommes , &
nant son supplice en raillerie. Il
ontra par bonheur un Officier du
ia , qu'il pria de s'arrêter pour lui
deux mots. Cet Aga s'arrêta, né
ant pas devoir refuser cette con-
ion à un misérable qui alloit mour-
ans un quart d'heure.

patient lui dit : “ N'es-tu pas
tel ? Ne te souviens-t'il pas que
ns une telle occasion que tu fus
is en faisant la guerre aux Ara-
s , tu serois mort sans mon in-
cession ? Je t'ai sauvé la vie : tu
connois ; tu sçais que je ne suis
soldat , ni voleur , & que je ga-

1682.
Février.

„gne ma vie auprès des Grands, sans
 „faire ni procurer du mal à per-
 „ne : cependant tu me vois mourir,
 „sans que tu ayes le cœur, ni la re-
 „connoissance de me délivrer. Sça-
 „ches que le crédit que Dieu t'a don-
 „né auprès du Pacha, ne servira
 „qu'à ta condamnation, & à te fai-
 „re mourir d'une mort autant cruel-
 „le & ignominieuse que la mienne
 „est innocente. „

Cet Aga reconnut son bienfaiteur ;
 il en fut touché, & courut deman-
 der sa grace au Pacha, & l'obtint sur
 le champ.

Ce pauvre Arabe n'étoit qu'à la
 moitié du tour qu'on lui faisoit faire
 dans la Ville, quand le Bouseau eut
 ordre d'éteindre les flambeaux ; &
 étant arrivé à la place du Serail, on
 coupa la tête aux trois autres, & on
 le mena chez un Chirurgien pour le
 panser. Il remercia le Pacha en vers,
 & en lui recitant des chansons & des
 poësies morales, & après qu'il fut
 guéri il s'en retourna chez lui. On
 voit par cet exemple qu'un bienfait
 n'est jamais perdu.

L'Emir Melhem étoit enchaîné,
 comme je l'ai dit, avec ses proches
 parens & ses premiers Officiers. On
 venoit

voit les querir les uns après les autres, & personne ne revenoit au gîte. 1682.

Il n'en restoit plus que trois quand Février.

en vint chercher deux ; ils s'efforcèrent, & pleuroient en se quittant. Melhem ne pût souffrir cette blessure, & haussant la voix : " Allez, poules, leur dit-il, que craignez-vous ? Si votre heure est venue, pouvez-vous éviter les jugemens de Dieu ? Allez, affrontez la mort ; si vous devez mourir, mourrez, & ne souillez pas la qualité de Princes que vous avez, par une timidité lâche & indigne de la valeur & du Sang de nos Illustres Yeux. "

Enfin tous les prisonniers ayant été rachetés, on envoya le 18. Février à Constantinople avec une bonne escorte.

Il est dit que son courage l'abandonna peu dans ce voyage, dont il prévoyoit les suites funestes pour lui-même & ceux qui le conduisoient, & qui ont un intérêt qu'il fût présenté au Grand Seigneur en bonne santé, loyèrent fort bien pendant le voyage & ne l'entretenoient que de l'espérance qu'il devoit avoir de revenir.

1682. Févriér. — bientôt voir sa famille, avec la qualité de Roi des Arabes que le Grand Seigneur ne manqueroit pas de lui donner, connoissant sa valeur comme il la connoissoit. On le conduisit à Andrinople; on le présenta au Grand Seigneur, qui après l'avoir considéré quelques momens sans lui rien dire; lui fit trancher la tête.

Tous les Grands de la Porte en furent fâchés, car on estime toujours les braves, & on faisoit des vœux afin que le Grand Seigneur lui donnât la vie, & se servît de lui pour détruire les autres Arabes.

Il faut à présent rapporter de quelle maniere les Anglois furent traités par l'Emir Melhem, dans un voyage que quelques-uns firent pour voir l'ancienne Ville de Tadmár.

Les Anglois qui résident à Alep, & qui y font un trafic considérable, ne reçoivent leurs convois qu'une fois l'année; ils n'ont par conséquent qu'environ trois mois à travailler, & ils employent le reste de l'année à se divertir. Ils font souvent des parties de promenades, & régulièrement ils vont deux fois la semaine à la chasse du lievre, du sanglier & de la gazelle. Les voyages sont aussi fort de

à goût. Il n'y en a gueres qui s'en
ournent en Angleterre sans avoir
Jerusalem, la Palestine, la Vallée
Sel, la Colonne de Saint Simeon,
bords de l'Euphrate, Antioche,
les autres Antiquités qui piquent
curiosité des Voyageurs, dont ils
ment à leur retour des Relations
Public.

1682.
Février.

On verra dans plusieurs de ces Re-
ons & dans bien des Auteurs, ce
: c'est que la Ville de Tadmor. Elle
si ancienne, qu'on dit qu'elle étoit
is l'état où on la voit aujourd'hui
le tems de Salomon : c'est beau-
p dire; mais c'est le sentiment com-
n. Il est vrai qu'elle est déserte de-
s bien des siècles, parce qu'elle
au pouvoir des Arabes, qui ne
neurent jamais que sous leurs ten-
. Ce qu'il y a d'admirable, c'est
elle est située au milieu d'un De-
:, & que ses édifices ont résisté à
: longue suite de siècles, & que la
lice des hommes ne s'est pas avisé
la détruire, & qu'elle est encore
te entière. C'est un vrai bonheur
ir elle, que les Arabes ne se sont
mis en tête que les anciens bâti-
ns renfermoient des trésors; car

assûrément ils les auroient tous dé-
 1682. molis.

Février.

Une troupe de Marchands Anglois, entre lesquels étoient les Sieurs Timothée Lannoy , & Thomas Medeaf , voulurent voir ces merveilles ma'gré les dangers dont on les avoit avertis & menacés. Ils partirent d'Allep bien en ordre , parfaitement bien armés , avec des munitions de guerre & de bouche , bon nombre de valets armés , des conducteurs , des Interpretes , des tentes , & tout ce qui leur étoit nécessaire pour faire le voyage commodément , sûrement , & avec plaisir. Ils avoient porté avec eux des étoffes de laine & de soye , des confitures , & des galantries d'Europe , pour faire des présens aux Gouverneurs des lieux où ils passeroient , & sur-tout à l'Emir Melhem , dont ils alloient visiter la Patrie & les Domaines.

Lorsqu'ils furent arrivés à une portée de mousquet de Tadmar , ils aperçurent le Camp de l'Emir. Ils s'arrêtèrent & députerent les Sieurs Lannoy & Medeaf , avec des présens pour le saluer de la part de toute la troupe , & le prier de permettre qu'ils pussent satisfaire leur curiosité en

Vifitant les Antiquités de cette ancienne & fameufe Ville.

1682.

Février.

Melhem reçût agréablement les préfens & les Ambassadeurs ; il leur fit préfenter le caffé ; leur fit des careffes , & leur témoigna d'abord beaucoup d'amitié ; mais quand il fut queftion de les renvoyer pour faire venir les autres , il leur dit nettement, qu'on n'échapoit pas ainfi des mains des Arabes ; qu'il avoit lieu de croire qu'ils étoient les efpions des Turcs fes ennemis ; qu'ils venoient reconnoître la difpofition de fon Camp & du Pais , afin d'y porter du trouble & la guerre , & que par cette raifon il les feroit mourir s'ils ne faifoient venir toute leur troupe afin de l'examiner.

Les Anglois étoient affez forts pour réfifter à toutes les troupes de Melhem. Ils s'étoient arrêtés dans un pofté avantageux. L'Emir n'avoit ofé les y attaquer , parce qu'il craignoit leurs armes à feu ; mais la crainte que leurs Envoyés ne fuflent mis à mort , & la crainte de ce qui pouvoit leur arriver à eux-mêmes, leur fit attendre fort impatiemment le retour de leurs Envoyés. L'Emir leur dit, avant de leur permettre d'en-

1682.
Février.

voyer avertir leurs compagnons, que si on tiroit un seul coup, il n'y auroit plus de salut pour eux.

Voilà deux Marchands bien embarrassés. Ils envoyerent dire à leur troupe ce qui se passoit, & n'oublierent pas de marquer le danger où ils étoient eux-mêmes. La troupe tint conseil sur ce qu'il y avoit à faire pour délivrer leurs prisonniers & se tirer de ce mauvais pas, & ils leur écrivirent d'accommoder l'affaire avec l'Emir à quelque prix que ce fut.

On negocia donc l'accommodement, & il fut conclu à six mille piastres; mais la difficulté étoit de trouver cette somme, n'ayant apporté ni especes ni marchandises, & Melhem n'étant pas d'humeur de leur faire crédit, même en lui laissant des ôtages.

A la fin on trouva un temperament: ce fut de faire un inventaire de tous les habits, hardes, harnois, équipages, & generalement de tout ce dont ils pouvoient se passer pour leur retour, & de le donner à l'Emir pour la somme qu'il avoit fixée. Toutes ces choses furent estimées quatre fois plus qu'elles ne valoient, & l'Emir qui n'en vouloit point à leur

le, mais seulement à leurs dépouilles, s'en contenta, & les reçût pour six mille piastres; après quoi il leur permit de voir tout à leur aise la Ville de Tadmor, ses environs, & tout ce qui pouvoit contenter leur curiosité. Il traita les Ambassadeurs, les renvoya fort aises d'être hors de ses dangereuses mains.

Ils virent Tadmor, mais ils s'y arrêtèrent peu. La peur les talonnoit, ils revinrent à Alep à grandes journées. Ils y furent reçus avec de grandes railleries, & n'eurent plus envie de courir les Déserts. Tout l'avantage qu'ils eurent fut d'avoir vendu leurs hardes quatre fois plus qu'elles devoient valoir.

Le 23. Février, je tins une Assemblée pour régler la taxe du Vaisseau du Capitaine Artaud, & de la Barquette de Reignaut; & comme les Dénormés de la Nation avoient murmuré sur certaines petites parties de dépenses que j'avois faites pour leur en commun de la Nation, non qu'on les trouvât mal employées, mais parce que je ne les leur avois pas communiquées avant de les faire, je crus être obligé de m'expliquer, & leur faire voir que par leur première

1682.
Février.

Affaire du
Consul avec la Na-
tion.

1682.

Février.

délibération quand je pris possession du Consulat , je fus maintenu dans le droit de donner jusqu'à cent piastrres pour le bien de la Nation sans tenir Assemblée.

Les Députés avoient cependant eu l'insolence de ne point accepter mes Mandemens ; cela m'obligea de déclarer à l'Assemblée que je n'en voulois plus faire ; mais que je prétendois que les Députés rapporteroient au Bureau qui se tiendroit tous les premiers jours de chaque mois ; un état de la recette & de la dépense qu'ils auroient faite , pour être alloüée ou rejetée par l'Assemblée.

Cette déclaration les mit fort en peine , & comme quelques mal intentionnés avoient avancé que les Députés de ma nomination avoient fait une dépense beaucoup plus grande que ceux qui les avoient précédés , je leur fis voir le contraire par l'exhibition des comptes que les uns & les autres avoient rendus , puisqu'ils ceux de ma nomination année par année n'avoient pas dépensé la moitié de ce qu'il en avoit coûté à la Nation pendant les neuf années précédentes. J'ordonnai ensuite que la Nation seroit entièrement dégagée , & les dé-

tes payées par la levée de la somme totale qu'elle devoit sur les fonds du Vaisseau & de la Barque.

1682.
Février.

L'Assemblée n'eut pas le mot à repliquer après les éclaircissemens que je venois de lui donner, & craignant l'exécution de mon Ordonnance, ils se leverent tous de leurs sieges, & me supplierent d'anéantir tout ce qui étoit écrit, me promettant qu'à l'avenir ils auroient une entière considération pour moi : cependant je voulus que ma proposition demeurât sur le Registre pour y avoir recours dans le besoin. Il faut avouer qu'un Consul est bien à plaindre, quand il n'a dans son Conseil qu'une jeunesse ignorante & entêtée.

Le 24. du même mois, ayant appris que trois Vaisseaux François arriveroient bientôt à Tripoli de Syrie, & que l'Echelle étoit endettée d'environ deux mille piastres, j'envoyai une Ordonnance au Sieur François Fabre mon Vice-Consul pour la liquider, en prenant par une égale repartition sur ces trois Bâtimens ce qui seroit nécessaire pour acquitter les dettes de l'Echelle, & dégager entièrement la Nation selon la volonté du Roi.

Taxe sur
les Vais-
seaux arri-
vés à Tri-
poli de Sy-
rie.

1682.
Février.

En effet, il n'y a rien de plus nuisible au commerce, que de laisser accumuler les dettes à cause des changes usuraires, qui doublent & triplent bientôt les capitaux. La considération qu'on a pour un ou deux particuliers, est ordinairement nuisible à toute une Nation, & pour peu qu'elle se trouve engagée, l'attention d'un Consul doit être de la dégager au plutôt.

Le Cherif
Pacha de
Marra con-
duit à la
Porte.

Le Visir Cara Mehmed Pacha d'Alep, ayant appris le 6. de Mars que le Grand Seigneur avoit fait couper la tête à l'Emir Melhem, & qu'il vouloit qu'on lui envoyât le Cherif Pacha de Marra, qui étoit accusé d'être le receleur de ce fameux Chef des Arabes, qu'il avoit trahi, comme je l'ai dit ci-devant, il le fit partir le vingt-deux de Mars bien accompagné. Le Pacha monta à cheval bien chagrin; il se sentoit criminel de bien des crimes, & ne sçavoit pas ce qui lui arriveroit; car Dieu ne laisse rien d'impuni parmi les Infideles comme parmi les Chrétiens.

Le 30. Le Visir Cara Mehmed Pacha d'Alep, partit de la Ville pour aller prendre possession du Gouvernement de Diarbekir Capitale de la

Mésopotamie. Le Grand Seigneur

1682.

Février

donna cette Charge pour le re-
 nsper de la prise de l'Emir Mel-
 m., & des belles actions qu'il avoit
 es étant à la tête des armées du
 and Seigneur, qu'il avoit comman-
 es en qualité de Généralissime.

On scût le même jour que Mah-
 oud Pacha, qui avoit le Gouver-
 nement de Diarbekir devoit venir
 occuper celui d'Alep. Cét échange

prit tout le monde : on ne pou-
 it comprendre que Mahmoud

nt proche parent du Grand Visir,

siétant bien composé dans son

ouvernement, on l'en fit sortir

ur en occuper un de moindre res-
 ne & de plus grande dépense.

ici la raison : Mahmoud étoit un

homme, qui n'avoit exercé au-
 ne tyrannie dans son Gouverne-

ment ; il avoit laissé ses Peuples en-
 aisser à leur aise ; il n'étoit point

are, & n'étoit pas assez inventif

ur trouver des moyens pour dé-
 uiller la Mésopotamie, & ce n'est

is le génie du Gouvernement Ot-
 an, qui veut que les Peuples soient
 uvres, afin qu'ils soient plus sou-
 is. Les Ministres du Divan ne
 pouvoient choisir un homme plus

1682.
Février.

propre à ruiner ces Peuples que Mehmed Pacha, avare au souverain degré, & affamé pour les dépenses qu'il avoit faites à la guerre. On lui donna ce gouvernement lucratif afin qu'il pût se rembourser sur ces Peuples de ce qu'il avoit dépensé pour son Maître. Il n'avoit pas besoin d'être instruit dans l'art de piller; il en auroit fait des leçons à tout le genre humain. Nous l'avions vû à Atop, & on s'en souviendra long-tems; mais il étoit grand Justicier, grand politique, grand guerrier. Il n'arriva jamais aucun désordre dans la Ville pendant qu'il y fut; ses troupes étoient nombreuses & bien entretenues sans qu'il lui coûtât rien. On ne voyoit jamais les soldats commettre le moindre désordre dans la Ville. Il étoit un fevere observateur de la discipline militaire, & je dois lui rendre cette justice, qu'il étoit un grand homme par quelque endroit qu'on voulût l'envisager, capable des plus grandes choses, & de faire réussir les entreprises les plus difficiles.

M. **M**avais : L'Assemblée qui se devoit tenir le premier jour d'Avril fut remise au lendemain, parce que le Sieur Guillaume Bertet n'obéissoit pas aux loix

res que l'Huissier lui avoit signifié
 e ma part de s'y trouver à l'heure
 arquée. Je lui fis signifier par écrit
 e ne plus s'absenter, tant pour le
 resent que pour l'avenir, sous les
 cines portées par le Code Marin. Il
 vint à la fin, après avoir répondu
 u'il ne s'en absentoit qu'à cause des
 insultes que je lui avois faites dans les
 ssemblées.

1682.
 Mars.

Ce mot d'insulte m'oblige de dire
 qui en étoit.

Il étoit fils d'un homme que les An-
 ns avoient vû Boulanger de la
 ation: cela n'empêchoit pas qu'il
 fût bon Marchand, qu'il n'eût de
 sprit, du bon sens, & des talens
 cellens pour la Marchandise, &
 r-tout pour le negoce d'Alep, où
 avoit gagné plus de vingt mille
 is. Il étoit homme d'honneur, mais
 lement vain & envieux, qu'il s'é-
 t rendu désagréable à la Nation,
 insupportable dans les Compas-
 es.

Étant revenu à Marseille avec les
 ds qu'il avoit gagné, il se fit Mar-
 nd de bled, & il y auroit avancé ses
 ires, si l'amitié qu'il avoit pour
 famille ne l'eût engagé dans des
 enses qui l'obligerent de revenir

Histoire
 de Guillaume
 Bertet,

1682.

Mars.

à Alep y travailler de nouveau à la fortune. On avoit remarqué qu'il avoit été de tout tems ennemi des Consuls. Il se croyoit bien au-dessus d'eux, sur-tout depuis qu'on lui avoit mis en tête qu'il descendoit de la Maison Royale de * * * Tel étoit le Sieur Guillaume Bertet.

Quant à l'insulte dont il se plaignoit, il faut sçavoir qu'il étoit ennemi déclaré du Sieur Marc Michel, mon Vice - Consul à Alexandrette. Celui-ci ayant un Procès où je fus obligé de prendre les avis des anciens Marchands, le Sieur Bertet fut contre lui sans raison; je reconnus l'injustice de son opinion, & il m'échappa de lui dire par manière d'exhortation, que dans ces occasions il falloit mettre bas toute haine, & n'avoit que Dieu & la justice en vûe. Il se leva de son siege, & me dit, que si je l'avois crû ennemi du Sieur Michel je ne devois pas le consulter sur ses interêts. Je répondis à cela, qu'aucun de la Nation ne doutoit, qu'il ne fût son ennemi, puisqu'il le témoignoit lui-même en toutes sortes d'occasions; mais qu'ayant pour lui des sentimens bien opposés, j'avois voulu lui mettre entre les mains les

terêts du Sieur Michel, le croyant
 lez homme de bien & d'honneur
 pour rendre justice, même à ses en-
 mis. Voilà la grande insulte dont
 se plaignoit.

Il vint cependant à l'Assemblée du
 second Avril, qui se tint particulie-
 rement pour le paiement d'une or-
 onnance de huit cens piastres que M.
 Guilleragues avoit dépensées pour
 bien du commerce.

La Nation délibéra de les payer
 après avoir murmuré contre Son Ex-
 cellence, parce qu'il avoit tiré de
 diverses sommes sur les Echelles de
 Chypres & de Seïde, prétendant
 qu'elles devoient être traitées éga-
 lement.

Je dressai en même-tems un Pro-
 cès Verbal de toutes les avanies & ve-
 sions que les Gouverneurs d'Alep
 avoient faites à la Nation depuis que
 j'étois Consul. Je l'envoyai à M. de
 Guilleragues pour en demander rai-
 son à la Porte, quoique je m'atten-
 disse bien que cela ne produiroit rien,
 l'état où étoient nos affaires, &
 ce que les Turcs ne rendent jamais
 de ce qu'ils ont une fois embour-
 sé, & encore moins le Grand Sei-
 gneur pour ses Sujets, mais il fallut

1682.

Avril

faire cette démarche pour empêcher qu'on ne m'accusât de negligence.

1682.

Avril.

Nous apprîmes le 17. Avril que Dom Pierre Patriarche Catholique des Syriens avoit été rétabli dans son Siege en vertu d'un Katcherif du Grand Seigneur, que les Peres de la Terre-Sainte lui avoient obtenu moyennant une somme d'argent considerable, & qu'il devoit arriver au premier jour.

Rétablissement du Patriarche Catholique des Syriens.

Abdel Massie Antipatriarche s'enfuit d'Alep dès qu'il eût reçu cette nouvelle, & l'Archevêque Bessalagh Metropolitain des Syriens très-bon Catholique reprit possession de l'Eglise, dont le parti-Heretique s'étoit emparé. Il fit d'abord ôter de dessus les Autels les Images de Dioscore, de Barsom, & de quelques autres Heresiarches qu'on y reveroit comme des Saints, & l'on y recommença le Service sur le bon pied. Les Heretiques au désespoir exciterent une sedition pendant la ceremonie des Rameaux, voulant obliger l'Archevêque de nommer les susdits Heresiarches dans la Priere de la Benediction. Comme on se doutoit de ce tumulte, on avoit préparé ce qui étoit nécessaire pour l'empêcher. On

fit avertir le Gouverneur qui y envoya d'abord ses gens. Les seditieux furent arrêtés & conduits à ses prisons, d'où ils ne sortirent qu'après avoir payé une grosse somme d'argent.

1682.
Avril.

Le 30. Avril, Mahmoud Pacha arriva. Il avoit un grand équipage ; il fut reçu avec les ceremonies accoutumées. Je lui envoyai le présent ordinaire, & j'allai le voir quelques jours après. Le long entretien que nous eûmes ensemble me fit connoître que c'étoit le meilleur homme du monde, mais qu'il n'avoit pas l'esprit de Gouvernement de son Prédecesseur.

Arrivée
du Pacha
Mahmoud.
Son caractere.

En effet tout le monde étoit Maître. Ses troupes firent des insolences dehors & dedans la Ville sans qu'on en pût avoir raison.

Le Peuple qui ne soupiroit qu'après l'éloignement de Cara Mehmed commença à le regretter, & à dire plus de bien de lui qu'il n'en avoit dit de mal quand il gouvernoit Alep.

Il est ordinaire de se lasser de l'état où l'on est, & il l'est encore plus d'être trompé en desirant ce qu'on n'a pas. J'ai vû cela chez les Turcs, & je l'ai vû parmi les Chrétiens qui sont aux Echelles du Le-

1682.

Mai.

vant; ils ne sont jamais contents de leurs Consuls; ils voudroient en changer tous les jours, & quand le changement est fait, ils ne manquent pas de regretter celui qui est sorti de place.

Ceremonie
pour le Pa-
cha.

Le premier jour de Mai, Mahmoud Pacha alla pour la premiere fois faire sa priere en ceremonie à la grande Mosquée. Il étoit accompagné de toute la Cour & de tous les Grands du Pais. Les boutiques furent fermées depuis la porte de la Mosquée jusqu'au Serail. Les Bazards furent illuminés par un grand nombre de lampes qui brûlerent jusqu'à son retour. Le Mufti, le Cadi, tous les Officiers de la Justice, les Agas des Janissaires & des Spahis, & generalement tous ceux qui avoient des Charges dans la Ville & au Serail y assisterent.

Le 20. de Mai arriva ici le Pere Nau Jesuite, avec le frere Hilaire son compagnon. Il étoit allé établir une Mission à Maradin dans la Mesopotamie; mais il avoit été obligé de se retirer après avoir payé une avance de six cens piastres, à quoi il fut condamné par les Officiers de Mahmoud, ayant été accusé par les Chrétiens Syriens Heretiques, d'avoir

fait une Eglise dans la Maison d'un Turc qu'il avoit prise à loyer. Ces méchans Heretiques ne vouloient pas qu'il y eût une Mission de Jesuites dans cette Province si éloignée d'Alep, se doutant bien que ces Peres y établiroient la Religion Catholique sur la ruine de leur Heresie. Il est vrai que le Pere Nau qui étoit un homme vif & d'un zele quelquefois trop ardent, avoit d'abord fait une Eglise publique dans sa maison. Il y celebrait les Divins Mysteres; il y prêchoit; tenoit des Assemblées & des Congregations; faisoit la controverse & tous les autres exercices de son Ministère aussi publiquement que s'il avoit été à Paris. Il eût été plus doucement, s'il eût consulté un petit nombre de Catholiques qui étoient dans la Ville, il n'auroit travaillé qu'avec de grandes précautions & en secret; mais son zele l'avoit emporté. Il fut accusé & emprisonné avec son Compagnon, & s'il eût eu affaire à un Pacha moins doux que Mahmoud, il n'en auroit pas été quitte pour six cens piastrès. Il fallut aussi-tôt quitter Maradin, & venir chercher à Alep de quoi payer cette amande; & comme il ne trouva pas

1682.

Mai.

Histoire
du Pere
Nau Jesuite.

les bourses ouvertes il passa en France.

1682.

Mai.

Le Pere Nau trouva sur sa route un Prêtre seculier nommé M. Billard, que M. l'Evêque de Cesarople avoit renvoyé, ne le trouvant pas propre pour sa Mission, d'autant qu'il étoit ce qu'on appelle J. * * * *. Ils n'eurent pas été deux jours ensemble qu'ils entrerent en dispute ; & elle s'échauffa si bien, qu'ils en vinrent à se refuser les ornemens pour dire la Messe, les croyant profanés par leur atouchement. A la fin M. Billard demanda au Pere Nau de lui donner par écrit les actes de la dispute qu'ils avoient eue ensemble, & de les signer. Le Pere Nau n'en fit aucune difficulté, & les lui donna, le laissant maître d'en faire tel usage qu'il jugeroit à propos. Si cette piece interessoit le public, je la mettrois ici ; je pourrai contenter les curieux en ayant une copie. L'original est signé Michel Nau de la Compagnie de Jesus. Fait à Nisibe le 12. Avril 1682.

M. Billard fit le voyage de Jerusalem, & le Pere Nau s'en alla à Chypres. Ils ne laisserent pas de s'embarquer sur le même Vaisseau, faute d'autre, & leur dispute continua pen-

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 285
dant tout le voyage, fans être parvenu
à un accommodement.

1682.

Juin.

Le premier Juin je reçus des Lettres de Constantinople qui m'apprirent la suite des affaires de Chio. J'en donne avec plaisir la Relation.

Relation de ce qui s'est passé à Constantinople depuis l'arrivée de M. du Quesne.

A Pera le 18. Avril 1682.

Monsieur du Quesne étant au Canal de Smyrne écrivit une Lettre fort civile au Grand Visir, par laquelle il lui marquoit qu'il avoit ordre du Roi de venir aux Bouches des Dardanelles pour embarquer M. l'Ambassadeur avec toute la Nation, en cas qu'il ne lui eût pas accordé l'audience sur le sofa. Le Grand Visir reçut la Lettre & n'y fit point de réponse.

M. du Quesne étant arrivé aux Bouches le Lundy de Pâques avec dix Vaisseaux de guerre, quelques Brûlots & Bâtimens de charge, fut averti par M. l'Ambassadeur qu'il ne devoit point attendre de réponse du

1682.

Juin

Grand Visir s'il ne lui envoyoit un Officier de sa part pour la lui demander. Il envoya M. de Saint Amand, Capitaine d'un des Vaisseaux du Roi qui arriva ici le Mardi d'après l'Octave de Pâques. M. l'Ambassadeur fit sçavoir au Grand Visir l'arrivée de ce Capitaine, qui étoit venu pour presser son embarquement & celui de toute la Nation. Il lui fit dire que les Vaisseaux l'attendoient; qu'ils ne partiroient point sans l'embarquer, & que tel étoit l'ordre de l'Empereur son Maître.

Le Grand Visir répondit que Son Excellence pouvoit s'embarquer; qu'on ne retenoit personne par force; que la Porte du Grand Seigneur étoit ouverte pour tout le monde; mais que comme Son Excellence s'étoit obligée de faire un présent au Grand Seigneur pour les dommages que les Vaisseaux du Roi avoient faits à Chio, que l'Ambassadeur payât quatre cens bourses, & qu'après cela il pourroit partir; que pour la Nation, le Grand Seigneur ne vouloit pas qu'elle se retirât qu'il n'eût auparavant une Lettre du Roi, pour sçavoir au juste ses intentions.

L'Ambassadeur envoya dire au

Grand Visir, que le présent qu'il avoit à faire au Grand Seigneur étoit tout prêt; mais qu'il ne s'étoit point obligé à donner des bourses, mais seulement un présent de curiosités; qu'il le faisoit en son propre nom, & qu'il eût à lui donner son congé, ou qu'il le prendroit lui-même pour obéir aux ordres exprès de son Maître qui le rappelloit.

1682.

Juin.

Le Grand Visir voyant la résolution de Son Excellence de ne donner autre chose qu'un présent de la valeur d'environ dix mille piastres, & qu'il pressoit pour son départ, résolut d'empêcher qu'il ne partît. Pour cet effet il lui envoya Mauro Cordato premier Drogman de la Porte avec un de ses premiers Agas, qui lui dirent que le Grand Seigneur ne vouloit pas se contenter des bagatelles que Son Excellence lui vouloit donner pour une affaire de si haute conséquence, où il y avoit eu des Mosquées abbatnës, & trois cens Musulmans tués; que ce dommage ne pouvoit se payer que par le sang des François qui étoient aux Echelles de tout le Levant; & enfin que le Grand Seigneur ne pouvoit être appaisé que par les quatre cens bourses qu'il fal-

1682.

Juin.

loit donner, sinon que l'on mettroit Son Excellence aux sept Tours; que tous les François seroient emprisonnés, avec d'autres menaces extravagantes que l'on connut bien n'être faites qu'afin que Son Excellence ne parlât plus de s'embarquer.

Cependant M. de Saint Amand partit pour rapporter à M. du Quesne ce qui se passoit.

Ce Lieutenant General avoit ordre d'aller joindre les Vaisseaux du Roi qui étoient devant Alger, afin d'aller à châtier ces Pirates comme on avoit châtié les Tripolins.

Tel étoit l'état de cette grande affaire, dans laquelle tout le monde admiroit la fermeté de l'Ambassadeur. On la croyoit pourtant tout-à-fait desespérée, quand tous les François se joignirent, & obtinrent enfin de Son Excellence qu'il augmenteroit son présent jusqu'à la valeur de cinquante bourses. Il y consentit avec peine, & seulement pour empêcher que les choses ne fussent portées à la dernière extrémité. La Lettre suivante que le Sieur Jean François Fabre m'écrivit de Constantinople en va donner l'heureux accomplissement à la gloire de M. l'Ambassadeur.

A Pera

A Pera le 24. Mai 1682.

1682.
Juin.

Monsieur , après beaucoup de menaces souvent réitérées & des négociations où l'avarice & la mauvaise volonté du Grand Visir paroissoient à découvert , il résolut enfin de faire arrêter M. l'Ambassadeur s'il ne venoit pas à ses fins. Il l'envoya prier de venir à son Serail où il avoit à lui parler.

Son Excellence lui répondit , qu'il se feroit un plaisir d'y aller , mais qu'il ne parleroit point au bas du sofa , & encore moins debout. Il partit avec sa Maison , & arriva au Serail à dix heures du matin. Le Grand Visir qui fut averti de sa résolution ne voulut point s'y trouver en personne ; mais il lui envoya son Kiahia , faisant prier Son Excellence de traiter avec cet Officier. Cette audience ne finit qu'à trois heures après midi. Le Rays Effendi & le Chiaoux Bachi y assisterent.

Les premiers momens de la conversation me firent craindre qu'on n'en vînt à quelque extrémité ; car l'Ambassadeur parla aussi haut que les Ministres de la Porte. Les tons se radou-

1682.

JUN.

cirent ensuite de part & d'autre. Le Kiahia changea le premier de stile & de ton, & nous suppliâmes Son Excellence de changer aussi: il le fit par complaisance.

Le Kiahia & le Rays Effendi preserent Son Excellence, & tâcherent par de longs discours de le persuader par douceur, par amitié, par des louanges sur la fermeté qu'ils disoient qu'il avoit poussé aussi loin qu'elle pouvoit aller. Ils en vinrent aux prieres & aux avis d'amis; & le conjurerent de faire un plus grand offre pour conserver & pour affermir une amitié qui seroit à l'avenir plus forte & plus solide qu'elle n'avoit jamais été, qui lui procureroit un traitement si honorable & si distingué qu'il feroit envie à tous les autres Représentans, par les privileges & les prérogatives dont jouïroit la Nation Françoisse par dessus toutes les autres.

M. l'Ambassadeur leur fit voir une sincere impossibilité d'offrir davantage, parce que faisant le présent en son nom, sans que l'Empereur son Maître y eût aucune part, & dans la seule vûë de maintenir la paix entre les deux Empires, il ne lui convenoit

pas de passer les bornes de son pouvoir ; qu'ils devoient remarquer qu'il ne disoit pas , je ne veux point , mais je ne puis pas. Ces expressions furent trouvées si vives , si judicieuses , & si convainquantes , que le Kiabia ne sçachant plus que dire , dit au Rays Effendi de parler à son tour.

1682.
Juin.

Cet Officier le fit d'une maniere si polie , que Son Excellence se trouva obligée de l'en remercier , & de le prier d'être persuadé qu'il agissoit de bonne foi ; qu'il avoit un desir sincere de la paix , & que s'il pouvoit faire comme un particulier quelque chose de plus , il le feroit de tout son cœur , & pour leur marquer l'estime qu'il avoit pour eux ; & comme ces Officiers lui dirent qu'ils s'étonnoient qu'il n'eût pas écrit à l'Empereur son Maître pour avoir des pouvoirs moins limités , il leur dit qu'il sçavoit écrire & se taire ; qu'il ne sçavoit pas si le présent qu'il offroit en son propre nom seroit approuvé , ou s'il ne lui attireroit pas la disgrâce de son Maître , qui n'approuveroit jamais qu'il se fût avancé si fort , quoiqu'il n'eût d'autre vûë que d'empêcher une rupture entre deux grands Empereurs

1682.

Juin.

pour le bien commun de leurs Peuples ; qu'au reste il les avertissoit qu'il n'y avoit pas de tems à perdre pour conclure un accommodement ou une rupture , parce que M. du Quesne n'étoit pas content de ce retardement , & qu'il pourroit faire des actes d'hostilité qui rendroient peut-être l'accommodement impossible.

Le Kiahia écouta tout cela en rêvant , & les yeux baissés. Il recommença à solliciter l'Ambassadeur de faire encore quelque effort , afin qu'il pût aller trouver le Grand Visir les mains non vuides , c'est-à-dire , avec des offres plus considerables. Il ne gagna rien. L'Ambassadeur tint ferme. On peut dire que le Kiahia employa les termes les plus bas , & les plus indignes de la Majesté de son Souverain. Nous croyions tous qu'il demanderoit d'ajouter trente ou quarante mille piastras au présent déjà offert. Ils se contenterent à la fin qu'on l'augmentât de cinq mille écus pour le Grand Seigneur , & Son Excellence pressée par nos remontrances & nos importunités y consentit. Ce fut avec cette honteuse victoire que le Kiahia alla parler au Grand Visir.

Pendant son absence , le Rays Effendi , le Chiaoux Bachi , & le Janiffaire Aga affürerent M. l'Ambassadeur , qu'il seroit entierement satisfait; qu'il auroit lieu d'être content à l'avenir , & qu'il seroit envie à toutes les autres Nations.

1682.

Juin.

M. l'Ambassadeur voulut parler d'Alger ; on lui répondit qu'il falloit hâter la consommation de celle de Chio , & qu'ensuite on traiteroit les autres avec succès ; qu'on lui demandoit seulement de promettre & de faire ensorte qu'il n'y eût plus de Corsaires François , afin que rien ne troublât plus la sincere amitié qu'il y alloit avoir entre les deux Empires.

Le Kiahia pria ensuite Son Excellence d'écrire une Lettre au Grand Visir touchant ce qui s'étoit fait au sujet de l'accommodement qui venoit d'être conclu , d'y parler du présent & de la suppression des Corsaires. M. l'Ambassadeur promit d'écrire la Lettre qu'on lui demandoit , & ajouta que l'Empereur son Maître souhaitoit autant que le Grand Visir la ruine des Corsaires ; que cela paroissoit par les ordres rigoureux qu'il avoit fait publier contre eux ; mais qu'il devoit être assuré que les François qui s'en-

1682.

Jua.

gageoient dans ce métier odieux étoient des fugitifs de France, qui craignans la punition de leurs crimes n'osoient y demeurer. Il leur parla du nombre considerable de François que M. du Quesne avoit enlevés de tous les Bâtimens Corsaires qu'il avoit rencontrés dans l'Archipel, & de tout ce qu'il avoit fait contre les Corsaires en faveur des Sujets du Grand Seigneur. Le Kiahia & les autres Officiers firent mil honnêtetés, & donnerent une infinité de loüanges à M. l'Ambassadeur sur sa fermeté, sa prudence, & sa judicieuse conduite. Il sortit ensuite accompagné des Officiers du Grand Visir & de toute sa Maison, à la vûe d'un monde infini qui s'étoit assemblé pour voir la fin de cette grande affaire, & de tous les Drogmans des Représentans, qui esperoient tous de le voir conduire aux sept Tours comme on le croyoit dans toute la Ville.

M. l'Ambassadeur a écrit la Lettre au Grand Visir qui la doit faire voir au Grand Seigneur, afin que cette affaire soit entièrement consommée. Le présent pour le Sultan est de la valeur d'environ soixante mille piastres; il consiste en pendules, mon-

tres de poche, miroirs, fauteuils, riches étoffes & bijoux des plus curieux. On prit jour, pour les presenter, & la veille Hussein Aga grand Doüannier, & Cupelly Juif fameux Jouaillier, vinrent au Palais de France pour le voir & l'estimer.

M. l'Ambassadeur reçût le grand Doüannier avec beaucoup d'amitié, il l'embrassa & lui fit beaucoup de caresses; il le meritoit, car c'est un très-honnête homme & très-bon ami. On peut dire que Son Excellence a reconnu dans cette occasion combien il étoit estimé & aimé dans cette Cour. Tous les Grands de la Porte & du Pais ont pris ses interêts avec chaleur, & tous ceux qui ont pû approcher du Grand Visir ont été les sollicitateurs, de sorte que nous sommes assurés qu'il n'y aura plus de difficulté sur le sofa, & qu'il aura des distinctions si marquées que les autres Representans n'y pourront prétendre.

Hier vingt-troisième jour de Mai le present fut porté au Serail, le Grand Seigneur voulut le recevoir en personne, il vint pour cet effet au Kiosque qui est au bord de la mer à la pointe du Serail, accompagné du Grand Visir & des principaux Officiers de sa Cour.

N.iiiij

1682.

Juin.

1682.
Juin.

M. l'Ambassadeur fit accompagner son present par les sieurs Noguerrre & Merille premier & second Secretaire, Jean-Baptiste Fabre Marchand, Fornati, la Fontaine & Peruca Truchemans, lesquels ayant été introduits à la presence de Sa Hauteſſe, & étant arrivés à six pas d'elle, les Introduceur leur firent baiser la terre, après quoi s'étant approchez un peu davantage, ils remirent la Lettre du Roi au G. Visir qui l'ouvrit, la presenta au G. Seigneur, & lui parla quelques momens, pendant que l'on mit les presens à ses pieds. Il eut la curiosité de les faire passer tous par ses mains, & témoigna en être extrêmement satisfait aussi bien que de la Lettre du Roi. Il fit donner des castans à ces six personnes, on les leur vêtit en sa presence, & s'étant retirés à reculons environ six pas, ils baisèrent la terre une seconde fois, & revinrent au Palais de France rendre compte à M. l'Ambassadeur de ce qui s'étoit passé en leur Audience, & de l'agrément avec lequel le Grand Seigneur avoit reçu les presens & la Lettre de Sa Majesté.

Voilà donc l'affaire terminée du côté du Grand Seigneur, mais il faut en-

core des presens pour le Grand Visir, son Kiahia & les autres Grands qui ont travaillé à cet accommodement, le plus difficile & le plus épineux qui se soit jamais traité avec aucun Ambassadeur. Vous voyez, Monsieur, qu'il en coûte beaucoup, & vous devez sçavoir que l'on a beaucoup d'obligation à Hussein Aga grand Douïannier, qui a fourni son argent pour une bonne partie des presens, que Son Excellence a promis de lui rendre dans deux mois; vous sçavez que sans argent on ne fait rien dans ce Pais, & que tout s'y traite l'argent à la main. C'est pour payer ces sommes que M. l'Ambassadeur a imposé une taxe sur toutes les Echelles. Celle de Constantinople a été taxée à vingt mille piastres, celle de Smyrne à trente mille, celle d'Alep à vingt mille, & celle de Chypres à six mille. On ne doute pas, Monsieur, que vous ne fassiez tous vos efforts pour fournir sans délai votre taxe. Mais comme Son Excellence sçait qu'une si grosse levée ruinerait absolument le commerce s'il falloit reprendre ces sommes sur les Vaisseaux, & que le commerce cesseroit entierement; Elle a envoyé ses dépêches à la Cour par *duplicata* & par des Couriers exprès qui les porteront à Ve-

1682.

Juin.

N. W

1682.

Juin.

nité, d'où on les enverra à la Cour par un exprès, & Elle ne doute point que M. Colbert n'oblige MM. du commerce de Marseille à renvoyer ici ces sommes par le premier convoi ou par un Bâtiment exprès, afin qu'elles soient rendues sans délai aux Echelles qui les auront avancées ou empruntées sur le crédit de la Nation.

Vous ne pouvez trouver, Monsieur, une occasion plus favorable pour marquer votre zele pour le bien de la Nation, pour le Roi, pour les Ministres, & en particulier pour M. de Guilleragues, qui vous estime au-delà de tout ce que je vous puis dire. Je suis, Monsieur, votre très-humble & très-obéissant serviteur J. B. FABRE.

Je reçus cette Lettre le onzième Juin avec les dépêches de M. l'Ambassadeur & son Ordonnance d'emprunter vingt mille piastres pour six mois, ce qui nous mit tous dans un extrême embarras:

Embarras: Je fis assembler la Nation le douze; du Consil e fis lire & enregistrer la Lettre & l'Ordonnance de M. de Guilleragues. Il y eut de grandes plaintes, & il fut résolu de représenter à Son Excellence pour l'assistance de l'impossibilité où la Nation se trouvoit d'emprunter une si grosse somme. Je

pour em-
prunter
vingt mille
piastres
pour l'as-
sistance de
Chio.

us prié de lui écrire, & les Marchands écrivirent de leur côté ; quoique je ne fusse pas content de leur Lettre, & que je fusse assuré qu'elle ne contenteroit pas M. l'Ambassadeur, je fus obligé de la signer pour éviter les soupçons, & empêcher nos jeunes Marchands de me blâmer, comme si j'eusse négligé leurs intérêts.

1682.
Juin

Le 30. Juin, je tins une assemblée sur la demande que faisoit Mahmoud Pacha notre Gouverneur, de trente pieces de drap qu'il disoit vouloir payer.

C'est une méchante coutume qu'on a laissée introduire, & qu'il est impossible de réformer à présent, de fournir aux Gouverneurs mille sortes de choses qu'ils demandent journallement pour leur usage particulier ; outre les boissons & les liqueurs, il leur fait des confitures, du papier, de la cire d'Espagne, des cartaux de fayence, des vitres & beaucoup d'autres choses ; il est vrai que ce sont des choses de peu de valeur, mais la quantité qu'ils en demandent ne laisse pas d'être onéreuse aux Francs qui les fournissent : ils demandent insensiblement en droit de demander des draps, & si on vouloit leur accorder tout ce qu'ils demandent, eux & leurs gens seroient nourris &c.

Demande
du Pacha
d'Alep

entretenus toute l'année aux dépens
des Francs.

1682.

Juin.

Mahmoud Pacha demandoit qu'on lui vendît trente piéces de draps à bon marché pour habiller ses gens, & je sçavois très-certainement que c'étoit pour payer les d ttes qu'il avoit contractées à Diarbekir, & quant au paiement je n'aurois pas voulu être sa caution. Je representai à l'assemblée ce que je me crus obligé de lui représenter, & elle délibéra de ne lui point donner ces draps comme venant du corps de la Nation, mais qu'il étoit permis aux Marchands particuliers qui avoient des draps à vendre de s'en accommoder avec lui comme ils le jugeroient à propos, mais sans que la Nation y fût intéressée; tous résolurent de ne lui en point donner, mais leur résolution tint peu de tems. Le Chabander & le Serraf du Serail s'étant offerts d'être les cautions du Pacha, & les Marchands ayant envie de vendre leurs draps, les sieurs Vanbobart, Menuë, Callamand & Compagnie lui en vendirent pour deux mille piastres qu'il promit de payer dans un mois; je ne voulus point paroître dans cette affaire, me doutant bien qu'il pourroit ne pas leur tenir la parole.

Le seizième Juillet je reçûs des Lettres de Perse avec un memoire touchant le commerce de France aux Indes Orientales que j'envoyai à M. Colbert, & que je rapporte ici, étant persuadé qu'il sera utile & agréable au public.

1682.
Juillet,

Avis & Memoire touchant le Commerce de France aux Indes Orientales.

L'Heureux succès d'une entreprise dépend absolument de la connoissance des choses qui la peuvent favoriser, & des empêchemens qui s'y peuvent opposer. C'est pourquoi je remarquerai ici en premier lieu ce qui pourroit être avantageux au commerce de France dans les Indes, & puis je dirai ce qui le ruinera entièrement.

II. Pour ce qui regarde les avantages après la benediction de Dieu, c'est l'appui & la faveur de Sa Majesté Très-Chrétienne, en sorte qu'elle favorise autant & plus les interressés dans ce voyage & le retour de leurs Vaisseaux, le débit de leurs marchandises que les autres Princes, & la Republique même de Hollande scauroit faire.

1687.

Juillet.

III. Le principal point de cette faveur Royale consiste à laisser agir en toute liberté qui ne sera pas préjudiciable à l'État, les Marchands & les Directeurs des Indes.

IV. Et pour cette raison il ne faut point soumettre leur direction à l'intendance d'un homme qui n'entendant rien à la marchandise, a le plus souvent mille autres affaires qui retardent celles du commerce, qui veulent pourtant être exécutées avec la dernière exactitude. De-là est arrivé que le Vaisseau qui portoit le secours à Saint Thomé a été vingt deux mois en mer, & celui de Gueyton, neuf, & que les deux Flottes que Sa Majesté & M. Colbert ont envoyées aux Indes, sont périées misérablement; de sorte qu'il suffit que le chef des Directeurs qui sont à Paris déclare l'état du commerce toutes les fois que Sa Majesté & M. Colbert le voudront sçavoir.

V. Mais comme j'ai ouï dire ici, on apprehende que ce corps ne devienne trop puissant: Sa Majesté a cent moyens pour moderer la puissance de la Compagnie, quand elle deviendroit aussi florissante que celle de Hollande.

VI. Pour ce qui regarde ce Pais,

donc je puis parler avec plus de certitude que d'Europe, au sentiment de tout le monde, il est absolument nécessaire d'avoir une place dans ces mers des Indes qui nous regardent, & une autre dans les mers de Bengala, sans cela la Compagnie sera toujours vagabonde & sans honneur, & ne fera que s'endetter; au lieu que le revenu des Ports & le terroir de ces Places payeroit une partie des frais que les Serviteurs de la Compagnie font, & on y feroit des établissemens qui fourniroient & des hommes & des rafraichissemens aux Vaisseaux qui viennent de France, ou qui sont obligés de voyager dans les mers des Indes.

1682.

Juillet.

VII. Pour les places, comme tout ce qui étoit bon & commode a été occupé premierement par les Portugais, à qui les Hollandois ont enlevé les postes les plus avantageux pour les épiceries, comme Cochin pour le poivre, Colomb pour la canelle, & Malaca pour la muscade; & ensuite par les Anglois qui ont Madrespaten dans la mer de Bengale, & Bombay dans celle des Indes: Il n'y a que deux partis à prendre, ou d'en acheter de quelqu'une de ces Nations, ou d'en faire des nou-

1682.

Juillet.

velles dans les terres ou sur les côtes des Rois des Indes, & en ce dernier cas le meilleur & le plus assuré est d'imiter les anciens Portugais, & se saisir de quelque petite Isle proche de terre que l'on pût garder aisément, ces Princes n'étant pas puissans sur mer.

VIII. Ensuite de cet établissement on pourroit traiter avec le tems avec divers Princes des Indes, qui donneroient volontiers quelques-unes de leurs Places Maritimes aux François pour y attirer le commerce, & se prévaloir de leur courage contre leurs ennemis. Je suis assuré, sans parler des autres, que le Roi de Perse, s'il voyoit un puissant établissement de François dans les Indes, il n'est faveur qu'il ne leur fit; & en tout cas s'il falloit rompre, il seroit aisé de se saisir de la Forteresse d'Ormus qui est bien mal gardée, ou de l'Arck, ou de Baccain où l'on pêche les perles, & se rendre avec la prise de quelqu'une de ces Places maître du commerce des Indes en Perse & en Turquie.

IX. Mais en ce cas il faudroit ou convenir ou rompre avec les Hollandois, Portugais & Anglois, du moins s'accorder qu'aucune autre Nation que les Européens eussent des Vaisseaux

sur ces mers , & que toutes ces Nations Barbares fussent obligées ou de charger ou d'acheter toutes les Marchandises des Vaisseaux des Francs.

1682.
Juillet,

Ce qui peut ruiner le commerce des François aux Indes.

I. La premiere cause de la ruine du commerce des François aux Indes , se trouve dans leur conduite. Ils sont ardens , boutadeux , genereux & inconstans , & toutes ces qualités sont de grands empêchemens au commerce. Ils sont ardens , & de-là vient qu'ils sont ordinairement temeraires dans leurs entreprises , & qu'ils ne considerent jamais assez ce qui les peut favoriser ou détourner dans leurs desseins. Ils sont boutadeux , & pour cela ils choquent facilement , & prennent des querelles avec des Nations étrangères qui sont infiniment choquées de cette humeur fiere & brusque. Ils sont genereux , & c'est pour cela qu'ils dépensent tout , & cependant il est vrai que le plus grand & le plus assuré gain d'une Compagnie est l'épargne. Ils sont enfin inconstans , & c'est ce qui fait qu'ils abandonnent tout à la premiere difficulté , & se rebutent facile-

1682.
Juillet.

ment & de leur sort & de celui des autres. Sa Majesté peut remedier aisément à tous ces desordres ; Elle a dans son Empire des Sujets qui n'ont aucun de ces vices. Le Provençal est épargnant, le Catalan & le Gascon est patient, & le Flamand aussi propre au commerce par son avidité au gain que l'Hollandois, & puis la regle n'est pas si generale qu'il n'y ait plusieurs exceptions.

II. La seconde cause de la raine du commerce des François aux Indes, est & sera toujours la jalousie & l'interêt des autres Nations. Les Anglois sont ouvertement nos ennemis, les Hollandois ne cherchent que leur interêt, & on se peut assurer que quelques Traités qu'ils fassent & quoiqu'ils accordent, ils ne veulent qu'endormir & ne tiendront jamais leur parole. Les Portugais sont des amis apparens & des ennemis couverts, qui pour leur honneur ne voudroient jamais que les François fissent aucun établissement aux Indes, quoiqu'ils fassent semblant de le désirer en Europe. Cela se découvre par les discours des Marchands, qui disent plus facilement ici leur sentiment qu'en Europe. Et en effet, comment pourroient-ils souffrir qu'une Nation

qui doit avoir la préséance sur eux , leur vint ravir aux Indes la gloire qu'ils ont acquise dans l'espace de deux cens ans ? Ainsi il ne faut pas attendre qu'ils donnent ni qu'ils vendent aucune de leurs Places aux François. *Fin.*

1682.
Août.

Le 30. Août je reçûs des Lettres de M. de Guilleragues , qui marquoient son mécontentement des mauvaises raisons que nos Marchands lui avoient marquées pour ne pas fournir les vingt mille piastres qu'il avoit demandé. Je fis faire une assemblée generale , les Lettres furent lûes & enregistrées ; je déclarai que Son Excellence avoit fourni à divers Anglois un nombre de Lettres de Change pour le montant de ladite somme , avec deux pour cent de remise , qui faisoient vingt mille quatre cens piastres. Je dis qu'il falloit délibérer sur l'honneur qu'on leur feroit ayant des Anglois à dos qui pressoient pour les faire accepter ; il fallut dire bien des raisons pour y obliger nos jeunes Marchands & les remettre bien avec Son Excellence ; je prévoyois qu'il n'en devoit pas avoir le démenti , & qu'il enverroit ici quelque Officier du Grand Seigneur aux dépens du public pour exiger le paiement.

Les contestations furent aussi gran-

des qu'inutiles, il fallut accepter les
 1682. Lettres de Change & songer au paye-
 Septembre. ment un mois après l'acceptation. La
 chose étant ainsi délibérée, je signai
 les Lettres avec les Députés, les An-
 glois l'ayant ainsi voulu pour plus gran-
 de sûreté, d'autant plus que Son Ex-
 cellence les avoit adressées au Consal
 & aux Députés.

M. l'Ambassadeur m'envoya encore
 deux Lettres de Change payables à
 mon ordre, l'une de douze mille pia-
 tres sur l'Echelle de Seide, & l'autre
 de six mille sur celle de Chypres.
 J'en écrivis aux Consuls & Députés
 de ces deux Echelles, qui n'eurent
 pas moins de chagrin & d'embarras
 que nous en acceptant ces traites dans
 le plus miserable état où ces Echelles
 ayent jamais été.

Le douzième Septembre arriva un
 Otaq ou Courier de la Porte qui nous
 apprit que Mahmoud Pacha notre
 Gouverneur avoit été nommé par le
 Grand Seigneur Caïmacam ou Lieute-
 nant de Roi de Constantinople, &
 qu'il devoit partir dans trois jours
 pour se rendre en grande diligence à
 la Porte. Nous apprîmes aussi que Ca-
 ra Bekir Pacha devoit lui succéder
 dans ce Gouvernement.

Je ne perdis pas le moment de faire demander à Mahmoud le paiement des deux mille cinquante-neuf piaſtres pour les draps qu'il avoit achetés des Marchands François & Hollandois. Le bon homme répondit ingenuément qu'il avoit été surpris dans ce changement, & que bien loin de pouvoir payer ici cette ſomme, il ſe trouvoit dans la neceſſité d'emprunter de quoi faire ſon voyage, mais que pour marquer ſa bonne foi, il offroit de nous donner une Lettre de Change payable par lui-même dans un terme raifonnable.

1682.
Septembre

Voyant qu'il n'y avoit point d'autre parti à prendre il fallut l'accepter. On fit adreſſer la Lettre à M. Juſtin Colyer Ambaſſadeur de Hollande, & la ſomme fut miſe ſur le nom du ſieur Vanbobart.

Le Pacha étant parti quelques jours après, on fit enregiſtrer la Lettre de Change chez le Cady, & on en envoya pluſieurs copies à l'Ambaſſadeur de Hollande, pour exiger cette ſomme au terme fixe.

Le quatorze, les Lettres qui me vinrent par la Barque du Patron Guillermey m'apprirent la naiſſance de Monſieur le Duc de Bourgogne. Dès

Naiſſance
de M. le
Duc de
Bourgo-
gne.

le lendemain je fis convoquer toute
 1682. la Nation, je fis chanter la Messe &
 Septembre. le *Te Deum* dans ma Chapelle, & je
 donnai un grand dîner aux principaux
 de ceux qui y assisterent, ne pouvant
 faire davantage en ce País.

Alger bom- Les mêmes Lettres nous apprirent
 bardé. aussi qu'on avoit commencé à bombar-
 der Alger le jour de Sainte Anne, &
 que la peste & la famine étoient venuës
 au secours des armes victorieuses du
 Roi pour détruire ces Corsaires.

On scût aussi que les Tripolins
 avoient rompu la paix qu'ils avoient
 concluë avec M. du Quesne devant
 Chio, & qu'ils avoient pris trois Bar-
 ques de Marseille qui alloient en Can-
 die & aux Isles de l'Archipel.

Dans ce même tems arriva à Tripo-
 ly le Convoi de Venise, il étoit com-
 posé de trois Vaisseaux de guerre &
 de sept Marchands; ils n'osèrent venir
 à Alexandrette à cause des engagemens
 du sieur Negry leur Consul ou Agent.
 Le sieur Felicé Santariny son Associé,
 qui étoit venu depuis peu de Constans-
 tinople dans la pensée de faire avec
 lui un commerce considerable, voyant
 le desordre de ses affaires, & craignant
 d'y être enveloppé, s'enfuit à Tripoly,
 sous prétexte d'exiger les droits qui

étoient dûs à Negry par le Traité qu'il avoit fait avec la République. Mais voyant le convoi extrêmement pauvre, & qui sembloit être venu plutôt pour charger des marchandises à fret que pour en acheter, il perdit courage, s'embarqua & repassa à Venise.

1682.

Septembre.

Le dix-huit du mois Cara Bexir Pacha fit son entrée en cette Ville de grand matin, sans ceremonie & tout à fait *incognito*. On le connoissoit si bien à Alep que chacun commença à se for-
Cara-Bexir Pacha d'Alep, son histoire,
 sifier contre le mal qu'on devoit attendre de cet homme.

Il étoit Curde de nation ; sa première profession fut d'être voleur de grands chemins ; de-là il passa au service d'un Pacha qui lui donna la Charge de Bourreau, dont il s'acquitta comme il convenoit à un Curde, c'est-à-dire, à un Barbare & à un assassin. Il suivit la fortune de son Maître dans les Gouvernemens où il fut employé & dans les armées, de sorte que s'étant rendu agréable à ce Pacha, il le fit Aga, & le fit passer par differens degrés de Commandemens ; il en eut un en cette Ville, il y fut Mutsellem & ensuite Pacha. Après quelques expéditions dont il s'étoit très-bien & très-cruellement acquitté, il se maria en cette Ville, &

— y acquit des Palais, des jardins & beaux
 1682. coup d'autres biens dont il n'avoit pas
 Septembre. le tems de jouïr, étant presque toujours
 employé en différentes Commissions.

Sa politique étoit bien différente de celle de Cara-Mehmed Pacha qui ravissoit le bien de tout le monde, mais qui contenoit ses troupes dans une très-exacte discipline. Bekir étoit pour le moins aussi voleur qu'il l'étoit dans ses premières années, mais il lâchoit la bride à ses Soldats qui commencerent à faire du desordre dans la Ville dès qu'il y fut entré.

Comme ils étoient alors dans le tems de leur Ramadam, les visites furent remises après les fêtes, afin de le trouver de meilleure humeur.

Je reçus le vingt des Lettres de la Cour qui m'assûroient que le Roi & MM. ses Ministres étoient fort satisfaits de ma gestion, que Sa Majesté avoit ordonné à MM. Colbert & de Seignelai de lui porter mes Lettres au Conseil, afin qu'il les pût lire lui-même, ce qui me fut encore confirmé par M. de la Garde premier Secretaire, qui m'exhorta à écrire tout ce qui se passeroit en ce País, d'autant que ma maniere d'écrire avoit eu le bonheur de plaire au Roi. Il m'avertissoit

Le Chevalier d'Arvieux est pressé de demander sa confirmation au Consulat d'Alep.

aussi

aussi que MM. les Ministres avoient trouvé mauvais, que je ne leur eusse point demandé ma confirmation dans le Consulat pour trois autres années, & qu'ils regardoient cela comme un mépris, & que je ne pouvois mieux leur faire ma cour qu'en leur demandant cette confirmation.

1682.
Septembre.

Le treize Septembre j'écrivis à M. le Marquis de Seignelai Secrétaire d'Etat, & je lui demandai la continuation de mon Consulat, selon l'avis de M. de la Garde, & je l'informai de tout ce qui s'étoit passé dans le Pais depuis mes dernières Lettres.

Je tins une assemblée le même jour pour le payement des vingt mille piastres des Lettres de Change de M. de Guilleragues, le terme étant échû, & ayant affaire à des Anglois avarés autant qu'on le peut être. Il avoit été impossible de trouver cette somme dans le Pais à quelque prix que ce fût. Je fis négocier la prolongation du terme pour un autre mois à un demi pour-cent de change, ne trouvant pas un meilleur parti à prendre dans la nécessité où nous étions, sans argent & avec peu de crédit; ainsi ce sera tous les mois à recommencer, à refaire la promesse, & à payer les intérêts des in-

~~.....~~ rerêts, si on ne paye bien-tôt le capital.

1682.

Septembre.

J'eus occasion le même jour de donner avis de ce qui se passoit à MM. les Echevins & Députés du commerce de Marseille, par la Barque de Guillermy qui partoit de Seide; je les exhortai à nous envoyer promptement cette somme, comme M. de Guilleragues nous l'avoit fait esperer. Je leur representai la ruine totale de cette Echelle, & les desordres qui arriveroient faute de payement & par l'accroissement de la dette, à cause des changes usuraires. Je leur fis voir qu'en nous envoyant promptement la somme en réales d'Espagne ils feroient un profit de quarante pour cent au commerce, pouvant trouver de l'argent en France à quatre pour cent par an, & je priai Dieu que mes remontrances fissent quelque impression sur les esprits de ceux qui composent le conseil de ce commerce, une longue expérience m'ayant appris qu'ils ne font jamais rien qu'ils n'y soient forcés.

Affaire Le huit Octobre, je renvoyai à la renvoyée à justice de M. de Guilleragues un procès que le sieur Jean Vanbobart Marchand Hollandois avoit intenté à la M. de Guilleragues. Nation Françoise; prétendant qu'elle

devoit l'indemniser de ce que Cara Mehmed Pacha lui restoit débiteur du prix des draps & autres dépenses que l'on avoit faites pour obtenir la distribution de l'argent venu sur le Vaisseau la Suzanne ; mais me trouvant ici Consul des deux Nations , & par conséquent obligé de soutenir les intérêts des deux parties , je crus qu'il valoit mieux pour le repos public laisser la décision de cette affaire à une puissance supérieure.

1682.
Octobre.

Le neuf, je rendis ma première visite à Cara-Bexir Pacha d'Alep. Je trouvai un grand homme bien fait , noir comme son nom le marque , ayant les yeux & la physionomie d'un loup ravissant, & c'étoit bien assurément son caractère. Il ne laissa pas de me recevoir fort poliment. La conversation roula sur la guerre & sur le commerce , j'en sortis fort satisfait.

Visite de
Consul à
Cara-Bexir
Pacha.

Le lendemain arriva ici Dom Martin de Mascaregnas Grand de Portugal , venant des Indes Orientales , où il avoit été envoyé par le Prince régnant pour des affaires importantes. Il s'étoit dégoûté de sa Commission pour quelques mécontentemens qu'on lui avoit donnés , & avoit abandonné son emploi pour venir en Europe. Il ne se

1682. trouva qu'un Vaisseau Anglois qui al-
 Octobre. loit à Bassora , il s'y embarqua avec ses
 Domestiques. Le Capitaine Anglois le
 Histoire rançonna de telle maniere, que n'ayant
 de Dom pas assez d'argent comptant pour al-
 Martin de souvir son avarice , il fut obligé de lui
 Mascare- laisser ses habits , ses baudriers en bro-
 gnas. derie , son épée & sa croix de l'Ordre
 de Christ dont il étoit Chevalier.

Se trouvant à Bassora dans ce triste
 état , il congedia ses Domestiques &
 leur donna une chaîne d'or & quel-
 ques bagues qui avoient échapé à la re-
 cherche de l'Anglois , ne se réservant
 que le peu d'habits & d'argent qui
 pouvoit lui être necessaire pour venir
 ici & s'embarquer *incognito*.

Etant passé de Bassora à Bagdad as-
 sez heureusement , il prit deux conduc-
 teurs pour le conduire ici par le de-
 sert ; mais ils ne furent pas plûôt à
 moitié chemin qu'une troupe d'Arabes
 acheverent de le dépouïller , & ses
 conducteurs s'enfuirent. Il fut mené
 dans un miserable Village , où les Pai-
 sans lui donnerent quelque morceau
 de pain par charité en attendant ses
 gens qui ne revinrent plus.

Dom Martin se trouva fort emba-
 rassé au milieu d'un Desert , tout nud
 & dans les plus ardenes chaleurs , &

fans Truchemens. Comme il ne ſça-
voit que la Langue Portugaiſe, qu'il
balbutioit naturellement, & qu'il n'au-
roit pû prononcer l'Arabe quand même
il l'auroit ſçû, il étoit fort à plaindre,
ce fut cependant ce qui lui ſauva la
vie. Ceux qui l'entendoient balbutier
& begayer ſans proferer autre choſe
que des tons déreglés & inarticulés,
le prirent pour un fol ou pour un in-
nocent, & par conſequent pour un
grand Saint; car tous les Mahome-
tans ont une grande vénération pour
les fols & pour les innocens. Ils ſ'i-
maginent que leur ame eſt déjà en Pa-
radis; & qu'ils ne ſont plus animés que
de l'eſprit de Dieu. D'ailleurs il étoit
tout nud, & ne marquoit aucune honte
de ſa nudité, autre preuve de ſa ſain-
teté, de ſorte que ceux qui le rencon-
trèrent eurent la dévotion de le nourrir
charitablement & de le conduire juſ-
qu'au premier Village qu'ils trouverent
à l'iffuë du Deſert, où ils le recomman-
derent aux bonnes gens comme un bien-
heureux que Dieu leur avoit envoyé
par une faveur ſingaliere. On lui donna
un méchant aba de laine pour le cou-
vrir, & un vieux Villageois me l'a-
mëna droit à ma maifon Conſulaire, où
il me conta toute ſon aventure en me

1682.

Octobre.

cachant son nom & sa qualité. Je lui
 1682. fis donner d'abord des chemises, un
 Octobre. habit à la Françoisé, un chapeau &
 une perruque. Je le fis manger à ma
 table; je récompensai le Païsan qui l'a-
 voit amené, auquel j'eus assez de pei-
 ne à faire accepter ce que je lui don-
 nai, parce qu'il craignoit de perdre
 auprès de Dieu le mérite de sa chari-
 té. Je le relevai de son scrupule, je le
 gardai deux ou trois jours & le fis bien
 traiter. Il ne fut pas difficile de con-
 noître que Dom Martin étoit un hom-
 me de condition; il avoit des manie-
 res polies, & raisonnoit à merveilles.
 Il étoit sçavant, il avoit vû le mon-
 de & en avoit l'usage; je lui en fis com-
 pliment, il me répondit poliment que
 s'il avoit quelque chose de bon il le
 devoit aux François, & qu'il l'avoit
 appris à Paris, où il avoit demeuré
 quelques années. Il entendoit le Fran-
 çois, mais craignant de manquer il
 parloit toujours Portugais. Après qu'il
 se fût reposé quelques jours, il partit
 pour Alexandrette avec quelques Mar-
 chands, je lui fis fournir tout ce qui
 lui étoit nécessaire pour son embar-
 quement dans le Vaisseau du Capi-
 taine Corail qui le conduisit heureuse-
 ment à Marseille; j'ai été long-tems

fais entendre parler de lui.

Le 15. Octobre, je jugeai un grand procès entre les sieurs Philibert & Vanbobart Hollandois. Il s'agissoit d'une quantité de semencines que Philibert avoit vendues à Vanbobart, & devoit recevoir de lui en payement une quantité de cochenille & d'argent comptant, suivant l'accord verbal qu'ils avoient fait entre eux. Philibert n'auroit pas acheté la semencine s'il n'avoit pas fait son marché avec Vanbobart, chacun d'eux y trouvoit alors son compte. Ce dernier avoit des avis que la semencine valoit de l'argent en Hollande, & que la cochenille y diminueoit tous les jours de prix, & Philibert en achetant la cochenille des Arméniens s'étoit débarrassé d'une quantité de marchandises dont il n'avoit pu se défaire depuis long-tems; ainsi l'affaire convenoit parfaitement à tous deux. D'ailleurs la semencine étoit garbolée, emballée & reçue par Vanbobart, lorsqu'un Vaisseau Anglois arriva à Tripoli de Syrie, & donna avis que les semencines étoient diminuées en Europe, & que les cochenilles y augmentoient tous les jours, à cause de la perte de quelques Galions venant des Indes Occidentales sur les-

1682.
 Octobre.
 Procès entre deux Marchands jugé.

1682.

Octobre.

quels étoit toute la recolte de ces insectes dont on ne pouvoit esperer qu'il en vint de deux ans.

Vanbobart n'étoit pas esclave de sa parole, il déclara donc à Philibert qu'il ne prétendoit plus tenir son marché, & même nia tout à fait l'avoir fait; parce que Philibert agissant de bonne foi avoit negligé de mettre leur marché par écrit. Philibert vint se plaindre, je fis venir Vanbobart, & je tâchai de les accommoder pour éviter que cette affaire ne fit un tort irreparable à la reputation des Hollandois; mais il ne voulut jamais se rendre, son intérêt prévalut à la perte de sa reputation. Il nia le traité en entier, de sorte que je fus obligé de prendre le parti de les faire comparoitte tous deux à mon Audiance, où je pris pour Assessseurs trois Marchands François & trois Anglois.

Ils comparurent tous deux, Philibert exposa le fait, Vanbobart ne voulut répondre que par écrit & plaider sa cause pieces en main. Ce fut par ce moyen que Philibert gagna la cause; car si Vanbobart eût toujours nié, & qu'il eût été assez mal-honnête homme pour jurer sur les Saints Evangiles, Philibert auroit souffert une perte de

trois à quatre mille piastres, pour s'être fié à la parole de Vanbobart. Ses écritures furent sa condamnation; elles se trouverent si embarrassées, & si pleines de détours, qu'à la fin il avoia le traité verbal, de sorte que le reste des Marchands s'étant assemblés une troisième fois, il fut condamné tout d'une voix à prendre la semencine à quelques quintaux près, sur le pied du marché verbal.

1682.
Octobre.

Vanbobart avoit déjà fourni une partie de la cochenille, mais il ne vouloit ni fournir le restant, ni l'argent stipulé par le marché. Il eut la hardiesse de dire qu'il se mocquoit du jugement & de ceux qui l'avoient rendu. Je lui fis changer de stile, lorsqu'en execution de ma Sentence je lui fis saisir quantité de balles de soye, qui étoient dans sa cour prêtes à être embarquées sur le convoi qui n'attendoit qu'elles pour mettre à la voile. Il appella de la Sentence par-devant MM. les Ambassadeurs qui étoient à la Porte; mais comme elle étoit exécutoire par provision en donnant caution par Philibert, la saisie demeura en son entier, d'autant plus que Philibert lui fit signifier qu'il alloit soutenir lui-même sa cause à Constantinople, avec protestation des

1682. frais du voyage & de tous dommages
 Octobre. & interêts. Vanbobart étant au defes-
 poir de voir ses balles de foye arrê-
 tées, donna enfin les mains à un ac-
 commodement qui se fit le vingt-deux
 du même mois, & les parties demeu-
 rerent hors de cour & de procès.

Ce procès civil fut à peine terminé
 qu'il en arriva un criminel & très fâ-
 cheux entre quatre François qui se bat-
 tirent dans un cabaret ; les deux bat-
 tus vinrent faire leur plainte & de-
 mander information, elle fut accordée.
 Six témoins furent ouïs qui ne varie-
 rent pas le moins du monde dans leurs
 dépositions qui se trouverent entiere-
 ment conformés à la plainte & à la re-
 quête. Les agresseurs alloient être
 condamnés, lorsque des amis communs
 s'entremirent pour un accommodement ;
 ils y réussirent, cela n'empêcha
 pas que pour satisfaire la Justice &
 l'Ordonnance du Roi sur les matières
 criminelles, les agresseurs ne gat-
 dassent prison pendant quatre heures
 que l'on employa à régler la satisfac-
 tion qu'ils devoient faire aux offensés.
 Ils la firent dans la forme ordinaire,
 après quoi je leur fis une exhortation
 paternelle ; je les fis embrasser & boi-
 te, & je les renvoyai bons amis.

Le seize, j'envoyai une Ordonnance à Alexandrette, portant des peines contre ceux qui vendoient des armes offensives & défensives aux Infideles, outre l'Excommunication portée par la Bulle *In Cana Domini*, qu'ils encourroient.

1682.
OÛobrii.

Le vingt-sept, partirent de cette Ville l'Abbé Pecoil Chanoine de S. Just de Lyon, & Alexandre Piny Docteur Medecin de Florence, après avoir demouré six mois dans ma maison; ils venoient d'Egypte & de Jerusalem, & se plaignoient beaucoup des Religieux Italiens.

Le premier voyageoit depuis long-tems pour son plaisir, je l'avois vû à Constantinople en 1672. Le second étoit envoyé par le Grand Duc de Toscane pour amasser des manuscrits & des raretés en Egypte & autres lieux du Levant.

Je leur fis pendant six mois toutes les honnêterés imaginables dans ma maison, quoique l'expérience m'eût appris qu'elles seroient peut-être bien-tôt oubliées; c'est l'ordinaire des Voyageurs, qui sont persuadés qu'on leur en doit encore de reste. Un Consul dans le Levant doit s'attendre à ces sortes d'ingrâtitudes, & faire le bien unique-

ment pour la seule satisfaction.

1682.
Octobre.
Eloge de
M. Jean
Philibert
François.

Ces deux Voyageurs se joignirent à M. Jean Philibert & Jean Barberin, je perdis la fleur de tous nos Marchands en perdant le premier; c'étoit un des plus honnêtes & des plus aimables hommes que j'aye jamais connu, habile dans le négoce, intelligent, consommé dans les affaires, d'un esprit doux & poli, exact à sa parole, plein de candeur & de Religion, en un mot doué de si grandes & si rares qualités qu'il étoit impossible de le voir sans avoir envie de le connoître, & le connoître sans l'aimer.

J'écrivis par lui à M. Octavio Cibo Archevêque de Seleucie l'arrivée de Dom Pierre Patriarche des Suriens, & la maniere dont il avoit reçu le Pallium que Sa Sainteté lui avoit envoyé, afin qu'il en fit rapport à la Congregation de la Propagande dont il étoit Secrétaire.

Le trente Octobre, Cara-Bekir Pacha notre Gouverneur, étant revenu d'un petit voyage qu'il avoit fait pour repousser les Arabes qui avoient recommencé à faire des courses jusqu'aux portes d'Alep, je lui envoyai un présent de confitures selon la coutume, il envoya me remercier, & me pria

en même tems de l'aller voir, m'assurant que je ne pouvois pas lui faire un plus grand plaisir. J'y allai vers les deux heures après midi, il me reçût le mieux du monde. La conversation dura plus d'une heure, & roula presque toute sur les grandeurs & les victoires de notre invincible Monarque. J'avois mes Truchemens avec moi; & je ne m'en servis point, la conversation languit quand on est obligé de se servir de ce secours, & on fait un long discours sans dire beaucoup de choses; d'ailleurs je sçai par une longue expérience que les Orientaux aiment fort à s'entretenir avec ceux qui parlent leur Langue. Ma visite fut terminée par le parfum, & je m'en revins extrêmement satisfait, pendant que le Consul Anglois ne pouvoit s'empêcher de marquer son chagrin de ce que le Pacha ne demandoit point à le voir.

1682.

Novembre.

Visite au Pacha.

Le troisiéme Novembre, je-rins une assemblée pour divers sujets, un des principaux m'oblige de prendre les choses de plus loin & dans leur origine.

Le Roi voulant établir un bon ordre dans son Royaume & soulager ses Peuples, ordonna qu'on trouvât des moyens pour liquider les dettes de tou-

1682.
Novem-
bre.

tes les Communautés de ses Etats ; après avoir pris connoissance des levées & de l'emploi des deniers que l'on exigeoit continuellement. Sa Majesté voulut encore que le même ordre fût observé hors de ses Etats par tout où ses Sujets sont établis.

Et comme depuis long-tems les Echelles du Levant n'avoient point rendu compte de l'administration des deniers publics, quoique les Echevins & Députés du commerce de Marseille l'eussent demandé souvent aux Consuls & aux Députés de la Nation Françoisise sans qu'ils les eussent pû avoir, parce que les avanies & les dépenses qui se font dans ces Echelles sont incroyables, & même incomprehensibles à ceux qui n'ont pas demeuré sur les lieux, ceux qui avoient été à la tête des affaires craignoient qu'on ne voulût les rendre responsables, & qu'on ne se contentât pas de la décharge que les assemblées locales des Marchands leur avoient données, après avoir approuvé l'emploi des sommes qui avoient été levées sur les Vaisseaux & les marchandises. Les mêmes Echevins & Députés du commerce de Marseille se voyant pressés sur cela par M. Colbert, eurent recours à M. Mo-

Grand Intendant de Provence, & lui
 presenterent une Requête tendante à
 obliger les Consuls & Députés de la
 Nation des Echelles du Levant d'en-
 voyer les comptes de leur administra-
 tion depuis l'année 1664. jusqu'à l'an-
 née courante à la chambre du commer-
 ce, pour être communiqués au Lieute-
 nant de l'Amirauté, & par eux débattus
 s'il étoit besoin, conformément à l'arti-
 cle du neuvième titre de l'Ordonnance
 du Roi, sur le fait de la Marine.

1682.
 Novem-
 bre.

Cette Ordonnance & la Lettre des
 Echevins & Députés de Marseille fu-
 rent lûes à l'Assemblée, qui délibéra
 aussitôt qu'on envoyeroit tous les com-
 ptes de la maniere qu'ils le desiroient,
 & ceux qui avoient été députés & qui
 se trouverent à l'Assemblée, n'eurent
 aucune peine à y consentir, parce que
 l'Echelle d'Alep, à l'exclusion de tou-
 tes les autres, avoit observé tous les re-
 glemens, ce qui la mettoit à couvert
 de toutes sortes de recherches.

Car les Députés ne peuvent rien
 payer sans le mandement du Consul, l'Echelle
 & celui-ci n'ordonne rien sans l'avoir
 communiqué aux Députés; ainsi il est
 impossible qu'il y ait de la malversa-
 tion, à moins d'être tous d'accord, &
 c'est ce qui ne se rencontre jamais; on

1682.

Novem-
bre.

voir au contraire que les Consuls & les Députés sont presque toujours opposés.

Il fut donc résolu que dès le lendemain on travailleroit à faire des copies de tous les comptes, & des pièces justificatives d'iceux, pour le tout être envoyé par la première voye sûre.

Il y avoit déjà si long-tems que j'avois prévu ce coup, que prévoyant par une suite nécessaire qu'il y auroit de la difficulté à trouver des gens qui voulussent être Députés, j'avois écrit aux Députés de Marseille que la crainte de rendre deux fois les mêmes comptes, faisoit que les gens riches avoient de la peine à se charger de cet emploi. Ils m'avoient répondu là-dessus de la part de M. l'Intendant, qu'une fois que j'avois nommé des Députés de la Nation, ceux qui ne voudroient pas servir seroient embarqués & renvoyés en France pour servir d'exemple aux défobéissans.

Je proposai encore à la même assemblée que nous n'avions plus de place dans notre cimetière pour enterrer nos morts, d'autant que ce n'est pas la coutume du Pais de mettre les corps les uns sur les autres; les Orientaux ont horreur de cela; qu'il falloit acheter une

ce dans quelque'un des cimetières rétiens du Pais comme avoient fait Anglois. Cela fut résolu, & le sieur du Monnier fut chargé de cette commission.

1682.
Novembre.
brc.

Je publiai & fis enregistrer l'article Code-Marin, qui défend aux Marchands de s'absenter des assemblées à peine d'amende arbitraire.

Nous taxâmes aussi les Vaisseaux des Capitaines Artault & Corail à mil piastres chacun, & l'Assemblée fut convenue.

Le quatre Novembre, je fus obligé d'écrire au Consul & Députés de Seide sur les difficultés qu'il y avoit entre eux & le sieur Remusat porteur de la Lettre de Change de douze mille piastres, tirée par M. de Guilleragues sur l'Echelle, touchant le risque de cette somme de Seide à Alep; il étoit difficile de voir que ce n'étoit qu'un artifice pour éloigner le paiement. Cependant l'Ambassadeur jettoit feu & flamme contre le Consul, & s'imaginait qu'il étoit seul cause de ce retardement, & qu'il manquoit de bonne volonté ou de pouvoir sur les Marchands pour les presser d'envoyer cet argent: & il avoit un besoin extrême. J'étois touché de l'injustice qu'on lui fai-

1682.

Novem-
bre.Affaires
de Tripoly
de Syric.

soit, & je crûs être obligé d'écrire à Constantinople pour le justifier.

L'Echelle de Tripoly de Syric étant une des dépenses du Consulat d'Alep, il ne s'y passe rien dont mes Vice-Consuls ou mes Agens ne me rendent compte. On a toujours remarqué que moins il y a de François dans un endroit, & plus il y a de querelles & de differends, non seulement entre les Marchands, mais même entre les Religieux. Cela est d'autant plus étonnant que ces derniers qui devoient être par leur état & par leur caractère des exemples d'obéissance, sont les plus difficiles à conduire, & quand ils ont eu quelque differend avec les Laïques, il est impossible de les faire revenir & de les faire reconcilier. Je dirai dans un autre endroit les peines que les Capucins m'ont données à Alep. Il faut mettre ici ce qui leur arriva à Tripoly, & ce qui obligea le sieur François Fabre mon Vice-Consul, à dresser un Procès verbal contre le Capitaine Arraud de la Cioutat & le nommé Richard son Ecrivain, dans lequel ces Peres se trouverent mêlés.

J'avois ordonné au sieur Fabre de liquider l'Echelle de Tripoly, & pour cet effet de lever sur trois Vaisseaux

François qui y étoient mouillés ce que la Nation devoit : c'étoit peu de chose , puisqu'il ne s'agissoit que de cent cinquante piastrès , qui faisoient cinquante piastrès pour chaque Vaisseau, somme bien éloignée de mil ou douze cens piastrès que l'on levoit ici sur chaque Vaisseau.

1682.
Novembre.

Les Capitaines Paty & Regnaut payerent sans difficulté chacun leur cinquante piastrès ; mais le Capitaine Artaud jeune homme de la Ciutat crut devoir se distinguer des autres , & se faire un nom en Provence. Il refusa de payer sa taxe , & on sçût qu'il l'avoit fait par le conseil du Pere Yves Capucin. Ce bon Pere est connu de tout tems pour l'ennemi juré & implacable de tous les Vice-Consuls de Tripoly. Il lui vint en tête qu'il ne devoit rien payer , à moins que dans une Assemblée le Vice - Consul ne produisît ses comptes , & ne fit voir en quoi les sommes dûës par la Nation avoient été employées. On contesta long-tems sur cet article , & ce Pere aigrissant les esprits de plus en plus , voulut assister à l'Assemblée. Le sieur Fabre s'y opposa avec raison , en représentant que c'étoit une nouveauté qui tireroit à conséquence , & que les Religieux ne de-

1682.

Novem-
bre.

voient se mêler que du spirituel. Cependant le sieur Fabre qui étoit un homme pacifique & qui ne craignoit pas que les comptes eussent rien à souffrir, fut assez simple pour tenir une Assemblée & pour y présenter les comptes.

Le Pere Yves y entra malgré le Vice-Consul, menaçant de perdre tout le monde par le crédit que la Maison de *** dont il se disoit parent, avoit à la Cour. Le sieur Fabre étonné de ses menaces, quoiqu'il n'eût à rendre compte qu'à moi seul, produisit ses comptes; ils furent lus, & le Capucin qui s'étoit mis à la tête de tous les mutins, ne put y trouver à redire que sur les dix piastres que la Nation avoit payées pour les funérailles de mon frere, qui étoit mort dans l'exercice de sa Charge; cependant les Capucins comme Curés en avoient touché la meilleure partie, le reste avoit été pour les Janissaires & autres dépenses ordinaires en ce cas. J'avois payé le surplus sans y être obligé, parce que les Consuls, Vice-Consuls, & autres Officiers qui meurent dans l'exercice de leurs Charges sont enterrés aux dépens de la Nation: c'est une coutume immémoriale; cela se pratique même

DU CHEVALIER D'ARVIETUX. 332
en Provence pour les Magistrats qui
meurent en exercice.

1682.

Le Pere Yves ayant excité ce tumulte
contre toute la raison & la bienséance,
& ne sçachant plus que répondre aux
raisons convainquantes du Vice-Con-
sul, s'avisa de crier dans l'Assemblée
que les livres du sieur Fabre n'étoient
pas des écritures auxquelles on dût ajoû-
ter foi, & s'étant levé, le Capitaine
Artaud le suivit avec deux ou trois au-
tres mutins, & l'Assemblée fut rom-
pue.

Novem-
bre

Le Vice-Consul Fabre menaça Ar-
taud & son Ecrivain de les faire arrê-
ter s'ils ne payoient, & au lieu de les
faire arrêter sur le champ il les laissa
aller.

Ils furent au conseil chez les Capu-
cins, & en étant sortis fort enflés du
pouvoir & de la protection que ces
Peres-leur avoient promis à la Cour,
l'Ecrivain Richard vint faire des in-
sultes à mon Vice-Consul, pendant
que le Capitaine par le conseil du Ca-
pucin alla porter ses plaintes au Pacha
& à son Kiahia contre le Vice-Con-
sul, disant qu'il ruinoit son Echelle,
qu'il tyrannisoit les Marchands qui ve-
noient sous la bonne foi publique y
faire leur commerce, & qu'il n'avoit

1681. —————
 Décembre. ni ordre ni caractère. Le Sieur Fabre fut cité, il comparut devant le Kia-hia : chacun dit ses raisons ; ma Commission fut présentée. Le Capitaine dit qu'elle ne valoit rien : ce Matelot ignorant ne sçachant pas que j'avois droit de subdeleguer dans les dépendances de mon Consulat.

Le Kiahia emuyé des mauvaises raisons du Capitaine Artaud, & des postures & gesticulations indecentes qu'il faisoit, decida sur le fait, & déclara que le Sieur Fabre n'étoit pas obligé de faire voir sa Commission à des particuliers, puisqu'il avoit été reçu & reconnu Vice-Consul & Représentant à Tripoli, par le Pacha, par la Milice, par toute la Ville, & par toutes les Nations étrangères ; que le Capitaine, comme Sujet de l'Empereur de France devoit le reconnoître, & que si pour raison d'intérêt ils avoient des differends ensemble, ils seroient remis à la connoissance de deux Marchands désintéressés, qui decideroient ce qu'ils trouveroient juste & raisonnable, & pour tout le reste hors de Cour & de Procès.

Ce Jugement rendu le Capitaine Artaud s'enfuit à son Vaisseau, &

l'Ecrivain resta à terre pour terminer ses comptes, sans que le Sieur Fabre le fit arrêter comme il le devoit faire, & qu'il l'auroit fait, s'il n'avoit pas été intimidé par les Capucins. Il fit cependant son Procès Verbal de tout ce qui étoit arrivé; mais la principale piece y manquoit, c'étoit l'emprisonnement de ces deux mutins.

Le dixième de ce mois j'écrivis à M. Colbert & à M. le Marquis de Seignelai ce qui se passoit en ce Pais. J'envoyai au premier une grande caisse de très-beaux Manuscrits Orientaux très-bien choisis, pour la Bibliothèque & celle du Roi; & au second, un portrait du Roi de Perse en petit, avec toutes les Relations que j'avois de ce Pais-là, avec priere de le faire voir au Roi, à la Reine, & à toute la Maison Royale. Je donnai encore à ces deux Ministres des avis importants sur beaucoup de choses qui regardoient la Compagnie des Indes Orientales.

Envoi de
Manus-
crits.

Le dix-sept, la Caravane de Tripoli arriva avec les douze mille piastres que l'Echelle de Seïde m'envoyoit pour la traite de M. l'Ambassadeur. Cette somme fut accompagnée jusqu'ici par le Sieur Bonnet,

1682. J'envoyai toute la Nation au-devant
 Décembre. jusqu'au Camp du Miel à cause des
 Arabes qui étoient en campagne pour
 l'enlever. Elle arriva heureusement ;
 car ces voleurs craignent extrêmement
 les armes à feu & les Francs. Dès qu'
 ils voyent des chapeaux , ils s'imagi-
 nent que ceux qui les portent ont des
 armes , & il n'en faut pas davantage
 pour les obliger à se retirer. Aussi il
 ne nous arrive jamais de Caravane
 d'Alexandrette que je n'envoie la
 Nation au-devant d'elle , & par ce
 moyen il ne nous est jamais arrivé de
 disgraces pendant mon Consulat.

Notre Pacha fit prier tous nos
 Marchands François d'acheter de
 lui toutes les noix de galles sans les
 faire passer par les voyes ordinaires.

Je m'opposai de toutes mes forces
 à cette nouveauté qui auroit eu de
 fâcheuses suites , parce que par ce
 moyen le Pacha & ensuite ses suc-
 cesseurs se seroient rendus maîtres de
 tout le commerce , & auroient obli-
 gé les Marchands de prendre les mar-
 chandises à tel prix qu'ils auroient
 voulu fixer , & celles d'Europe com-
 me il leur auroit plû ; de sorte que je
 défendis expressement à tous les Mar-
 chands d'acheter des galles & autres
 marchandises

marchandises que par les voyes ordinaires.

1682.

Bezir Pacha fit mourir sous le bâton le même jour un de ses principaux Officiers, qui ayant beaucoup perdu sur une ferme qu'il avoit prise de lui, ne se trouva pas en état de le payer comme il auroit voulu. Cette injustice & cette mort violente affira au Pacha l'indignation de tous les honnêtes gens du Pais. Il s'en apperçût; il eut même avis qu'on lui en feroit des affaires à la Porte; il gagna le Cadi, & fit entendre des témoins qui déposèrent que cet homme étoit mort de maladie; & comme il n'avoit point de famille dans la Ville, il fut oublié en peu de jours.

Decembre.

Vio encé
de Bezir
Pacha.

Le 30 de Decembre, je tins Assemblée pour la nomination des nouveaux Députés, & pour l'examen des comptes qui devoient être rendus par les Anciens, conformément à la nouvelle Ordonnance de Sa Majesté sur le fait de la Marine. Je nommai les Sieurs Jean Baptiste Guilhet, & Bartholemi Philibert pour nouveaux Députés de la Nation. Ils furent reçus & approuvés de toute l'Assemblée. Je ne nommai plus d'Auditeurs des Comptes, parce que par cette

Nomina-
tion des
Députés de
la Nation.

1682.
Decembre.

Ordonnance il est porté que les Députés sortans de Charge rendront compte de leur administration au Consul, en présence des nouveaux Députés & des plus anciens Négocians.

Nouvelle
année des
Turcs.

Le 31. Commença l'année des Turcs. Elle n'a point, comme on le voit, d'époque fixe. Nous apprîmes avec joye que le Muhhasil ou Receveur General des Droits du Grand Seigneur étoit confirmé & continué. C'étoit un très-honnête homme, qui pendant sa premiere année avoit extrêmement favorisé le commerce de nos Marchands, tant à l'égard de la Douane que sur toutes les autres affaires qu'on avoit eues devant lui. Le même jour je lui fis faire mes complimens & les présens accoutumés, & le jour suivant je l'allai voir *incognito*, dont il se sentit fort obligé.

Le premier jour de l'année 1683. se passa en complimens selon la coutume. J'eus le bonheur qu'il n'arriva aucune affaire fâcheuse, chose fort extraordinaire dans ces jours, & qui donnent des prises aux Gouverneurs, qui sont toujours suivies de quelque avanie.

Pillages
du Pacha.

Le septième, le Pacha ayant eu

ordre de partir avec ses troupes pour aller joindre l'armée, commença à prendre à toutes mains. Il fit enlever toutes les mules, les chameaux & les chevaux qu'il pût découvrir, sous prétexte de transporter les bagages à Constantinople. Cette violence interrompit tout le commerce, parce que personne ne vouloit plus rien apporter à Alep, de peur de voir enlever ses voitures.

1683.
Janvier.

Le 8. L'Aga des Spahis de cette Ville se retirant chez lui vers les huit heures du soir fut attaqué presque devant la porte de sa maison par trois Sarigés, qui sont des Fantassins du Pacha, qui voulurent le dépouiller, comme ils dépouilloient tous ceux qui avoient le malheur de tomber entre leurs mains. L'Aga se défendit de son mieux; mais comme ils étoient trois contre lui, il ne laissa pas d'être dépouillé en partie, après avoir été blessé de plusieurs coups dont quelques-uns parurent mortels.

Avanture
de l'Aga
des Spahis.

La plainte fut portée au Pacha, & contre son ordinaire, il se mit en devoir de faire justice, parce que cet Aga étoit un homme assez considérable à Constantinople pour lui faire de mauvaises affaires, s'il de-

LE CHEVALIER D'ARVIEUX. 341
et permission de r'ouvrir leurs ca-
ets. Ainsi la liberté de boire fut
ible comme auparavant , & les
ordres ne manquèrent pas d'aug-
nter.

1683.
Janvier.

le 13. Nous eûmes nouvelle de
ivée du Vaifseau le Pont d'Or à
xandrette

le 22. Ayant appris que la Caravane
du Pont-d'Or étoit arrivée au
age d'Aain Jara, j'envoyai les Na-
s François & Hollandoife bien
ées au-devant d'elle, parce que j'a-
été averti que les Arabes s'é-
nt embusqués sur le chemin pour
ever.

La précaution fut utile , les Ara-
parurent ; mais voyant un grand
bre de gens à chapeau & bien ar-
ils se retirèrent , & la Caravan-
arriva ici saine & fauve ; mais
estimes du désordre par l'impru-
e d'un jeune François qui se mit
rir avec son cheval imprudem-
t au travers d'un grand troupeau
outons.

Le François nommé Jean Quien ,
fut averti par le Gardien du
peau de se retirer , lui répondit
malhonnêtement. Une injure en at-
ne autre , & le Berger ne pou-

1683.
Janvier.

vant souffrir qu'un Franc le traitât ainsi, tira son sabre & vint sur lui. Quien qui étoit à cheval auroit pû courir d'un autre côté. Il se picqua d'honneur mal-à-propos, & se défendit comme il put en parant les coups que le Berger lui portoit; encore eût-il la prudence de ne lui pas tirer un coup de pistolet, ce qui auroit rendu l'affaire hors d'état d'être accommodée.

Affaire
d'un Fran-
çois avec
un Berger.

Les Mallens, c'est-à-dire, les conducteurs de la Caravanne le voyant en danger, appellerent les gens d'Osman Aga, & tous ensemble s'entremirent pour empêcher le mal qui alloit arriver. Le Berger irrité & obstiné ne se rebutoit point, & tâchoit toujours de lui porter quelque coup de sabre. Les gens d'Osman se jetterent sur lui, lui ôterent son sabre par force, & le blessèrent à la main en le lui arrachant, & lui donnerent quelques coups de bâtons qui l'obligèrent à se taire.

Le Maallem Rustam qui vit que cette affaire pourroit avoir des suites, voulut les accommoder, & lui donna comme de lui-même cinq ou six piastres pour se faire panser, & on crut l'affaire finie.

La Caravanne arriva ; on cacha ce qui s'étoit passé ; mais un de mes Truchemens ayant eu avis que l'Aga des Janissaires s'interessoit à la blessure de ce Berger, qui étoit Esclave du Fermier de la Boucherie, & aggrége malgré sa condition au Corps des Janissaires, alla le voir, & accommoda l'affaire une seconde fois ; mais on n'en fut pas quitte avec ces deux accommodemens. Le Pacha en eut connoissance, & compta d'y gagner une bonne somme d'argent. Il envoya chercher le blessé ; s'informa de toute l'affaire, & puis il envoya chercher mon premier Trucheman, & lui commanda de lui amener le Franc qui voit répandu le sang d'un fidele.

1683.
Janvier.

Les Mallens de la Caravanne, les gens d'Osman Aga, & tous ceux qui avoient été presens étoient prêts à rendre témoignage en faveur du Franc ; si le Pacha avoit demandé de notre argent ne leur avoit défendu de paroître, à peine de punition corporelle & burlesque. L'affaire pressoit ; je fis assembler la Nation, à laquelle j'exposai le fait comme je le sçavois. La délibération porta que je serois prié d'aller trouver sur le champ le Pacha pour lui représenter l'injustice de l'ac-

1683. Janvier. ~~_____~~ culation , & tâcher de faire un ac-
commodement solide , puisqu'il pa-
reissoit que le Pacha ne vouloit que
de l'argent.

J'envoyai demander audience ; je
pris ma veste d'écorlatte , & je me
rendis au Serail accompagné de mes
deux Nations , après avoir fait ca-
cher le jeune Quien. Le Pacha étant
sorti de sa chambre , & la cérémonie
du café étant achevée , il me de-
manda le Franc qui avoit blessé le
Berger qui étoit là présent ; je lui ré-
pondis civilement , que c'étoit une
chose inouïe , qu'un Franc eût mal-
traité un Turc , & encore plus de l'a-
voir blessé & répandu son sang ; que
nous étions tous trop bien instruits
des Loix du País ; qu'au lieu de celui
qu'il demandoit , je lui amenois tous
ceux de mes deux Nations ; que le
blessé les pouvoit confondre & mar-
quer celui dont il se plaignoit ; afin
que selon nos privilèges je le châti-
se comme il se trouveroit le mériter ;
après avoir discuté le fait.

Le Pacha répondit , qu'étant le
Gouverneur du País , il vouloit en
faire justice lui-même , & ne voulant
plus m'écouter il prit à partie Urtis
mon premier Tracheman qui avoit

é jusqu'alors , & le menaça de
 aire charger de coups de bâtons
 le fers , & de le mettre dans une
 e-fosse, jusqu'à ce que le Franc eût
 paru. Je pris la parole , & je
 eussai les mauvaises raisons par
 ces celles que notre bon droit pût
 suggerer. Elles lui fermerent la
 che ; mais elles ne calmerent pas
 oleré ; de sorte que je fus obligé
 ui dire que je remettrors l'affaire
 justice ordinaire. Je me levai, en
 lisant qu'étant le maître du País ;
 ouvoit tout , mais que je sçavois
 ue j'avois à faire.

1683.
 Janvier.

ous étions à moitié chemin pour
 s en retourner , lorsqu'il envoya
 x Chiaoux prendre mon Truche-
 i & le lui mener. Je lui dis de sui-
 les Chiaoux , & afin que les
 apoux pussent entendre ce que je
 disois & le rapporter au Pacha ,
 i dis en Turc : « Allez , Urtis ,
 : craignez rien ; laissez faire au
 acha tout ce qu'il voudra ; nous
 lons refoudre ce que nous aurons
 faire. Je suis fort assuré que le
 acha ne tardera pas à se repentir
 e la violence qu'il vous aura faite.
 'arriverai devant lui à Constanti-

„ nople , & le Grand Visir nous ren-
 „ dra justice. „

1683.
 Janvier.

Le Trucheman suivit les Chiaoux.
 Le Pacha lui dit , que s'il ne lui
 amenoit le Franc qui avoit blessé le
 Berger , il s'en prendroit à lui & à
 mes Janissaires , puisque tous avoient
 été présens à l'action.

Nous tîmes une Assemblée dès
 que je fus arrivé à la maison Consu-
 laire. Nos Marchands craignans qu'il
 ne prit quelqu'un d'eux , ou qu'il ne
 fit une mauvaise affaire à la Nation ,
 voulurent accommoder celle-ci & l'é-
 touffer dans sa naissance. Ils me prie-
 rent de faire agir Hagy Yahia Mar-
 chand Turc d'une grande réputation,
 qui étoit fort de mes amis. Je l'en
 priai. Après quelques jours de nego-
 ciations , l'affaire fut accommodée
 moyennant huit cens piastres pour
 toutes dépenses. Nous en eussions
 été quittes à meilleur marché , si la
 Nation avoit voulu consentir à une
 proposition que je lui fis , qui assû-
 rément auroit fait trembler le Pacha ;
 mais c'est l'ordinaire , qu'un Consul
 n'est jamais secondé dans ses bonnes
 intentions , sur-tout quand il a affai-
 re à une jeunesse ignorante , & à des
 gens qui aiment leur plaisir & leur

pos, & qui n'épargnent rien pour
satisfaire. Ainsi il fallut malgré
moi contenter l'avarice du Pacha.

1683.
Février.

Le premier Février je tins Assem-
blée sur ce que le Pacha demandoit à
la Nation trois cens pièces de drap
pour habiller ses gens ; promet-
tant de les payer selon le prix dont on
seroit convenu. Nous vîmes aisément
qu'il avoit envie d'attraper cela avant
de partir. La délibération fut qu'on
s'y refuseroit à cause des consé-
quences ; mais que pour l'empêcher
de nous faire un plus grand mal, on
lui offriroit cinq vestes ou l'équiva-
lent en autres choses pour ne le pas
laisser sur le point de son départ,
assignant qu'avant d'aller à la guerre
il ne trouvât quelque prétexte pour
punir la Nation, comme il avoit
fait par ses exactions & ses tyran-
nies moities les Turcs & les Juifs.

Nouvelle
demande
du Pacha.

Le six Février, je fis taxer le Vais-
seau le Pont-d'Or à douze cens pia-
stres, & la Nation en Corps approu-
va cette taxe, & les comptes rendus
me devant moi par les Sieurs Dubois

Callamand Députés sortans de
charge, conformément à l'Ordon-
nance du Roi.

Je donnai aussi une Ordonnance

1683.
Février.

pour obliger le Sieur Vanbobart Marchand Hollandois, de donner le compte de ce qu'il devoit à la Nation Hollandoise, au sujet de la taxe imposée pour le payement des dettes de des six mille piastres de la Lettre de Change de M. Colier Ambassadeur de Hollande à la Porte. Vanbobart répondit d'une manière si extravagante, que je fus obligé d'en envoyer une copie à ses parens, afin de leur faire connoître les allures de ce jeune homme.

Cordelier
François
mort de
poison.

Le 12. Mourut le Pere Jean Gouffre Cordelier Marseillois, après trois mois d'une maladie inconnue à tous les Medecins qui s'étoient mêlés de le traiter par les symptômes de son mal. On conclut qu'il avoit été empoisonné, & on soupçonnoit violemment que c'étoit l'ouvrage de son C. * * * Comme ils déchiroient sa memoire par d'horribles impostures, je crus être obligé de faire une information exacte de sa vie & de ses mœurs, & j'eus le plaisir de voir que toute la Nation, les Anglois, les Hollandois, les Grecs, & les autres Chrétiens du Pais; les Juifs même & les Turcs rendirent justice à son mérite, & le reconnurent pour un

un bon & très-parfait Religieux.

Le 19, Février, je signifiai à l'Assemblée que l'accommodement pour l'affaire des draps que Bekir Pacha devoit avoir été accordé à trois pistoles, & que ceux qui s'abstenroient des Assemblées sans cause légitime seroient exécutés pour l'exemple, selon l'Ordonnance de Sa Majesté.

1683.
Février.

Le 22. Je fus averti des mauvais offices que les Anglois nous avoient faits auprès de Bekir Pacha. Le lendemain j'en parlai à un grand Seigneur d'une manière qui ne laissoit rien de douter que cela ne vint de la part des Anglois à l'occasion des Vaisseaux Corsaires prétendus François, qui avoient couru sur les Turcs sous le Pavillon de Portugal.

Le 25. Février, Cara Bekir Pacha se partit avec ses troupes accompagné ou plutôt chargé de toutes les malédictions que le Peuple peut donner, comme au plus scelerat de tous les hommes.

J'envoyai d'abord un Courier à Constantinople, avec ordre à mon Pacha d'Alsace Consul de s'embarquer avec

la Nation, biens & meubles. Le Vaisseau le Pont-d'Or & autres :

1683.
Février.

qui étoient au Port. Cela fut exécuté sur le champ, & tout le reste d'Alexandrette en fit autant à l'imitation des François. On s'embarqua sur les Vaisseaux Anglois & autres; avec tout ce qu'on pût emporter; on laissa la Ville presque déserte.

Le Pacha arrivant & ne trouvant presque personne pensa enragé; il ne trouva qu'un pauvre Grec; il lui demanda le Vice Consul & les Anglois. Il lui répondit qu'ils étoient tous dans les Vaisseaux. Bien leur en prend, dit-il; si je les avois trouvés, je les aurois tous menés enchaînés à Constantinople. Il donna ordre à ses soldats d'aller piller les maisons. Ils rompirent les portes, cassèrent les tonneaux de vin; ils entrèrent dans l'Eglise, brisèrent le Crucifix, le Tabernacle, les bancs, les lampes, & firent tout le désordre dont leur rage pût s'aviser. Après cela ils retournerent joindre le Pacha qui se remit en marche; & emporta tout ce que ses soldats avoient pillé.

J'avois été averti que le dessein du Pacha étoit de se saisir de tous les Francs, & sur-tout des Capitaines & des Matelots, de les faire enchaîner, & de seindre de les vouloir em-

Le Consul empêche ses mauvais desseins sur les François d'Alexandrette.

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 351
ier avec lui, pour les obliger à
donner une quantité de poudre &
mes à feu, ou une grosse somme
gent pour en acheter ailleurs. Il
rouva trompé; il en fut au defes-
, & manqua son coup.

1683.
Février.

Nous en eûmes obligation aux avis
me furent donnés par deux Offi-
s du Serail que j'avois pratiqué,
dont j'avois cultivé l'amitié par
colations & de petits présens que
ois soin de leur faire de tems en
s; l'expérience m'ayant appris
in Consul doit faire souvent de
ites gratifications aux gens qui ont
: au Conseil des Pachas & aux au-
Officiers dont on a à craindre ou
perer, parce que par ces moyens
ocens on est averti, & on prévient
al qu'ils pourroient faire; au lieu
sans ces avis, on feroit souvent
peres infiniment plus considéra-
que les présens qu'on leur fait
r entretenir leur amitié.

Le troisieme Mars, je fis enregist-
une Ordonnance de M. de Guil-
gues portant défense à Jean-Ba-
e Biafci Marchand Venitien rési-
: à Tripoli de Syrie, de plus s'in-
r dans les affaires des François,
rdie aux Capitaines des Bâtimens

Mars.

1682.
Mars.

de s'adresser directement & aussi tôt qu'ils viendroient à terre au Sieur Fabre mon Vics-Consul, à peine de cinq cens piastres d'amande, & de confiscation du fond qui leur appartiendrait. J'envoyai cette Ordonnance à Tripoli pour être mise en execution, & signifiée aux Capitaines aussitôt que leurs bâtimens seroient mouillés, avec une Lettre du Baile de Venise à Biscei à même fin.

Le 4. Je réglai les émolumens de la Chancellerie, conformément à ce qui est porté par l'Ordonnance du Roi sur le fait de la Marine.

Le 16. Les Fermiers du poids ayant trouvé un Marchand qui pesoit quelques marchandises avec sa Romaine, en portèrent leurs plaintes au grand Doüannier, qui voulut entreprendre de les faire casser toutes; mais comme les Marchands en ont eu de tous tems dans leurs maisons, pour servir à la verification de leurs poids, & qu'ils ne peuvent s'en passer, je soutins vivement cette affaire, & j'envoyai les Députés au grand Doüannier pour lui représenter mes raisons.

Le 8. J'écrivis par le Vaisseau le *Peng-d'Or* à Messieurs les Echevins

Députés du Commerce de Mar-
 se, tout ce qui se passoit ici tou-
 rant les intérêts publics, & je les
 fiai de nous envoyer au plutôt de
 payer les vingt mille piastres de
 dette de Change de M. l'Ambas-
 seur. Je leur donnai aussi avis que
 j'étois chargé sur le même Vaisseau
 cassette contenant tous les com-
 ptes des Députés de cette Echelle de-
 puis l'année 1664. conformément aux
 ordres que j'avois reçûs.

1683.
 Mars

Le 26. Arriva à Alexandrette la
 frégate du Patron Barthelemi Odon
 de Marseille, qui nous apprit que les
 Turcs après avoir rompu la paix
 avec M. du Quesne avoient conclu
 un traité avec eux devant Chio, avoient pris
 plusieurs-uns de nos Bâtimens, &
 été prisonnier le fils du Sieur Bon-
 net de Corse de Marseille qui leur por-
 toit la ratification du Roi avec un
 paquet de Lettres, pour lesquelles
 les Barbares n'eurent ni considération
 ni respect. La Barque échoua devant
 la Ville & tout l'Equipage fut fait es-
 clave.

Nous reçûmes sept mille piastres
 comptés des vingt mille que nous
 avions payés.

Nous apprîmes aussi la prise du

1683.
Mars.
Prise du
Capitaine
Artaud.

Capitaine Artaud par une lâcheté inouïe. Il commandoit le Vaisseau les Trois Rois, avec lequel il pouvoit non seulement se défendre, mais enlever le Vaisseau qui le prit.

Il étoit parti d'Alexandrette quelques mois auparavant avec le Capitaine Corail, & après avoir pris en Chypres le reste de son chargement, ils mirent ensemble à la voile. Artaud eut son grand mâc cassé pour avoir porté trop de voiles dans un gros tems. Il revint en Chypres où M. Dutertre Capitaine du Pont-d'Or lui en donna un de rechange pour se remâter, & l'avertit que nous avions la guerre avec les Corsaires de Tripoli. M. Sauvan Consul de Chypres voulut l'obliger de prendre l'escorte du Convoi Venitien qui partoit en même-tems, ou celle des Vaisseaux des Capitaines Etienne Jean & Serry, qui en escortoient trois ou quatre autres; mais il n'en voulut rien faire. Il prétendoit arriver à Marseille devant eux; mais il n'alla pas loin. Il fut arrêté en chemin par un miserable petit Vaisseau à qui il ne restoit plus que dix hommes d'Equipage, les autres ayant été perdus avec la chaloupe dans une tempête. La maniere dont

il fut abordé est des plus singulieres.

Le Corsaire n'osant se mettre côté en travers , l'aborda par son arriere , & mit son beaupré sur son couronnement. Le Capitaine Artaud alla d'abord se cacher dans la soure au biscuit avec quelques autres , le reste de son Equipage imita son exemple. Il ne resta sur le tillac que les Sieurs Joseph Barberin & Faisan , & deux autres qui se battirent pendant deux heures contre ceux qui venoient à eux le long de leur beaupré. A la fin trois d'entre eux ayant été blessés le quatrième fut obligé de se rendre. Les Corsaires traiterent assez humainement ces quatre prisonniers ; mais ils maltraiterent étrangement le reste de l'Equipage , & ils eurent soin de donner au Capitaine Artaud cinquante coups de bâton tous les jours jusqu'à leur arrivée à Tripoli , l'appellant sans cesse lâche , poltron , infâme , & l'ayant chargé de chaînes.

Cette prise & la maniere honteuse dont Artaud s'étoit conduit firent former bien des soupçons , & l'on craignit avec raison , que la perte de ce Vaisseau qui valoit cent mille écus, ne fit faire des banqueroutes à Mar-

1683.

Mars.

Abordage
singulier.

1689.

Mars.

scille. Cependant l'Ecrivain & les Passagers firent un Procès Verbal contre Artaud ; mais ils n'en firent pas moins esclaves.

Nouvelles provisions de Consul d'Alep au Chevalier d'Arvieux. Je reçus aussi par la Barque d'Odou une nouvelle Commission du Roi, portant confirmation de ma Charge de Consul d'Alep pour trois autres années. En voici la teneur.

L OUIS par la grace de Dieu , Roi de France & de Navarre , Comte de Provence , Forcalquier , & Terres adjacentes : A tous ceux qui ces Présentes Lettres verront. SALUT. Etant nécessaire de pourvoir à la Charge de Consul de la Nation Française à Alep & ses dépendances dans la Syrie , attendu que le tems porté par la Commission que nous avions ci-devant accordée à notre bien aimé Laurent d'Arvieux , Chevalier de l'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel & de saint Lazare de Jerusalem est expirée , & étant très-satisfait de sa conduite. A CES CAUSES , & autres à ce nous mouvantes ; Nous avons ledit Laurent d'Arvieux confirmé & confirmons par ces Présentes signées de notre main , dans ladite Charge de Consul de la Nation

CHEVALIER D'ARVIEUX. 357
coise à Alep & les dépenses
la Syrie, pour ladite Charge
& tenir dorénavant, exercer,
vair & user pendant l'espace de
années, à commencer au pre-
jour de Decembre prochain,
honneurs, autorité, prérogatives,
prééminences, privilèges, exem-
ns, libertés, gages, droits, pou-
s, fonctions, fruits, profits,
enus, & émolumens y apparte-
s, & tout ainsi qu'il en a joui ou
jouir. **SI DONNONS EN MANDÉ-
NT, &c. DONNE' à Fontaine-
u le quatrième jour de Novem-
, l'an de grace 1682. & de notre
ne le quarantième. Sign, LOUIS.
fir le repli: Par le Roi, COL-**

1682.
Mars.

le 24 Mai, je représentai à l'As-
blée que le Sieur Gaspard Urtis-
ant l'office de premier Truche-
r, par la maladie dans laquelle
il tombé Isaac Saumon servant
qui long-tems, il falloit lui aug-
menter les gages, en reconnoissance
des peines & soins qu'il se donnoit
continuellement pour les intérêts du
Roi. Ceux de la Nation qui n'é-
toient pas informés des grands &
grands services qu'Isaac avoit rendu,

Mai

1683. vouloient que l'on retranchât deux
 Mai. cens piaſtres de ſes appointemens
 pour les donner à Urtis en augmenta-
 tion de gages ; mais leur ayant re-
 préſenté qu'il y auroit de l'injuſtice
 d'ôter le pain d'un homme qui avoit
 paſſé toute ſa vie à ſervir fidelement
 la Nation pendant les plus fâcheuſes
 affaires qui lui avoient été ſuſcitées
 par les Gouverneurs rebeles , au lieu
 de lui en donner le reſte de ſes jours ;
 il valoit mieux donner la même ſomme
 à Urtis toutes les années en atten-
 dant la mort d'Iſaac , après quoi on
 ne lui augmenteroit point ſes gages.

Appointe-
 mens de
 Gaſpard
 Urtis Tru-
 cheman.

Il fut auſſi delibéré dans la même
 Aſſemblée qu'on feroit un préſent au
 Sieur Drack Commandant le Vaiſ-
 ſeau de guerre Hollandois , afin de
 l'engager à eſcorter la Barque du Pa-
 tron Odon le plus loin qu'il pourroit ,
 & la proteger contre les Algeriens ,
 les Tripolins , & autres Corſaires
 Barbaresques. Je lui envoyai deux ſa-
 bres de Damas garnis d'argent doré
 avec les fourreaux de chagrin , &
 deux beaux tapis. Il reçût agréable-
 ment ce préſent , & aſſûra mon Vice-
 Conſul , qu'il regarderoit cette Bar-
 que comme ſi elle étoit de ſa propre
 Nation. Elle partit avec le Vaiſſeau
 Hollandois.

Préſent au
 General
 Drack
 Hollan-
 dois.

Le Musellem Gouverneur d'Alep par *interim* s'avisa d'ordonner que lion ne fît plus de balles pour des chameaux, mais seulement pour des mules; son dessein en cela étoit de favoriser quelques muletiers de ses Villages. Je m'opposai à cette nouveauté, & je lui fis dire que je le priois de ne rien introduire de nouveau, avec promesse que dès que les chaleurs ne permettroient plus aux chameaux de travailler, on ne feroit que des balles de mules, & que les muletiers de ses Villages seroient préférés à tous les autres. Il se contenta de ma parole, & l'affaire fut finie.

1683.
Mai

Le onzième Juin mourut le Sieur Jean Fouquier Marchand d'Amsterdam. C'étoit un très-honnête homme, qui residbit dans cette Ville depuis plus de vingt ans. Il étoit extrêmement genereux, vivoit avec plus de splendeur que ne vivent ordinairement les gens de son Pais, & avoit toujours compagnie chez lui; mais comme il falloit boire, & qu'il buvoit beaucoup, il contracta une maladie qui s'invetera de telle sorte; sans qu'il pût, ou voulût garder aucun regime; que tous les Medecins & les remedes n'en purent venir à

Mort d'un
Marchand
Hollan-
dois.

1684.

Juin.

bout, ou qu'il eût assez de force pour résister aux uns & aux autres; car en ce Pais comme par tout ailleurs, on ne se joue pas impunément de ces assassins privilégiés. Si on méprise leur ignorance & leurs remèdes, ils mettent bientôt leurs patients en état de s'en repentir pendant toute l'éternité. Il fut enterré à la manière ordinaire, & personne ne pût lui refuser des larmes.

Juillet.

Le 28. Juillet, j'appris par les Lettres de Paris, que le Pere Nau de la Compagnie de Jesus y étoit mort en odeur de sainteté, & que l'on s'étoit déjà apperçû de quelques miracles que Dieu avoit fait par son intercession. Il ne fut pas plûôt expiré que sa barbe, ses cheveux, ses habits, & toutes ses hardes furent partagées entre les Peres de la Compagnie & ses amis.

Mort du
Pere Nau
Jésuite.

Il déclara quelques momens avant de rendre l'esprit, qu'il n'avoit jamais eu de mauvaise volonté contre moi; qu'il mouroit mon bon ami, & que si Dieu lui faisoit miséricorde, il le prioit de me combler de ses graces. Il envoya chercher mon A ent, & fit en sa présence & de tous les Peres cette déclaration, les priant tous de
me

me rendre témoignage de la sincérité de ses intentions & de ses sentimens dans l'état où il étoit, prêt à paroître devant Dieu.

1683.
Juillet.

Le Pere Verjus & M. du Roquet m'en écrivirent; & comme ce qui s'étoit passé entre nous, quoique très-vif, n'avoit pas diminué les sentimens d'estime & de veneration que j'avois toujours eus pour sa personne & pour son mérite, je ne pus apprendre sa mort & sa dernière déclaration sans verser des larmes. Je lui fis faire un Service solennel dans ma Chapelle où toute la Nation assista, aussi bien que tous les Catholiques Européens & les Chrétiens du País.

Je manquerois à ce que je lui dois, si je n'instruisois pas le Public de ce que j'ai scû de ce grand Missionnaire, dont la vie a été un travail continuel pour la gloire de Dieu, pour l'établissement de la Religion, & pour la conversion des Heretiques & des Schismatiques.

J'ai marqué ci-devant qu'il étoit allé à Maredin dans la Mesopotamie établir une Mission. Les mauvais traitemens que les Heretiques & les Schismatiques lui attirerent, l'obligèrent de repasser en France. Son

Tome VI.

Q

1683.
Juillet.

voyage fut court. Il revint en Orient, & eut la consolation de faire établir un Patriarche bon Catholique à Antioche pour la Nation des Syriens qui s'étend dans tout l'Orient. Cette élection étoit d'une conséquence infinie pour la conversion d'une infinité d'Herétiques & de Schismatiques. Il laissa la supériorité des Missions de Syrie, & son zélé le porta à aller éclairer les Peuples qui demeurent dans le fond de la vaste Province de la Mesopotamie, & dans le Curdestan, & chez les Jafidies, Peuples abandonnés depuis plusieurs siècles à eux-mêmes, sans Prêtres, sans Sacremens, sans Instructions, qui ont à la vérité conservé le nom de Chrétien avec quelques foibles lumières du vrai Dieu; mais qui par un culte affreux ont joint à celui de JESUS-CHRIST celui du Soleil, & même du Diable.

Le Pere Nau conduisit avec lui à cette glorieuse entreprise deux autres Missionnaires de sa Compagnie au commencement de l'année 1682. Ils avoient avancé six à sept journées dans le Pais pour se rendre dans les montagnes, où le plus grand nombre de ces Jafidies se sont retirés,

lorsqu'ils furent rencontrés par une troupe de voleurs, qui ne se contentèrent pas de prendre le peu d'argent qu'ils portoient pour commencer cet établissement; mais qui leur prirent encore leurs hardes, & une partie des remedes dont ils prétendoient se servir pour aider la Prédication de l'Evangile. Ces voleurs les maltraiterent de plusieurs coups de sabre, & ce fut par une Providence particulière de Dieu, qu'ils ne leur ôterent pas entierement la vie. Ils retournerent dans ce triste état à Maredin y attendre de nouveaux secours pour l'établissement de leur importante & très-dangereuse Mission chez les Jafidies.

 1683.
 Juillet.

Le Pere Nau fut plus heureux qu'il ne l'avoit été la premiere fois. L'ardeur de son zele conduit par une prudence Apostolique, accompagnée d'une patience à toute épreuve, d'une charité merveilleuse, lui acquit peu à peu la confiance des plus illustres personnes de cette grande Ville. On aima celui que l'on avoit persecuté. Ses Prédications sçavantes plurent infiniment, & Dieu répandant ses benedictions sur ses travaux qui n'avoient pour but que sa gloire, & la

Q. j

1683.
Juillet.

conversion de ces Heretiques & Schismatiques, il en convertit un très-grand nombre, & le concours de ceux qui avoient recours à lui & à ses Compagnons pour la guerison des maladies de l'ame & du corps par les remedes qu'ils leur distribuoient, devint si considerable, qu'ils établirent une Eglise nombreuse & florissante au milieu d'un País plein d'Heretiques, de Schismatiques, & de Juifs les plus perfides qu'il y ait au monde.

Mais ces progrès inesperés ne lui firent pas perdre de vûë la Mission des Jafidies; & comme il ne lui fut pas permis d'y aller en personne, parce que sa présence étoit absolument necessaire à Maredin, il fit venir deux excellens Missionnaires de sa Compagnie, sçavans dans les Langues du País, d'une vertu éprouvée, & d'un zele prudent & courageux; il les instruisit & les fit partir pour aller chercher & éclairer ces Peuples dans leurs montagnes affreuses, & il eut la consolation d'apprendre qu'ils y faisoient des progrès incroyables.

Cependant le Pere Nau & ses deux Compagnons qui étoient demeurés à

Maredin avançoient tellement l'œuvre de Dieu, qu'ils étoient accablés de la foule de ceux qui alloient chez eux pour se faire instruire; de sorte que leur maison étoit toujours remplie depuis deux ou trois heures après minuit, jusqu'à neuf heures du soir. A peine pouvoient-ils trouver trois ou quatre heures pour satisfaire à leurs Offices, manger, & dormir.

Ces succès étonnans réveillèrent la jalousie & la fureur de leurs ennemis Heretiques & Schismatiques. Ils allerent les deferer au Pacha, & les accuserent d'avoir établi une Eglise publique, sans avoir obtenu le Kata-Cherif du Grand Seigneurs; ils lui remontrèrent que cela troubloit la paix de leurs Eglises, & que ces Européens avoient des desseins contre l'Etat, & tendoient à faire soulever les Peuples contre le Gouvernement, & à y introduire les armées des Princes Chrétiens.

Quoique le Pacha & ses Officiers eussent été jusqu'alors favorables à ces Peres, dont ils ne pouvoient s'empêcher d'admirer le zele & la charité, ils eurent peur qu'on ne leur en fit un crime à la Porte, & étant d'ailleurs gagnés par l'argent

1683.
Juillet.

que le faux Patriarche leur donna, ils firent arrêter le Pere Nau avec ses deux Compagnons, & douze Chrétiens du Pais qui se trouverent chez eux écoutant l'Evangile que le Pere Nau leur lisoit, en les instruisant de la verité des Dogmes Catholiques. Ils furent tous renfermés dans une affreuse prison avec des chaînes aux pieds, & une garde de Turcs à la porte. On verra le détail de leurs souffrances dans une Lettre que ce zelé Missionnaire écrivit au Pere Clifson Superieur des Missions de la Compagnie en Syrie & résidant à Alep. Elle est du 27. Janvier 1682. En voici la copie :

Mon Reverend Pere, il y a huit jours que nous sommes aux fers. On nous vint prendre chez nous le Samedi après midi, avec douze Catholiques qui écoutoient l'Evangile que je leur lisois. Aldalvar faux Patriarche des Heretiques Syriens nous avoit accusé de tenir une Eglise publique; quoique cette accusation fût sans preuves, lui, un autre de ses parens, & quelques Prêtres Heretiques qui n'avoient jamais mis le pied chez nous, rendirent témoignage que nous avions une Eglise publique. Ils a-

voient eu soin de gagner deux Turcs qui furent témoins de la même chose, & aussi faussement. Je vous en parlerai & dire quelque chose pour notre justification, m'étant très-aisé de convaincre de faux nos Accusateurs; mais le Vayvode & le Cadi ne me le voulurent pas permettre. On se contenta d'écrire les noms des témoins, & l'on nous envoya à la chaîne avec les douze Catholiques qui avoient été trouvés chez nous. Je ne vous dirai point nos souffrances, il suffit que Dieu les voye, & qu'il nous fasse la grace de les supporter avec patience.

1683.

Juillet.

Le Mufti, à qui un Santon Turc de nos amis a recommandé notre affaire aussi-bien qu'au Cadi, a donné un Fatoüé ou Commandement, par lequel il déclare que selon la Loi, on ne nous doit ni tourmenter, ni condamner à aucune amande; mais qu'on a droit seulement de faire abattre l'Eglise s'il s'en trouve une. Le Vayvode qui en demandoit un pour nous faire battre & nous faire payer de l'argent a été refusé, & n'a eu d'autre réponse que notre Fatoüé. Malgré cela il nous a fait dire qu'il vouloit avoir deux cens piastres de

Q i i i j

1683.
 .. Juillet.
 —————
 chacun de nous. Je ne ſçai comment
 l'affaire ſe terminera , & ſi étant reſ-
 minée , on nous laiffera demeurer à
 Mareſdin où nous n'avons point de
 -maison à nous.

Je vous prie d'envoyer copie de
 cette Lettre au Reverend Pere Ver-
 -jus , à qui je ne puis écrire , n'ayant
 que ce moment pour vous embraffer
 avec tous nos Peres , comme nous le
 faisons très - cordialement. Remer-
 -ciez bien Dieu pour nous , de ce qu'
 il a daigné nous faire la grace de com-
 -mencer à nous donner part à l'op-
 -probre & aux douleurs de ſa Croix ,
 & priez-le qu'il nous donne le cou-
 -rage & la patience neceſſaire pour en
 faire l'uſage le plus avantageux qu'il
 ſe pourra à ſon Eglise & au ſalut des
 ames.

Depuis ma Lettre écrite , on nous
 a fait entendre qu'on nous mettroit
 en liberté ; mais que ſi nous préten-
 -dions que nos douze Catholiques
 jouiſſent de la même faveur , il fal-
 -loit trouver plus de mil piaſtres. Vous
 jugez bien que nous n'accepterons
 pas cette liberté à ce prix , nous étant
 auſſi impoſſible qu'il l'eſt de trouver
 une ſi groſſe ſomme , que vous ne
 pourriez même nous envoyer ſans

incommoder pour long-tems nos Missionnaires ; mais il faut esperer que par notre patience Dieu nous conservera tant qu'il lui plaira , réduira nos persecuteurs à quelque composition plus douce , & que l'aimable Providence tirera sa gloire de ces obstacles suscités à la Prédication de l'Evangile. Je suis fort trompé , si après qu'on nous aura vû tranquilles en prison , & souffrir nos chaînes sans témoigner trop d'empressement d'en sortir, on ne rabbat une bonne partie de ce qu'on prétend pour notre rançon , & si on ne se contente de cinq à six cens écus. S'ils en viennent-là , à la bonne heure , nous en louerons Dieu , & recommencerons à reconcilier autant de personnes qu'il se pourra à son Eglise ; à quoi il y a tout sujet d'esperer qu'on reüssira avec beaucoup de benedictions du Ciel , sur-tout si vous pouvez nous procurer de quoi acquerir une maison dont nous soyons propriétaires , & où nous puissions plus sûrement faire nos fonctions. Si Dieu veut que nous demeurions plus long-tems en prison , nous lui offrirons nos souffrances pour la conversion des Heretiques , & peut-être aura-t-il la bonté de les rendre plus

 1683.
 Juillet.


1683.
Juillet.

efficaces que nos Instructions & nos Prédications : qu'il soit à jamais loué de tout. Je suis avec respect votre très-humble & très-obéissant serviteur MICHEL NAU, de la Compagnie de Jesus.

Autre Lettre du Pere Nau au Reverend Pere Verjus Procureur des Missions du Levant, residant à Paris.

Des Cachots de Maredin le 3. Janvier 1682.

Vous êtes trop de mes amis , mon Reverend Pere , pour ne pas prendre beaucoup de part à ma joye & à mon bonheur. Il a plû à l'aimable Providence du Sauveur que nous tâchons de faire connoître & servir ici en esprit & en verité , de nous donner part à sa Croix & à ses souffrances , comme vous le verrez par la Lettre que j'écrivis il y a trois jours de ce même cachot fort à la hâte au Reverend Pere Clifson , qu'il prendra sans doute soin de vous communiquer par la premiere occasion.

Je ne vous dirai rien de l'incommodité de nos fers , ni de tout ce que nous souffrons ici , où l'on prétend à force de mauvais traitemens , qu'on ne

manquera pas d'augmenter avec le
 tems, nous presser de faire des offres
 pour notre liberté; mais comme Dieu
 nous fait la grâce de connoître & de sen-
 tir le bonheur qu'il y a d'endurer pour
 Jesus-Christ, ce ne sera pas, comme je
 l'espere, notre impatience qui enrichira
 nos persecuteurs. Notre pauvreté nous
 assure pour long-tems le trésor de ses
 souffrances dont nous sommes en pos-
 session. Plût à Dieu que les miennes
 durassent autant que ma vie; il ne
 nous manqueroit que les moyens d'an-
 noncer son Saint Nom dans la prison
 pour rendre notre bonheur complet.
 Dieu donne beaucoup de courage à
 ces douze fervens Chrétiens, qui ont
 été mis comme nous dans les fers; je
 les recommande beaucoup plus que
 vous à vos prieres & à vos soins cha-
 ritable. On pourra les délivrer avec
 moins de dépense que nous, & cette
 charité touchant toute cette Nation,
 portera un fort grand nombre à
 embrasser les vérités Catholiques. On
 nous a déclaré depuis que j'ai écrit au
 Reverend Pere Clisson, que notre
 prison ne finiroit que par le paiement
 de six cens piastres pour nous, & cinq
 cens pour nos douze Catholiques,
 c'est-à-dire, qu'elle durera long-tems,

1683.
 Juillet.

Qvj

1683.
Juillet.

à moins qu'elle ne finisse par des ex-
 tortions horribles sur les pauvres Ca-
 tholiques ; nous tâcherons de les em-
 pêcher, elles nous causeroient beau-
 coup plus de douleur que tout ce que
 nous souffrons ici, & feroient beau-
 coup de tort à la Religion. Je ne vous
 dis rien, mon Reverend Pere, sur
 tout cela, je connois votre bon cœur,
 & je sçai ce qu'on doit attendre de vo-
 tre zèle dans une occasion comme cel-
 le ci, que je puis dire être une des plus
 importantes qu'il puisse y avoir pour
 l'établissement de la vraie Foi en ces
 quartiers à cause des suites. Si Dieu
 veut que nous soyons délivrés de ces
 cachots, pensés à nous procurer au-
 près des personnes qui aiment ardem-
 ment la gloire de Dieu & le salut du
 prochain, de quoi acquérir la maison
 où nous demeurions, afin de faire un
 bien stable & permanent dans ces Mis-
 sions. Si j'avois pû trouver quatre cens
 piastres à emprunter, je l'aurois achetée,
 me fiant sur vos soins, pour nous faire
 retrouver cette somme dans les trésors
 de la Divine Providence, à laquelle
 nous ne pouvons manquer d'avoir une
 confiance sans bornes, après les expe-
 riences que nous en avons faites dans
 nos extrêmes besoins ; qu'elle soit à

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 373
jamais louée & glorifiée. Ne nous ou-
bliez pas sur-tout à l'Autel, & croyez-
moi cordialement & dans le Saint
Amour de celui qui nous a uni par ses
souffrances & par sa mort, mon Re-
verend Pere, votre très-humble &
très-obéissant serviteur MICHEL NAU,
de la Compagnie de Jesus.

1683.
Juillet.

*Extrait d'une Lettre du Pere Las-
tringant Supérieur General des Mis-
sions de la Compagnie de Jesus en
Grece, au Reverend Pere Verjus
Procureur General des Missions de
la même Compagnie en Orient.*

De Constantinople le 26. d'Avril 1682.

Je ne vous dirai rien ici du soin &
du succès avec lequel les Missionnai-
res que vous nous avez envoyés de
nouveau s'appliquent à apprendre les
Langues du Pais, pour être en état de
secourir un grand nombre de person-
nes de diverses Nations. Nous appli-
querons d'abord à l'Armenien le pre-
mier qui nous viendra de France,
parce que nous voyons maintenant par
expérience le grand bien qu'on peut
faire auprès de ceux de cette Nation;
non-seulement à Constantinople où il

1683.
Juillèt.

y en a plus de trente à quarante mille, mais encore dans tout l'Orient, où l'on en trouve par tout d'établis en grand nombre. Je ne vous toucherai non plus rien de la nécessité de nos Missions volantes dans l'Archipel, ni du travail infatigable de nos Peres de Smyrne, de Naxie, de Santorin, & de Negrepont, non plus que de tous nos divers emplois de cette Ville, auxquels il a plû à la bonté de Dieu de donner beaucoup de benedictions. Vous aurez appris tout cela de nos Lettres precedentes, & par les relations que nous vous en avons envoyées, & que j'espere que vous aurez bien reçûes. Il ne me reste donc qu'à vous donner deux nouvelles, qui ne regardent pas tout à fait ces Missions de Grece & de l'Archipel, & qui n'ont pas laissé de nous donner bien de la joye. L'une est que tous les efforts des Heretiques pour exclure le Patriarche Catholique des Syriens du trône où il avoit été établi, par le zele infatigable du Peré Nau & de nos Peres de Syrie, ont été inutiles. On ne peut assez louer les soins & le zele de M. l'Ambassadeur, pour lui obtenir le Barat ou la Patente necessaire pour le maintenir dans ce poste ; vous sçavez de quelle importance étoit cet-

te affaire pour la Religion ; c'est pour-
 quoi nous y avons contribué presque
 la moitié du petit secours que vous
 nous avez envoyé, & nous n'avons pas
 plaint une partie de notre subsistance
 pour laquelle nous n'aurions pas dû
 plaindre notre vie, s'il avoit fallu la
 donner pour en assurer le succès. Ce
 Patriarche est parti avec ce Barat, en
 résolution d'imiter en toutes choses le
 Patriarche André son Saint Predeces-
 seur, & d'établir la créance des veri-
 tés Catholiques dans toutes les Eglises
 qui dépendent de lui.

L'autre nouvelle qui ne donne de
 la joye qu'autant qu'on la considere
 avec les yeux de la foi, & dans l'es-
 prit de la perfection de l'Evangile, est
 que le Peré Nau, le Pere Pilon, &
 notre Frere Hilaire, qui leur étoit d'un
 grand secours pour assister les malades,
 ont été jugés dignes avec douze Ca-
 tholiques de souffrir l'opprobre de la
 prison & des chaînes pour Jesus-
 Christ. Autant que cette avanie injus-
 te a affligé tous les bons Catholiques
 que ces Peres avoient reconciliés à l'E-
 glise, & indigné même ceux d'entre
 les Turcs qui ont quelque probité na-
 turelle, autant la patience & le coura-
 ge de ces genereux Captifs ont édifié

1683.
 Juillet,

1683.
Juillet.

tous les Chrétiens de différentes Nations qui en ont été témoins. Suivant les Lettres que nous avons reçûës , il y a plus de trois mois qu'ils sont dans les fers , & il y a apparence qu'ils en sortiront bien-tôt s'ils n'en sont déjà dehors , parce que le Cady craignant que l'indignité de ce traitement ne lui fit des affaires auprès du Pacha de Diarbekir , & à la Porte même , s'il duroit plus long - tems , les avoit taxés à six cens piastras ou écus pour leur liberté , & à cinq cens pour celle des Catholiques qui ont été pris à leur occasion , & en recevant leurs instructions ; c'est-à-dire , qu'ils les forceront , s'ils ne l'ont déjà fait , comme il y a bien de l'apparence , à emprunter cette somme avec de gros intérêts de quinze ou vingt pour cent , & qu'ils useront de beaucoup de violence contre les Catholiques pour s'affûrer cet argent. Les conjonctures du differend de M. notre Ambassadeur avec le Visir , ne sont pas fort propres à faire avoir raison à nos Peres de cette injustice , & il faut qu'ils se contentent de la vengeance Chrétienne & Evangelique , qui consiste à prier pour ses ennemis & ses persecuteurs , & à leur faire tout le bien qu'on peut. Dieu leur tiendra compte de leur pa-

tience , pour l'avantage même & l'établissement de cette Mission si importante , d'où dépend aussi le succès de celles du Curdestan & des Jafidies , & l'établissement de celle de la grande Arménie.

1683.
Juillet,

Dans le tems qu'on imprimoit ceci, un Ecclesiastique qui n'a point voulu être connu , a envoyé six cens écus pour dévorer le Pere Nau & les deux autres Missionnaires , de sorte qu'il semble que Dieu a voulu encore déclarer en lui inspirant une liberalité si peu attendue , qu'il vouloit avoir un soin particulier de cette Mission. *Fin.*

Le vingt Juillet , ayant appris que le sieur Louïs Seguin Subrecart du Vaisseau du Capitaine Bon , menaçoit de partir d'Alexandrette sans donner aucun manifeste de son chargement, ni les déclarations auxquelles tous les Capitaines sont obligés par l'Ordonnance de Sa Majesté , je l'envoyai à mon Vice-Consul , afin qu'il la fit exécuter en cas que le Capitaine se mît en devoir de partir sans y satisfaire; car c'est une chose étrange que la brutalité de ces Matelots , & la maniere dont ils en usent dans les Echelles du Levant , tant contre les Consuls que contre les Marchands. Quelque bon

1683.
Juillet.

traitement qu'on leur fasse, l'expérience de plusieurs années m'a appris que les politesses & les meilleurs traitemens qu'on leur puisse faire sont choses perduës, & n'empêchent ni leurs médifances ni leurs calomnies quand ils sont de retour en France.

Août.

Argent envoyé au Patriarche Catholique des Siriens.

Le trois Août, j'envoyai à Dom Pierre Patriarche Catholique des Syriens cinq cens soixante piastres & demie que la Congregation de la Propagande m'avoit fait remettre pour lui, ensuite de ce que j'avois écrit en sa faveur. Je lui avois procuré la continuation de la pension que le Pape lui avoit accordée, & qui avoit été interrompuë par les faux rapports que la jalousie des Missionnaires avoient fait contre lui à Rome.

Les Turcs font des prieres pour la prosperité des armes du Grand Seigneur.

Les Turcs commencerent le même jour les prieres publiques pour la prosperité des armes du Grand Seigneur; ils obligerent même les quatre Nations Chrétiennes & les Juifs à faire des Processions generales aux environs de la Ville chacun selon son rit; les Francs seuls en furent exemptés. Selon la coutume les Mosquées furent illuminées jusqu'au haut de leurs minarets; tout le monde s'y porta avec bien de la devotion.

Les Directeurs généraux du commerce de Hollande m'ayant prié de les informer de l'état des affaires de leur commerce à Alep, je leur écrivis une longue Lettre qui contenoit une information très-ample de tout ce qui s'y étoit passé, & principalement des exactions & des traites que leur Ambassadeur à la Porte avoit faites sur la Nation.

1683.
Août.

On ne sçauroit croire combien la multiplicité & les passages des Religieux qui vont aux Indes & qui en reviennent, donnent de peines aux Consuls. Le Roi a la bonté d'être le protecteur de tous les Etrangers qui n'ont point de Representans dans les Etats du Grand Seigneur; les Etrangers en abusent presque toujours, & se comportent pour l'ordinaire si mal, qu'ils donnent plus d'embaras aux Consuls que toute la Nation ensemble. Outre une infinité d'autres choses, en voici une d'une espece singuliere.

Le Pere François de l'Incarnation, Portugais, Religieux Observantin de Saint François, qui avoit passé Alep il y a environ deux ans, se broüilla tellement en ce Pais-là, qu'il fut obligé de revenir presque sur ses pas. Il avoit

Embaras
des Reli-
gieux pas-
sans.

1683.
Août.

eu quelque differend avec l'Agent des Venitiens en cette Ville , pour quelques sommes dont l'Agent prétendoit être son créancier. Ce Pere étant revenu dans le mois de Juillet dernier se préparoit à partir pour aller s'embarquer à Alexandrette. Le sieur Negri Agent des Venitiens l'ayant sçû , résolut de le faire arrêter de son autorité privée , & de le mettre dans ses prisons.

Il envoya pour cet effet deux Turcs ses Domestiques , garder toute la nuit l'Hospice de Terre-Sainte où il étoit logé , pour se saisir de lui quand il voudroit monter à cheval.

Je fus averti du dessein du sieur Negri contre un sujet que Sa Majesté honoroit de sa protection ; j'envoyai d'abord un Trucheman avec deux Janissaires qui l'escorterent bien loin hors de la Ville , & le firent passer sans empêchement à Alexandrette.

L'Agent Venitien m'envoya son Trucheman & son Chancelier pour prouver sa créance ; mais ne m'ayant produit aucune piece recevable en Justice , & ses prétentions n'étant fondées que sur des broüillons de papiers non signés , je reconnus aisément que l'Agent ne faisoit que prêter son nom

& sa prétendue autorité. Je découvris que c'étoit le Pere Gardien de Terre-Sainte qui faisoit agir le Venitien, & que cette dette n'étoit qu'un prétexte que ce Gardien prenoit pour vexer son Confrere. Je donnai sur cela une Ordonnance contenant l'exposé du fait, avec commandement d'en informer. Cela fut executé; mais comme, excepté le sieur Paul Maunier Procureur de la Terre-Sainte, il n'y avoit que des Religieux de cette Communauté qui pussent rendre témoignage, & que le Gardien les empêchoit de comparoître, l'information ne pût être faite dans les formes. Tout ce qu'on pût obtenir d'eux fut qu'ils donnerent leurs certificats par lesquels je fus convaincu du complot qu'on avoit fait contre ce Religieux Portugais, qu'ils avoient résolu de mettre entre les mains des Turcs, si je n'y avois pourvû; ma diligence le sauva des mains de ses Confreres.

Il faut se souvenir que les Religieux Italiens ne peuvent souffrir ceux des autres Nations, & assurément les Supérieurs devoient y prendre garde plus qu'ils ne font, & ne point mêler les Nations les unes avec les autres, ils éviteroient par cette prudence des

1683
Août.

1683. démêlés qui scandalisent souvent toutes les autres Nations.

Affaire des Religieux Cordeliers. L'Hospice d'Alep étoit alors composé de Cordeliers Italiens, excepté le Pere Guillaume Huë qui étoit François, qui par ce seul endroit se trouvoit exposé à l'animosité de tous les autres, qui dans tout le Levant & dans Jerusalem même ne peuvent souffrir les François. Quand il s'en trouve quelqu'un parmi eux, ils ne manquent jamais de le priver des charges, des honneurs, & de la part qu'il doit avoir dans les affaires de la Communauté, & à force de mauvais traitemens, ils les contraignent de repasser en France: En voici une preuve.

Le treize de ce mois, le Pere Gardien de l'Hospice accompagné du sieur Paul Maunier Procureur de la Terre-Sainte, vinrent m'avertir que le Pere Illuminé de Venise Chapelain de l'Agent Venitien, qui étoit sorti de l'Hospice quelque tems auparavant, à cause de quelques querelles Monachales, leur avoit signifié le dessein qu'il avoit de venir se remettre sous l'obéissance de son Supérieur, ce qu'on ne pouvoit pas lui refuser; mais qu'il leur avoit déclaré en même tems que s'il trouvoit le Pere Huë dans

l'Hospice il le feroit repentir d'avoir eu la hardiesse de l'attendre. Ils me prierent de leur donner conseil & assistance ; & comme ils m'assûrèrent qu'on ne pouvoit pas empêcher que ce Pere Illuminé n'entrât dans l'Hospice , & qu'il étoit à craindre que la suite d'une haine si marquée n'attirât une grande avanie aux Nations qui s'y trouveroient interessées , je donnai sur le champ une Ordonnance , portant que le Pere Huë se retireroit incessamment à la maison Consulaire de France , jusqu'à ce que ses Supérieurs eussent remédié à ces desordres. J'en fis dresser un procès verbal qui fut signé par le Gardien & le sieur Maunier pour y avoir recours dans le besoin.

Je fis informer des vie & mœurs de ce Pere Illuminé , & je connus qu'il avoit fait beaucoup d'actions scandaleuses.

Le Pere Guillaume Huë au contraire étoit connu de tout le monde comme un bon Religieux , doüé de mil belles qualités , plein de vertus & de merite , qui avoit exercé les premières Charges de sa Province ; il avoit l'honneur d'être Prédicateur de la Reine , Compagnon de son Confesseur ; il

1683.

Adûr.

1683.
Août.

étoit connu & estimé de leurs Majestés, & de toute la Cour. La devotion l'avoit fait passer à Jerusalem, d'où il avoit été envoyé à Alep par ses Supérieurs. Il étoit aimé de tout le monde, & il meritoit de l'être. Par le moyen que je pris je le mis à couvert de ses Confreres, mais c'est tous les jours à recommencer. D'ailleurs les differends recommençoient encore tous les jours dans l'Hospice malgré tout ce que j'avois pû faire pour y mettre la paix. Je me lassai à la fin de cette guerre intestine, & je rendis une Ordonnance le quatorze de ce mois, portant que les Religieux Italiens qui resident ou qui resideront à Alep, ne s'immisceront plus en aucune chose dans ma Chapelle Consulaire en ce qui regarde les Sujets de Sa Majesté, ou de tous les Etrangers qui resident ou qui passent par Alep, sous la protection ou la banniere du Roi, & que pour éviter les desordres ordinaires entre les Religieux, les Italiens se tiendront dans leur Hospice, & y feront leurs fonctions comme ils le jugeront à propos, sans qu'ils puissent esperer que la Nation entre dans les avanies qu'ils pourront s'attirer, d'autant qu'ils ont la Chapelle des Venitiens qu'ils considerent

siderent comme le lieu principal de leur établissement. J'ordonnai encore qu'un seul Religieux François seroit dorénavant toutes les fonctions de la Cure ou de la Paroisse dans ma Chapelle Consulaire pour la Nation, & qu'un Pere Jesuite comme Chapelain établi par le Brevet de Sa Majesté, y feroit aussi les fonctions de son Ministère, & qu'à cet effet il n'y auroit plus que deux Messes chaque jour dans ladite Chapelle, ce nombre étant suffisant pour la Nation.

1683.
Août.

Le premier Septembre il s'éleva un differend considerable entre les Censals ou Courtiers des toiles d'Aman & de Kilis, dont m'étant informé exactement, je connus le préjudice qu'il apporteroit à la Nation. Ces gens entetés & interessés avoient déjà eu recours au Cadi & au Mutsellem, & prenoient le chemin de se ruiner les uns les autres. Je les fis appeler; je parlai aux Chefs en particulier & à toute la troupe en general, & je leur fis si bien connoître le tort qu'ils se faisoient, qu'ils me remirent unanimement leurs interêts, que je reglai d'une maniere qui les contenta tous.

Septembre.
Differend
entre les
Courtiers
accommodé.

J'appris le 18. & le 20. par des

Tome VI.

R

1683.
Septembre.

Lettres de Constantinople , de Marseille , de Livourne , & de Malte , de quelle maniere M. du Quesne avoit mis les Algeriens à la raison. On me mandoit que ce Lieutenant General se trouvant à la rade d'Alger le 26. Juin , & s'ennuyant que les Galeres ne le joignoient point à cause des vents contraires , resolut de bombarder ce repaire de voleurs , sans attendre le secours des Galeres.

Bombar-
dement
d'Alger.

Il fit placer ses Galiotes à bombes, soutenues de toutes les Chaloupes & de ses Barques longues , & lui-même s'approchant avec ses Vaisseaux autant qu'il étoit possible , il fit tirer environ quatre-vingt-dix bombes cette premiere nuit ; mais le vent s'étant extraordinairement renforcé , il fut obligé de discontinuer tout le jour. La nuit suivante on en tira cent dix , & l'on alloit continuer , lorsque l'on vit sortir du Port une Barque avec le Pavillon blanc qui vint droit au Vaisseau Amiral. Il y avoit dedans un Envoyé de Baba Haffan Day d'Alger , un Interprete , & le Pere le Vacher Consul de France , qui déclarerent qu'ils venoient demander la paix. M. du Quesne ne voulut pas

qu'ils montassent à bord, les rebuta, & leur fit dire qu'il n'avoit ordre du Roi que de les détruire, & non pas de traiter avec eux; mais sur ce qu'ils remontrèrent que les Algeriens étoient prêts à se soumettre à tout ce qu'il souhaiteroit, il consentit enfin que l'Envoyé & l'Interprete montassent à bord, & fit demeurer le Pere le Vacher dans la Barque, ne trouvant pas à propos qu'il eût aucune part dans cette negociation.

Alors M. du Quesne écouta les excuses qu'ils firent de la part du Day, du Divan, & de la Milice d'Alger, & les protestations de conserver religieusement la paix qu'ils lui demandoient aux conditions qu'il voudroit prescrire lui-même. M. du Quesne leur dit & leur fit mettre par écrit, qu'il n'écouteroit aucune proposition qu'ils ne commençassent avant toutes choses par rendre tous les François qu'ils avoient esclaves, tous les Etrangers qu'ils avoient pris sous la Banniere de France, & tous les François qui avoient été pris sous des Bannieres Etrangères; qu'autrement il alloit continuer le bombardement, & employer à leur ruine entière les cinq mille bombes qu'il avoit appor-

1683.
Septembre.

Prélimi-
naires de la
paix avec
les Alge-
riens.

1683.
Septembre.

— té pour ruiner leur Ville. Ils témoignèrent qu'ils ne doutoient pas que Baba Hassan n'acceptât ce parti, & ils partirent pour lui en donner part. Quelques heures après la Barque vint, & apporta une Lettre de M. le Vacher que M. du Quesne ne voulut pas recevoir. Il protesta que si on ne commençoit pas dès le soir même à lui envoyer les Esclaves, il leur feroit sentir toute la nuit le poids de ses bombes. La Barque partit avec cette réponse, & revint pour la troisième fois dire à M. du Quesne, que le lendemain matin les Esclaves seroient renvoyés, & que cependant on le supplioit de ne point tirer la nuit; ce que M. du Quesne leur accorda.

Le lendemain matin on ne manqua pas d'envoyer environ 120. Esclaves, avec assurance que l'on livreroit les autres à mesure qu'on les pourroit ramasser. C'est à quoi la peur des bombes les a contraints de ne pas manquer; de façon qu'ils en livrerent environ sept cens, entre lesquels étoit M. de Beaujeu Capitaine d'un Vaisseau du Roi. On mit tous ces Esclaves sur le Vaisseau de M. Colbert Saint Marc, & sur une grosse

Barque, & on les envoya à Toulon où ils arriverent heureusement. Les Algeriens firent voir une liste de trois à quatre cens Esclaves qui étoient morts dans la dernière peste. 1683.
Septembre.

On scût que ces deux cens bombes avoient fait des fracas épouvantables, qu'elles avoient tué sept à huit cens personnes, renversé un grand nombre de maisons & de Mosquées; de sorte que tout le Peuple mutiné étoit prêt à assommer Baba Hassan, & tous ceux qui ont le Gouvernement de la Ville, s'ils ne concluoient la paix à telles conditions qu'elle le pût être.

On remarqua aussi que de plus de mille coups de canon que la Ville tira, aucun de nos Bâtimens ne fut endommagé, & qu'il n'y eût qu'un Enseigne de Vaisseau tué, deux Matelots, & cinq ou six blessés.

M. du Quesne voulut bien entrer en negociation, & on prescrivit les conditions, qui furent, que les Algeriens rendoient toutes les prises depuis la dernière rupture; qu'ils payeroient douze cens mille piastras pour les frais de la guerre; qu'ils rendroient les canons pris à Gigery, & qu'ils donneroient au Roi une de leurs Places pour la sûreté. R. iij

1683. de lui rendre le Capitaine Algerien
 Septembre. que M. de Levi avoit pris quelques
 tems auparavant sur les côtes d'Es-
 pagne, parce qu'étant fort accredité
 parmi le Peuple, il travailleroit puis-
 samment, à le porter à accepter les
 propositions de paix.

M. du Quesne voulut bien lui en
 faire un présent comme de lui-même,
 sans que cela entrât en aucune façon
 dans le Traité.

Baba Hassan avoit soin d'envoyer
 tous les jours, des Barques chargées
 de rafraichissemens à M. du Quesne ;
 il paya aussi cinq cens mille piastres à
 compte ; rendit une partie des canons
 de Gigeri, & l'on disputoit sur les
 autres articles au départ du courier,
 avec promesse d'exécuter le reste in-
 cessamment.

Départ du Pere Boïfot
 Pere Boïfot
 Jesuite. Le 19. Septembre, le Pere Boïfot
 Jesuite partit de cette Ville pour aller
 être Superieur de leur Mission à Seide.
 Il étoit de Besançon, frere du pre-
 mier Président de ce Parlement. C'é-
 toit un excellent Religieux, plein d'es-
 prit, de vertu, de science, de dou-
 ceur, de politesse. Il étoit aimé de
 tout le monde ; c'étoit mon ami de
 cœur. La Nation en Corps vint me

proposer de l'arrêter ici par l'autorité
 de ma Charge. Je l'aurois fait si lui-même
 ne s'y fût opposé, & ne m'eût montré
 qu'étant obligé d'obéir à ses Supérieurs,
 il ne seroit pas content si je l'empêchois
 de leur rendre ce qu'il leur devoit. Je fus
 obligé de le rendre moi-même; mais pour
 lui donner des marques du respectueux
 attachement que j'avois pour lui, je
 le fis monter la Nation à cheval, & nous
 fûmes en Corps le conduire à trois
 lieues de la Ville.

1683.
 Septembre.

Le 20. Octobre, le maître de la maison
 que j'occupois, me fit avertir que l'armée
 du Grand Seigneur avoit pris Vienne en
 Autriche; & que je devois me préparer
 à faire une reconnaissance extraordinaire
 pour une conquête de cette importance.
 Il me fit dire qu'il falloit orner la grande
 porte du Khan avec des draps d'or & de
 soye, & quantité de lumieres; & qu'on
 attendoit que je ferois quelque chose
 qui montrât la reconnoissance de la
 Nation pour le meilleur & le plus
 puissant ami qu'eût l'Empereur.

Octobre.

J'avois reçu un avis bien contraire, & je
 savois que les Turcs avoient été défaits;
 qu'ils avoient perdu leur

Consternation des
 Turcs pour la levée du
 siege de Vienne.

1683.
Octobre.

Camp, leurs canons & leurs bagages, avec un très-grand nombre de morts & de prisonniers. J'avois eu des raisons pour tenir cette nouvelle secrète: cependant pour ne me pas rendre odieux aux Turcs, & pour me moquer d'eux, je fis dire au maître du Khan, qu'il eût à m'envoyer promptement les Charpentiers, les lampes, & autres choses semblables, & me marquer la couleur de l'étoffe qu'il falloit employer, & le nombre des pieces.

Ma prompte disposition à entrer dans leur joye leur fit plaisir, & m'attira des remerciemens; mais leur joye dura peu. Un Olac arriva de Constantinople qui leur apprit leur défaite totale, & la perte de quelques-unes de leurs Places en Hongrie. On ne peut exprimer la consternation où ces fâcheuses nouvelles les mirent. On la voyoit répandue sur tous les visages, à peine oferent-ils paroître dans les rues: S'ils avoient remporté cet avantage sur les Chrétiens, ils seroient devenus insupportables, & nous auroient accablés d'avanies; leur défaite les rendit doux & humbles, & nous en remerciâmes Dieu de tout notre cœur, mais en secret de peur de les irriter.

Le 28. Le Musellem qui faisoit la fonction de Gouverneur d'Alep, m'envoya dire qu'on avoit trouvé un homme mort sur le bord de la mer en Alexandrette & le Payas, que l'on connoissoit par ses cheveux qu'il étoit blanc, & qu'il prétendoit prendre connoissance de cette mort; & qu'ainsi je donnasse mes ordres aux François d'Alexandrette de venir comparître devant lui, sinon qu'il les enverroit chercher lui-même. Il fit dire le même compliment aux Anglois.

Je lui fis dire par son Kiahia, que je n'avois plus de François à Alexandrette, ni aucun Vaisseau dans le port; que j'en étois bien fâché, parce que cela m'auroit donné lieu de me plaindre de lui; & qu'ainsi je n'avois point dans ce détail où je ne prenois aucun intérêt; que si un François n'avoit tué un autre, ce seroit à moi en prendre connoissance & non à lui; & que s'il s'avisait de tourmenter les François mal-à-propos, j'étois en état de l'en faire repentir bien-tôt. Il ne m'en parla plus. On scût que c'étoit un Matelot Anglois que les Capitaines-avoient fait jeter à la mer pour parquer neuf ou dix écus qu'il leur

1683.
Octobre.

Les Anglois jettent leurs morts à la mer. Affaire pour cela.

en auroit coûté pour le faire mettre
en terre.

1683.

Oâobîe.

Le Consul Anglois envoya d'abord cinq cens piastres au Musellem, & autant au grand Douânnier pour étouffer leurs prétentions ; ce qui n'empêcha pas ces deux Puissances de faire payer une grosse somme aux Habitans du Payas & d'Alexandrette, parce que ce corps avoit été trouvé sur leurs limites. C'est ainsi que ces Officiers gagnent sur toutes choses, & qu'ils se cherchent que des prétextes pour satisfaire leur avarice.

La maladie ordinaire d'Alexandrette s'étoit mise dans les Vaisseaux Anglois, & avoit emporté plus de quatre-vingts hommes, qui avoient tous été jettés à la mer pour épargner la dépense que les Capitaines auroient été obligés de faire pour les faire mettre en terre. Cette avarice sordide fut regardée comme une inhumanité, & scandalisa tout le monde.

La Caravane de la Mecque partit avec les ceremonies accoutumées. J'en parlerai dans une autre occasion.

Il arriva ici quatre Portugais venant des Indes. L'un étoit un Gentilhomme

le appelé Dom Antonio Machado, grand Fanfaron ; les trois autres étoient Chanoines de l'Eglise Cathédrale de Goa, qui prétendoient que sur Archevêque avoit vendu aux * * * les Prébendes dont ils tiroient sur revenu. Il y avoit avec eux un Gentilhomme Suisse du Canton de Tribourg, appelé M. de Montenar, qui me parut être un très-honnête homme.

1682.
Octobre.

Je reçus le 30. Octobre une Lettre du Reverend Pere Boisot, Superieur de la Mission de la Compagnie à Seide. Je la donne ici, afin qu'on reconnoisse son caractere tout aimable, & que le Public voye que je n'ai rien avancé de ce zélé Missionnaire, qui ne fût fort au-dessous de ce que j'en pouvois dire.

A Tripoli de Syrie le 26. Septembre 1685.

Monsieur, je n'ai rien perdu de ma confiance & de ma sincérité, en vous quittant, je sens même que je n'en perdrai jamais rien. Je commence à vous en donner des marques en vous rendant compte de tous les mouvemens de mon cœur ; je n'ai été occupé pendant tout mon voya-

Lettre du
Pere Boisot
au Cheva-
lier d'Ar-
vieux.

R. vj

1683.
Oâobre.

ge que de la pensée de cette foule
de bienfaits que j'ai reçu de vous,
& de cet air genereux, liberal &
magnifique dont vous les avez tou-
jours accompagnés. Je songe serieu-
sement aux moyens de les reconnoi-
tre; mais après cent desseins formés
& mil souhaits que j'ai faits pour
vous, je me suis trouvé réduit à vous
dire nettement que je n'ai rien à vous
rendre, parce que vous m'avez trop
donné. *Mà, se mia pòvertà non può
donarti cosa, ch'in te non fa piu bella
& dolce; me medesimo ti dono.* C'est
le présent que le Satyre du Tasse
faisoit à la Nymphé qu'il aimoit, &
c'est celui que je vous fais en homme
reconnoissant. Je compte pour rien
ce présent; mais il vaudra beaucoup
si vous l'estim-z, & si cette maniere
de reconnoissance est à votre goût,
j'en demeurerai-là toute ma vie; les
Lettres que je vous écrirai ne diront
jamais autre chose, sans plus vous
repetter que je vous rends mil actions
de graces de toutes ces honnêtetés
magnifiques que vous m'avez faites,
& que vous faites à un autre moi-
même. Je ne vous parlerai plus que
des sentimens du cœur du monde le
plus touché de votre merite & de

tre generosité. Ainsi souffrez qu'à
venir j'oublie la qualité de *Signor*

1683.

Octobre.

ustriſſimo, & que je ne me souvien-
que de celle de mon cher frere le
erviche Nasser. Permettez même que
soit ici la dernière fois que je vous
rive en serviteur très-humble, ma
ndresse & ma confiance ne s'accom-
odent pas trop de ces termes-là. Elles
trouveront d'autres plus expressifs,
i ne seront pas moins respectueux
ie ceux avec lesquels je me dis,
onsieur, votre très-humble & très-
éissant serviteur, BOISOT, de la
ompagnie de Jesus.

Un Olaq qui vient d'arriver de
onstantinople nous a apporté bien des
ouvelles. Voici les principales. On
ande de Belgrade où est le Grand
igneur, qu'il y avoit eu une grande
taille entre les Imperiaux & les
ures, que la tuërie avoit été grande
part & d'autre; mais que les Chré-
ens avoient eu un avantage complet.
ue cinq Pachas & cinq Cherbagis
oient été tuez avec quantité d'au-
es Officiers; qu'un Capigy venu de
elgrade par ordre du Grand Seigneur,
oit mis le scellé à la maison de
hmed Aga Renegat de Toulon, quoi-
re sa famille entière y fût demeurée.

1683.

Octobre.

Ce Renegat étoit Khazinedar ou Trésorier du Grand Visir, & son Kiahia ou l'Intendant quand il étoit en campagne, il fut tué d'un éclat de bombe : on mit aussi le scellé à la maison de Kuchur Hussan Pacha de la Romelie, qui fut tué d'un coup de canon. Que les Turcs avoient perdu une infinité de gens, & que les Imperiaux étoient très-forts.

Nous apprîmes encore que les Tartares avoient enlevé hommes, femmes, enfans & bestiaux, pillé, brûlé, abattu les maisons par tout où ils avoient passez, & faits des dégâts effroyables qui ne se repareront pas de plusieurs années.

Nous scûmes aussi que le Secretaire Capello Venitien, avoit demandé au Caïmacan le congé du Baile ou Ambassadeur de Venise, & que ce Ministre le lui avoit refusé, voulant auparavant en donner avis au Grand Seigneur & au Grand Visir ; que l'Ambassadeur d'Angleterre avoit été contraint de payer une avanie de cinq mille piastres, sur ce qu'un Armenien s'étant enyvré chez-lui, étoit tombé d'une galerie de son Palais, & resté mort sur le carreau. Et que le Resident de Gennes s'étant sauvé sous prétexte

de s'aller divertir aux Isles de Marmara, on avoit mis au Baigne des Esclaves le nommé Duca Barca premier Trucheman de cette République, qu'un Juif nommé Issoron, qui étoit Consul des Génois à Gallipoly, avoit donné deux mille cinq cens piastres pour ne pas avoir le même sort.

1880.

Novemb.

Le 5. Novembre, je reçus une Lettre du Corps de la Nation Venitienne établie à Tripoli de Syrie, qui me prioit de la recevoir sous la protection de France; mais comme elle a ici un Représentant qui est obligé de pourvoir à cela, étant une dépendance du Consulat de Venise; & sçachant d'ailleurs que le Sieur Negry son Consul ou Agent, étoit engagé de plus de cinquante mille piastres de dettes, je ne crus pas me devoir engager dans cette affaire, ni exposer mon Vice-Consul à Tripoli pour les dettes du Sieur Negry. Ainsi je remerciai civilement ces Messieurs, & je donnai ordre au Sieur Fabre mon Vice-Consul de ne point se mêler des affaires des Venitiens, dont je connoissois trop bien les fourberies, pour ne pas prendre avec eux toutes sortes de mesures & m'en défier.

Le 12. Je donnai un grand dîné aux quatre Portugais & au Suisse qui vé-

1683, noient des Indes. La conversation rou-
 Novemb. la pendant le repas & le reste du jour
 sur la maniere dont les Européens vi-
 voient dans les Indes. Ce qu'ils me
 dirent de la conduite du Clergé Re-
 gulier & Seculier, m'auroit été pour
 toujours l'envie d'aller en ce País-là,
 si j'en avois formé le dessein. Ils me
 conterent entre autres choses une His-
 toire toute récente, dont je crois que
 le Public sera bien aise d'être informé,
 puisqu'elle servira d'une instruction fa-
 lutaire à ceux qui pourroient se rencon-
 trer en semblable cas.

Histoire Un Vice-Roi des Indes de Portu-
 d'un Vice- gal, après une longue résidence dans
 roi des In- ce riche País, s'en revenoit dans sa
 des de Por- Patrie avec deux gros Vaisseaux. Il y
 tugal. avoit embarqué sa femme, ses fils &
 ses filles avec une nombreuse suite de
 Domestiques & d'Esclaves, & des ri-
 chesses immenses. Ils avoient passé
 heureusement le Cap de Bonne-Espe-
 rance, lorsqu'ils rencontrerent une Es-
 cadre Angloise qui alloit aux Indes. On
 se salua de part & d'autre, & un cal-
 me profond étant survenu, on se vi-
 sita reciproquement. Il y eut des festins
 pendant lesquels les Anglois ayant eu
 le tems de reconnoître la forte des
 Vaisseaux Portugais, & les richesses

Et ils étoient chargez, ils formerent dessein de s'en rendre maîtres; ils firent aisément, les Portugais toutians qu'ils sont, croyant être au milieu de leurs amis, & n'étant nullement sur leurs gardes, ils massacrerent Capitaines & leurs Equipages, égorgèrent le Viceroy & tous les mâles de gens, à la réserve de deux jeunes esclaves Indiens, de la Vicereine, de filles & de leurs servantes qu'ils jetterent dans une Isle déserte, pour y faire périr de misere, ou pour les faire dévorer par les bêtes féroces. Après ces cruelles executions, ils parquerent dans leurs Vaisseaux la proye des deux Vaisseaux Portugais, & après d'être engagez par serment à un silence éternel, qui fut très-religieusement observé par ces inhumains, ils coulèrent à fond les deux Vaisseaux, & poursuivirent leur route.

Cependant toutes ces pauvres femmes moururent de misere, & de toute cette troupe infortunée; il ne resta que les deux jeunes garçons, qui subsisterent pendant quelques mois de fruits sauvages, de feüilles, de racines, de coquillages, & de quelques animaux qu'ils mangeoient crus n'ayant pas l'industrie de faire du feu.

1683.

Novemb.

1683.
Novemb.

A la fin un Vaisseau Hollandois forcé par la tempête vint mouïller à cette Isle, il trouva ces pauvres jeunes garçons, il les prit sur son bord & les mena aux Indes, d'où ils passerent à Goa. Ils eurent la prudence de ne pas dire aux Hollandois ce qui s'étoit passé entre les Anglois & eux.

Mais comme il s'étoit passé un tems assez considerable pour que les Anglois eussent achevé leur commerce aux Indes, ils trouverent cette Escadre mouïllée dans le Port de Goa. Ils reconnurent les Vaisseaux, les Capitaines & autres Officiers, & ils allerent en donner avis au Viceroi, à qui ils firent un ample détail de cette sanglante tragedie. Le Viceroi les fit enfermer & bien traiter dans son Palais, & adroitement il attira chez le Commandant de l'Escadre, les autres Officiers & une bonne partie des Equipages, sous prétexte d'un festin qu'il leur vouloit faire. Les Anglois ne se défiant de rien, & croyant leur crime bien caché furent arrêtez, leurs Vaisseaux furent saisis. On confronta les jeunes Esclaves aux meurtriers, & on fit si bien que les uns après les autres, ils avoierent leur crime.

On dépêcha promptement un Bâti-

ment léger en Portugal, & on écrivit
à l'Ambassadeur de Portugal en Angle-
terre, afin qu'il fit les diligences ne-
cessaires pour avoir justice de ce crime.
L'affaire en étoit là, quand ceux qui
me la raconterent étoient partis de
Goa.

1683.

Novemb.

Le 22. Nous apprîmes par des Lettres
du Caire qu'on avoit reçu nouvelle de
Tripoli de Barbarie, que M. du Ques-
ne après avoir châtié les Algeriens,
avoit retiré les Esclaves, les canons
de Gigery, & une bonne partie des
douze cens mille piastres qu'il leur
avoit demandé pour les frais de la
guerre, étoit venu à Tripoli avec son
armée, & avoit employé environ cinq
mille bombes ou carcasses qu'il avoit
sur cette Ville; qu'il l'avoit réduite en
poussiere; que le Peuple s'étant mu-
tiné avoit massacré le Day & les prin-
cipaux de la Milice, & avoit aban-
donné la Ville pour se retirer dans les
montagnes. Que M. du Quesne avoit
fait débarquer douze mille hommes de
ses troupes, qui avoient abattu les mu-
railles & les maisons, & mis le feu à
tout ce qui restoit encore de combus-
tible; qu'il avoit fait brûler les restes
des Bâtimens qui étoient dans le Port,
& mis cette Ville dans une désolation

Bombarde-
ment de
Tripoli de
Barbarie.

dont elle aura bien de la peine à se relever.

1683.

Novemb.

Le 26. Un miserable Armenien pensa nous susciter une affaire considerable. Il avoit un frere qui servoit de Cuisinier à un de nos Marchands François. Ce Cuisinier ayant negligé une égratignure qu'il avoit à la jambe, elle s'enfla d'une maniere que l'on craignit que la gangrenne ne s'y mît. Je commandai au Sieur Vidal Chirurgien d'en avoit soin, & il m'assura qu'il le gueriroit. Cependant son frere l'ayant vû en cet état, crût qu'en nous intimidant & feignant que c'étoit un Franc qui l'avoit blessé, il tireroit de nous quelque argent: il vint me porter sa plainte, & eut la hardiesse de me menacer, que si je ne lui rendois pas justice, il la demanderoit au Cadi. Je m'apperçûs qu'il étoit yvre, je le fis mettre dehors par mes Janissaires, & lui fis dire de revenir le lendemain matin. Il alla dormir une couple d'heures, & revint, & fit plus de bruit que la premiere fois. Mes gens tâcherent de le défabuser, & moi je le fis menacer de lui faire donner cinq cens coups de bâton s'il ne se taisoit & ne se retireroit. Il eut peur & se retira, & j'envoyai chercher tous les Armeniens qui

Avanie
d'un Arme-
nien repri-
mée.

servent les François , & je leur dis _____
 que s'ils ne châtoient pas cet Avaniste, 1683.
 je le ferois moi-même, & les ferois Novemb.
 tous chasser du service des François ,
 puisque la Nation n'avoit point d'en-
 nemis plus méchans que les Chrétiens
 du Pais, & que la plûpart des avanies
 qui nous arrivoient venoient des faux
 rapports qu'ils faisoient aux Turcs.

Il arriva ici le 28. deux affaires fâ- Echantillon
 cheuses aux Habitans de la Ville, je de la justi-
 vais les rapporter pour donner un é- ce des
 chantillon de la justice des Turcs. La Turcs,
 premiere, fut qu'une troupe de voleurs
 nocturnes fondirent dans plusieurs quar-
 tiers hors de l'enceinte de la Ville ,
 pillèrent plusieurs maisons, & dépouil-
 lèrent tous ceux qu'ils purent attrap-
 per, à la verité sans tuer ni blesser per-
 sonne.

Mais huit ou dix Curdes étant en-
 trez dans une maison hors la porte de
 Damas, ils massacrerent un enfant dans
 le berceau , & la mere ayant voulu
 crier au voleur , ils lui fendirent la tête,
 & lui emporterent la moitié de l'é-
 paule d'un coup de sabre. Le mari qui
 fut assez heureux pour s'échapper de
 leurs mains , ne le fut pas assez pour
 se sauver de celles du Mutsellem. Ce
 Gouverneur prit connoissance de l'af-

1683. faire, & lui fit payer quatre cens pia-
 Novemb. tres, parce qu'il n'avoit pas crié au vo-
 leur, & imposa une grosse amande à
 tout le quartier, pour n'avoir pas veil-
 lé à la sûreté du voisinage, & pour
 n'avoir pas empêché ces meurtres.

La seconde affaire, est que ces mê-
 mes voleurs étant entrez pendant la
 nuit dans une des plus fameuses Mos-
 quées d'Alep, appelée la Bahramie,
 volerent les Livres de l'Alcoran, & au-
 tres choses qui y étoient. Le Mursel-
 lem prétendant que tout le quartier
 devoit veiller à la sûreté d'un bien si
 sacré, le condamna à une amande de
 huit cens piastres. Ce fut toute la justi-
 ce que le Mursellem rendit sur cette
 affaire, dont on ne doutoit point que les
 Soldats de sa garde ne fussent les au-
 teurs, tant pour leurs interêts particu-
 liers, que pour fournir à leur Maître
 des occasions de faire des avanies & de
 piller le Peuple.

Cet Officier si juste & si équitable,
 fit publier une défense generale à tout
 le monde de sortir de sa maison aussi-
 tôt que la priere du soir seroit finie,
 à peine de punition corporelle & con-
 fiscation des biens.

Le 13. Novembre, je reçus une Let-
 tre du Reverend Pere Boisot Superieur

de la Mission de la Compagnie de Je-
sus à Seïde du 18. Octobre 1683. Je
crois faire plaisir au Public de lui en
donner copie.

1683.

Novemb.

Je vous ai écrit de Tripoli , mon
cher Monsieur , & je ne vous ai pas
dit tout ce que j'avois sur le cœur sur
le sujet de notre séparation. On me
donne assez de tems aujourd'hui pour
vous le dire , & pour vous assurer avec
toute ma sincérité , que je ne crois pas
avoir jamais fait à Dieu un plus grand
sacrifice , que celui que je lui ai fait en
vous quittant. Je croyois , & je l'a-
voïe sans façon , qu'il ne m'en coûte-
roit que quelques jours de tristesse , &
qu'après ces premiers sentimens d'une
amitié tendre , un peu de réflexion
sur moi-même & un peu de retour à
Dieu , me consoleroit de tout ; mais il
y a déjà plus d'un mois que je vous ai
quitté , & je ne suis point consolé , je
sens même que je ne le serai qu'en
vous revoyant , & qu'après tout , il est
plus aisé de dire à un ami qu'on s'en
va , que de se consoler de ne le voir
plus. Par tout où j'ai passé vos amis
ont essayé de dissiper mon chagrin par
tout le bon accueil qu'ils m'ont fait ;
mais toutes leurs amitez n'ont servi
qu'à m'affliger. Je voyois ce que vous

Lettre du
PereBoisot.

1683.
Novemb.

continuyez de faire pour moi par eux-mêmes, & je songeois en même-tems que je vous avois perdu. Notre ami de Seïde s'est apperçû de ma tristesse, & m'en gronde tous les jours. Est-il raisonnable de me quereller d'être sensible au souvenir de vous avoir quitté ? Il ne sçait pas jusqu'où va ma tendresse pour vous, & je lui pardonne ses gronderies. Il me persecute à me dire qu'il vous a plus d'obligations que je vous en ai. J'en appelle à votre justice, & à cette foule de bienfaits que j'ai reçûs de vous. S'il s'obstine à vouloir l'emporter, je suis résolu, & je le souhaite, d'aller plaider ma cause devant vous. Puisse le Ciel me procurer cette bonne fortune ! Ou puissiez-vous vous-même comprendre la joye que j'aurois de vous embrasser ! Il ne se passe point de jour que je ne me promene avec vous dans votre salle, & que je ne vous ouvre mon cœur sur cent choses que j'ai à vous dire, & que je ne vous ai point, ce me semble, assez bien expliquées. Je vous en ai pourtant assez dit, pour me comprendre si vous l'avez voulu ; je ne dois pas vous en dire davantage. Au reste, vous êtes l'homme du monde le plus heureux en amis. Si un vous quitte,

quitté, un autre va vous revoir. Il est passé par ici une Eminence grise, qui retourne toute triomphante à Alep, & qui s'est fait ici furieusement de vos amis : Du moins a-t'elle montré des marques éclatantes de votre liberalité & de votre tendresse. C'est une fort belle montre de trente à quarante piastres. Ce Seigneur à cordon blanc, a paru compter beaucoup sur votre amitié, peut-être est-ce sur ce compte-là que la Cour l'a fait son Agent auprès de vous. Ne dois-je rien craindre de cette politique-là ? Je vous recommande les intérêts de vos voisins. Je vous recommande davantage les miens, si les choses tournent de la manière que tout le monde le souhaite, pour le bien & la gloire de notre Nation, songez à executer notre dessein. Je crois que c'est la seule voye qui puisse me ramener auprès de vous, & presque l'unique esperance que j'aye de vous revoir. C'est cette esperance qui doit me soutenir contre une foule d'ennuis, qui vont m'attaquer cette année. Je vous demande contre ces ennemis de mon repos, le secours de vos Lettres, sans préjudice néanmoins de votre santé, qui me sera toujours plus chere que la mienne propre, & que

Fine VI.

S

1683.
Novemb.

1683.
Novemb.

le plaisir que j'aurois de lire vos Lettres. Attendez-vous à en recevoir de moi de longues & de fréquentes. J'aurai toujours de quoi vous entretenir toutes les fois que vous voudrez me donner audience. Notre ami me la donne souvent. Il est toujours tel que je vous l'ai dépeint, honnête, généreux, liberal & bon ami. Je tremble quand la pensée me vient, qu'après que je vous ai quitté, il doit encore me laisser ici. J'espère pourtant que ce coup-là ne m'accablera pas si-tôt, & qu'au pis aller j'ai encore deux ou trois mois de bon tems. Bon soir, mon cher Monsieur, je ne me lasse point de vous parler. Le sommeil vient malgré moi m'ôter le plaisir que j'ai à vous écrire. Je vous embrasse de tout mon cœur. Personne n'a jamais été à vous plus absolument & plus sincèrement que je suis. Je vous demande la grace de le croire, & je suis content. Je le ferai davantage, quand vous prendrez la peine de me le dire dans vos Lettres, & je connoîtrai que vous parlerez sincèrement, quand vous m'assurerez que vous me reconnoissez pour votre très-humble & très-obéissant serviteur.

J. BOISOT.

1683.

Novemb.

Description de la Ville d'Alep.

Alep est sans contredit la Ville la plus grande, la plus belle & la plus riche de tout l'Empire Ottoman, après Constantinople & le Caire. Elle est Capitale de la Comagene dans la Syrie. Elle est située par les trente-six degrez & demi de latitude Septentrionale, & environ par les soixante-cinq de longitude, dans un plat Pais, qui s'éleve en sept collines mediocres, dont les quatre plus considerables sont renfermées dans l'enceinte de ses murailles. Celle qui est presque au centre de la Ville, est la plus haute. Elle est toute occupée par le Château, revêtu de grosses murailles de pierres de taille, avec un fossé profond, revêtu, & à demi plein des eaux de pluie qui y croupissent, & qui sont encore infectées par le nombre des cadavres que l'on y jette, & que l'on abandonne aux oiseaux après qu'ils ont été exécutés dans le Serail. Ce Château que l'on prétend avoir été bâti par les Francs quand ils étoient maîtres du Pais, est vaste, & sert de logement & de Serail au Pacha quand il reside à

1683. ~~Novemb.~~ Alep, ou au Mutsellem son Lieutenant
 quand il est absent. Ce Château, qui
 par sa situation & par la hauteur de ses
 murailles & de ses tours domine toute
 la Ville, fait un effet merveilleux.
 Elle est arrosée d'une petite rivière,
 que l'on appelle à present Kaougk, ou
 Siga, ou Siquem, & que l'on nommoit
 autrefois *Belus*, dont la source est à
 trois journées ou trente lieues delà, près
 du Bourg d'Antab au Nord-Est, d'où
 se rendent à l'Oüest les eaux de la Vil-
 le. Elle se divise en deux bras, qui sont
 comme deux mammelles, qui lui four-
 nissent toutes ses necessitez, en don-
 nant aux terres des environs une fé-
 condité inconcevable de côté & d'au-
 tre de ces deux bras. Pendant près de
 deux lieues, on ne voit que des jardins,
 qui à la verité ne sont pas plantez,
 ni cultivez à notre maniere, puisque
 les arbres n'y forment pas des allées
 comme chez nous, & qu'ils y sont en
 confusion & sans ordre; mais qui don-
 nent toute l'utilité que l'on peut desi-
 rer. On peut dire que ce sont de vastes
 forêts de grosses grenades de plusieurs
 especes. On y voit des pruniers excel-
 lens, des orangers toujours chargez
 de fleurs & de fruits, des citroniers,
 des limoniers, des jujubiers, des poi-

riers, des pommiers, des péchers, des amandiers, des abricotiers, des figuiers de différentes especes & des pistachiers, qui portent une espece de noisettes longues couvertes d'une peau odoriferente de couleur de chair, qui renferme un fruit enveloppé d'une pellicule rouge, & qui est verd, d'un goût exquis, odoriferent & aromatique. Il est chaud, & par cette qualité il plaît beaucoup aux Turcs. Il est infiniment meilleur étant frais, que quand il est sec comme nous l'avons en Europe, parce qu'il perd en séchant, une grande partie de sa bonté, de son goût & de ses autres qualitez. Les Turcs & les Européens les mettent dans leurs ragoûts & dans leurs pâtisseries. On peut dire que les Turcs excellent dans la pâtisserie, & qu'il est difficile à nos plus habiles dans ce métier d'en approcher.

Ces jardins sont encore remplis de toutes sortes de melons & de pastèques, c'est ainsi qu'on appelle ces prodigieux melons d'eau si sains & si excellens, dont on a un besoin extrême pendant les grandes chaleurs. Leur chair est d'un beau rouge, délicate & se fondant en une eau sucrée qui rafraîchit infiniment, & qui ne fait ja-

mais de mal. C'est la ptyssane ordi-
 1683. naire des malades. Les concombres y
 Noyemb. sont excellens. Ils sont tellement doux,
 que les gens du Pais les mangent com-
 me les pommes sans prendre la peine
 de les peler. On y mange aussi de cer-
 taines calebasses douces de près de
 deux pieds de longueur, & seulement
 de trois à quatre pouces de diametre.
 Elles sont excellentes dans la soupe,
 ou bien étant farcies de viande &
 d'œufs. Toutes les légumes de ce ter-
 roir ont un goût merveilleux, & sont
 à très-grand marché, aussi bien que
 les fruits, quoiqu'on en consume tous
 les jours une quantité qui ne se peut
 dire. Les moutons y sont excellens,
 aussi bien que les chevreaux. On en
 tue tous les jours un grand nombre,
 aussi en faut-il beaucoup pour une Vil-
 le aussi peuplée que celle-là. En voici
 une preuve. Dans la dernière peste qui
 arriva en 1669. il y mourut environ
 cent mille personnes, & huit jours après
 qu'elle fut finie, il n'y paroïssoit pas,
 les ruës & les marchez fourmilloient de
 monde comme auparavant.

Mais ce qu'il y a de bon & d'ex-
 traordinaire, & qui distingue avanta-
 geusement ce peuple de tous ceux de
 l'Empire Ottoman, c'est qu'ils sont les

plus doux, les moins malfaisans & les plus traitables de tout ce vaste Empire. 1683. Novemb.
 C'est peut-être leur naturel doux, qui a donné le nom à leur Ville, car Halep signifie du lait en Arabe. Je me rangerois plutôt à cette opinion, qu'à celle qu'on a communément dans le Pais, qu'elle a reçu ce nom à cause que le Patriarche Abraham, qui y a demeuré autrefois, & qui faisoit paître ses nombreux troupeaux aux environs, avoit une vache d'une rare beauté & extrêmement féconde en lait, qui se nommoit Schella. Il la faisoit traire tous les jours deux ou trois heures avant le coucher du Soleil, & donnoit un signal aux pauvres des Villages circonvoisins, afin qu'ils vinssent prendre leur part du lait de sa belle vache. Pour confirmer ce qu'ils avoient avancé, ils disent que leur Ville a pris le nom de cette vache & de son lait. En effet, Halep-al-Schella, signifie en Arabe, le lait de la vache Schella. Ils ajoûtent encore pour confirmer ce qu'ils avancent, que c'est en reconnoissance de la charité de ce S. Patriarche, & pour en conserver la mémoire, que vers les trois ou quatre heures après midi, ceux qui sont de garde au Château, font un signal que l'on appelle d'Ar-

Vache d'Abraham & la charité de ce grand Patriarche.

1683.

Novemb.

Ketah-al-Kalibié, c'est-à-dire, le cri de l'ami de Dieu Abraham.

Le Château dont j'ai déjà parlé passe chez ces Peuples pour un ouvrage admirable, qui a été construit par les Francs, non pas dans le tems des Croisades, mais dans un siècle bien plus reculé. Quoiqu'il en soit, voici ce qu'ils en débitent, Roman ou non, ils assurent qu'un Roi des Francs le fit bâtir, & qu'il ne lui coûta que le prix d'une seule pierre précieuse qui étoit si grande, si rare, & d'une beauté si extraordinaire, qu'il ne se trouva personne assez riche pour l'acheter. Ce Roi la donna à sa fille, & la Princesse reçut pour le prix de sa pierre une quantité de Vaisseaux chargés d'or & d'argent, qu'elle & son pere employerent à faire bâtir ce fameux Château.

Il est vrai que ce Château paroît fort ancien, mais nous voyons dans les Pays circonvoisins des édifices qui paroissent plus vieux, & on ne remarque dans toute la Ville ni aux environs aucun édifice qui ne marque une fort grande antiquité.

Différentes
opinions
sur Alep.

La Ville s'appelloit autrefois *Berea*, les Syriens lui donnent encore ce nom dans leurs Livres Ecclesiastiques. Strabon dit que Seleucus Nicanor la fit bâ-

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 417
tir. Zonaras assure qu'elle fut assiegée
autrefois par un certain Argiropolus
Romain. On trouve dans la Collation
des Conciles, une Lettre Synodale
de la premiere Syrie, qui fut souscri-
te par Theofiste Evêque de Berée Vil-
le voisine d'Antioche. Marius Niger la
confond avec Antioche. Ptolomée la
place plus juste entre Antioche & Hier-
apolis à une journée de distance de
l'une à l'autre: quelques-uns la pren-
nent aussi pour Hieropolis, & disent
que le Patriarche Abraham l'asacristia
par sa demeure, & qu'on l'a nommée
autrefois à cause de cela la Ville Sain-
te. Ortelius dans son Trésor Geogra-
phique, dit qu'elle a été nommée Cha-
libin, & qu'elle est dans cette partie
de la Syrie que Ptolomée appellee Cha-
libite, & qu'elle étoit abondante en
mines de fer & d'acier, comme son
nom le marque encore à present; elle
en fournit tout le Pais, & même Da-
mas, qu'on prétend avoir perdu le
secret de cette trempe admirable qui
fait rechercher avec tant de soin les
Sabres de cette Ville.

Je ne sçai où Guillaume de Tyr a
trouvé qu'elle se nommoit autrefois
Nerea, si ce n'est dans les cartes de
Ptolomée, qui marquent une Ville de

S. y

1683.
Novemb.

1683.
Novemb.

ce nom à peu près dans l'endroit où est à present Alep. Berée étoit un des sept Evêchez de la premiere Syrie; car pour la Berée dont il est parlé au dix-septième Chapitre des Actes, où Saint Paul convertit tant de monde, ce n'est assurément point Alep, mais une autre Berée voisine de Thesalonique, où cet Apôtre demeura assez long-tems pour prêcher aux Juifs. Il est parlé de notre Berée dans l'Histoire des Croisades. Elle avoit alors un Prince puissant, & il est étonnant que nos Croisez, qui passèrent bien plus avant, qui allerent à Edesse & dans la Mesopotamie, ne s'en soient pas rendus maîtres. On voit cependant des médailles Romaines antiques, qui marquent que les Romains y passoient quand ils alloient contre les Parthes & contre les Persans.

Quelque qu'ait été Alep autrefois, il est certain que c'est aujourd'hui une Ville d'un très-grand commerce. Elle s'entretient avec l'Asie, l'Afrique & l'Europe. On y voit des Nations de toutes les parties de l'ancien Monde. Les Vénitiens ont été les premiers qui y ont fait un trafic considerable. Les François y ont fait depuis long-tems un Négoce qui en a enrichi un grand nombre.

Les Anglois y font encore à pre-
 nt un gros commerce. Les Persans 1685
 apportent des drogues & de la soye, Novemb.
 de riches étoffes. Les richesses des
 Indes y viennent en quantité. Mais
 l'avarice & l'insatiabilité des Turcs a
 beaucoup gâté ce négoce par les Douan-
 es exorbitantes qu'ils ont exigé, &
 s'ont contraint la plupart des Ca-
 ravannes à prendre la route de Smyr-
 ne.

Les Chrétiens de différentes Com-
 munion qui demeurent à Alep, sont
 plus de trente mille. Les Armeniens y
 ont deux Eglises. Les Grecs, les Sy-
 riens & les Maronites ch. cun la leur.
 Il y a des Nestoriens qui se mêlent
 parmi les autres, & des Guuzugus ;
 ce sont des enfans de Chrétiens re-
 trévis, ou même de Chrétiens que l'on
 a forcé de se faire circoncire, qui se
 repentant de leur foiblesse, profes-
 sent en secret le Christianisme, & qui
 en observent les loix & le usages au-
 tant qu'ils peuvent, sans s'exposer au
 feu, & qui s'absentent autant qu'il
 leur est possible des Mosquées & de
 tout ce qui regarde la malheureuse
 Religion qu'ils ont embrassée. Les Mis-
 sionnaires n'osent les frequenter, ni
 les instruire qu'avec de grandes pré-

1683

cautions; car si les Turcs en étoient avertis, il n'y auroit point de quartier pour eux. Ils seroient brûlez aussi bien que leurs Neophites.

Quant aux autres Chrétiens Hérétiques ou Schismatiques, les Turcs ne sont point fâchez qu'ils se convertissent, parce que l'expérience leur a appris, qu'ils sont plus fidèles & plus obéissans au Grand Seigneur & à ses Officiers, & que les Missionnaires en leur apprenant à rendre à Dieu ce qu'ils lui doivent, leur apprennent aussi à rendre à César ce qu'ils doivent à César.

La Ville d'Alep renferme, comme nous l'avons dit, quatre côtes dans l'enceinte de ses murailles, avec douze Fauxbourgs qui en sont dehors. Un homme de pied marchant bien, peut faire le tour de la Ville & des Fauxbourgs en trois heures, c'est-à-dire, qu'elle a trois bonnes lieues de circuit.

Les murailles de la Ville sont épaisses & assez hautes, de bonne maçonnerie, avec des chaînes de pierres de taille & des tours rondes, éloignées les unes des autres de cinquante pas. Mais ces tours & ces murailles sont en fort mauvais état en bien des endroits.

sans que l'on se mette en peine de les réparer, & c'est la même chose dans toutes les Places de l'Empire, excepté en Hongrie, où l'on dit qu'elles sont mieux entretenues. La Ville a dix portes, on en a muré une. Les neuf autres s'appellent, la première Bal Antakié, ou la Porte d'Antioche. La seconde, Bal Tamacarin, ou Porte de la Prison civile. La troisième, Bal al Makam, ou Porte des Dames. La quatrième, Bal Neyrab, ou Porte de Neyrab. La cinquième, Bal el Hâmave, ou la Porte Rouge. La sixième, Bal al Hodit, ou la Porte de Fer. La septième, Bal Nassor, ou la Porte Victorieuse. La huitième, Bal el Farrage, ou la Porte des raisins; & la neuvième, Bal Genin, ou la Porte des Jardins.

Les clefs de ces portes sont entre les mains de l'Aga des Janissaires, qui y commet quelques-uns des trois cens cinquante Soldats ou Janissaires pour y faire la garde, les ouvrir & les fermer. Ces Janissaires n'ont pas droit de porter le bonnet de cérémonies comme ceux de Constantinople, mais aussi ils ne sont pas obligés d'aller à la guerre. Ce sont comme des mortepains. Ils ne laissent pas de jouir

de tous les Privileges.

1683.

Il passe sous la Ville un Canal d'une eau excellente, qui fournit à plusieurs fontaines publiques & à quantité de particulieres qui sont dans les maisons. C'est presque de ce seul canal que les Turcs ont un soin particulier, parce que ne bûvant que de l'eau, ils n'épargnent ni peine ni argent pour en avoir de bonne. Ce canal qui vient du Village de Hattam, éloigné de deux lieux & demie de la Ville, sert encore à arroser les jardins qui se trouvent éloignez de ces deux branches de la riviere.

Les maisons de la Ville & la plupart de celles des Fauxbouts sont de pierres de taille; elles n'ont pour l'ordinaire qu'un étage au dessus du rez de chaussée; elles sont couvertes en terrasse. Ce qu'on peut voir du rez de chaussée est bien distribué, leurs fenêtres sont du côté de la Cour. Elles sont très-propres, boisées ou incrustées de carreaux de marbre ou de fayence. Les soffas sont couverts de tapis dont il y a des Manufactures dans la Ville dont les ouvriers contrefont fort bien les plus beaux tapis de Perse. Il n'y a dans chaque maison qu'une famille, & dès que les enfans mâles ont sept ans,

is n'entrent plus dans les appartemens
 es femmes, tant est grande la jalou-
 ie des hommes. Aussi est-il rare qu'ils
 eçoivent compagnie chez eux ; &
 quand leurs affaires les obligent de re-
 veoir quelqu'un, il faut après avoir
 rappé à la porte, & qu'on lui a ouvert,
 attendre quelque tems sans entrer, pour
 donner le loisir aux femmes de se re-
 tirer dans leurs quartiers, où elles sont
 gardées & enfermées comme dans les
 Monasteres de nos Religieuses. Les
 plus proches parens, les amis les plus
 intimes ne sont pas exemts de cette
 voy. Lorsqu'on est admis dans une
 maison, il faut être sur ses gardes, re-
 tenir ses yeux, ne parler jamais à un
 homme de ses femmes & de ses filles,
 de crainte de faire naître des soup-
 çons fâcheux qui pourroient avoir des
 suites.

1683.

Les fem-
 mes sont
 extrême-
 ment ren-
 fermées.

On a un si grand respect pour les
 maisons où il y a des femmes, que la
 Justice même n'entre point dans la
 maison d'un homme qui a mérité d'être
 mis en prison : on attend qu'il sorte
 pour le prendre, à moins que ce
 soit pour des crimes d'Etat, ou pour
 les choses extrêmement pressantes, &
 d'une très-grande consequence, en-
 core faut-il pour cela des ordres du

Respect
 qu'on a
 pour les
 femmes.

1683,

Pacha. Quand cela arrive, les Officiers qui sont chargez de les faire exécuter, se comportent avec un très-grand respect pour les femmes, & quand ils doivent visiter la maison, ils avertissent les femmes à haute voix, de se couvrir, & ne les regardent jamais.

Nom A- Les Turcs nomment leurs femmes
 rabe pour Lhermé, mot Arabe, qui signifie une
 les femmes. chose sacrée, dont il est défendu de
 violer la sainteté ou l'honneur.

Si l'entrée des maisons est si difficile aux gens du pais, elle est absolument interdite aux étrangers, & surtout aux Francs, dont on se défie bien plus que des autres, parce qu'ils sont autant décriés sur l'article de la pudeur & de la circonspection, qu'ils sont estimez pour leur courage, leur industrie & leurs richesses.

Il est pourtant vrai que lorsque nos Marchands vont voir les Marchands d'Alep pour les affaires de leur négoce, les femmes de ceux-ci qui sont curieuses à l'excès de voir des Francs, trouvent des moyens pour les voir & pour en être vûes, & dans ces momens elles font mille postures indécentes quand elles ne craignent pas que les yeux de leur mari les surprennent.

Les femmes Arabes ne sont pas li-
 ènées. Peut-être que leurs maris comp-
 ent plus que les Turcs sur leur fideli-
 té. On peut se souvenir de ce que
 j'en ai dit dans mes Voyages auprès du
 grand Emir.

1683.

Les femmes de condition & celles
 es personnes riches, sont comme des
 prisonnières dans leurs maisons, où
 elles n'ont d'autre plaisir que celui du
 jeu, de joier de quelques instrumens
 & de danser pour divertir leurs ma-
 ris, & d'autre occupation que de bro-
 der des mouchoirs, des toilettes, des
 chemises & autres toiles. Elles excel-
 lent dans ces sortes d'ouvrages. J'en ai
 apporté en France qui ont été admirés
 es plus habiles gens de ce métier.
 Comme elles ne vont point aux Mos-
 quées, où il ne leur est pas permis de
 mettre le pied, elles prient dans leurs
 maisons, & comme elles sçavent qu'el-
 les ne doivent point avoir de place
 dans le Paradis, & que Mahomet n'a
 jugé les plus fidelles & les plus sages,
 que dans les Fauxbourgs de ce lieu de
 délices, elles ne se gênent gueres sur
 l'observation de la loy. Aussi ne voit-
 on dans les rues, que des femmes du
 plus bas étage.

Elles portent de longs caleçons com-

Emploi de
 habits des
 femmes.

1683.

me les hommes, sur lesquels elles mettent une longue & ample chemise de mouffeline rapée, ou d'une toile fine, qui ne diffère en rien de celles des hommes. Elles ont des bottines de maroquin jaune, un doliman ou longue veste de drap de couleur, & par-dessus un grand voile de toile blanche, qui les couvre depuis la tête jusqu'aux pieds. Leur visage est couvert d'un crêpe noir, qui ne les empêche pas de voir, & qui empêche qu'elles ne soient vûes. C'est en cela qu'elles font consister leur honneur.

Leur coëffure consiste en un bonnet de carton plat par-dessus, & couvert de leur voile, & d'une toile brodée sans ce bonnet, qui leur donne sept à huit pouces d'élevation, elles paroissent comme des Naines; car outre qu'elles sont naturellement assez petites, leurs chaussures qui sont sans talons ne peut augmenter leur taille. Comme elles ne portent point de corps, leur sein tombe fort bas, & les rend en quelque façon difformes. Voilà ce qu'on peut dire des femmes. Les Esclaves qui sont obligez d'entrer dans leurs appartemens, mais de n'y demeurer que très-peu de tems, quand elles n'ont point d'Étiquette pour les

servir & pour les garder , disent qu'elles ont de l'esprit , & qu'elles sont fort enjouées , & que malgré les précautions & la vigilance des maris , elles ne laissent pas d'avoir des intrigues. Ce sont les Juives qui sont pour l'ordinaire leurs Mercures ; mais malheur à celles qui seroient surprises , & à ceux que l'on surprendroit avec elles. Le mari sage qui ne voudroit pas faire d'éclat & se deshonorer , prend le parti de les faire périr par le poison , & même par le fer , & il n'en est pas recherché , quand il a soin de prévenir le Cady , & de le mettre dans ses intérêts avec de l'argent.

1683.

Les Mosquées d'Alep sont sans contredit les plus beaux Edifices de la Ville. Elles sont en grand nombre , leurs Minarets & leurs Dômes couverts de plomb , donnent un grand air de beauté & de magnificence à la Ville. La plus grande & la plus somptueuse est la Bearamic. Elle porte ce nom à cause de Bearam Pacha Gouverneur d'Alep , qui l'a fait bâtir , & qui l'a dorée magnifiquement.

Celle qui la suit est l'Adhé , du nom d'un Seigneur qui en est le Fondateur.

La magnificence d'Alep n'est pas ren-

1683. fermée dans les seules Mosquées, elle éclate encore dans les Khans & dans les Bazards. Les premiers, comme l'on sçait, sont de vastes logemens que l'on jouë aux Marchands étrangers pour y faire leur demeure, & les Bazards sont de grands bâtimens partagez en plusieurs allées voûtées couvertes de plomb, qui renferment les boutiques de la plûpart des Marchands & Artisans de la Ville. C'est-là qu'on trouve des marchandises de toutes les parties du monde, depuis les diamans jusques aux nattes de jonc.

L'air de la Ville & des environs est sain, mais si subtil, que les gens qui y arrivent, & qui ne sont pas entièrement sains, doivent extrêmement craindre de voir leurs maladies cachées se produire au dehors & les emporter bien-tôt, s'ils ne gardent un regime exact. Chose difficile aux François, & impossible aux Anglois & aux Nations Septentrionales, que les vins excellens qu'on y boit attirent à faire des débauches dont ils sont bien-tôt les dupes, & l'Été sur tout plus que l'Hyver.

La Ville est gouvernée par un Pacha à trois queuës; c'est ainsi qu'on appelle un certain étendart misterieux,

composé d'une queue de cheval blanc, attachée au bout d'une pique, & surmontée d'une boule de cuivre doré. On en porte quatre devant le Grand Visir, & sept devant le Grand Seigneur. Les Pachas du dernier ordre n'en ont que deux, & les autres Chefs n'en ont qu'un.

Le Mutsellem fait toutes les fonctions du Gouverneur quand il est absent ; mais il n'en a pas les appointemens. Ceux qui sont attachez à sa charge ne laissent pas d'être considérables. Le Grand Seigneur ne tire pas une obole de ses coffres pour payer les Officiers qui ne sont pas employez auprès de sa personne. C'est aux Provinces & aux Villes où il les envoie à pourvoir à leurs appointemens ; ils sont reglez, mais ils seroient peu de choses, s'ils s'en tenoient à ce qui est taxé. Ils ont soin de les augmenter tant qu'ils peuvent, & sur cela il ne leur faut pas donner des leçons. Ils sont tous d'excellens maîtres dans l'art de piller, & pour peu qu'ils soient dans des endroits riches, ils amassent dans une année d'exercice de quoi acheter un meilleur poste, c'est-à-dire, un poste éloigné, & où ils seront plus en état de s'enrichir beaucoup. Leurs

1683

Commissions ne durent qu'un an. Il est rare qu'ils soient continuez, à moins qu'ils n'ayent de puissantes protections. à la Porte, & bien de l'argent à y répandre. Le Mutsellem qui est comme le Lieutenant du Pacha, tient le premier rang quand il est seul.

Le Cady tient le second rang. Il doit être homme de Lettres, sçavoir les loix & les coûtumes de l'Empire, qui sont les mêmes par tout. Il est Juge ordinaire, Civil & Criminel. Ses Sentences sont executées sur le champ & par provision dans les matieres civiles, & absolües dans les criminelles, soit qu'elles aillent à la mort, ou à une peine afflictive, comme les coups de bâton. Dès que le Jugement est prononcé, les bourreaux s'emparent du criminel, le lient, & executent la Sentence, à moins que le Pacha n'intervienne & ne le fasse conduire dans ses prisons, d'où il ne sort qu'après que la procedure a été revüe. Ce cas est très-rare, & il faut que le criminel ait beaucoup d'amis, & encore plus d'argent pour obtenir cette faveur.

Le Musty, qui est comme le Docteur de la Loy, & dont on requiert souvent l'avis, tient le troisieme lieu. Ces Mustys sont toujours modestes, dans

eurs habits, & dans les harnois de leurs chevaux. Leurs turbans de cérémonie sont extrêmement gros, & quand avec cela ils ont une grande barbe blanche & bien fournie, ils ont un air tout-à-fait respectable.

Le Chef des Cherifs, c'est-à-dire, le Chef des Nobles qui descendent de Mahomet, se distingue des autres Turcs, par la couleur de la selle de son turban. Elle est verte, c'étoit la couleur favorite de ce faux Prophece. Tous ses descendans la portent. Il est permis à tous les Turcs de porter des vestes & autres habits verts; mais il n'y a que les Cherifs qui puissent porter le turban vert. Ces gens ont pour l'ordinaire fort estimez, & quand leur vie répond à leur origine, ils sont dans une grande vénération, & leur témoignage en Justice est une décision.

L'Aga des Janissaires marse-payes, le cinquième rang, on le nomme *ardar*.

L'Aga des Spahis ou Cavaliers, a le sixième.

Le *Desterdar* est le Receveur des droits du Prince, & le Tresorier.

L'Emir ou grand Douïannier préside à la Douïanna. Il a droit de visiter

1683. toutes les marchandises qui y sont déchargées , de retirer la taxe qu'elles doivent. Et comme il est le Fermier de ces droits , il les porte aussi haut qu'il peut. C'est au Consul à empêcher qu'il ne fasse des exactions, & à le contenir dans les bornes, chose assez difficile , sur tout quand les Turcs ont emporté quelque avantage sur les Chrétiens ; car pour lors leur insolence n'a point de bornes , & ils se portent à de grandes extrémités pour assouvir leur avarice.

Outre l'Aga ou Sardar qui commande tous les Janissaires répandus dans le païs , il y en a un particulier pour commander la Garnison du Château : on l'appelle Aga du Khoul d'Alep.

Le Chakbandar est comme le Prévôt & Juge des Marchands du Païs. Mais les Européens ne sont sujets qu'à la justice de leurs Consuls , excepté quand le différend est entre un Franc, un Turc , ou un Juif. Pour lors le Turc ou le Juif peut faire appeler le Franc devant le Cady ou le Chakbandar , & il est obligé de comparoître , à moins que le Consul n'ait assez de crédit pour intervenir dans l'affaire , & se la faire renvoyer suivant les Capitulations.

Le

Le Soubachi est le dernier des grands Officiers, il est comme notre grand Prévôt, & il a sous lui d'autres Officiers. Voilà ce qu'on appelle Soubachi.

1683.

La Ville & les Fauxbourgs sont divisez en soixante & deux contrées ou quartiers, qui ont chacun un Chef que l'on appelle Iman, qu'il ne faut pas confondre avec les Imans des Mosquées qui en sont les Chefs & comme les Curez de nos Paroisses.

Cet Iman de quartier a soin & répond de tous les habitans de son quartier. C'est lui qui exige le droit que toutes les maisons doivent payer chaque année au Grand Seigneur, & qui porte l'argent de ce droit à l'Aga qui en est le Fermier; il est élu & nommé par les Bourgeois de son quartier, aussi-bien que deux Officiers subalternes qu'il a sous lui, dont le premier appelé Chaik lui sert de Collecteur, pour recueillir le droit des maisons, & le second nommé Heres doit garder le quartier pendant la nuit, & empêcher qu'il ne s'y commette quelque vol ou autre désordre. Ces trois Officiers n'ont de droits fixes que l'exemption du droit que leurs maisons sont obligées de payer au Grand Seigneur.

1683.

Quoique ces deux derniers Officiers ne soient pas à la nomination de l'Iman, il peut les destituer de leurs emplois quand ils ne s'en acquittent pas comme il faut.

Des soixante & douze Contrées qui partagent la Ville & les Faubourgs, il y en a vingt-deux dans la Ville, & cinquante dans les Faubourgs. Voici leurs noms & le nombre des portes ou des maisons qu'ils renferment; car chaque maison n'a qu'une porte, & cela convient parfaitement bien à des gens défiants & jaloux.

*Les vingt-deux Contrées de la Ville,
& leurs noms.*

Giud Affad Allah contient deux cens quatre-vingt dix portes ou maisons, comprenant dans ce nombre les Mosquées, les Serails ou Palais; les Khans qui servent de logement aux anciens Etrangers; les Caïsseries qui sont d'autres logemens pour les Etrangers, pour les Arabes ou Bedouïns qui demeurent dans la Ville, les Bains publics, les Cannis publics, les Fours, les Moulins, & les Bazards. Ainsi 290 Portes

Aækkabé	162
Gallum el Kubbara	542
Gallum el Segara	167
Bal Kannefferin	168
Kallart el Cherif	190
Sahat-Bezzé	421
Kassilé	244
Giouval Assuad	213
Babal Makkam	231
Gemean Beis	185
Altoum Banga	267
Babal Hamenac	110
Beyadda	161
Gimballé	188
Bendara	186
Dakal bal Meyrab	181
Sonaxet Aally	140
Gemmea el Kabir	97
Dabagat el Aatik	133
Yudiam	142
Harrat al Messaben	162
Bhaffira	477
Souhaket al Haggiatin	155

1683.
Noms des
quartiers
d'Alep, &
leurs por-
tes ou mai-
sons.

Il faut remarquer que dans ces vingt-quatre Contrées, il y en a deux qui sont des Fauxbourgs; mais que leur proximité a fait joindre à la Ville.

*Quarante-huit ou cinquante quar-
tiers des Fauxbourgs d'Alep.*

Megair contient, portes ou mai-
sons

133
T ij

1683.	El Aachar	148
	Kachachié	166
	Doudou	145
	Giub Karamam	201
	Ballar	166
	Agagionk	125
	Ebrag	194
	Tatarlar	147
	Hainze-Bek	174
	Herlek	223
	Mouchatié	225
	Deballin	167
	Kassangié	118
	Sagly Kan	133
	Haratel Gediddé	222
	Kastel Aarrab	224
	Chaker Mahallasi	116
	Harat Chiek al Hiyac	192
	Harat Eben Aayt	122
	Sarriyn	125
	Harat al Tuqman	98
	Harat al Faaon	154
	Harat Chiek Aarati	134
	Harat Chiek Yaprag	116
	Agioul	214
	Koulgia	69
	Harat Eben Maarachli	220
	Sokak Yacoub	211
	Kastal Aramy	242
	Harat al Bessatténé	214
	Harat al Almagi	161

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 437

Karat Charaa Sous	139	
Kan an Sabil	117	1683.
Harat al Heggiag	100	
Harat bab Nasser	279	
Guidaidé	410	
SOKAK el Kal, SOKAK al Arbain & Ha- rat Ekzenisse tous ensemble.		
	339	
Aanncyin	209	
Cannansa	191	
Kastal Zeiarban	195	
SOKAK al Chamaain	198	
Gesser al Zulahaf	159	
Kallassé	523	
Tekecharé	184	
Haret Oglon Bek Mahamoud Beik		
	212	
Kareg bal Neyrab	208	
Sokingi	275	
Total des portes ou maisons		
	13360.	

Si à ce total on joint les Mosquées grandes & petites, desquelles il y en a dix-neuf qui ont des clochers ou minarets d'où l'on appelle le Peuple à la Priere, on compte en tout

272	
Serails ou Palais	35
Khans	68
Caisseries d'Arabes & autres	

187

T iij

1683.	Bains publics	64
	Cannis publics	40
	Fours publics	36
	Moulins tournés par des mules	37
	Convents de Derviches	2
	Colleges & Ecoles	8
	Petites Maisons pour les Fols	5
	Prison civile	1
	Tuërie pour les moutons	8
	Tanneries	3
	Savonneries	4
	Teinturreries	6
	Eglises des Chrétiens	4
	Synagogue	1

Maisons & bâtimens publics 777.
qui joints à 13360. portes ci-dessus
marquées font en tout 14137. maisons
ou édifices publics.

Tous ces édifices à la reserve des
Mosquées & de quelque peu d'autres,
payent un droit annuel au Grand Sei-
gneur, que l'on appelle *Havaret*,
dont le Muhhassil est l'Exacteur & le
Receveur General. Ce droit se paye
chaque année, à raison de tant par
Kanné qui est une mesure de vingt
pas en quarré. Ce droit entre tout
entier dans les coffres du Grand Sei-
gneur; mais les Receveurs ne se con-

Droit qui
se paye sur
les mai-
sons.

tement pas de la taxe qui a été ordonnée par le Prince, & ils en exigent beaucoup davantage, & ces avanies continuelles sont tolérées par le Pacha, parce qu'il a sa part dans ces brigandages.

1683.

Il est difficile au juste de sçavoir le nombre des Habitans qui sont dans cette grande Ville; ce qu'on en peut dire de plus approchant de la vérité, c'est qu'il va depuis deux cens quatre-vingt cinq mille jusqu'à deux cens quatre-vingt dix mille ames de toutes sortes de Nations & de Religions, d'hommes, femmes, & d'enfans.

Dans ce nombre on comprend trente à trente-cinq mille Chrétiens, & environ deux mille Juifs.

Il n'y a point le droit des Portes comme à Jerusalemi: on entre & on sort quand on veut; mais tous les Chrétiens payent le Carach, c'est-à-dire, une Capitation de six piastres par tête, depuis l'âge de puberté, & demi piastre de plus pour le Receveur & Collecteur. La friponnerie du Collecteur est de faire payer le droit entier à des enfans qui n'ont que dix ans.

Droit de Capitation.

Outre ce droit, il faut payer à tous les nouveaux Gouverneurs, qui

1683.

changent tous les ans, les droits appellés *Taben Cherchat & Hardy*. Ils ne sont point réglés ; les Gouverneurs les augmentent & les diminuent selon qu'ils sont plus ou moins avares ; car leur tyrannie sur ce point n'a rien qui les gêne, sans compter une infinité d'avaries qu'ils font à tout le monde. Il est vrai que pourvu qu'on assouvisse leur avarice, ils laissent vivre tous les Chrétiens en paix, chacun dans la Religion dont il fait profession.

Soixante
& douze
Corps de
Métiers.

Tous les Habitans de cette Ville, à la réserve des Nobles ou de ceux qui sont fort riches, s'occupent à quelque métier, ou au trafic. Ils sont divisés en soixante-douze Corps qui ont chacun leur Chef. Quand une avarie ou une exaction tombe sur un Corps, c'est le Chef de ce Corps qui en fait la repartition, & qui exige le paiement. Il faut croire qu'il n'oublie pas ses intérêts, & que le Pacha, le Cadi, & autres qui partagent le gâteau avec lui, ne manquent pas de le soutenir.

Quant aux mœurs des Habitans Turcs & Maures naturels, ce sont de bonnes gens, qui d'eux-mêmes ne sont pas capables de faire du mal à

leur prochain, mais qui s'y portent volontiers quand ils y sont excités. Ils aiment les Etrangers, & les Franes plus que les autres. Ils sont adroits dans le commerce, mais de bonne foi. Ils paroissent à l'exterieur fort zelés pour l'observation de leur Loi. Ils haïssent & méprisent au souverain degré les Renegats, & disent que s'ils avoient été bons Chrétiens, ils ne se seroient pas faits Turcs, & qu'il est impossible qu'un mauvais Chrétien devienne jamais un bon Musulman. Dans l'interieur ils sont libertins & vicieux, sur-tout du côté des femmes. On les accuse encore d'un vice que je n'ose nommer.

1683.
Mœurs des
Habitans
d'Alcp.

On dit que les Chrétiens du País sont un peu meilleurs que les Turcs. La charité m'obligeroit de le croire, si l'experience ne me prouvoit le contraire. En general ils sont tous vains & superbes, fourbes, menteurs, & yvrognes au dernier point.

Les Juifs sont les plus mechantes gens qu'il y ait au monde. Ils haïssent mortellement les Chrétiens; sont toujours prêts à leur faire du mal, ils en recherchent avec soin les occasions; ils trahissent sans honte ceux qui leur ont fait le plus de bien. La

Mauvais
naturel des
Juifs.

1683.

plûpart des avanies viennent d'eux ; ils les suggerent aux Officiers de l'Etat , & quoiqu'il ne leur en vienne le plus souvent rien , ou très-peu de chose , ils satisfont leur mauvais naturel & leur rage , & sont contents de faire le mal pour le mal même. Leur negocié est d'être Censals ou Courtiers. Ils servent aussi de Changeurs & de gens d'affaires ; il s'en fait peu qui ne passent par leurs mains. Ceux qui s'en servent doivent être toujours sur leurs gardes , & ne leur jamais confier un secret. Il y en a parmi eux qui sont riches ; ils sont usuriers , & sur cet article les premiers hommes du monde.

Nous avons déjà dit que l'air d'Allep étoit très-fin , très-pur , mais très-subtil. Ceux qui sont menacés de peste doivent s'en éloigner , à moins qu'ils ne veüillent mourir bientôt.

La force de la Ville ne consiste que dans le grand nombre de ses Habitans. On en pourroit faire une grosse armée & fort mauvaise. Pour ses murailles elles ne valent pas la peine qu'on en parle. Ses fossés sont presque tous comblés , les tours & les murs ruinés en une infinité d'en-

droits, & le Château qui est au milieu de la Ville ne soutiendrait pas une attaque de vingt-quatre heures. 1683.

On y compte environ quatorze cens personnes quand les Pachas y font leur résidence, y compris trois cens cinquante Janissaires qui y sont en garnison. Il y a autour des murailles environ quarante pieces de canon de de differens calibres; mais peu en état de rendre service. On dit qu'il y en avoit beaucoup davantage, mais que le Sultan Murat s'en étant servi au siege de Bagdad, qu'il prit en 1630. on ne les a point remplacés. On dit aussi qu'il y en a d'autres pieces dans l'Arsenal, avec quantité d'armes offensives & défensives, & des munitions de guerre. Il faut s'en rapporter à ce qu'on en dit; car ce lieu est fermé aux Turcs, & par conséquent aux Chrétiens, & sur tout aux Franes.

On met le Gouvernement d'Alep sur le pié de quatre-vingt mille piastres de revenu par an pour le Pacha, sur quoi il en doit dépenser trente à trente-cinq mille pour l'entretien de ses troupes, qui vont à cinq ou six cens hommes; le reste est pour lui; bien entendu qu'il faut qu'il repren-

1683.

ne ce que son Gouvernement lui a coûté à la Porte, & les présens qu'il doit faire pour se faire des Protectors, & obtenir quelque chose de meilleur après son année d'exercice; mais ils ont tous des moyens assurés pour en retirer plus de deux cens mille piastres dans leur année, par les présens, les avanies, & autres choses qui font leurs parties casuelles.

Le Pacha a douze cens Villages qui dépendent de son Gouvernement. Il y en a trois cens qui sont ruinés & abandonnés. Les neuf cens autres dépendent entierement de lui, & il en tire de gros revenus.

Il y a d'autres Villages qui dépendent du Grand Seigneur. Ils sont tous affermés à des Agas particuliers, qui sçavent en retirer bien au-delà du prix de leurs fermes.

La Ville est obligée de fournir en especes la plus grande partie de la viande, du pain, du beurre, du bois, du charbon, de l'orge, de la farine, de la paille, & autres vivres qui se consomment dans son Serail; les Villages fournissent le reste.

Monr oyes
d'Alep.

On bat monnoye dans le Château d'Alep par le commandement du Pacha. Il est vrai qu'on n'y fabrique que

des chagets, des aspres, & des four-
lous. Ces deux premieres especes
sont d'argent, la troisieme est de cui-
vre. Le chaget est la vingt-quatrie-
me partie d'une piastre; il faut six
aspres pour faire un chaget, & dou-
ze fourlous pour un aspre: ces trois
sortes de monnoye servent pour le
courant. On se sert dans les comptes
entre Marchands de piastres Mexi-
cannes & Sevillannes, qui valent huit
Réaux d'argent, de piastres Abou-
quets ou Lions d'Hollande, de de-
mies & quarts de piastres, de Sequins
Veniciens, qui valent deux piastres &
& demie, Abouquets de Hongrie,
ou Sequins Hongrois, qui passent
pour deux piastres & un tiers, & de
Sequins Cherifs qu'on bat au Caire
avec le nom du Grand Seigneur, ils
passent pour deux piastres un quart.
Toutes les monnoyes d'or ne sont pas
toujours à un prix fixe, cela varie
selon le change courant.

1683.

Le Cadi tient le premier rang après
le Pacha, & le premier quand le Pa-
cha est absent. Il a cinq cens Aspres
d'appointemens par jour. Sa demeure
ordinaire est au grand Mahakamé :
c'est le Palais de la Justice. Dans les
Procès qu'il juge, c'est la partie qui

Le Cadi ;
ses appointe-
mens.

1683.

gagne qui paye les épices. Cela paroît juste ; car ne suffit-il pas de perdre sa cause, sans être encore condamné aux dépens ? Pour l'ordinaire ces épices vont à la dixième partie de la somme qui est en contestation. On voit par cet échantillon que cette Charge est fort lucrative. C'est un des deux Cadilesquers qui résident à Constantinople qui nomme tous les Cadis de l'Empire, chacun dans son ressort. Il y en a un pour la Romelie ; c'est ainsi qu'on appelle tous les Païs situés en Europe, & un pour la Natolie qui est l'Asie. Ces deux grands Officiers retirent de grosses sommes des provisions qu'ils donnent aux Cadis de leurs Jurisdictions.

Le Cadi d'Alep a sous lui quatre Naybates ou Juges subalternes distribués en quatre endroits de la Ville, qui demeurent chacun dans un petit Mahakamé. Ces Subdelegués jugent les Procès de peu de conséquence, sauf l'appel au Cadi leur Chef, & instruisent les autres. Ils sont obligés de lui rendre compte tous les soirs de toutes les écritures qu'ils ont faites, & de les faire enregistrer dans le grand Registre. Le Cadi envoie des Nayabs dans tous les lieux de sa Juris-

diction pour instruire les Procès ; mais il s'en reserve le Jugement.

1683.

Il est certain qu'il n'y auroit point de meilleure Justice au monde , si elle étoit bien renduë. Elle est infiniment expeditive ; mais il s'y est glissé tant de corruption par les faux témoins qu'on y reçoit , & par l'argent , que les plus grands chicanneurs perdent patience & cessent de plaider.

Les mariages ne se font point sans une permission par écrit du Cadi. Il permet à un homme de prendre six femmes legitimes selon la loi ; mais il n'entre point dans le détail des concubines : chacun en a autant qu'il veut , ou qu'il peut en avoir , & les enfans des concubines heritent comme ceux des femmes legitimes.

Un homme peut repudier sa femme. C'est le Cadi qui juge si la cause est legitime. S'il s'en repent dans la suite , il peut la reprendre si elle n'est pas mariée à un autre , & pour cela il faut une nouvelle permission du Cadi : cela est permis jusqu'à trois fois ; mais à la troisième , il est obligé de lui faire passer une nuit avec un de ses amis. S'il arrive qu'elle soit plus contente de l'ami que de lui , il lui est libre de demeurer avec l'ami , sinon

1683.

elle retourne avec son premier mari ; & le mariage est alors indissoluble. L'acte que le Cadien délivre s'appelle *Tallakan Beltelate*, c'est-à-dire, mariage parfait.

Le Mufti est consulté sur toutes les affaires civiles & criminelles. Il donne son avis par écrit. On l'appelle *Fetva*. Sur cette piece le Cadi rend une Sentence définitive. Le Mufti tire un gros revenu de ces *Fetvas*. Il dépend du grand Mufti de Constantinople. La Charge de Mufti n'est point venale, mais on ne l'obtient pas sans présens ; car on ne fait rien pour rien dans ce Pais.

La Charge de Chef des Cherifs est plus honorable que lucrative. Son plus grand revenu consiste dans un droit qu'il tire sur les biens des Cherifs decedés. Plus il en meurt, plus il gagne. Il dépend du grand Cherif qui réside à Constantinople.

L'Aga des Janissaires reçoit une morte-paye du Grand Seigneur, mais c'est la Ville qui la paye ; car le Grand Seigneur ne tire rien de ses coffres pour le payement de ses Officiers. Il est seul juge de ses soldats ; il les fait mettre aux fers ; il les châtie lui-même à coups de bâton sous la plante

des pieds ; aucun autre Officier n'a ce pouvoir que lui seul. C'est l'Aga general des Janissaires de la Porte qui pourvoit à ces Charges. Quand il est en même-tems Aga du Koulloux , c'est-à-dire , des Janissaires qui portent bâton, sa Charge est lucrative, parce qu'il a cent vingt bâtons à distribuer , ou plutôt à vendre. Ces bâtons sont de grosses cannes d'inde de six pieds de hauteur , ayant une pomme d'ivoire au bout. Il les adjuge aux plus offrans & derniers enchérisseurs. Les Janissaires portans ces bâtons se louent pour être aux portes de tous les Grands , des Consuls , & des Francs qui en veulent faire la dépense , aux portes des Doüannes , des Fermes , & autres lieux. L'Aga General les afferme aux autres Agas , & c'est à ceux-ci à les vendre à un prix qui leur rapporte du profit. Il tire aussi un droit sur toutes les marchandises , les grains , les legumes , les fruits , les herbages , & autres choses qui se vendent dans la Ville.

L'Aga des Spahis , c'est-à-dire , des gens de Cheval , reçoit sa Commission de l'Aga General residant à la Porte. Il reçoit une morte-paye du Grand Seigneur.

1683. Le Defterdar ou Muhhassil est le Receveur des droits du Grand Seigneur. Il a le titre de Pacha. Depuis quelque tems on y a joint plusieurs autres Charges qui en étoient séparées autrefois, comme celle de Karaggy ou de Receveur du droit de Capitation, ou Karag que l'on fait payer à tous les Chrétiens, & aux Juifs, & Davaralgi qui est le droit que payent les maisons. Il est encore le Fermier des droits de la Doüanne, des marchandises. Pour tous ces droits qu'il prend à ferme, il paye au trésor du Grand Seigneur huit cens bourses, ou quatre cens mille piastres chaque année. S'il arrive beaucoup de Caravannes & de Vaisseaux avec quantité d'argent & de marchandises, il fait des profits considérables : c'est ce qui l'oblige de protéger les Marchands, & sur-tout les Francs ; mais si l'année est mauvaise il perd beaucoup, & ne doit point attendre de grace, ni de diminution. On lui fait vendre ses meubles, ses chevaux, ses Esclaves, & si cela ne suffit pas, on le fait mettre en prison, & tourmenter jusqu'à fin de payement. Il donne des présens aux Officiers de la Porte pour avoir

ses provisions, & quatorze bourses
ou sept mille piaftres au Pacha Gouverneur & au Cadi de la Ville, pour le mettre en poffeffion de fes Charges.

1683.

Le Soubachi eft comme le Prevôt chez nous. C'eft le Pacha Gouverneur qui le nomme moyennant un préfent de douze cens piaftres. Il exige dix pour cent de toutes les avanies qui fe font dans la Ville & dans le Gouvernement. Il a un droit fur les femmes publiques; un autre fur les cabarets; un fur les mariages; & les petites avanies qu'il fait qui ne paffent pas cent piaftres, font entièrement pour lui, fans en donner ni part ni avis au Pacha; mais celles qui furpaffent cette fomme appartiennent au Pacha, & le Soubachi n'a que fon dixième: c'eft pour cela que les avanies ou amandes aufquelles il condamne font prefque toujours au-deffous de cent piaftres.

Le Chabandar eft comme le Prevôt des Marchands. Il juge des différends qui furviennent entre eux pour raifon de leur commerce. Il tient la Charge du Grand Vifir, moyennant quelques préfens quand il eft reconnu pour homme d'honneur, & peu

Chabandar ou Juge des Marchands

1683.

avare. Les Marchands Sujets du Grand Seigneur aiment mieux avoir affaire à lui qu'au Cadi. Il y a des années où sa Charge lui rend deux mille cinq cens à trois mille piastras, y compris le droit qu'il tire sur les Censals.

Revenus
des Mos-
quées.

Il n'y a point de Mosquée qui n'ait des revenus pour son entretien & celui des Ministres qui la desservent. Sans cela on ne permettroit pas à un particulier d'en bâtir une. Il faut qu'il lui assigne un revenu convenable. C'est aux Cadis à prendre soin que ces revenus ne soient pas dissipés.

Il y a peu de Pais au monde où l'on ait plus de soin des biens des orphelins. Les enfans mâles, soit des femmes legitimes, soit des concubines ou Esclaves, ont les deux tiers du bien de leur pere; l'autre tiers est partagé entre les filles, les femmes legitimes, & les freres du défunt.

On donne un tuteur aux orphelins pour avoir soin de leur bien, jusqu'à ce qu'ils soient en âge de le gouverner eux-mêmes. Les tuteurs sont chargés des biens par inventaire, & sont obligés de rendre compte tous les ans de leur administration au Cadi qui reçoit pour cela un droit fort

modique ; & malgré cela il est constant , qu'avant que les enfans soient majeurs ; le Gouverneur & la Justice mangent au moins la moitié de leurs biens.

1683.

Les Cadis ont la dixième partie des biens de ceux qui meurent pendant l'année de leur exercice. Aussi les peres qui sont clairvoyans déposent entre les mains d'un ami , ou cachent une partie de leur bien , de crainte que leurs enfans n'en soient privés.

Tous les biens de ceux qui meurent sans enfans ou sans heritiers legitimes , vont au fisc du Prince , aussi bien que ceux des Etrangers ennemis de l'Etat ; comme sont les Persans , les Indiens , & autres. Il en est de même de ceux des Pachas & autres Officiers qui meurent dans l'exercice de leurs Charges ; comme aussi les biens des Rebelles & de leurs adhérens , tout est confisqué.

Tout le monde a droit de faire testament , & instituer qui il veut pour heritier d'un tiers de son bien quand il n'a point d'enfans , de freres , ou autres parens. On peut faire d'autres legs pieux , & à ses amis ; mais si quelque parent vient à la tra-

1683.

verse, il n'est rien de si facile que de faire casser le testament. Une formalité absolument nécessaire, est que le testament soit fait en présence de deux témoins, & qu'il ne soit écrit ni de la main du testateur, ni de celle des témoins, mais par une tierce personne, homme de Loi ou autre.

La riviere Singa fait tourner seize Moulins, au-dessus de la Ville. On prétend qu'elle vient du Bire, qui est une branche de l'Euphrate, qui arrose tous les jardinages qui sont au-dessous de la Ville pendant plus de deux lieues & demie, après quoi elle se va perdre à sept lieues de la Ville vis-à-vis d'Alep le Vieux dans un grand marais. Cette riviere quoique petite fournit quantité de poissons. Il arrive quelquefois quand l'hyver n'a pas été pluvieux, & que le Bire est fort bas, elle tarit entièrement, & pour lors on est obligé d'avoir recours aux Moulins à meules, ce qui est d'une très-grande incommodité pour la Ville.

Tout le bois & tout le charbon que l'on consomme dans la Ville vient de ses environs. On brûle aussi beaucoup de branches de reglisse dans les Fours

publics, & une sorte de petite ab-synthe dont la graine est si semblable au *Semen contra* ou poudre à vers, que l'on mêle ensemble, & il faut être bon connoisseur pour n'y être pas trompé. 1683.

Le bois pour bâtir, & celui que l'on employe à la menuiserie & autres ouvrages, vient d'un endroit appelé Maraach à quatre ou cinq journées d'Alep.

Les pierres pour la fabrique des maisons tant de taille que de moëlon & de pavé, s'appelle *Hanvaré*. Elle est comme de la craie; mais bien plus dure. On la coupe dans les montagnes voisines de la Ville. On y coupe aussi d'autres pierres pour paver les maisons, & pour mettre sur les sépultures des morts.

Le ciment pour les bâtimens, les terrasses & autres ouvrages, se fait aux environs de la Ville, de pierres dures. Au lieu de sable, on se sert des cendres des Bains dont on fait un mortier excellent avec la chaux & du chanvre haché bien menu.

On tuë tous les jours six cens moutons, qui se consomment dans la Ville & les Fauxbourgs. Ils n'y sont pas si bons qu'en Provence; mais le

1683. bœuf y est excellent. Les Turcs n'en mangent point ; on n'en tue que pour les Francs.

Vivres qui se consomment dans Alep. Quant aux agneaux , chevreaux , poules , pigeonneaux , & autres volailles , il est impossible d'en sçavoir la quantité.

On consomme tous les jours dans la Ville & les Faubourgs environ cent Makoux de froment. Le Makoux pese deux quintaux & demi ; le quintal est de cent Ratles , & la Ratle de cinq livres trois quarts poids de Marseille.

On consomme environ cinquante Makoux d'orge par jour quand le Pacha est résidant , & trente à trente-cinq quand il n'y est pas.

Pour des legumés dont les pauvres consomment beaucoup , on en consomme environ soixante Makoux par jour , y compris les velles & les orabes que l'on donne aux bœufs & aux chameaux.

Les Chrétiens , les Juifs , & beaucoup de Turcs qui boivent du vin en secret , achètent tous les ans quatorze mille quintaux de raisins , & font leur vin chez eux. Tout ce raisin aussi-bien que celui qui se mange frais & sec , & celui que l'on fait se-
cher

cher pour en faire de l'eau-de-vie ; vient du territoire d'Alep , & on en consomme à peu près la même quantité. 1683.

On consomme une si grande quantité de fruits de toute espèce , qu'elle est inconcevable ; & on peut dire qu'elle surpasse de beaucoup ce qui s'en consommeroit en Europe dans trois Villes de la grandeur d'Alep. Les Turcs & les Levantins en mangent prodigieusement , & c'est-là une des causes de leurs maladies.

Ils usent aussi beaucoup de miel , de fromage , de beurre , d'huile. Il y en a de deux sortes ; celle que l'on mange que l'on appelle huile lavée , est excellente ; celle qui est commune est employée à faire le savon dont on use beaucoup. Les Turcs sont fort propres.

Le ris & le café viennent du Caire , & on ne peut dire ce qui s'en consomme tous les jours. Depuis que les Turcs se sont accoutumés à mettre du sucre dans leur café comme ils en ont toujours mis dans leurs autres boissons , on ne peut dire la consommation qu'ils en font. Il en vient de l'Europe une quantité prodigieuse , & c'est une très-bonne marchan-

dise dans tout le Levant. ...

1683.

On trouve abondamment à Alep les fruits suivans.

Des pêches d'hyver & d'été, des abricots de deux sortes, des prunes de sept especes, des pommes de six sortes, des poires de cinq sortes, des grenades de six especes, des raisins blancs, noirs & rouges, & on en compte de neuf especes differentes, des pasteques ou melons d'eau de trois ou quatre especes, des melons ordinaires de trois sortes; mais qui ne sont pas si estimés que ceux qui viennent du Bire, des pistaches de cinq especes, des merinjanes de deux sortes, des oranges, des limons, des citrons, des poncires de plusieurs especes, des dattes de trois especes, des azerolles, des fruits de mirthe, des cornes, des amandes, des noix, des noisettes, & des mûres de trois sortes; des jujubes, des sebestes, des capres & des olives de deux sortes, des figues de six sortes, & d'autres fruits dont la liste seroit ennuyeuse. Tous ces fruits sont excellens, & quand j'ai dit qu'ils causoient des maladies, ce n'est que par l'excès qu'on en mange, parce que d'eux-mêmes ils sont très-sains.

Les meilleurs de tous les raisins viennent de Caissy, Village éloigné d'Alep d'environ dix lieues. Ils sont gros, bien nourris, ils ont peu de pepins. Ils sont pleins de suc, doux comme le miel, la peau délicate, d'un goût merveilleux; on les apporte dans des caisses. Les pistaches du territoire d'Alep sont estimées les meilleures; mais il s'en fait une telle consommation que les Marchands n'en peuvent gueres enlever plus de cent cinquante quintaux.

On fait du sel blanc aux environs d'Alep. C'est principalement dans une Vallée qui en est à six lieues qu'on le fabrique. On donne à cette Vallée environ deux lieues de longueur, & une demie lieue de largeur; mais il ne falle pas tant que celui de mer. La terre de cette Vallée est fort salée. On la couvre d'eau par le moyen d'une petite riviere qui y passe environ d'un pied de hauteur, & on fait couler le reste. Le Soleil desseche cette eau, & la surface de la terre se trouve couverte d'un sel blanc que l'on ramasse, & dont on fait de grosses piles pour le faire secher, & le vendre ensuite. Il y a un Aga du Grand Seigneur qui en

1683.

retire le droit, & qui demeure dans un Village qui en est tout proche.

Tabac
d'Alep.

On cultive le tabac depuis quelques années aux environs d'Alep. Il y vient très-bien, & on en fait une très-grande consommation, & quoiqu'il ne soit pas aussi bon que celui du Bresil, il ne laisse pas de diminuer le prix & la vente de ce dernier.

Maladies.

Les maladies les plus communes à Alep, sont les diarrhées ou flux de ventre, les dysenteries, les flux hépatiques, les fièvres éphémères, les fièvres hétériques; quelquefois on voit des catharres, des apoplexies, des hydropisies, des manies & fièvres chaudes, des rhumes causés par le froid, qui est vif, pénétrant, & des fluxions sur les yeux, des foiblesses dans les jointures, & des douleurs, & sur tout une maladie particulière à Alep. On l'appelle le Fleron; elle dure un an si on n'y applique aucun remède, & beaucoup davantage si on se met entre les mains des Médecins & des Chirurgiens. Il y a encore une maladie qui attaque les nouveaux venus; on l'appelle Lanque: c'est une fièvre d'un seul accès; mais très-violent, & avec une douleur de tête très-vive. Il ne faut qu'une sai-

gnée & un lavement pour en être
quitte.

 1683.

On ne peut pas dire que ces maladies viennent de l'air ; car il est très-pur , mais de l'usage immodéré des fruits. Cependant il meurt peu de monde , excepté dans le tems de la peste. Les originaires du País y parviennent à une extrême vieillesse , malgré leur intemperance sur le chapitre des femmes , & autres débauches encore plus déshonnêtes.

La maniere de cultiver la terre est à peu près la même qu'en Europe , mais plus aisée. Ils ne labourent la terre qu'une fois ; ils sement ensuite , & la hersent pour couvrir la semence , & quand elle est fortie , ils ne se mettent point en peine d'ôter les mauvaises herbes ; quand la recolte est faite ils ne battent point les gerbes ; mais ils ont une rouë de bois garnie de plaques de fer , dont l'essieu est attaché à un pieu immobile. Ils attachent des bœufs ou autres animaux à la rouë , & les font marcher fort vite ; & pendant que la rouë tourne , on présente sur son passage les gerbes , & le grain en sort. Ensuite ils jettent en l'air avec des fourches toutes ces gerbes brisées , & le grain tombe d'un

1683. côté, & les pailles de l'autre : toutes les terres portent & se reposent un an alternativement.

La culture des vignes leur donne bien moins de peine qu'en Europe. Ils ne les taillent point, & cela est cause qu'elles durent beaucoup moins. Les arbres fruitiers n'ont pas une meilleure culture. On ne les taille jamais, & ils ne laissent pas de porter des fruits excellens & de durer long-tems.

Maniere de
faire le
vin.

La maniere de faire le vin est trop particulier pour l'oublier ici. Les vendanges durent depuis la mi-Septembre jusqu'au 15. de Novembre. On apporte les raisins à la Ville dans de grands sacs de poil. On met à la bouche du sac quelques sarmens avec leurs feuilles pour les conserver dans le transport qui se fait sur des chameaux & autres animaux. On les vend au poids à raison de trois piastres & demie le quintal, depuis le 15. Septembre jusqu'aux premiers jours d'Octobre. Ceux qui se vendent pendant tout ce mois sont à raison de quatre à quatre piastres & demie le quintal, & les derniers qui sont du mois de Novembre, depuis cinq jusqu'à six piastres le quintal. Ils payent un droit au Khan des fruits d'un tiers de piastre pour cha-

que charge de chameau. Tous ces raisins viennent des Villages des environs d'Alep.

On vuide les sacs dans de grandes cuves de bois qu'on appelle Mastres, qui contiennent cinq à six sacs. On les y éctase, on les foule autant qu'il est possible, & on sépare les grappes que l'on jette, & on transporte le moult dans de grands Vaisseaux de terre, appellez Piterres, où on le remuë avec un bâton fait exprès, trois fois par jour pendant trente à trente-cinq jours. Il y bout à merveille, & quand son ébullition est passée, on le coule dans les Mastres, au fond desquelles on a eu soin de faire un lit assez épais du marc qu'on en a tiré. Le vin se décharge sur ce marc de tout ce qui lui reste de salerés. On l'y laisse jusqu'à ce qu'il soit entierement clair, & pour lors on le met dans des barils, ou des piterres pour le garder.

Ce vin est excellent & approche beaucoup de celui de Chypres; mais il faut se garder de le boire sans eau, parce qu'il a une si grande quantité d'esprits, qu'il offenseroit les nerfs, & causeroit à la fin des incommoditez considerables, sur-tout quand il est nouveau. Quand il a deux ou trois feuilles,

c'est un baume pour la poitrine & pour l'estomac.

1687.

Il y a deux Couvents de Derviches près d'Alep. On appelle le premier Moula Kamé, & le second Chick-Aboubeker. Le premier contient vingt à vingt-cinq Religieux ou Derviches, & le second près de quarante.

Derviche signifie des gens qui vivent en Communauté, ils s'entretiennent des aumônes abondantes qu'on leur fait, & des biens qui ont été attachés à leurs Couvents par leurs Fondateurs ou bienfaiteurs, qui consistent en terres, maisons, boutiques, bains, canis & jardins.

Les Derviches sont obligés à de certaines prières, qui sont leurs Heures Canoniales auxquelles les autres Turcs ne sont point obligés. Ils sont tous mariez, & ont leurs familles dans la Ville ou dans les Villages voisins; & y vont coucher deux ou trois fois la semaine; les Dedés ou Supérieurs comme les autres. Ils font tous les Jedis une cérémonie, qui consiste en une danse en piroüetant sur un talon pendant une heure avec une très-grande modestie, au son des flûtes douces que trois ou quatre d'entre eux jouent, pendant cet exercice qui est fatigant.

& qui leur tient lieu de la discipline ou autres mortifications que nos Moines d'Europe pratiquent.

Tous ces Derviches ont un Supérieur Général qui demeure à Cognac, qui peut les exclure ou les retenir dans le Couvent selon son bon plaisir, & les bonnes ou mauvaises relations qu'il a de leur conduite. Ce Supérieur majeur est fait par élection de tous les Supérieurs des Couvents, & sa Charge dure autant que sa vie.

Les Derviches sont obligez de donner aux pauvres tout ce qui leur reste après leur repas, de recevoir tous ceux qui se présentent, de leur donner à boire & à manger, & de les loger pendant trois jours. Ils ont tous des métiers, & peuvent employer le profit qu'ils y font à la subsistance de leurs familles. Ils sont habillez comme les autres Turcs, ce qui les distingue est un bonnet de laine blanche, qui est fort long & pointu. Ils peuvent faire recevoir leurs enfans mâles dans le Couvent, où ils sont élevez & instruits aux pratiques de leur Institut, & comme ils sont tous obligez à une rigoureuse observance de la Loi Mahometane, & à la vie contemplative, leurs Couvents sont toujours séparez des Villes.

& du tumulte, dans des endroits éminens, en bon air & en belle vûe.

Tous ces Couvents sont grands & magnifiques. Il y a toujours une Mosquée au milieu de l'enclos, autour duquel sont les cellules & les autres bâtimens de ces Solitaires. Ils se rendent tous à la Mosquée à de certaines heures du jour & de la nuit, pour y faire leurs prieres & chanter les louanges de Dieu. On ne peut assez admirer leur gravité & leur modestie dans tous leurs exercices; leur charité pour les pauvres, & leur politesse.

Leurs Mosquées ont de très-beaux dômes ou coupelles couvertes de plomb, avec de grands jardins qu'ils entretiennent eux mêmes avec beaucoup de soin.

Le Couvent de Moula Kamé est arrosé d'une petite riviere, qui passe au-dessus de son enclos, ils la partagent en differens canaux qui arrosent leurs jardins; celui du Chiek Aboubeker a une source de très-bonne eau qu'ils tirent par le moyen d'une rouë à godets qu'une mule fait agir, & qui remplit deux grands reservoirs qui sont dans la premiere cour devant la Mosquée, avec des bassins & des fontaines qui servent pour les grandes &

petites purifications que l'on fait avant
d'entrer dans la Mosquée.

1683.

C'est autour de la Mosquée que sont
les sepultures des Dédés ou Supérieurs,
& celles de leurs Fondateurs. Ces se-
pultures sont couvertes de grandes pier-
res jaunes & blanches bien travaillées,
avec les noms de ceux qui y sont in-
humez.

Ces Derviches reçoivent tous ceux
qui se présentent pour embrasser leur
Institut. C'est le revenu du Couvent
qui les entretient & les nourrit tant
qu'ils veulent persévérer dans ce ge-
re de vie : car ils le quittent quand
ils en sont las. Ils ne se sont pas en-
core avisez de s'y consacrer par des
vœux. Ils ont sur cela une liberté tou-
te entière, personne ne les en peut
empêcher, & ils n'encourent d'autre
peine que la honte de n'avoir pas per-
sévééré, & le Public ne manque pas de
les mépriser à cause de leur inconstan-
ce. Il y a de ces Derviches qui sont fort
riches.

Il y a à trois lieux d'Alep un Khan Le Khan
ou Forteresse, appelé le Khan Tou- Touman
man, où il y a une Garnison de qua- près d'A-
rante hommes commandez par un Aga. lep.
Elle a été établie pour s'opposer aux
courses des Arabes, qui désoleroient ce

1683.

Pais d'où la Ville d'Alep tire la plus grande partie du froment qui s'y consume. Il est situé près de la riviere de Senga , qui va se perdre à trois lieuës delà dans une plaine marécageuse , qui rend l'air fort mauvais. Cette Garnison est payée par les Villages des environs & par la Ville. Les masures qui restent font connoître qu'il étoit autrefois grand , spacieux & assez fort pour le Pais. Il y avoit plusieurs belles pieces de canon , qui ont été enlevées pour le siege de Bagdad en 1630. Il n'y en reste que cinq ou six pieces petites & plus propres à faire du bruit , qu'à défendre ce qui reste des murailles. Les Turcs n'aiment pas à réparer ; ils prennent plutôt le parti de bâtir à neuf.

Il y a encore un autre Khan à deux lieuës d'Alep sur le chemin de Tripoli, on l'appelle Khan-al-Assal ou le Khan du Miel. Il étoit grand & bien fort, & servoit de logement aux Caravanes & aux passans. Il est à present presque entierement détruit. Ses ruines servent de retraite aux Arabes & aux voleurs. Il y a auprès de ce Khan une source qui sort du pied d'une colline , dont l'eau est excellente. Voilà les remarques particulieres que j'ai fait

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 269
rés sur la Ville d'Alep pendant que j'y ai
demeuré. J'espère que les curieux s'en
contenteront. 1683.

Les derniers jours de cette année ,
nous apprîmes la fin d'une Histoire
que j'ai crû devoir rapporter ici à cause
de sa singularité.

*Histoire d'un Algerien , qui avoit épou-
sé une Flamande.*

UN Turc d'Alger nommé Hak-
met, & ensuite Herrera fils d'un
Capitaine Corsaire , fut pris en son
bas âge avec son pere par les Espagnols.
Il fut vendu à un très-honnête hom-
me, qui fut si content de son Esclave
qu'il lui donna la liberté, après quelques
années de service.

Etant retourné en son País, il arma
un Vaisseau en course & croisa sur les
côtes d'Andalousie. Il tomba une se-
conde fois entre les mains des Espa-
gnols, & n'obtint sa liberté qu'après
avoir payé une grosse rançon. Ces deux
mauvais succès le dégoûtèrent de la
mer & de son País, & sans embrasser
le Christianisme, il voulut tenter si la
fortune ne lui seroit pas plus favora-
ble en Europe, il se voyoit en perfec-

tion la Langue Castillane. Il prit un
 1683. habit à l'Espagnolle, il vit une partie
 de l'Espagne, & à la fin il prit parti
 dans les troupes du Roi Catholique.
 Sa bravoure & sa bonne conduite le
 firent bien-tôt connoître; & comme
 il avoit pris le nom d'Herrera, & que
 personne ne sçavoit qu'il avoit été
 Turc & qu'il l'étoit encore, il fit deux
 fois le voyage des Indes sur la flotte
 du Roi, & il s'acquit la réputation
 d'un Officier sage, brave & experi-
 menté. Ces deux voyages l'enrichirent
 beaucoup. Il fut fait Capitaine de Ca-
 valerie & Sergent Major d'Artillerie
 dans la Citadelle d'Anvers, où il pa-
 rut sous le nom de Dom Joseph de
 Herrera Velasco, se disant descendre
 de cette Maison illustre, dont il avoit
 si bien étudié la généalogie, qu'il en
 imposa à tout ce qu'il y avoit d'Espa-
 gnols Naturels en Flandres. L'éclat
 avec lequel il vivoit, sa dépense, sa
 politesse, sa générosité, sa bonne mi-
 ne, sa bravoure, la piété avec laquel-
 le il fréquentoit souvent les Sacremens,
 tout cela le faisoit recevoir agréable-
 ment dans les meilleures compagnies.
 Il donna dans les yeux des Dames d'An-
 vers où il étoit en Garnison en 1675.

Helene Danes fille d'un Trésorier

du Roi Catholique , eut le malheur
de lui plaire plus que les autres. Il s'at-
tacha auprès d'elle & l'épousa à la fin ,
après avoir donné des assurances de ce
qu'il se disoit , par le témoignage avan-
tageux que deux Capitaines Espagnols
qu'il fit venir de Bruxelles , rendirent
de lui.

1683.

Quelques mois après son mariage ,
il proposa à sa femme de faire un voya-
ge en Hollande où il avoit quelques
affaires d'interêt. Elle y consentit. Ils
passerent ensuite en Angleterre sous le
même prétexte. Ce fut là que le faux
Dom Velasco lui declara qu'il ne vou-
loit plus retourner en Flandre , où il
ne trouvoit pas l'avancement qui con-
venoit à sa naissance ; il ajouta que son
dessein étoit de se retirer en Espagne ,
où il jouïroit tranquillement de ses
biens , & des avantages que sa quali-
té lui donnoit. Au reste , dit-il , Ma-
dame , vous ne devez avoir aucune
repugnance à me suivre. Vous trouve-
rez plus d'honneurs & de plaisirs à la
Cour , où nous ferons notre residen-
ce , que dans le País où vous êtes née.
L'attachement que cette belle Flaman-
de avoit pour son mari , la maniere
respectueuse dont il la traitoit , les bel-
les esperances dont il la flâtoit , lui

1683.

furent vaincre les repugnances qu'elle sentoit à s'éloigner de ses parens, & adoucirent aisément le chagrin qu'elle avoit. Elle s'embarqua avec lui sur un Bâtiment Anglois qui alloit à Cadis. La navigation fut heureuse jusqu'à la vûe de la Ville, où ils furent pris d'un calme profond.

Dans ce tems, on apperçût cinq Vaisseaux que l'on reconnut à la fabrique être Algeriens, ils s'approchèrent à force de rames du Vaisseau Anglois, pour le reconnoître & voir les Passeports du Capitaine.

Comme les Anglois étoient en paix avec les Algeriens, on se visita de part & d'autre. Dom Velasco entra dans une Chaloupe, fut à bord de l'Amiral d'Alger, lui découvrit qui il étoit & son dessein, & revint à bord accompagné de plusieurs Turcs, & cinq Chaloupes pleines de gens armés. Il dit froidement à sa femme qu'il falloit qu'elle prît la peine de passer dans une Chaloupe & de venir dans le Vaisseau Amiral, parce que ce n'étoit pas à Cadis, mais à Alger qu'il la vouloit conduire. Vous êtes donc Turc, lui dit la Flamande affligée, & vous m'avez trompée. Je le suis, lui répondit Hakmet; mais ne vous inquietez pas de

cela. Je vous permets d'être Chrétienne , & je vous traiterai toujours de manière que vous ne vous repentirez jamais d'être ma femme.

1683.

Cette pauvre Chrétienne jetta de grands cris, elle appella le Capitaine & tout l'Equipage à son secours, & protesta qu'on lui arracheroit plutôt la vie, que de la faire consentir à suivre ce Turc. Le Capitaine Anglois qui étoit un honnête homme & fort brave, mit l'épée à la main, son Equipage prit les armes. Hakmet & les Turcs en firent de même, & il y alloit avoir du sang répandu, lorsqu'à un signal que fit le perfide Hakmet, les Vaisseaux Algeriens investirent le Vaisseau Anglois, & dans un instant couvrirent son pont de gens le sabre à la main, & Hakmet dit au Capitaine Anglois qu'il n'avoit qu'à choisir, ou de lui rendre sa femme, ou d'être mené lui-même à Alger. L'Anglois se voyant pris au dépourvû fut obligé de consentir qu'on enlevât la Flamande. On la porta donc dans un Vaisseau Algerien, avec son enfant & tous ses bagages, & le vent s'étant levé, le Vaisseau prit aussitôt la route d'Alger.

J'étois touché quand cette infortunée Flamande me racontoit l'état où

1683. elle se trouva, quand elle se vit seule, jeune & Chrétienne entre les mains de ces Infideles, dont l'air Corsaire l'effrayoit. On ne laissa pas de la traiter avec respect. Son mari faisoit tout son possible pour adoucir son chagrin; sa presence lui étoit insupportable, elle frémissoit dès qu'elle le voyoit.

Ses chagrins augmentèrent quand elle fut débarquée à Alger. On fit tout ce que l'on pût pour la faire changer de Religion. On mit en usage les caresses, les menaces, les plus mauvais traitemens. On usa même de sortilege pour lui faire prononcer la Formule de Foi des Mahométans. De vieilles femmes qu'on avoit mises auprès d'elle, la sollicitoient sans cesse à se pervertir, & la rage les portoit à la frapper, & à lui mordre les doigts, pour l'obliger à en lever un, qu'on auroit pris pour une marque de son changement de Religion. Voyant qu'elle étoit inflexible, on l'enferma dans une chambre obscure où on ne lui donnoit que du pain & de l'eau, que les femmes Esclaves lui jettoient, en la chargeant d'injures & de maledictions. On lui enleva son enfant, qui étoit toute sa consolation, & elle eut la douleur d'apprendre qu'il avoit été circoncis.

Toutes ces persecutions ne l'ébranlerent point, au contraire Dieu la fortifia de tant de graces, qu'elle m'a protesté que sa foi n'avoit jamais été plus vive & plus animée, & qu'elle auroit plutôt souffert la mort la plus cruelle, que de consentir à embrasser la Loi Mahometane, pour laquelle Dieu lui donnoit une aversion insurmontable.

Son indigne mari ne laissoit pas de la venir voir plusieurs fois par jour. Il lui protestoit qu'il n'avoit aucune part à ce qu'on lui faisoit souffrir; que ses parens & les Puissances du Pais en étoient les seules causes; qu'il souffroit lui-même à cause d'elle; mais qu'il la laisseroit en liberté dès qu'il en seroit le maître, & que dès qu'il en trouveroit l'occasion il quitteroit Alger, & s'iroit établir à Constantinople où il la meneroit, & où ils seroient l'un & l'autre en une entiere liberté. Il fit tant qu'il la persuada à la fin de sa bonne foi. Il prit une maison en particulier, & vécut si bien avec elle, que ne pouvant faire autre chose, ils vécurent encore plus d'un an ensemble en bonne intelligence, & elle eut un second enfant mâle qu'elle baptisa elle-même en secret. Il lui permettoit de faire tous les exercices de sa Religion. Il lui donna des Esclaves

1683.

pour la servir , & generalement tout ce qui lui pouvoit faire plaisir.

Ils s'embarquerent enfin pour Alexandrette : car il voulut lui faire voir l'Egypte & la Terre-Sainte , avant de la mener à Constantinople. Il lui procura tous les plaisirs & tous les honneurs possibles dans les Villes où il se trouva avoir des parens & des amis. Lorsqu'il y avoit des Chrétiens où ils se trouvoient , il la conduisoit lui-même à leurs Eglises , & quand les Turcs lui en faisoient des reproches , il répondoit qu'il l'aimoit trop pour lui faire d'avantage de violences , & qu'il esperoit que le tems & ses bonnes manieres pour elle , l'ameneroient à la fin qu'il souhaitoit. Il lui achetoit tout ce qu'il trouvoit de rare , de curieux , & tout ce qu'il sçavoit être de son goût. Ils arriverent enfin à Jerusalem. Hakmet y fut attaqué d'une maladie très-dangereuse. Sa femme lui rendit tous les services imaginables , & quand il fut hors de danger , elle obtint la permission d'aller visiter l'Eglise du S. Sepulcre , & les autres Sanctuaires de cette Ville. Hakmet étant parfaitement guéri la mena à Bethléem & à Nazareth.

Ce fut dans ce tems qu'un bruit

se répandit dans toute la Syrie, qu'un Turc d'Alger avoit trompé & épousé une Flamande Chrétienne, & qu'il la conduisoit par tout avec lui, comme pour insulter à notre Sainte Religion. Les Chrétiens en furent indignez; mais ils étoient contraints d'en demeurer-là, ne pouvant faire autre chose à cause des Turcs.

A la fin un Maronite Chrétien zélé conçût le dessein de délivrer cette pauvre captive. Il alla dans toutes les maisons de Seïde représenter l'affront que cet Infidèle faisoit à notre Religion, & exciter les Chrétiens à une genereuse résolution. Il leur représenta que ce fourbe avoit abusé une infinité de fois de nos Sacremens, & qu'il étoit juste de l'en punir, & que ce seroit une action digne des Chrétiens à qui il parloit. Il leur dit qu'il étoit résolu de l'entreprendre, & qu'il ne leur demandoit que le secours de quelques-uns d'entre eux pour le soutenir. La chose fut résoluë. Plusieurs voulurent avoir part à l'entreprise, on prit toutes les mesures nécessaires, & on attendit que Hakmet arrivât à Seïde qui étoit sa véritable route. Il y arriva enfin. Le Chef des conjurez qui étoit Maître d'un petit Bâtiment alla voir Hakmet, lui of-

1683. frit son Bâtiment pour le conduire à Tripoli. Ses offrés furent acceptez. Il s'embarqua avec sa femme, ses enfans & ses domestiques, après avoir rendu visite au Consul de France & aux principaux Marchands.

Comme il se défoit des Turcs, qui n'étoient pas contents de ce qu'il laissoit à sa femme le libre exercice de sa Religion, qu'il craignoit les Chrétiens qu'il avoit jouiez si indignement, & qu'il ne comptoit que sur sa force & sur son courage, il exigea de ses conducteurs qu'ils lui remissent toutes leurs armes entre les mains pendant la nuit, & ils voulurent bien lui donner cette satisfaction. Il en faisoit un paquet dont il se faisoit son chevet, & dormoit ainsi son cimenterre entre ses bras. La premiere nuit se passa tranquillement; mais à la seconde, le Patron du Bâtiment jugea à propos de mouiller tout proche terre, dans une ancre qui étoit de la dépendance du Cheik Khafem qui étoit Chrétien, & qui étoit instruit du dessein des Maronites, & avoit promis de les favoriser. Ce Cheik étoit Chrétien, il avoit envoyé des gens armez sur l'ancre, qui devoient se jeter dans le Bâtiment au signal qu'on leur donneroit. Hakmet

étant bien endormi, le Chef des conjurez lui jetta sur la tête une très-grosse pierre qui l'étourdit; mais comme c'étoit un homme extrêmement robuste, il se leva, tira son cimeterre à demi, & leur auroit donné bien de la peine s'ils ne l'eussent percé dans le moment de vingt coups de poignard. Après cette expedition, ils l'enterrent dans le sable au bord de la mer, & mirent la Flamande avec ses enfans & ses bagages entre les mains des Soldats, qui la conduisirent au Cheik leur Maître.

Cet Arabe la reçût avec honneur, & la mit dans la tente de sa femme; mais selon la coûtume de la Nation, il fit enlever tout ce qu'elle avoit d'argent, de bijoux & de meubles précieux, & ne lui laissa que ce qu'on ne pouvoit pas absolument lui ôter, & lui fit dire qu'il vouloit avoir trois mille écus pour sa rançon & celle de ses enfans. A ces tristes discours, on peut juger en quels embarras se trouva cette pauvre femme. Pour surcroît de chagrin, la femme du Cheik devint jalouse d'elle, & comme elle ne connoissoit pas sa sagesse & sa vertu, elle craignoit qu'elle ne partageât avec elle le cœur de son mari. Cette jalousie

1683. lui faisoit craindre que cette femme n'attentât sur sa vie par le poison , chose assez ordinaire dans le Pais , & qui seroit peut-être arrivée si le Cheik n'avoit été assassiné par son propre frere.

Après ce cruel fraticide, le nouveau Cheik envoya la Flamande avec ses enfans au Monastere des Religieuses de Marhanna.

La pauvre Flamande commença à respirer, quand elle se vit avec ces bonnes Religieuses Maronites , mais elle ne cessa pas de souffrir. Il fallut qu'elle s'accommodât aux manieres régulières de ces Filles , dont la vie est très-austere. Elles ne mangent jamais de chair , couchent sur des nattes , & pendant leurs quatre Carêmes ne vivent que de racines ou légumes , ou herbagés cuites au sel & à l'eau , sans même user de laitages. Le plus fâcheux pour elle , étoit qu'on ne la pouvoit soulager , les Chrétiens du Pais étant tous réduits dans une extrême pauvreté. Les Francs qui auroient pû la soulager , n'osoient le faire dans la crainte que le Pacha ne leur en fit une affaire. On avoit voulu leur faire une avanie , sur ce qu'on avoit trouvé le corps de l'Algerien , que les chiens sauvages avoient

avoient déterré & presque dévoré, & selon la coûtume des Turcs, on vouloit leur faire payer le sang qu'on prétendoit qu'ils avoient répandu. Quoiqu'ils eussent mille bonnes raisons pour s'en disculper, elles leur auroient été inutiles, s'ils n'eussent employé les moyens ordinaires auprès du Cady, qui les déchargea de l'accusation par sa Sentence. Ils agirent aussi heureusement auprès du Pacha. Il déclara qu'il s'en tenoit à la Sentence du Cady, & les Francs pour l'en remercier, lui firent present de quatre vestes, de deux à son Kiahia, & de deux à son premier Trucheman.

Mais comme l'on fut averti qu'il étoit venu un ordre de la Porte de chercher la Flamande, & d'enlever ses deux enfans pour les élever dans la Religion Mahometane, on résolut de l'embarquer & de la renvoyer en son Pais. La chose n'étoit pas aisée. Les Turcs n'osoient pas l'aller prendre dans le Monastere de Marhanna, parce qu'il étoit dans les terres d'un Emir Chrétien; mais comme ils se doutoient bien que les Francs la feroient embarquer, ils veilloient particulièrement sur les Vaisseaux François & Hollandois qui étoient dans le Port; de sorte que cette

1679.

voje étoit impraticable, & si on l'a-
voit remée, & qu'on eût été surpris, il
n'en falloit pas davantage pour attirer
une affaire à ces deux Nations, qui les
auroit ruinées.

Heureusement le convoi Venitien
parut. Le Pere Supérieur de la Mission
des Jésuites d'Antoura, se chargea de la
conduite de cette affaire épineuse. Il fal-
loit avoir le consentement de l'Amiral
Venitien, tromper la vigilance des
Turcs, avoir des Soldats du Cheik qui
fussent Chrétiens, pour conduire la
Flamande au bord de la mer avec ses
enfans. Il agit avec tant de prudence
& de zele, que la Flamande fut tirée
du Monastere par des Soldats, conduite
au bord de la mer, & au signal que
donna le Pere Jesuite, une Chaloupe
la vint recevoir & la porta à bord de
l'Amiral avec ses deux enfans. Ce Sei-
gneur la reçût avec honneur, la traita
bien pendant tout le voyage, & la con-
duisit à Venise, d'où elle repassa dans
son País.

Le Chevalier d'Arvieux étoit atta-
qué depuis long-tems d'une fluxion sur
les yeux, & d'un tremblement extraor-
dinaire dans les bras & dans les mains;
de sorte que ne pouvant ni lire ni écri-
re, il fut obligé d'interrompre la suite

de son journal. Je le finirai ici avec regret, & je donnerai au public plusieurs choses que j'ai trouvées dans ses papiers. La première sera le différend qu'il eut avec le Sieur Gamaliel Nighzingale Consul de la Nation Angloise à Alep, qui jaloux des avantages qu'il retiroit du Consulat des Hollandois qu'il exerçoit, aussi bien que ses prédécesseurs Consuls de France l'avoient exercé, fit tout son possible pour l'en dépouiller. Cette affaire paroîtra dans tout son jour par le procès verbal que ledit Sieur d'Arvieux en fit faire à Alep le vingt-sept Septembre 1683. dont voici la copie.

1683.

LAURENT D'ARVIEUX Chevalier de l'Ordre Royal du Mont-Carmel & de S. Lazare de Jerusalem, Conseiller du Roi, Consul pour Sa Majesté Très-Chrétienne & pour les Etats de Nederland en Syrie, Chypres, Caramanie & autres lieux en dépendans.

Sçavoir faisons, que depuis environ vingt années le Consulat de Hollande de cette Ville d'Alep & dépendances, n'a pas été séparé de celui de France, que pour être remis aux Consuls de la même Nation, lorsque les ordres de Nos Seigneurs les Etats Généraux, ou la disposition du commer-

ce de leurs Sujets les a envoyez s'entremettre en possession. Ces mêmes Consuls pour des raisons contraires, ayant eu ordre de se retirer, ils ont toujours remis le Consulat & les intérêts de la Nation Hollandoise au Consul de France qui se trouveroit alors en exercice, & les choses ont continué sur ce pied-là pendant le Consulat de M. Piquet, aujourd'hui Evêque de Babylone, François Baron qui est mort Directeur général du commerce des Indes Orientales, & Joseph Dupont notre Predecesseur. Les avantages dont le commerce d'Hollande a jouï par cette jonction de Consulats, ont été considerables à un point, que même pendant les guerres, ni Messieurs les Directeurs Généraux, ni Messieurs les Residens à Constantinople, n'ont jamais donné ordre de les séparer. Sa Majesté nous ayant honoré ensuite de la même charge par sa Commission de l'année 1679. & le Consulat d'Hollande nous ayant été remis par le Sieur Dupont notre prédecesseur, quelques jours après notre arrivée à Alep : Nous aurions voulu augmenter les susdits avantages, & pour cet effet ayant aboli le tarif de la Douïanne à l'égard des Marchands Hollandois : Nous les au-

rions fait traiter sur le pied de celui des François, & ainsi ils auroient jouï des privileges que le Grand Seigneur a accordez à Sa Majesté par le renouvellement des Capitulations. Cela auroit continué de même, si le Sieur Jean Fouquier ne fût point mort, ou qu'il y eût eu heureusement dans Alep quelques autres Marchands véritablement Hollandois; mais n'y étant resté que le Sieur Jean Van-Bobart natif de Suttin & associé du Sieur Conrad Calckberner, qui étoit alors à Amsterdam, & ce jeune garçon étant dévoué depuis long-tems au Sr. Gamahel Nightingalle Consul de la Nation Angloise pour laquelle il avoit de l'inclination, il trouva les moyens de lui faire passer entre les mains le Consulat de Hollande. Les faux prétextes & les fausses accusations dont il se servit pour cela étant venuës en notre connoissance, nous en aurions rendu les effets inutiles, tant auprès de M. Colyer Ambassadeur à Constantinople, qu'à Amsterdam auprès de Messieurs les Directeurs Généraux, par des attestations & des pieces justificatives, contre les invectives & les impositions dudit Sieur Van-Bobart, malgré les efforts & les brigues que le Sr. Calck-

bernet faisoit pour les établir , & tous nos Supérieurs , tant en Hollande qu'à Constantinople ayant été satisfaits de nos raisons & de notre conduite , comme du zele que nous avons toujours fait paroître dans toute sorte d'occasions pour l'honneur & les intérêts de cette Nation , ledit Sieur Van-Bobart n'auroit pû venir à bout de son dessein , pendant que ledit Sieur Ambassadeur & ledit Sieur Fouquier ont été en vie. Après la mort desquels M. Jacques Colyer faisant les affaires de l'Ambassadeur de Hollande , en qualité de Secretaire de Nos Seigneurs les Etats , ledit Sieur Van-Bobart fit surprendre un Berat de Mahmoud Pacha, Caimacam de Constantinople , qui seroit d'être Pacha d'Alep , datté du milieu de la Lune du Ramadam , l'an de l'Hegire 1094. qui répond au mois de Septembre 1683. qui fut ensuite enregistré chez le Cady de cette Ville , dans lequel il a été exposé audit Caimacam , que le Consul d'Hollande residant à Alep étant decedé & le Consulat vacant , il l'avoit rempli de la personne de Gamaliel Nightingalle , sans énoncer qu'il fût Consul des Anglois , ni que nous le fussions aussi des deux autres Nations , ce qui est une

nullité & une supposition contre laquelle nous avons protesté de recourir contre & envers qui il appartiendra.

Cependant le Vaisseau appelé le Marchand d'Alep, commandé par le Capitaine Jean-Nicolas Jonch, étant arrivé à Alexandrette le vingt-quatre de Juin 1684. & les émolumens du Consulat nous en appartenant comme Consul en fonction, & non encore destiné dans le tems de son arrivée, ledit Consul Nightingalle nous auroit envoyé dire trois jours après, qui fut le vingt-sept dudit mois, qu'il prétendoit les exiger en qualité de Consul d'Hollande, disant avoir un Berat du Grand Seigneur pour cela, ce qui ne pouvoit nous préjudicier, n'étant point appuyé d'aucun ordre de nos Supérieurs de qui le Consulat dépend, & non des Turcs, par l'autorité violente desquels il nous en auroit ensuite dépouillé, à l'insçu même de Messieurs les Directeurs Généraux, comme il sera suffisamment justifié par beaucoup de leurs Lettres. Ce qui donna lieu à notre sommation dudit jour vingt-sept de Juin, faite ausdits Sieurs Calekberner & Van-Bobart, en qualité d'auteurs de cette usurpation vio-

lente & subreptice , & à toutes les autres procédures faites depuis alors pour le même sujet , avec dûes protestations de ne point nous desister du Consulat d'Hollande , sans ordre exprès de nos Supérieurs , non plus que des émolumens dudit Vaisseau le Marchand d'Alep , & autres suivans , qui nous sont acquis par toute sorte de droit , de raison & de coûtume , à quoi nous persistons encore. Cette injustice ayant été représentée à Nos Seigneurs les Etats Généraux , bien loin d'approuver ce prétendu changement , auroient conclu par leur délibération du six Mars dernier qu'il seroit comme non fait , & que pour ôter tout moyen audit Consul Anglois de continuer l'usurpation de nos droits de Consulat, par le ministère des Turcs, il seroit ordonné à M. Colyer leur Resident à Constantinople de nous envoyer un Berat en cassation de celui par ci-devant envoyé au Sieur Consul Anglois , nonobstant lequel ni les Commandans des Convois , ni les Capitaines des Vaisseaux particuliers n'ont jamais voulu le reconnoître pour Consul de Hollande , alleguant avec juste raison , qu'il ne pouvoit l'être que par les ordres exprès de Nos Seigneurs

les États Généraux , ainsi que nous justifierons par leurs Lettres , & par les déclarations qu'ils ont faites là-dessus dans la Chancellerie d'Alexandrette. Ensuite le Vaisseau la Paix générale venant de Venise étant arrivé à Alexandrette le de May dernier , pour maintenir le droit de nos justes prétentions sur les émolumens du Consulat dudit Vaisseau : Nous aurions requis lesdits Sieurs Calcxberner & Van-Bobart par notre sommation du vingt-huit dudit mois , & conformément à la déclaration du Capitaine Jacob Wingaert , remise dans ladite Chancellerie le sept Juin suivant ; après quoi le Vaisseau appelé Saint Roch , commandé par le Capitaine Daniel Vandermeret étant arrivé le deux Juillet , nous aurions appris par le Messager qui apporta ses Lettres , que le nouveau Berat que M. Collyer avoit envoyé par un Capigy Bachy qui alloit en Egypte , étoit arrivé à Alexandrette le jour d'auparavant premier dudit mois avec les provisions dudit Sieur Resident & avec ses Lettres ; le tout datté du mois de Juin précédent. Ce que notre Vice-Consul auroit fait sçavoir audit Capitaine en lui signifiant les délibérations de Nos Sei-

gneurs les Etats, les ordres dudit Sieur Resident & de Messieurs les Directeurs Généraux du commerce, afin que pour éviter les inconveniens, il ne déchargéat encore rien sans avoir reçu nos ordres. Mais les ayant déjà eus par avance du Sieur Van-Bobart, on fit toute la diligence possible pour décharger, & l'on configna même l'argent des Anglois dans le bord du Vaisseau, tant pour en prendre les droits, que dans l'intention de faire jouir ledit Sieur Consul Anglois : & dans ce dessein qu'il avoit déjà formé avant l'arrivée dudit Vaisseau, il s'étoit muni d'un Bouyouardi du Mutsellem & d'une lettre du grand Douïannier, en vertu desquels il fit descendre le Cady du Beilam, qui prit la note des facultez déchargées, & en fit son procès verbal, qu'il envoya ici audit Sieur Consul Anglois. Et le trois du mois ayant appris que ledit Sieur Consul Anglois avoit fait faire des embuscades sur le chemin d'Alexandrette pour dépouiller les Cavaliers que nous avions envoyé pour nous apporter le Bérat, & les dépêches de M. le Resident : Nous aurions envoyé notre Chancelier avec trois autres François, accompagné d'une quantité de Soldats pour aller au devant du

Berat, & empêcher qu'il ne fût surpris, ce qui réussit heureusement, étant arrivés en cette Ville le six suivant. Pendant cet intervalle de tems le dit Sieur Consul Anglois voulant faire une démonstration de justice, nous auroit envoyé son Ministre accompagné de deux Marchands, de son Chancelier & de son Huissier, pour nous dire, que s'il étoit vrai qu'il fût venu un Berat, & que nous voulussions le lui envoyer pour en voir la teneur, il se déferoit du Consulat de Hollande, & s'accommoderoit amiablement avec nous pour les émolumens, sans que nous nous missions en peine de le faire entregistrer, ni de le mettre en execution, afin d'épargner ce qu'il en coûteroit auprès des Turcs. Nous étions cependant bien informés que depuis qu'il avoit appris l'arrivée du Berat, son Trucheman & ses Officiers n'avoient cessé jour & nuit de faire des allées & venues chez les Puissances du pays pour les prévenir, & pour empêcher son entregistrement & son execution, leur offrant à chacun mille à mille cinq cens piastres, & même de leur faire partager entre eux tous les émolumens dudit Convoi. Nous aurions sçu même que tandis que les

susdits Anglois nous faisoient ce compliment , le Vice-Consul de la même Nation faisoit préparer des chevaux pour aller en poste à Alexandrette ; & retirer les susdits émolumens avant l'enregistrement du Berat. Ce qui nous auroit obligé à leur répondre que leur Consul ne devoit point douter que nous n'eussions un Berat , & que nous ne fussions dans le dessein de le mettre en execution , que nous scavions les démarches , lesquelles n'étant gueres conformes aux offres qu'il nous faisoit , nous ferions nos diligences pour éviter toute sorte de surprise. Après quoi nous aurions envoyé notre Trucheman pour avertir les trois Puissances de ce País , que notre Berat alloit arriver , que nous ne doutions point que les ordres du Grand Seigneur ne fussent executés nonobstant les offres que ledit Sieur Consul Anglois leur avoit faites , & qu'à faute de quoi nous renvoyerions le Berat à Constantinople , & nous nous plaindrions d'eux à la Porte ; mais qu'en mettant les ordres du Grand Seigneur en execution nous ne manquerions pas d'une honnête reconnoissance. Notre Trucheman ayant été de retour , celui des Anglois fut au même instant chez

ces mêmes Puissances , pour leur demander des Bouyourdis , des Hugets & des Lettres pour exiger de force à Alexandrette les émolumens du convoi , leur faisant entendre qu'ils lui appartenoient. Ce qui nous obligea d'y envoyer encore notre Trucheman, accompagné du Sieur Guillaume Berret & de notre Chancelier , lesquels obtinrent sur le champ un Bouyourdi portant défenses à l'Aga d'Alexandrette , & au Cady du Bailam d'y laisser rien exiger ni commettre par les Anglois aucune violence au déchargement dudit Vaiffeau S. Roch ; & ce Bouyourdi étant arrivé à Alexandrette dans le tems que les Anglois commençoient avec le Cady du Bailam à faire des executions , notre Vice-Consul les fit cesser au moyen d'icelui. Le Berat étant donc arrivé ledit jour six Juillet, fut d'abord envoyé au Cady , au Mutsellem & au grand Doüannier pour le leur faire voir , & les préparer à nous être favorables. Le lendemain sept il fut envoyé au Cady par notre Trucheman , & par les mêmes personnes qui l'avoient déjà accompagné par tout , afin d'obtenir l'enregistrement d'icelui. Le grand Doüannier s'y trouva , & il fut lû hautement. On s'arrêta long-

tems sur le mot de Provisionnellement, qui y est exprimé par ces paroles Turques : (Jusqu'à ce qu'on ait d'autres nouvelles de Nos Seigneurs les Etats.) On prétendoit que c'étoit une anicroche & une marque de sa nullité ; les Turcs ne demandoient pas mieux qu'un léger prétexte pour favoriser la prétention dudit Sieur Consul Anglois, & pour attraper les grandes sommes qu'il leur avoit offertes. Il fallut encore avoir recours à l'autorité du Mutsellem, & s'expliquer sur la reconnaissance que nous devions avoir au cas qu'ils nous rendissent justice. Les contestations furent longues & grandes, tant chez le Mutsellem que chez le Cady & chez le grand Douïannier. Chacun vouloit sçavoir ce qui leur en reviendrait, & prétendoit avoir les mêmes sommes que ledit Sieur Consul Anglois leur avoit promis. Toute la journée s'étant passée en négociations, le Berat fut enfin enregistré ; le Mutsellem donna son Bouyourdî pour l'exécution d'icelui, & le grand Douïannier son consentement & ses Lettres. Leurs prétentions furent accordées à deux cens sequins Venitiens chacun, valant quinze cens piastres, lesquelles avec ce qu'on appelle les

dépenses de la Porte distribuées aux Officiers de ces trois Puissances, furent d'abord monter les donatives jusqu'au-dessus de dix-huit cens piastras. Ledit Sieur Consul Anglois n'eût pas plutôt reçu ledit enregistrement, qu'il envoya encore son Trucheman au Cady, accompagné du Sieur Alexandre Prescott Tresorier de sa Nation, qui lui en offrirent beaucoup plus, & même tous les émolumens qu'on retireroit dudit convoi, s'il vouloit annuler le Berat & l'expliquer en sa faveur; mais ils n'avancerent rien, quelques menaces qu'ils lui fissent de faire manger cinquante mille écus à Constantinople pour le faire déposer, & l'onzième dudit mois ayant appris que les Anglois étoient dans la résolution de ne point payer le droit d'Ambassade & de Consulat, s'ils pouvoient retirer leurs effets, nous aurions pris un autre Bouyouurdi du Musellem pour les faire exiger à Alexandrette; mais le Grand Doziannier nous ayant donné sa parole que nous serions satisfaits, nous ordonnâmes à notre Vice-Consul de laisser venir à Alep toutes les Caravannes, & de ne rien exiger audit lieu, nonobstant la teneur du Bouyouurdi. Le 14. dudit mois ledit Sieur

Consul Anglois ayant reçu un Huger du Cady du Baïlam , par lequel il sembloit lui adjuger les émolumens du convoi , à cause que les presens qu'on lui avoit faits de sa part avoient corrompu sa justice : Nous aurions encore empêché par les raisons que nous fimes représenter au Cady d'Alep , que ledit Sieur Consul ne vînt à bout de ses desseins. Ainsi ne voyant plus par où se prendre , après que son Trucheman lui eût rapporté le succès de ses entreprises , lui étant dans sa salle avec six personnes de diverses Nations , voulut faire une protestation sincere, & dit: Que dès qu'il eût appris que nous avions reçu un Berat en révocation du sien , il avoit protesté qu'il ne prétendoit plus faire aucune poursuite pour le Consulat d'Hollande dont il ne lui revenoit aucun profit ; qu'il n'y avoit gagné que du déshonneur pour soutenir les entreprises du Sieur Van-Bobart, & qu'il ne prétendoit plus absolument se mêler de cette affaire ; que ledit Sieur Van-Bobart , qui étoit là présent lui avoit d'abord représenté : Qu'un Consul comme lui ne devoit point si aisément perdre courage ; que le Consulat d'Hollande étant à la disposition de la maison de Gale,

berner & Van-Bobart; il n'étoit point au pouvoir de M. le Resident de Constantinople d'en disposer : qu'il pouvoit bien commander à la Nation Hollandoise ; mais que pour lui dit Sieur Van-Bobart étant sous la protection Angloise, sa personne & ses biens étoient hors la Jurisdiction d'Hollande. Que ce convoi lui étant adressé, il le prioit bien fort d'employer tout ce qu'il avoit de credit & d'argent, pour retirer de gré ou de force les droits du Consulat dudit Vaisseau S. Roch, & pour défendre aux Anglois de payer le droit d'Ambassade, disant qu'il ne seroit dû que par les Nationaux, si Messieurs les Directeurs Generaux n'y avoient pourvû d'une autre maniere. Ce discours obligea ledit Sieur Consul de redoubler ses efforts & ses oppositions avec d'autant plus de vigueur, que ledit Sieur Van-Bobart lui promit qu'il en payeroit en son particulier toute la dépense ; ainsi les tentatives continuèrent auprès des Puissances, offrant toujours des sommes considerables pour se maintenir dans le Consulat. Le six dudit mois ayant eu nouvelle que la Caravanne devoit arriver le lendemain, & voulant tenter toutes les voyes de douceur avant que d'en venir à la

violence, nous aurions envoyé Salomon Saffon Ecrivain de la Deüanne chez le Sieur Consul Anglois, pour lui dire avec beaucoup d'honnêteté & de civilité, que les droits d'Ambassade & de Consulat étoient à notre exaction, nous le prions bien fort qu'il n'y eût plus aucune difficulté ni opposition de sa part pour ce qui seroit dû sur ce convoi, tant par ses Nationaux que par ledit Sieur Van-Bobart, qui devoit être dorénavant considéré comme Anglois, parce que renonçant à la protection d'Hollande par des Actes formels qu'il avoit faits, & par devant le Cady d'Alep, & dans notre Chancellerie, il avoit bien voulu demeurer sous celle d'Angleterre, nonobstant les offres que nous lui avions faites par nos sommations, en obéissant aux ordres de nos Supérieurs : A quoi ledit Sieur Consul Anglois auroit répondu qu'il ne désisteroit point de sa prétention, & qu'ainsi il nous laissoit dans la liberté de faire tout ce que nous pourrions de notre part, ce qui nous auroit obligé d'y renvoyer encore ledit Salomon Saffon, pour tâcher de le ramener, & lui faire voir le danger auquel il alloit exposer ledit Sieur Van-Bobart au lieu de le protéger; lui of-

frant sa mediation pour nous faire descendre à tout ce qui seroit juste & raisonnable. Mais étant revenu sans avoir rien pû gagner sur son obstination, nous aurions été contraints de recourir à ceux qui étoient en droit de faire exécuter ici les ordres du Grand Seigneur. Et le lendemain 17. la Caravane d'Alexandrette étant arrivée avec une partie de l'argent & des marchandises venues sur ledit convoi, nous aurions fait enlever par les gens du Cady & du Mutsellem cinq caisses d'argent, trois desquelles appartenoient aux Anglois, & les deux autres audit Sieur Van-Bobart, que nous aurions fait mettre sous la clef dans une des chambres de notre maison Consulaire, après avoir été bullées par l'Aga de la Douïanne, avec dessein de les garder jusqu'à ce que nous fussions pleinement satisfaits des droits de l'Ambassade & de ceux du Consular. Ce qu'ayant vû ledit Sieur Consul Anglois, il auroit résolu d'aller au Cady & de dépenser, comme il avoit déjà dit, cinquante mille piastres à Constantinople pour avoir raison de cet enlèvement, qu'il traitoit comme d'un affront fait à la Nation Angloise, & à ceux qu'elle protegeoit; mais la furie s'étant un

peu appaisée, il se seroit contenté de députer des Marchands au grand Douïannier & aux autres Puissances d'Alep, pour avoir lesdites caiffes d'argent ou de gré ou de force, & pour cet effet nous aurions reçu le même jour trois visites des principaux Officiers du Cady, du Mutsellem & du grand Douïannier de la part de leurs Maîtres, toutes tendantes par leurs prieres à nous faire condescendre à relaxer les cinq caiffes d'argent, ou du moins de les mettre en dépôt dans le grand magasin de la Douïanne; mais ils n'y gagnerent rien après une tournée entière de raisonnemens, qui les renvoyerent convaincus du juste sujet d'en avoir uté ainsi avec ledit Sieur Consul Anglois. Les mêmes Puissances renvoyerent à la charge le lendemain 18. leurs freres & leurs principaux Officiers pour le même sujet, sur ce que les Anglois leur avoient promis de nous payer ponctuellement les droits d'Ambassade & du Consulat; mais ils avancerent aussi peu que le jour d'aparavant, de quoi ils ne furent point fâchez, parce que les Anglois que ledit Sieur Consul avoit envoyez leur manquerent de parole, & se retirerent avec des menaces de se

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 507
plaindre d'eux à Constantinople & d'interdire le commerce d'Alep. Ensuite de quoi étant revenus à eux, ils eurent encore recours à l'intercession & au credit du grand Doüannier, lequel nous ayant envoyé son Lieutenant le même jour après midi, accompagné de celui du Mutsellem Gouverneur d'Alep, il fut convenu entre nous que les cinq caisses d'argent seroient relaxées, moyennant que le grand Doüannier s'obligerait par écrit de nous payer lui-même les droits d'Ambassade & de Consulat de tout ce qui étoit venu sur le convoi. Ce qui fut executé le même jour, & à quoi nous n'aurions jamais consenti, si les caisses d'argent dudit Sieur Van-Bobart ne s'y fussent trouvé engagées, n'ayant eu d'autre dessein par ce consentement, que de marquer à nos Superieurs le respect que nous avons pour leurs ordres, & d'ôter à nos adverfaires le prétexte qu'ils auroient pû prendre là-dessus de nous imposer des haines & des violences, qui sont des choses dont il a plû à Dieu de nous préserver. Les choses ayant été pacifiées par la remission desdites caisses d'argent, tout étoit aussi dans une disposition de la part des Anglois à avoir contentement de ce qu'ils

avoient promis. Mais tout changea de face le 20. du mois : ils se retraçerent encore de la parole qu'ils avoient donnée au grand Douïannier. Celui-ci vouloit faire enchaîner ledit Sieur Van-Bobart & le Tresorier des Anglois. Ledit Sieur Consul maltraita Salomon Saffon , il ne menaçoit que de faire pendre , & tout auroit été enfin dans un désordre plus grand que celui d'au-paravant , si les trois Puissances à qui il nous fallut avoir recours de nouveau , n'eussent par leur autorité obligé les Anglois & leurs adherans , à tenir leur parole , & à executer ce qu'ils avoient promis , malgré l'offre des sommes considerables qu'ils faisoient pour les mettre de leur parti contre nous. Ce ne furent depuis que des batailles qu'il nous a fallu livrer au general , & au particulier des Anglois jusques à la fin dudit mois , que par l'autorité du Gouvernement de ce Pais ayant arrêté leurs comptes , on a exigé du mieux qu'on a pû les droits d'Ambassade & du Consulat , à la faveur d'une nouvelle dépense qu'il a fallu faire , pour récompenser tous ces Ministres & tous les Officiers qu'ils y avoient employez , qui avec ce qui en a coûté pour l'enterinement & execu-

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 303
tion du Berat, l'ont fait monter à la
somme de deux mille cinq cens qua-
rante-deux piaſtres, qu'il en a coûté
pour exiger les droits d'Ambassade &
du Consulat sur ledit convoi, le tout
par l'obſtination des Anglois, & par les
ſuggeſtions & pratiques dudit Sieur
Van-Bobart, dont nous l'avons rendu
reſponſable ſolidairement avec ſon
Aſſocié le Sieur Conrad Calckberner,
par toutes nos ſommations & procedu-
res à ce ſujet; nous remettant pour le
rembourſement de ladite ſomme, à ce
qui en ſera jugé & ordonné à Amſter-
dam par Meſſieurs les Directeurs Ge-
neraux de la Navigation & Commerce
du Levant, ou autres à qui de droit
en appartiendra. Et pour faire apparoir
de la verité de tout ce qui eſt expoſé
ci-deſſus, nous avons dreſſé ce procès
verbal que nous avons ſigné avec ceux
qui y ont aſſiſté & qui en ont eu con-
noiſſance, pour ſervir & valoir ce que
de raiſon. Fait à Alep dans la Cham-
bre d'Audience de la Maïſon Conſu-
laire le 22. de Septembre 1685. Signé
ARVIEUX Conſul, Guillaume Bertet,
Urtis Trucheman, & le Chancelier.

TRADUCTION
D'UNE SOMMATION
 faite en Italien au Sieur Jean Van-
 Bobart Hollandois , au sujet de
 l'usurpation du Consulat d'Hollan-
 de par le Consul Anglois.

*Extrait des Registres de la Chancelle-
 rie du Consulat de France à Alep.*

Comme soit que le Sieur Gama-
 liel Nightingalle Consul de la
 Nation Angloise en cette Ville d'Alep,
 nous ait fait intimer le 27. Juin 1684.
 par les Sieurs Georges Tréadisay &
 Jacques Bouverie , deux Lettres du
 Sieur Jacob Colyer Secrétaire de l'Amba-
 assade de Hollande , faisant ses af-
 faires à la Porte *per interim* , dans la
 dernière desquelles datée à Constan-
 tinople du 20. de Mai passé , le Sieur
 Colyer lui donne ordre privé de re-
 cevoir sous sa protection la Nation
 Hollandoise , de retirer les émolumens
 du Consulat , & de se faire remettre
 la Chancellerie. Lesdits Sieurs Tréa-
 disay & Bouverie nous ayant dit en
 outre que le Sieur Nightingalle étoit
 pourvû d'un Berat du Grand Sei-
 gneur

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 505
gneur depuis plus de huit mois , sans nous en avoir donné notice jusques aujourd'hui pour lui donner nos raisons. Nous aurions répondu auxdits Sieurs Treadifay & Bouverie (en presence de témoins) après leur avoir montré les Lettres que nous avons reçûes dudit Sieur Colyer de la même datte , dans lesquelles il ne nous parle point du tout du prétendu changement ; mais au contraire il témoigne d'être satisfait des justifications que nous lui avons envoyées , pour nous défendre contre les faux avis du Sieur Van-Bobart Marchand negociant sous la protection de Sa Majesté , le nom de la Nation Hollandoise n'ayant jamais paru depuis pour plusieurs raisons , les Consuls sont partis de ce Païs ayant toujours laissé leurs Sujets sous la protection de S. M. & non sous celle des Princes alliés de cet Empire. Nous aurions ensuite montré auxdits Sieurs Tréadifay & Bouverie une Lettre datée du 22. de Mai, que le Sieur J. B. Fabre de Constantinople nous a écrite , dans laquelle il nous mande par ordre exprès dudit Sieur Colyer , qu'il n'entend pas que le Consulat de Hollande passe en d'autres mains que les nôtres ; après quoi nous leur aurions fait

voir une Lettre du Sr. Conrad Calenbergner , dattée à Amsterdam du 14. de Mars , contenant ces termes : „ Je „ n'ai jamais pensé de chercher d'au- „ tre protection que la vôtre ; bien au „ contraire , j'ai empêché les tentati- „ ves qu'on vouloit faire pour ce su- „ jet , ce qui n'arrivera jamais tant que „ vous voudrez nous continuer , & mê- „ me si j'avois ce dessein je ne le ferois „ point sans prendre votre avis ; c'est „ pour quoi en voilà assez sur cette ma- „ tiere. “ En outre nous aurions représenté aux Sieurs Tréadifay & Bouverie que toutes les Lettres venuës d'Amsterdam disent que MM. les Directeurs Generaux du commerce de la Mediterranée n'approuvent point la proposition que le Sr. Van-Bobart a faite pour le changement du Consulat , mais qu'au contraire on en verroit au premier jour la confirmation , & que n'y ayant point ici de Nation Hollandoise , parce qu'elle est incorporée depuis plus de trente ans dans la Françoisë , & ayant joiïi des mêmes privileges , le Consulat a passé de Consul en Consul jusqu'à nous , sans que les Residens se soient jamais mêlés de destituer un Consul , puisque Sa Majesté recevant sous sa protection tous ceux qui n'on t

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 307
point de Consuls de leurs Nations, les sus-nommés ont été protégés jusqu'aujourd'hui en vertu de nos Capitulations; & nous leur aurions protesté que n'ayant nul ordre desdits Sieurs Directeurs Generaux, que nous considerions comme nos superieurs pour ce chef, nous ne pouvions nullement nous démettre du Consulat ni de la Chancellerie que par leurs ordres, n'en ayant reçu aucun jusques aujourd'hui, ni desdits Sieurs Directeurs, ni du Sr. Colyer; & comme le convoi seroit arrivé à Alexandrette le vingt quatre dudit mois, & que nous n'étions point destiné du Consulat en ce tems-là, nous leur aurions protesté que nous prétendions en tirer les émolumens, sauf pour l'avenir de suivre les ordres qui nous seroient donnés par nos Superieurs. Lesquels dits Sieurs Trédifay & Bouverie nous ayant dit que le Sieur de Nighthalle prétendoit mettre son Berat en execution par la violence des Turcs, nous leur aurions proposé des moyens plus doux, plus convenables à l'autorité de nos Superieurs, plus Chrétiens & plus privilégiés; à sçavoir que le Sr. Nighthalle nous fit intimier l'ordre qu'il avoit reçu du Sr. Colyer selon les formes de la justice

Chrétienne, que nous mettrions nos raisons par écrit, & qu'étant envoyées des deux côtés à MM. les Ambassadeurs de France & d'Angleterre avec le consentement dudit Sieur Colyer, on décideroit là ce qu'on devoit exécuter. Ayant donc fait intimé verbalement toutes ces raisons par les Srs. Remuzat & Philibert audit Sr. Nightingale pour réponse à l'intimation des Sieurs Treadisay & Bouverie; il leur auroit répondu, que puisque nous ne voulions point le reconnoître pour Consul Hollandois, il se fauroit le faire reconnoître par la violence & l'autorité des Turcs, ce que l'on doit éviter avec toute sorte de dépense & de soin, bien loin de le chercher entre Nations Chrétiennes & Européennes. Par toutes les raisons que dessus, voyant que ce n'est qu'à la requisition du Sr. Van-Bobart que ledit Sieur Consul Anglois agit sans ordre & sans pouvoir desdits Sieurs Directeurs, que nous reconnoissons comme nos legitimes Supérieurs, ledit Sr. Van-Bobart voulant entreprendre sur leur autorité, par les avis qu'il a donnés audit Sieur Colyer, contre l'intention du Sr. Calcebernier son collègue & de tous les autres Marchands d'Amsterdam interressés au commerce

d'Alep. Nous par cette Presente sommons, requerons & interpellons le Sr. Van-Bobart de nous reconnoître pour son veritable & legitime Consul, en cette qualité de nous payer les droits du Consulat, de nous donner incessamment le manifeste general du chargement du Vaisseau le Marchand d'Alep & les autres precedens, comme il est juste & raisonnable; & au cas qu'il n'obéisse point, nous déclarons qu'étant attaqués par la violence des Turcs, nous nous défendrons à ses propres frais & dépens, pour être payés par lui en son propre & privé nom, comme promoteur injuste de toutes ces brouilleries, & à l'instance duquel la Nation Hollandoise pourroit être aggravée; lui protestant de tous dépens, dommages & interêts, tant à notre égard qu'à celui du general & du particulier de la Nation Hollandoise, comme des malheurs qui pourroient arriver de ce violent & prétendu changement, si tant est qu'il ait été fait sans le consentement de nos Superieurs, & principalement de nous faire payer par ledit Sr. Van-Bobart tous les émolumens du Consulat des facultés venues sur ledit convoi, au cas que nous n'en soyons point payés par les pro-

priétaires & par les Commissionnaires. En outre nous faisons sçavoir audit Sr. Van-Bobart que nous ne nous démettrons jamais du Consulat Hollandois ni de la Chancellerie, si auparavant nous ne sommes payés des dépenses que notre Nation a faites pour la leur, selon le compte que nous en donnerons en tems & lieu; & quand besoin sera; lui protestant de tout ce que de droit nous pouvons & devons lui protester, tant pour notre propre intérêt que celui de la Nation Hollandoise, de laquelle nous nous déclarons legitime protecteur jusques à ce qu'autrement en soit dit & ordonné par lesdits Sieurs Directeurs Generaux, nonobstant le Berat du Grand Seigneur, & toute la violence des Turcs que l'on pourroit mettre en usage en vertu dudit Berat; ce que nous soutiendrons & défendrons selon notre pouvoir. A Alep le vingt-sept de Juin 1684. signé, ARVIEUX, Consul à l'Original.

L'an & jour susdit après-midi: A la requête de M. le Chevalier d'Arvieux, Conseiller du Roi, Consul pour les Nations Françoisse & Hollandoise, la susdite Sommation a été par moi Chancelier des Consuls de France & de

Hollande en cette Ville d'Alep souffigné, intimée, lûë & donnée à entendre de mot à mot au susdit Sr. Jean Van-Bobart, parlant à la personne dans sa maison d'habitation située au Kan-El-set, où il est détenu malade, & lui en ai donné copie, afin qu'il n'en prétende cause d'ignorance. *Signé*, BRUE, Chancelier à l'Original.

Traduite & collationnée par moi Chancelier souffigné, ANDRÉ BRUE, Chancelier.

Nous Pere René Clifson de la Compagnie de Jesus, Superieur des Missions de Syrie & de Perse, Chapelain du Roi & du Consulat de France en cette Ville d'Alep & ses dépendances; certifions & attestons en empêchement que M. André Bruë qui a signé la traduction & l'extrait ci-dessus, est Chancelier des Consulats de France & de Hollande, aux écritures & signatures duquel pleine & entiere foï doit être ajoûtée, tant en jugement que dehors. En témoin dequoi nous avons signé ces Presentes, & à icelles fait apposer le scel de la Compagnie. Fait à Alep le dix-septième Avril 1685.
RENÉ CLISSON, de la Compagnie de Jesus.

PROCE'S VERBAL
SUR L'ENTREPRISE DU
Consul Anglois à Alep de faire en-
lever le Capitaine Guillermy Fran-
çois.

Extrait des Minutes de la Chancelle-
rie du Consulat de France à Alep.

DU 10. Fe-
 BRICK 1685.

LAURENT D'ARVIEUX, Cheva-
 lier de l'Ordre Royal de N. Dame
 du Mont-Carmel & de Saint Lazare
 de Jerusalem, Conseiller du Roi, Con-
 sul pour Sa Majesté, & pour les Se-
 renissimes Etats de Nederland en Sy-
 rie, Chypres & Caramanie.

SÇAVOIR faisons, que nonobstant
 l'autorité & la violence des Turcs que
 le Sieur Gamaliel Nightringalle Con-
 sul de la Nation Angloise, a fait agir
 jusqu'aujourd'hui à force d'argent
 tant en cette Ville qu'à Constantino-
 ple, par l'entremise du Sieur Jacob
 Colyer Secretaire de l'Ambassade de
 Hollande, faisant ses affaires à la Por-
 te *per interim*, pour usurper le Consu-
 lat de Hollande de cette Ville, & les
 émolumens d'icelui, & ce à la requi-
 sition des Sieurs Calexberner & Van-

Bobart Marchands Hollandois , résidans en cette Ville, & eux seuls composant presentement tout le corps de cette Nation , fondés sur de fausses expositions & des prétextes contraires à la verité , ainsi que nous l'avons fait voir & déclaré par la sommation & protestation que nous leur avons faite du vingt-sept de Juin 1684. Néanmoins comme nous ne sommes point déposés legitiment dudit Consulat, n'étant pas apparu que ledit Sr. Consul Anglois ait eu des ordres jusqu'aujourd'hui, ni de MM. les Etats, ni de MM. les Directeurs Generaux du commerce de la Mediterranée pour s'en mettre en possession, ni nous encore pour nous en démettre en sa faveur; mais au contraire nous aurions vû par la Lettre desdits Sieurs Directeurs Generaux datée à Amsterdam du dix-sept de Mars 1684. qu'ils témoignent d'être satisfaits de notre gestion, & ils nous prient de continuer nos fonctions Consulaires, nous ordonnant en outre de retirer desdits Sieurs Calckberner & Van-Bobart certaines parties à eux payées & passées sur les comptes de la Nation Hollandoise, dont nous leur avons envoyé le projet; de sorte que nous serions toujours de droit

Consul de Hollande. nonobstant le Brevet & les ordres du Grand Seigneur, obtenus par surprise par ledit Sieur Colyer, n'appartenant ni à l'un ni à l'autre de déposer un Consul. Ainsi nous nous trouverions encore chargés du Consulat, de la Chancellerie & des comptes de la Nation Hollandoise, en attendant la décision desdits Seigneurs Etats & desdits Sieurs Directeurs Generaux du commerce de Hollande, selon les intentions desquels devant nous mettre à couvert de la somme d'environ mil cinq cens piastres, au cas que lesdits Sieurs Directeurs ne voulussent point alloüer dans nos comptes telles que nous avons fait payer auxdits Sieurs Calxberner & Van-Bobart, ne pouvant d'ailleurs reconnoître ledit Sr. Nightingalle pour Consul de Hollande, parce que de droit nous le sommes encore, nous aurions attendu l'occasion en cette qualité d'en faire faire une saisie par les voyes dûes & raisonnables. Et le Vaisseau appelé le Jacques commandé par le Capitaine Philibert Guillermy étant arrivé à Alexandrette le douze de Decembre de l'année dernière, nous aurions vû par son manifeste que lesdits Sieurs Calxberner & Van-Bobart y

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 515
avoient reçu mil cinq cens réales d'Es-
pagne, que le sieur François Bona-
vente notre Vice-Consul audit Alexan-
drette auroit fait saisir & arrêter en
vertu de notre Ordonnance du

ladite somme étant arri-
vée ici le vingt-trois
avec la Caravane générale dudit Vais-
seau dans une caisse d'argent, conte-
nant quatre mille piastras, ledit Sieur
Nightingalle auroit d'abord fait venir
les Officiers du Cady & du Musel-
lem à dessein de la faire enlever de
force en arrivant à la Douane. Nous
pour l'en empêcher y aurions envoyé
nos Officiers accompagnés de nos Ja-
nissaires, avec ordre de faire venir la
dite caisse à notre maison Consulaire
pour en faire la distribution en la ma-
nière accoutumée, & pour mettre en
dépôt dans la Chancellerie les mil cinq
cens piastras desdits Sieurs Calerber-
ner & Van-Bobart pour y rester jus-
qu'à ce qu'autrement en fût ordonné
par lesdits Srs. Directeurs; ce qu'ayant
vû ledit Sieur Nightingalle, il auroit
député vers nous les Sieurs Thomas
Prescot Trésorier, Georges Hales
Marchand, & Guillaume Pearl Chan-
celier de la Nation Angloise, accom-
pagnés de Salomon Saffon Juif, Ecclé-

Y vj

vain de la Doüanne, pour nous sommer de faire ouvrir ladite caisse d'argent à la Doüanne, de rendre aux Sieurs Calxberner & Van-Bobart les un cinq cens piastres, ou de les mettre en dépôt en la Chancellerie Angloise, sous la caution du Consul, & faire de ce; qu'il la feroit prendre par l'autorité des Turcs, & la déposerois entre les mains du Grand Doüannier; à quoi nous aurions répondu que nous ne souffririons jamais qu'on introduisît le pernicieux usage d'ouvrir les caisses d'argent à la Doüanne, moins encore de rendre un Turc depositaire du bien des Frans; & qu'à l'égard du Sieur Consul étant une personne publique, sa caution pour un particulier ne pouvoit être nullement acceptée; & enfin qu'il falloit absolument que la caisse de l'argent vînt chez nous avec les autres; que nous n'avions nul dessein de faire du tort auxdits Sieurs Calxberner & Van-Bobart, & qu'au premier jour on regleroit toutes choses selon les loix de la justice Chrétienne, en presence & par l'avis des Marchands, en telle sorte que chacun auroit lieu d'être satisfait. Ledit Sr. Consul Anglois ne l'ayant point été de notre réponse, se seroit mis en état

d'user de violence ; ce qu'ayant vû le Sieur Guillaume Bertet, & nous en ayant apporté l'avis, il auroit été trouvé à propos de l'envoyer lui-même accompagné du Sieur André Bruë notre Chancelier, pour lui rendre la civilité qu'il avoit semblé nous vouloir faire, & lui porter notre réponse ; mais il n'auroit écouté que son caprice & sa fausse imagination d'avoir ici une autorité absoluë à l'aide de son argent & à la faveur des Turcs. Ainsi après plusieurs contestations il fut résolu que la caisse d'argent nous seroit envoyée, & que les mil cinq cens piastres desdits Sieurs Calxberner & Van-Bobart seroient déposées entre les mains du Sieur Guillaume Bucridge Marchand Anglois pour ne pas s'en dessaisir sans notre permission. Le même jour vers les cinq heures du soir le chargement en fut passé dans notre Chancellerie par ledit Sieur Bucridge, aux conditions & pour les raisons portées par ledit acte. Ensuite de quoi ledit Sieur Consul ayant fait appeller ledit Sieur Bertet, l'auroit envoyé de sa part nous prier de donner main levée de ladite somme ; nous lui aurions fait dire avec toute l'honnêteté possible, que n'étant faite que pour nous précautionner,

nous la donnerions très-volontiers sous la simple condition d'en être relevés en cas que nous en fussions recherchés par lesdits Sieurs Directeurs Generaux, surquoy ledit Sieur Consul ayant fait des propositions non recevables, contraires aux loix de la Justice & du commerce, & tout à fait éloignées des voyes ordinaires de proceder, on n'auroit pû convenir de rien après environ dix jours de negociations que ledit Sieur Bertet auroit employés inutilement auprès dudit Sieur Consul pour lui faire entendre la droite raison, nos bonnes intentions & la maniere dont on avoit accoustumé d'en user dans ces sortes d'affaires. Le vingt-quatre Janvier au matin de la presente année 1685. ledit Sr. Consul nous auroit derechef envoyé lesdits Sieurs Prescott, Hales, Bueridge & Salomon Saffon pour nous faire des nouvelles propositions, qui ne tendoient au fond qu'à nous faire donner main levée purement & simplement; lesquels se retirerent après avoir reçu de nous la même réponse que le dit Sieur Bertet avoit portée de notre part audit Sieur Consul: ledit jour vers le midi, lesdits Sieurs Prescott & PEARLE avec Salomon seroient encore revenus

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 319
pour le même sujet , auxquels ayant
repeté les raisons que nous avions dé-
jà données , & leur ayant fait voir dans
le registre de nos Lettres ce que nous
avons écrit en faveur des Sieurs Calex-
berner & Van-Bobart auxdits Srs. Di-
recteurs Generaux touchant leurs pré-
tentions reciproques, ils nous auroient
répondu que ledit Sieur Consul vouloit
main levée simple , à faute de quoi il
feroit enlever le Capitaine Guillermy,
& le feroit amener d'Alexandrette en
cette Ville lié & garotté ; à quoi nous
aurions répondu que ledit Capitaine
ne leur devoit rien ; que les quinze
cents réales qu'il avoit apportées aux-
dits Sieurs Calexberner & Van-Bobart
étoient entre les mains d'un Anglois ;
que ledit Sieur Consul avoit le pou-
voir de les prendre s'il vouloit , mais
que n'ayant aucune autorité sur les
Sujets de Sa Majesté , nous doutions
fort qu'il osât entreprendre ce dont il
nous faisoit menacer , & qu'en ce
cas-là nous y mettrions bon ordre.
Lesdits Sieurs Prescot , Péarle & Sa-
lomon s'étant retirés là-dessus , & vou-
lant prévenir l'effet de ses menaces ,
nous aurions envoyé le Sieur Gaspar
Urtis notre Trucheman au Marfelliens
Gouverneur d'Alep , au Cady & au

Muhhassil ou grand Douïannier , pour les avertir de la menace que le Consul Anglois nous avoit fait faire ; & que comme il ne pouvoit l'exécuter sans leurs ordres, nous les priions bien fort de ne les point commettre dans une affaire de cette conséquence , s'ils ne vouloient se repentir dans peu de tems d'avoir donné les mains à cet attentat. Leur ayant fait remontrer en même tems que c'étoit à MM. les Ambassadeurs & non à eux de connoître des differends qui arrivent parmi les Francs ; qu'ils agiroient contre les Capitulations , contre les intentions du Grand Seigneur , & contre les considérations qu'on doit avoir pour notre glorieux Monarque , & enfin qu'ils répondroient des suites à Monseigneur son Ambassadeur à Constantinople. Chacune de ces trois Puissances d'Alep ayant donné sa parole qu'ils ne se mêleroient absolument point de cette affaire, bien loin de rien accorder au Consul Anglois , notredit Trucheman revint nous en faire le rapport le même jour vers les six heures du soir. Nous scûmes quelques momens après que le Sieur Thomas Jenkins Facteur de Marine & Vice-Consul des Anglois à Alexandrette , s'étant fait fort envers

le Consul de lui amener ledit Capitaine Guillermy lié & garotté, pourvû qu'il lui obtînt un Commandement, étoit sorti de la Ville accompagné de dix Cauras ou Archers, & qu'il alloit en poste pour arriver à Alexandrette en vingt-quatre heures, pour surprendre ledit Capitaine, ce qui nous fit douter de quelque mauvaise foi de la part des susdits Ministres. En effet nous aurions appris le lendemain vingt-cinq dudit mois que moyennant une somme d'argent le Consul Anglois les avoit corrompus; que vers les neuf heures du soir il en avoit obtenu des Commandemens & des Lettres pour le Cady du Bailam & pour l'Aga d'Alexandrette, portant ordre d'arrêter ledit Capitaine Guillermy, & de le remettre audit Jenkins pour l'amener à Alep, & que les portes de la Ville étant déjà fermées Rescallah leur Trucheman avec un homme du Soubachy, avoient été jeter tous les papiers obtenus par le haut des murailles vers la porte d'Antioche, à un homme de Jenkins qui les y attendoit; à cause de quoi nous aurions d'abord envoyé notre Trucheman au Mutfellein & au Muhhassil pour leur remontrer la faute qu'ils avoient commise au préjudice de leur

parole sur laquelle nous nous étions confiés, & pour leur signifier tout en même tems que nous nous en allions au Cady pour les y faire comparoître en Justice, ne prétendant pas que ce qu'ils avoient fait demeurât impuni; mais ni l'un ni l'autre ne se trouverent point chez eux, le chef des Cherifs les ayant priés d'un festin où ils furent tout le jour & presque toute la nuit, ce qui nous auroit obligé de dépêcher d'abord un Messager pour arriver en 24. heures à Alexandrette avec des Lettres portant ordre à notre Vice Consul de se rendre caution de notre part pour ledit Capitaine; qu'il demeurât cependant dans son bord jusqu'à ce qu'on eût mieux reconnu les intentions des Gouverneurs de ce Pais & celles des Anglois. Le Samedi vingt-sept du même mois dès les cinq heures du matin, nous étant mis en état d'aller chez le Cady & y faire comparoître le Mutsellem & le grand Doüanier, il fut trouvé à propos par les Sieurs Députés & anciens Marchands de la Nation de differer cet acte jusqu'à ce qu'on eût réponse de ce qu'on auroit fait à Alexandrette, de députer cependant quelqu'un vers ces Ministres pour leur faire les remontrances

& les déclarations en tel cas requises. Ce qu'ayant été ainsi resolu nous au-
rions envoyé les Sieurs Antoine Bauf-
fant, Bernardin Julien Députés, Guil-
laume Bertet Marchand & André Bruë
Chancelier, premierement chez le
Mutsellem, auquel ils représenterent
que nous étions fort surpris qu'à no-
tre inscû & sans aucune forme de Jus-
tice, il eût osé donner des ordres &
son pouvoir aux Anglois pour faire
arrêter un Capitaine François qui ne
leur devoit rien, & insulter en sa per-
sonne toute la Nation Françoisise, au
grand mépris des considerations que
le Grand Seigneur son Maître avoit
pour Sa Majesté; que si quelqu'un pré-
tendoit quelque chose de ce Capitai-
ne nous étions ici préposés pour en ré-
pondre pardevant le Cady ou parde-
vant lui; que ce n'étoit ni à l'un ni à
l'autre à se mêler des affaires des Con-
suls dont la connoissance appartient à
MM. les Ambassadeurs; que la som-
me que le Capitaine avoit apportée
étoit en dépôt chez un Anglois sous
l'autorité du Consul; qu'il pouvoit
la prendre quand il en auroit envie;
que cette somme étoit au-dessus de
4000. aspres & hors la competence des
Jugemens du Cady; qu'il nous dépouil-

loit des privileges que le G. Seigneur nous a accordés par ses Capitulations; qu'il donnoit une atteinte aux droits des Princes, dont il auroit bientôt lieu de se repentir; que le Vaisseau dudit Capitaine Guillermy étoit prêt à mettre à la voile; que sa charge valoit deux cens mille écus; qu'il avoit une bonne quantité de Soldats outre les Matelots; qu'au cas que de la violence qu'on commettra par ses ordres il vint à naître quelque malheur ou au Capitaine ou à ses gens, ou à son chargement, ils lui protestoient de notre part de l'en rendre responsable ici, à Constantinople & par tout où besoin seroit; que nous interdissions le commerce ici & à Alexandrette; que nous enverrions en Chypres les Vaisseaux qui doivent y arriver au premier jour, & que cependant ou nous irions nous-mêmes, ou nous enverrions des Députés vers Monseigneur notre Ambassadeur pour le poursuivre à la Porte du Grand Seigneur. Tout cela ayant été représenté au Mutsellem en propres termes; il avoua qu'il avoit été surpris par le Consul Anglois, lui ayant fait accroire en obtenant son Bouyourdi que c'étoit un Franc nommé Guillermy qui s'enfuyoit & qui avoit fait banqueroute, & qui

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 525
emportoit mil cinq cens piaſtres audit
Sieur Bucridge un de ſes Marchands,
ſans lui dire que c'étoit un François
& un Capitaine ; qu'il avoit été témoin
des conſiderations ſingulieres que le
Grand Seigneur ſon Maître a pour Sa
Majeſté , & qu'il l'avoit reconnu par
les diſtinctions que Monſieur ſon
Ambaſſadeur en avoit reçu dans ſes
audiences ; qu'il connoiſſoit ſa faute ;
& qu'il vouloit la reparer. En effet
ayant d'abord fait appeller ſon Kiahia
& ſon Divan Effendy ou premier Se-
cretaire, il lui fit écrire deux Bouyou-
dis portant ordre à l'Aga d'Alexandret-
te de ne point toucher à la perſonne du
Capitaine , ni à celle de ſes gens , ains
qu'on lui laiſſât librement faire ſes af-
faires, & partir enſuite ſans empêche-
ment ; & que ſi quelqu'un lui deman-
doit quelque choſe , il eût à ſe pour-
voir en cette Ville par devers nous.
Après quoi il fit partir ſur le champ
deux Officiers en poſte vers les huit
heures du matin en preſence de notre-
dit Trucheman , après leur avoir re-
commandé étroitement d'arriver en
vingt heures à Alexandrette , d'aller
l'un d'eux par chacun des deux che-
mins pour ne pas manquer le Capitai-
ne ſi on l'amenoit à Alep , & en ce cas-

là de le ramener avec tout l'honneur qu'ils pourroient s'aviser de lui faire. Ensuite de quoi lesdits Sieurs Bauffant, Julien, Bertet & Bruë s'en allerent chez le Muhhassil & chez le Cady auxquels ils dirent les mêmes choses qu'ils avoient représentées au Mutsellem, & leur firent les mêmes protestations. L'un & l'autre fit tout son possible pour s'excuser & leur faire connoître qu'ils n'avoient nullement trempé dans cette affaire, & les auroient renvoyés vers nous avec des protestations d'amitié. Nous aurions scû cependant le même jour que le Muhhassil ou grand Douïanier avoit été lui-même le promoteur de cette entreprise; qu'il avoit envoyé un de ses gens au Mutsellem; qu'il l'avoit persuadé de donner son Bouyouddi, (ainsi que le Mutsellem l'avoit confessé lui-même;) que le Muhhassil sans les ordres duquel on ne peut rien faire à Alexandrette, avoit donné une Lettre pour son Aga de l'Eschelle, portant ordre de se saisir de la personne dudit Capitaine, & de le remettre au Vice-Consul Anglois. Que le Cady avoit donné aussi une Lettre adressante au Cady du Baïlam ou de Bacrach dont Alexandrette dépend, avec prieres de faire toutes sortes de

procédures contre le Capitaine, & de donner main forte aux Anglois pour l'enlever. Le même jour ledit Consul voyant que son entreprise n'auroit point le succès qu'il s'en étoit promis, envoya son Trucheman au Musellem avec une requête tendante à faire déchirer dans les registres de notre Chancellerie l'acte de dépôt & du chargement des mil cinq cens piastres que ledit Sieur Bucridge avoit fait, & le Musellem nous auroit envoyé de sa part Hussein Aga Capitaine de ses Chiaoux pour nous le persuader, & pour nous prier de faire remettre la-dite somme dès ce jour-là même. Nous lui aurions répondu qu'on ne pourroit point lacerer les obligations passées dans la Chancellerie du Consulat de France; que nous étions extrêmement surpris qu'un homme de son âge & revêtu du caractère de Consul, osât faire des propositions aussi absurdes que criminelles; & quant aux mil cinq cens piastres, qu'il n'auroit jamais de main-levée qu'aux conditions proposées d'en être relevé, & après le départ du Vaisseau dudit Guillermy, supposé qu'il ne fût arrivé aucun desordre à Alexandrette. Et avenant le Lundi vingt-neuf dudit mois de Janvier, ayant

reçû par Messager exprès une Lettre dudit Sieur Bonavente notre Vice-Consul d'Alexandrette , & une dudit Capitaine Guillermy dattées du vingt-sept dudit mois , nous aurions appris que ledit Capitaine étant débarqué pour hâter la charge de son Vaisseau, auroit été abordé par ledit Jenkins, accompagné de l'Aga de l'Echelle ; que l'ayant mené à la Douïanne, sous prétexte de prendre avec lui des moyens pour la sûreté des maisons & des magazins des Francs , à cause des troupes de Soldats ramassés qui passent à Alexandrette & qui y causent du desordre , on lui presenta du café , & qu'après la conference voulant revenir à sa Chaloupe , l'Aga lui dit, & Jenkins aussi, qu'ils avoient ordre de l'arrêter s'il ne payoit sur le champ mil cinq cens piastres qu'il doit audit Bueridge Anglois pour Calokberner & Vari-Bobart ; que ledit Capitaine lui avoit répondu que puisque cette somme étoit en dépôt chez ledit Bueridge même , il s'étonnoit qu'il la lui demandât, qu'il en avoit ses décharges en bonne forme, qu'il ne reconnoissoit ni l'Aga ni le Cady , ni autre sorte de justice & d'autorité que celle de son Consul , & que c'étoit à lui qu'ils devoient s'adresser.

L'Equipage

L'Equipage dudit Vaisseau ayant vû qu'on se mettoit en état de faire violence à son Capitaine, seroit allé vîtement au Vaisseau & revenu de même pour l'en degager , & s'étant mis sous les armes, les Officiers à la tête, allerent à la Douïanne accompagnés dudit Sr. Vice-Consul, & prirent le Capitaine, nonobstant les menaces de l'Aga, de l'Anglois & de ceux qu'il avoit apostés pour cette execution. Jenkins étant sorti ensuite pour aller chez la Signora Lucie Loë, les Habitans d'Alexandrette lui crièrent mille injures en leur langage, & l'Equipage déjà soulevé par l'affront qu'on vouloit faire à son Capitaine alloit prendre Jenkins pour le maltraiter & pour le mener au Vaisseau , sans la prudence du Capitaine qui n'oublia rien pour éviter le malheur qui alloit lui arriver. L'Aga menaça de venger l'insulte qu'on avoit faite à la Douïanne , & ledit Capitaine seroit toujours revenu à terre depuis pour vacquer à ses affaires, accompagné de six Soldats en état de se défendre contre celle qu'on voudroit lui faire. Les Officiers du Musellem étant arrivés le vingt huit dudit mois, presenterent les Bouyouzdis à l'Aga de l'Echelle , & témoignèrent à notre Vice-Consul le déplaisir

de leur Maître & la joye qu'ils avoient du succès de l'affaire. L'Aga promit de ne plus rien faire , nonobstant les nouveaux ordres que le Muhassil son Maître lui avoit envoyés d'arrêter encore ledit Capitaine. Le premier du present mois de Fevrier le Messager envoyé à Alexandrette étant revenu , nous aurions appris par une Lettre dudit Sieur Vice-Consul , que Jenkins ayant fait venir le Cady du Baïlam à Alexandrette , il auroit été comparoître en Justice avec Jenkins ; que ledit Cady ayant demandé le Capitaine pour répondre pardevant lui , notre Vice - Consul lui auroit dit qu'il avoit des affaires à bord ; mais que si l'on prétendoit quelque chose de lui en Justice il étoit prêt d'en répondre lui-même , & de s'en rendre caution ; mais comme ce n'étoit point leur dessein , ils se contenterent d'écrire que c'étoit un rebéle à la justice de Dieu , & que le Cady ayant donné un Huger ou Procès verbal tel que Jenkins l'avoit voulu , il a été envoyé ici au Consul Anglois qu'il n'a point fait paroître jusqu'aujourd'hui. Nous n'eûmes pas plutôt sçû toutes ces nouvelles que nous envoyâmes derechef les susdits Sieurs Députés Berret & Chancelier au Cady

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 557
& au Muhhassil, auxquels ils réitérèrent les mêmes déclarations & protestations en la même forme & manière qu'ils les leur avoient faites la première fois, lesquels leur auroient répondu qu'ils seroient bien fâchés de s'être mêlés d'une affaire qui regardoit l'honneur des Princes, & celui de leurs Représentans; qu'ils les prioient de nous assurer de cela, de leur amitié & de leurs bonnes intentions. Nous envoyâmes ensuite notre Trucheman au Musellem pour l'informer de tout ce qui s'étoit passé à Alexandrette, & des nouvelles protestations que nous avions fait faire au Cadi & au Muhhassil, comme de leur réponse, de quoi il témoigna d'être satisfait, & promit de ne point souffrir dorénavant qu'on fit du tort aux François; & en dernier lieu ayant été sollicité par le Consul Anglois de donner de nouveaux ordres pour le même sujet, il les auroit refusés nonobstant les offres d'une somme considérable: ce qui nous auroit persuadé de la sincérité de ses intentions; mais nous n'avons pas sujet de l'être beaucoup de celles du Muhhassil, du Cadi d'Alep, & de celui du Bacrach ou du Bailam, puisqu'ils ont toujours

agi contre leur devoir, & contre les intentions & les ordres du Grand Seigneur; ce qui nous obligera à en demander justice à la Porte, afin que ses Capitulations soient dorénavant observées, & sur-tout contre le Cadi du Bailam & le Muhhassil, d'autant que par icelles le premier ne peut se mêler d'une affaire au-dessus de quatre mille aspres, & combien plus étant d'un Franc à un autre Franc; & à l'égard du Muhhassil, parce que devant être le protecteur des Marchands & de tout le commerce que les Francs font à Alep, gardant des justes mesures avec les Nations différentes qui y trafiquent, il semble néanmoins que les François ne puissent plus aborder Alexandrette sans avoir des escortes, & avec les mêmes précautions qu'ils seroient obligés de prendre en entrant dans un Pais ennemi; au lieu d'en être les maîtres comme ils l'ont été de tout tems, d'autant que ce n'est que par leur trafic & par leur industrie qu'Alep & Alexandrette sont ce qu'on les voit être présentement. Ils seront obligés de faire des plaintes du procédé du Muhhassil pour tout ce que nous avons rapporté ci-dessus. Nous

aurions appris ensuite par une autre Lettre dudit Capitaine Guillermy dattée du trois du présent, que les Capitaines des Vaisseaux Anglois qui sont maintenant à la plage d'Alexandrette, ayant scû le procédé du Sieur Nightingalle leur Consul, & celui de Jenkins son Commis, ont été au Vaisseau dudit Capitaine Guillermy lui en témoigner leur déplaisir, en le désavouant avec des termes que l'honnêteté & la bien-séance ne permettent pas de mettre ici, & lui auroient offerts leurs services, leurs Vaisseaux, leurs gens, & tout ce qui dépendoit d'eux au cas qu'il en eût besoin, pour reparer l'affront qu'on a voulu lui faire, pour lui donner satisfaction, & le défendre envers tous & contre tous, afin d'empêcher que les suites de cet emportement inouï & inconsideré d'un particulier ne mît du désordre, & n'alterât la bonne correspondance, l'amitié & le commerce qu'il y a présentement entre les deux Nations. Le sept dudit mois seroit venu un des principaux Officiers du Mutsellem pour nous assurer de sa part qu'il ne perdroit aucune occasion de favoriser les François, & qu'il n'entre-

prendroit jamais rien à leur égard sans nous en donner connoissance. Enfin étant obligés de la donner à nos Superieurs de tout ce qui s'est passé dans cette affaire, afin d'y être pourvû à Constantinople & en France, pour les droits de Sa Majesté, pour ceux de Monseigneur son Ambassadeur en Levant, & pour l'honneur & les interêts de notre Nation, & encoré pour avoir recours contre les Sieurs Calxberner & Van-Bobart de tous les dépens, dommages & interêts soufferts & à souffrir pour raison de ce, comme les principales causes par lesquelles ledit Consul Anglois agit. Nous avons signé avec les Sujets de Sa Majesté résidans & trafiquans en cette Ville. Fait à Alep dans notre maison Consulaire le dixième de Février mil six cens quatre-vingt cinq. ARVIEUX Consul, Antoine Baussant, Député, Julien, Député, Guillaume Bertet, Dabois, Honoré Philibert, Pons Bertet, G. Urtis Trucheman, & Bræ Chancelier à l'original.

Nous Pere René Clifson de la Compagnie de Jesus, Superieur de ses Missions de Syrie & de Perse, Chapelain du Roi & du Consulat de

France en cette Ville d'Alep & les dépendances : Certifions & attestons en empêchement , que M. André Bruë qui a signé l'Extrait ci-dessus, est Chancelier des Consulats de France & d'Hollande , aux écritures & signatures duquel pleine & entière foi doit être ajoutée , tant en jugement que dehors. En foi de quoi nous avons signé ces Présentes , & à icelles apposé le Scel de la Compagnie. Fait à Alep le seizième d'Avril mil six cens quatre-vingt cinq. RENE CLISSON , de la Compagnie de Jesus.

Le Chevalier d'Arvieux avoit exercé le Consulat d'Alep avec tant de sagesse , de probité , de désintéressement & de vigueur , que la Cour en étoit extrêmement satisfaite , & l'auroit continué dans ce poste une longue suite d'années , si les infirmités qu'il avoit contractées dans ce Pais ne l'avoient obligé à demander son rappel dès la seconde année de son deuxième Consulat.

Outre ses infirmités qui étoient une foiblesse generale de tous ses nerfs , & sur-tout aux mains , & des fluxions très-douloureuses aux yeux , il étoit extrêmement mécontent des Mar-

chands qui composoient alors le Corps de la Nation Française. Les anciens Marchands, gens sages, modérés, & portés au bien public, s'étoient retirés en Europe après avoir fait leurs affaires. Leurs places avoient été remplies par des jeunes gens étourdis, & si adonnés à leurs plaisirs, que le Consul avoit tous les jours de nouvelles affaires à soutenir pour eux devant les Officiers du Grand Seigneur. Ils se ruinoient & ruinoient en même-tems ceux dont ils étoient les Commissionaires.

Le Chevalier d'Arvieux qui étoit un homme réglé, & qui aimoit le bon ordre, & dont il étoit difficile de tromper la vigilance & l'exaëtitude, les reprenoit souvent avec l'autorité que son âge & sa Charge lui donnoient. Il épuiſa tous les moyens que son expérience & sa prudence lui purent suggerer pour les remettre dans leur devoir, & les faire penser sérieusement à leurs véritables intérêts, & ce fut inutilement. Les représentations bien loin d'avoir l'effet qu'il s'en devoit promettre, furent si mal reçues de ces jeunes gens, qu'ils se liguerent tous contre lui, & suivans les conseils pernicieux de quelques

Etrangers, ennemis déclarés du Consul & jaloux de la prospérité de notre Nation, ils leverent entièrement le masque, se révolterent contre lui, & même contre l'Ambassadeur du Roi à la Porte, prétendant que son autorité ne s'étendoit pas au-delà du lieu de sa résidence. Ils en vinrent même à cet excès d'extravagance, que de refuser de se soumettre aux ordres du Ministre du Roi Secrétaire d'Etat, qui a le département de la Marine, des Colonies & des Echelles du Levant. Un petit nombre d'anciens Marchands sages que leur devoir attachoit au Consul, ne se trouverent pas en nombre suffisant pour faire tête à cette troupe insensée & révoltée, que leur grand nombre rendoit maîtres de toutes les délibérations que l'on faisoit dans les Assemblées. Quelque justes & nécessaires que fussent les affaires que le Consul y proposoit, il est sûr que la pluralité des suffrages étoit toujours contre lui. Le plus souvent le tumulte, les cris, les disputes, rendoient les Assemblées sans fruit, & sans délibération. Le désordre croissoit tous les jours; le credit de la Nation se perdoit, & les avaries se

multiplioient sans qu'on y pût mettre ordre , & la Nation devenoit de plus en plus un objet de mépris aux Turcs & aux Etrangers.

Les Revoltés allerent plus loin ; ils écrivirent de tous côtés contre leur Consul ; ils employèrent les médifances & les calomnies les plus atroces contre lui ; ils fatiguèrent l'Ambassadeur à la Porte , & le Secretaire d'Etat de leurs Lettres seditieuses. Il est vrai qu'elles n'eurent pas le succès qu'ils en attendoient ni à la Porte ni à la Cour , parce que la réputation du Chevalier d'Arvieux y étoit trop solidement établie , & que malgré leurs injustices il auroit été continué dans son emploi après avoir achevé son second Consulat ; mais sa santé ne lui permettant pas de continuer ses services , la Cour lui nomma enfin un successeur.

Ce fut le Sieur Julien. Dès que la nouvelle de cette nomination fut arrivée à Alep , les mutins se presserent de lui écrire à Marseille , où il fit un assez long séjour pour recevoir leurs Lettres de félicitation , & se remplir des mauvaises impressions qu'ils lui donnerent contre le Chevalier d'Arvieux. Il arriva dans cette

prévention à Alexandrette. Les pigeons courriers ordinaires du Pais firent ſçavoir ſon arrivée en moins de vingt-quatre heures , & auffi-tôt les Revoltes monterent à cheval , & firent toute la diligence imaginable pour ſe rendre auprès de lui. Ils lui firent des offres de ſervice au-delà de leur pouvoir , & y joignirent même des préſens conſiderables. Le Chevalier d'Arvieux ne manqua pas de lui envoyer ſon Chancelier , un de ſes Truchemens , deux de ſes Janiſaires , des chevaux & des provisions ; quoiqu'il n'ignorât pas ſes mauvais deſſeins , ne s'imaginant pas qu'il eût rien à craindre d'un homme qui devoit lui ſucceder , & trouver toutes les affaires en bon ordre , & le commerce dans un état plus florifſant qu'il ne devoit être dans la mauvaſe ſituation où étoient les affaires de l'Ambaſſade à la Porte.

Quand le Chevalier d'Arvieux ſçût que le Sieur Julien devoit arriver au Camp-Rout , il alla au-devant de lui avec le reſte de la Nation Françoisè & Hollandoiſe. Il engagea les quatre Superieurs des Ordres Religieux de l'y accompagner , quoique ce ne fût pas la coûtume. Il avoit pris avec lui

un bon nombre de Janissaires & de Spahis. Il engagea encore les Officiers du Grand Seigneur d'envoyer un grand nombre de leurs Officiers, domestiques, & chevaux de main pour grossir son cortège, & faire honneur au Sieur Julien.

Les deux Consuls se rencontrèrent au lieu accoutumé, se saluerent, s'embrasserent, se complimentèrent, & puis toute la compagnie se mit à table, & trouva un repas magnifique que le Chevalier d'Arvieux leur avoit fait préparer. On se mit ensuite en marche, & on entra à Alep dans le plus bel ordre, & avec plus de pompe qu'aucun Consul n'y étoit jamais entré.

Le Chevalier d'Arvieux ceda sur le champ ses appartemens à son successeur, & ne se réserva que deux chambres & un cabinet où étoient ses papiers, avec les manuscrits & autres raretés qu'il avoit amassés pour le Cabinet du Roi, & la Bibliothèque de M. de Seignelai. Il traita avec splendeur le Sieur Julien depuis le jour de son entrée jusqu'à ce qu'il eût pris possession de son Consulat dans les formes, c'est-à-dire, par les audiences que lui donnerent les Officiers du Grand Seigneur.

Toutes ces politesses furent sans fruit. Le Consul Julien avoit pris son parti.

Il commença les fonctions de sa Charge par enlever violemment la Chancellerie, sans vouloir que son Chancelier reçût par inventaire les papiers du Chevalier d'Arvieux, ni qu'il lui en donnât un recepissé selon la coûtume.

Il notifia en même-tems une procuration que le Marquis de Seignelai Ministre & Secrétaire d'Etat avoit donné au Sieur Villard, & dont celui-ci avoit chargé le Consul Julien pour faire rendre compte au Chevalier d'Arvieux des droits de Consulat qu'il avoit reçûs depuis le premier Janvier jusqu'au dix de Decembre de la même année 1685. parce que ce Ministre étoit propriétaire en partie de ce Consulat. Ses comptes étoient prêts, & furent présentés sur le champ. Le Consul Julien ne manqua pas d'en contester presque tous les articles, & quoique deux anciens Marchands qui avoient été nommés pour les examiner les eussent trouvés en bon ordre après avoir vérifié les articles sur les pieces originales & sur les livres, le Consul Julien ne voulut point se tenir

à leur examen, & publia par tout que le Chevalier d'Arvieux étoit redevable de plus de vingt mille écus au Ministre, & sur ce fondement il le fit arrêter & garder à vûe par deux Janissaires dans la Maison du Sieur Bertet Marchand François, où il s'étoit retiré depuis qu'il avoit cédé sa maison au nouveau Consul. Les meubles du Chevalier d'Arvieux furent estimés, & quoiqu'ils valussent bien au-delà de l'estimation, le Chevalier d'Arvieux consentit de les laisser à son successeur sur le pied de quatre mille écus, qui étoit beaucoup plus qu'il ne devoit au Marquis de Seignelai.

Quelques Turcs créanciers du Chevalier d'Arvieux l'ayant cité devant le Cadi pour raison de leurs créances, le Cadi ordonna qu'il comparoîtroit. Le Sieur Julien voulut le faire conduire à l'audience tenu par ses Janissaires qui le gardoient comme on conduit un criminel qui va être jugé à mort. Le Chevalier d'Arvieux ne voulut point sortir avec un pareil cortège, qui auroit fait courir après lui tous les enfans de la Ville. Il écrivit un billet au Cadi, qui étant déjà informé des mauvais traitemens qu'

on faisoit à une personne aussi respectable que le Chevalier d'Arvieux, déclara que si on ne le mettoit en liberté il y pourvoiroit par l'autorité de sa Charge. Cette menace fit peur au Consul ; il fit transférer son prisonnier dans la maison Consulaire, l'enferma dans une mauvaise chambre avec deux Janissaires, un desquels étoit dedans, & l'autre gardoit la porte en dehors, sans permettre que qui que ce fut parlât au prisonnier. Son dessein étoit de le faire conduire à Alexandrette, & de l'y tenir dans les fers jusqu'à ce qu'il jugeât à propos de le faire embarquer & le renvoyer en France.

Il auroit bien voulu en faire autant au Sieur Bruë qui avoit été Chancelier ; mais celui-ci s'étoit caché dans la Ville, & partit avec un Capigi de la Porte, & alla en poste à Constantinople pour porter à l'Ambassadeur du Roi les plaintes des mauvais traitemens que le Chevalier d'Arvieux recevoit de son successeur. Il arriva en cette Capitale de l'Empire Ottoman le 25. Janvier 1686. après avoir fait deux cens quarante & une lieues en huit jours.

Je crois faire plaisir au Public &

lui marquer les noms des lieux ou des postes qui sont depuis Alep jusqu'à Scutaret, & leurs distances les uns des autres.

D'Alep à Tagin il y a	8 lieues.
De Tagin à Antioche	8
D'Antioche au Baïlam	7
Du Baïlam au Payas	7
Du Payas à Court-Oulac	12
De Court-Oulac à Dama	12
De Dama à Yaila	18
D'Yaila à Oulong Ichla	10
D'Oulong Ichla à Eleira	9
D'Eleira à Carabona	12
De Carabona à Cogna	23
De Cogna à Elgun	18
D'Elgun à Acchere	9
D'Acchere à Issacali	5
D'Issacali à Bolanaguem	6
De Bolanaguem à Bayac	7
De Bayac à Vafir Khan	6
De Vafir Khan à Sidy Casi	8
De Sidy Casi à Esqui Cheheir	8
De Esqui Cheheir à Souhut	9
De Souhut à Lenkué	12
De Lenkué à Chanisnié	6
De Chanisnié à Dil	9
De Dil à Guebizé	3
De Guebizé à Scutaret	9

Total 242. lieues.

M. Girardin qui avoit succédé à M. de Guilleragues , étoit alors Ambassadeur à la Porte. Le Chancelier lui présenta les Lettres & les Memoires du Chevalier d'Arvieux , & lui demanda un ordre pour mettre l'ancien Consul en liberté , & qu'il fût renvoyé devant le Conseil du Roi ou l'Intendant de Provence après qu'il auroit été payé par le Consul Julien de la somme de quatre mil e piaftres , qui étoit le prix auquel ses meubles avoient été appréciés , & qui suffisoient pour payer ses créanciers Turcs, aux offres qu'il faisoit de donner des cautions valables pour le reste des prétentions du Marquis de Seignelai.

Le Sieur Julien ne voyant point paroître le Chancelier à Alep s'avisa d'envoyer dire au Chevalier d'Arvieux qu'il vouloit parler à son Chancelier. Il lui fit dire qu'il étoit parti pour Constantinople où il l'avoit envoyé pour se plaindre des vexations qu'il lui faisoit. Cette nouvelle le consterna ; il fit sur le champ assembler la Nation ; on prit la résolution d'aller trouver le Mutsellem ou Gouverneur , & de lui demander un Officier & des Couriers pour courir

après le Chancelier, l'arrêter & le ramener à Alep. On accompagna la demande d'un présent de quelques vestes. Quand elles eurent été reçues, le Mutsellem leur répondit qu'ils auroient dû empêcher la fuite du Chancelier ; mais que selon les apparences il n'étoit plus dans les terres de sa Jurisdiction, & qu'il ne vouloit point se faire d'affaires avec les autres Gouverneurs, & que d'ailleurs s'il ne devoit point se mêler des affaires des Francs, à moins que le Public n'y fût intéressé ; qu'il leur conseilloit de vivre en paix, & de ne point troubler la tranquillité publique, parce qu'autrement il seroit obligé d'y mettre ordre d'une manière qui ne leur seroit pas agréable. Il gagna ainsi ses vestes, & les renvoya fort mécontents.

Cependant le Chancelier qui avoit de l'avance & qui faisoit diligence arriva à Constantinople, présenta ses Lettres & ses Memoires à l'Ambassadeur, qui connoissant très-particulièrement le Chevalier d'Arvieux, sa droiture & sa candeur, rendit une Ordonnance le 26. Janvier 1686. par laquelle il ordonna entre autres choses l'élargissement du Chevalier d'Ar-

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 347
vieux, & autres choses que l'on ver-
ra dans la copie ci-jointe.

*Ordonnance de M. l'Ambassadeur de
Constantinople pour le Sieur d'Ar-
vieux contre le Sieur Julien Consul
d'Alep.*

Du 26. Janvier 1686.

Pierre Girardin, Conseiller du Roi
en son Conseil d'Etat, & Am-
bassadeur de Sa Majesté à la Porte
Ottomane : Vû par nous une Lettre
sans date à nous adressée par le Sieur
Julien nouveau Consul de l'Echelle
d'Alep, par laquelle il nous mande
entre autres choses, que les comptes
de la Nation sont égarés, & que le
Sieur d'Arvieux n'ayant pas voulu lui
en donner connoissance, il a été
obligé après avoir tenu diverses Af-
semblées de le contraindre par une
Ordonnance; autre Lettre du Sieur
Julien du 3. Decembre dernier, par
laquelle il écrit qu'étant arrivé depuis
dix jours à Alep, il a trouvé son pré-
decesseur dans le Consulat au coupe-
gorge avec la Nation, de ce qu'elle
s'étoit opposée à quelques taxes &c

autres impositions qu'on vouloit faire sans passer par une délibération, comme il est porté par les Ordonnances ; ce qui lui fait croire qu'il se fera différentes procédures pardevant lui, & qu'il est résolu de renvoyer les comptes pardevant Monseigneur Morand Intendant de Provence, afin de faire cesser toutes les inimitiés & factions à l'exception des causes où il s'agira des deniers pris contre le droit qu'il jugera à Alep, en profit de cause à qui ils appartiendront. Autre Lettre du même jour 3. Decembre à nous adressée par le Sieur d'Arvieux ancien Consul d'Alep, par laquelle il marque entre autres choses que quelques Marchands d'Alep s'étant revoltés contre l'accord & la justice de feu M. de Guilleragues, ont poussé leur insolence jusqu'à se servir des Turcs, & prétendre d'abolir l'autorité des Ambassadeurs du Roi sur les Echelles, & celle des Consuls que Sa Majesté y a établis ; il a rendu justice sans violence, & exigé ses droits sur le pié des accords faits entre lui & la Nation ; que le Sieur Julien nouveau Consul prévenu par les mutins qui l'ont été trouver jusques à Alexandrette, sans examiner les procé-

durs qui sont dans la Chancellerie, se met en devoir de n'en pas bien user avec lui sous prétexte de rendre justice ; quoique par plusieurs raisons il ne puisse être son Juge, & qu'il prétend rendre des condamnations contre lui à l'effet du pouvoir, sous le prétexte de retenir entre ses mains environ huit ou neuf mille écus qu'il lui doit, ou pour le prix de ses meubles, ou pour la dépense du Consulat qu'il avance pour lui depuis le premier de Mars qu'il en a été investi ; que cela peut causer du désordre entre eux & du scandale à l'égard des Turcs ; que ledit Sieur Julien n'a pas du bien pour répondre de cette somme d'argent ; que lui d'Arvieux ne doit rien ; mais a été obligé d'emprunter des Turcs pour fournir à la dépense du Consulat, pendant que ledit Sieur Julien prétend garder son bien entre ses mains, & le mettre hors d'état de payer ses dettes, & que pour toutes ces raisons il nous supplie de vouloir ordonner au dit Sieur Julien de suivre les usages & les coutumes pratiquées à Alep entre les Consuls, pour le regard de l'intérêt & du paiement, & de faire régler leurs comptes par deux arbitres, pour

après avoir fait entre eux les procédures nécessaires sur les prétentions à régler, être renvoyées à qui de droit il appartiendra d'en connoître. Autre Lettre dudit Sieur Julien du 23. du même mois de Decembre, par laquelle il nous écrit que c'est avec bien du chagrin qu'il se voit obligé de se plaindre à nous de la conduite du Sieur d'Arvieux, auquel il a fait voir les procurations de M. le Marquis de Seignelai, pour l'obliger à rendre compte de sa recette du droit de Consulat depuis le premier jour de l'an 1684. à quoi il s'est rendu refusant, protestant que ledit Sieur Julien n'étoit pas Consul d'Hollande, & disant, que pour la recette du Consulat de France, il iroit lui-même rendre compte à M. le Marquis de Seignelai; qu'ayant depuis appris que ledit Sieur d'Arvieux vouloit faire embarquer ses domestiques & partir la nuit à son insçu, il l'a mis sous la garde de ses Jansénistes en la maison d'un François où il s'étoit retiré, & a fait sceler une chambre qui lui restoit encore dans la maison Consulaire, afin de l'obliger de lui donner un compte, & pour mettre à couvert plus de six mille piastres

que ledit Sieur d'Arvieux a reçu ; qu'il espere que cette garnison lui fera entendre raison , joint les prieres qu'il a faites à tous les Religieux , ne se pouvant servir de l'entremise d'aucun Marchand François , n'y en ayant pas un qui ne soit suspect audit Sieur d'Arvieux à cause des violences qu'il leur a faites tant en general qu'en particulier , & qu'il souhaiteroit que nous écrivissions audit Sieur d'Arvieux de lui rendre un compte fidele pour pouvoir se dispenser de faire vendre ses meubles & autres effets en public , & qu'il lui a fait dire que s'il n'avoit point d'argent , il se contenteroit d'une obligation ou d'une Lettre de Change payable en huit mois , toutes lesquelles propositions ont été inutiles. Autre Lettre du Sieur d'Arvieux du 28. du même mois de Decembre , par laquelle il nous marque qu'il a rendu compte de cleric à maître audit Sieur Julien de la recette & dépense depuis le mois de Janvier , qu'il se trouve redevable envers mondit Sieur de Seignelai ou ses Fermiers d'environ quatre à cinq cens piastres , qu'il s'est obligé de leur payer si elles leur sont adjudgées , parce qu'il est aussi Fermier du Con-

Consulat d'Alep pour six années , qui ont fini au premier jour de Decembre dernier ; que par un autre compte du Consulat depuis le mois de Mars qu'il a aussi présenté audit Sieur Julien , icelui Sieur Julien lui est debiteur de huit mille tant de piastrès , y compris les meubles de la maison Consulaire , qui ont été estimés par des arbitres , & sur lesquels on lui fait perdre plus de deux mille piastrès ; qu'il a remis en original toutes les pieces justificatives desdits comptes es mains dudit Sieur Julien , & l'a prié de vouloir , sur les contestations & débats qu'il pourroit former , convenir d'arbitres pour les regler amiablement , pour ensuite en être fait le payement , ou se donner de part & d'autre des cautions & des assurances respectives pour les contestations dont le Jugement seroit renvoyé en France ou en Hollande ; mais que tout cela n'a de rien servi , attendu que la somme dont ledit Sieur Julien lui est debiteur est plus grande que ce qu'il pourra payer , & a engagé ledit Sieur Julien à le faire sans aucune forme de Procès arrêter prisonnier par quatre Janissaires , & a fait sceler les chambres où il s'étoit retiré

retiré après avoir été chassé de la maison Consulaire ; en sorte que tous les devoirs du Christianisme lui ont été interdits , même pendant les Fêtes de Noël ; que ledit Sieur Julien a refusé toutes les propositions d'accommodement qu'il lui a fait faire par les Superieurs des Maisons Religieuses d'Alep ; qu'il ne sçait pas ce qu'il peut arriver de la part des Turcs à sa personne ou à ses biens , parce que ceux de qui il a été obligé d'emprunter pour fournir aux dépenses du Consulat depuis le mois de Mars pour le Sieur Julien , ont suscité contre lui que ledit Sieur Julien a enlevé la Chancellerie & les papiers publics de vive force ; que le Sieur Bruë ancien Chancelier de ladite Echelle d'Alep , ayant insisté quelques jours , & demandé à en être déchargé par inventaire selon la coutume , ledit Sieur Julien l'a contraint à lui en remettre les clefs avec des menaces violentes & emportées. Autre Lettre dudit Sieur d'Arvieux du cinq du présent mois , par laquelle il nous écrit que ses ennemis ayant suscité ses créanciers pour mettre ses affaires en désordre, il a été cité pardevant le Cadi pour sept mille piastrès ; qu'é-

tant arrêté, & aucun ne pouvant agir pour sa défense, il se sent obligé d'écrire à ce Juge un billet contenant ce qui suit : Seigneur, j'ai appris que j'avois un grand Procès pardevant vous; je serois bien aise de plaider moi-même notre cause; mais comme je suis gardé par les Janissaires du Consul, je vous prie de lui envoyer de vos gens, afin qu'il me fasse conduire pardevant vous de la maniere qu'un Consul y doit paroître; que le lendemain 31. Decembre le Cadi envoya deux de ses gens prier ledit Sieur Julien de l'envoyer avec son Trucheman & ses Janissaires pour comparoître en Justice; qu'étant sur le point de partir, & voulant se faire suivre par ses domestiques, ledit Sieur Julien l'empêcha, prétendant le faire mener par les ruës comme on conduiroit un criminel au suplice, cela l'a empêché de comparoître & de régler avec ses créanciers; que ledit Sieur Julien l'eut ensuite fait enlever de la maison du Sieur Bertet où il étoit gardé par des Janissaires & conduit dans la maison Consulaire, où il a été enfermé & gardé pendant deux jours dans une chambre, sans avoir pû parler à personne; que le

Cadi ayant scû ce traitement, fit dire audit Sieur Julien, que s'il ne le remettroit pas chez ledit Sieur Bertet comme il étoit auparavant, il le feroit enlever par force, & qu'il se serviroit de son Barat de Consul d'Hollande pour le mettre en liberté, & au cas que ledit Sieur Julien ne voulût point faire terminer leurs différends par des arbitres; qu'il a été depuis renvoyé chez ledit Sieur Bertet sous la garde de deux Janissaires; que cependant on a tenu une Assemblée de la Nation, par laquelle on prétend le rendre criminel, & qu'on lui a dit qu'on avoit délibéré de se servir de l'autorité du Mutsellem pour le maltraiter, à force d'argent, & le renfermer dans un cachot, & que tout le Corps de la Nation supporteroit la dépense nécessaire, & qu'il ne sçait jusqu'à quelle extrémité on voudra le pousser, ni à quelle protection avoir recours avec son caractère d'ancien Consul, si celle qu'il nous a demandée tardoit trop à venir arrêter le cours des violences qu'il souffre; mais qu'il est réduit à mettre tout en usage pour ne plus tomber entre les mains de ceux qui semblent vouloir même tenter sur sa vie.

A a ij

Un Memoire en date du 29. Decembre dernier , certifié veritable par les Superieurs des Jesuites , des Capucins , & des Carmes , confirme ce qui est contenu dans les Lettres du Sieur Arvieux : un compte dressé par ledit Sieur Arvieux de la recette & dépense du Consulat d'Alep depuis le premier Janvier 1685. jusqu'au premier Mars de la même année , à la fin duquel ledit Sieur Arvieux a reconnu & signé en datte du dix-sept Decembre dernier , qu'il reste débiteur pour Salde dudit compte , sauf erreur ou obmissions des Parties de la somme de quatre cens vingt-cinq piastres & trente-sept aspres , qu'il promet & s'oblige de payer à M. le Marquis de Seignelai ou autre ayant charge de lui après qu'il aura entendu ses raisons , & que ses prétentions contre le Sieur Villands son Procureur , & Fermier des Consulats auront été examinées & décidées. Un autre compte dressé par ledit Sieur Arvieux de la recette & dépense baillée pour ledit Consulat depuis le premier Mars 1685. jusqu'au dernier Novembre de ladite année , dans lequel ledit Sieur Arvieux a employé en dépense la somme de trois mille cinq

cens quatre-vingt-quinze piastres cinquante-quatre aspres pour le montant de tous les meubles & reparations de la Maison, Chapelle Consulaire, selon l'estimation faite le dix-huit Decembre dernier par Jean Bigaud, Georges Gratiano, & autres qui ont donné leurs rapports, ensemble la dépense ordinaire faite pour le Consulat & pour la Maison & domestiques, & pour lequel compte ledit Sieur d'Arvieux prétend que ledit Sieur Julien lui reste débiteur de huit mille cinq cens quatre-vingt-quatorze piastres, & demeure ledit compte, signé Arvieux, en date du même jour dix-huit Decembre dernier. Une copie collationnée par le Chancelier dudit Sieur Julien, & par lui legalisée du congé accordé par Sa Majesté audit Sieur Arvieux le 29. Mars 1685. Une autre Lettre dudit Sieur Julien en date du huit de ce mois, par laquelle il nous écrit que depuis la dernière du vingt-trois du passé ledit Sieur Arvieux ayant fait présenter une supplique au Cadi d'Alep sur diverses propositions, & pour avoir moyen de se faire de nouveau reconnoître Consul d'Hollande, en vertu de son Barat, ledit Cadi au-

roit envoyé quatre Janiffaires demander ledit Sieur d'Arvieux à lui Julien pour l'amener en même-tems , ce qu'il n'a pas voulu souffrir sans l'avis des Marchands , dont il en a envoyé quelques-uns au Cadi , pour lui représenter qu'il ne devoit en aucune maniere se mêler des affaires qui étoient entre les François ; mais que le Cadi ne voulut ni les recevoir ni les entendre , ce qui l'a obligé pour éviter les voyes de défaut , de prendre les précautions énoncées dans le Procès Verbal joint à ladite Lettre , & que le Cadi lui ayant envoyé dire le sept de ce mois , qu'il se désistoit de vouloir avoir ledit Sieur d'Arvieux , pourvû qu'il l'envoyât chez le Sieur Bertet comme il étoit auparavant sous les gardes de ses Janiffaires ; il a crû être obligé de prendre la voye de douceur pour éviter quelques affaires fâcheuses à la Nation , & a renvoyé ledit Sieur d'Arvieux chez ledit Sieur Bertet ainsi qu'il y étoit auparavant. Le Procès Verbal mentionné en ladite Lettre en datte du dernier Decembre 1685. dressé par ledit Sieur Julien & les Sieurs Remuzat & Soucherion Députés de la Nation , Philibert Meuve , & Guil-

Jermy Marchands , par lequel il paroît que pour éviter les violences que le Cadi auroit pû faire pour tirer ledit Sieur Arvieux de la maison dudit Bertet , il fût conduit dans la maison Consulaire pour y être en sûreté , conformément aux Capitulations & à la Requête à nous présentée au nom dudit Sieur Arvieux par le Sieur Bruë ci-devant son Chancelier , par laquelle il conclut à ce qu'il nous plaise interposer l'autorité à nous autorisée par Sa Majesté , & ordonner qu'il soit mis en pleine liberté & en possession de ses papiers , meubles , & autres choses , qui sont sous le scellé apposé sur sa chambre , sans qu'il puisse lui , ses gens , & ses hardes , être restitués & empêchés de repasser en France selon le congé qu'il en a du Roi ; que pour raison des Procès qui lui pourroient être suscités tant par le Sieur Julien que par d'autres François , défenses soient faites de procéder ailleurs que pardevant nous ou autres Juges compétans , pardevant lesquels il nous plaira de renvoyer les Parties en France , & quant à ce qui concerne la Chancellerie , déclarer ledit Bruë , attendu la violence qui lui

a été faite , pleinement déchargé de tous les papiers d'icelle , & de condamner ledit Sieur Julien en ses dépens , dommages , interêts soufferts & à souffrir , tant à l'égard des avances qu'il a été obligé de débourser , frais de voyages & de Justice , retardement de sa personne à Alep , & déperissement des affaires en France , frais & dépenses faites & à faire pour lui & pour ses domestiques , à cause de ce & de tout ce qui pourroit lui arriver de la part des Turcs les créanciers , envers lesquels il s'est engagé depuis quelque tems pour subvenir aux dépenses du Consulat. Nous Ambassadeur susdit , ORDONNONS que sur les contestations qui sont & qui pourront être ci-après formées entré lesdits Sieurs Julien & Arvieux pour raison des comptes de la recette & dépense du Consulat d'Alep exercé par ledit Sieur Arvieux depuis le premier Janvier 1685. les Parties se pourvoiront pardevant les Juges qui feront à ce commis par Sa Majesté , à laquelle il sera par nous envoyé une expédition de notre présente Ordonnance , & que pour cet effet & pour justifier respectivement par les Parties & défenses les pieces justificati-

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 561
ves desdits comptes , si aucunes ont
été communiquées & confiées audit
Sieur Julien par ledit Sieur d'Ar-
vieux seront par ledit Sieur Julien
remises en présence du Sieur d'Ar-
vieux entre les mains du Capitaine
ou Patron du premier Bâtiment
François qui se trouvera en état de
partir d'Alexandrette pour Marseil-
le , lequel se chargera de remettre le
tout à son arrivée au Greffe de M.
Morand, Intendant de Justice, Poli-
ce & Finances en Provence. Lesdites
pieces préalablement cotées & pa-
raphées par lesdits Sieurs Julien &
d'Arvieux , & pareillement ledit
Sieur Julien sera tenu de les fournir
& délivrer audit Sieur Arvieux à sa
première requisiion , & sans frais
des expéditions , & tous les actes qui
ont été passés en la Chancellerie d'A-
lep dont ledit Sieur Arvieux pourra
avoir besoin pour justifier sa conduite
à la recette & dépense de sesdits com-
ptes , desquels leurs originaux men-
tionnés ci-dessus seront par nous
envoyés , pour être remis audit Gref-
fe de mondit Sieur Morand , & ce-
pendant sans préjudice aux droits &
contestations des Parties au principal
ORDONNONS que ledit Sieur Ar-
A. a v.

vieux sera tenu de s'embarquer sur le même premier Bâtiment qui partira d'Alexandrette pour Marseille, dont le Capitaine ou Patron sera tenu de le recevoir sur son bord, avec ses domestiques, hardes, & équipages; à la charge de lui payer son passage suivant le prix qui sera arbitré en ladite Ville de Marseille, avec défense audit Capitaine ou Patron de le laisser débarquer, qu'en conséquence des ordres qui lui seront donnés par mondit Sieur Morand, & jusqu'au tems dudit embarquement, & que ledit Capitaine ou Patron ait reçu ledit Sieur Arvieux en son bord & se soit chargé; icelui Sieur Arvieux demeurera à la garde du Sieur Bertet Marchand François, lequel se chargera de le représenter à Alexandrette pour y être embarqué, & en conséquence ledit Sieur Julien sera tenu de faire retirer ses Janissaires ou autres personnes par lui préposées pour la garde dudit Sieur d'Arvieux. ORDONNONS pareillement, que ledit Sieur Julien sera tenu de faire reconnoître à la première sommation, lever & ôter le scellé qu'il a fait apposer sur la chambre & lieux occupés par ledit Sieur Arvieux, & présence

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 563
duquel & sans frais , description sommaire sera faite par le Chancelier du Consulat , des effets qui se trouveront sous ledit scellé , pour être iceux remis en la possession dudit Sieur Arvieux , sans que ledit Sieur Julien puisse retenir ni prendre connoissance des papiers appartenans audit Sieur Arvieux , lesquels ne concerneroient point la Chancellerie ou le Consulat d'Alep ; ains s'il intervient quelque contestation entre eux pour raison de la qualité desdits papiers & des inductions que les Parties prétendroient en tirer , lesdits papiers contestés seront seulement cotés par premier & dernier paraphe par lesdits Sieurs Julien & Arvieux , & ensuite déposés ès mains dudit Capitaine ou Patron , pour être pareillement par lui remis au Greffe de mondit Sieur Morand ; faisons main - levée audit Sieur Arvieux de toutes les saisies faites ou à faire par ledit Sieur Julien des meubles qui se sont trouvés en la maison Consulaire , & mentionnés au Procès Verbal d'estimation , si aucun en a été fait , pour par ledit Sieur Arvieux en disposer ainsi qu'il avisera bon être , si mieux n'aime ledit Sieur Julien lui payer dans trois

A a vj

jours en deniers comptans le prix de l'estimation desdits meubles suivant ledit rapport, si aucun en a été fait, ce qu'il fera tenu de déclarer dans vingt-quatre heures après que notre présente Ordonnance lui aura été notifiée, le tout en se chargeant par ledit Sieur Arvieux solidairement avec ledit Sieur Bertet de payer les sommes dont ledit Sieur Arvieux pourra être redevable, tant envers M. de Seignelai ou le Fermier des Consuls, qu'envers ledit Sieur Julien après l'examen des comptes; & quant à ce qui concerne les papiers qui ont été trouvés en la Chancellerie, & desquels le Chancelier dudit Sieur Julien est en possession: Disons que ledit Sieur Bruë ci-devant Chancelier du Sieur d'Arvieux, en demeurera valablement déchargé: En outre, enjoignons audit Sieur Julien de faire incessamment dresser un bref inventaire ou repertoire desdits papiers de la Chancellerie, en présence des Députés du Commerce de la Nation Françoisse ou de l'un d'eux; lesquels seront tenus de vacquer par chacun jour hors les Fêtes & Dimanches pendant trois heures à la confection dudit inventaire ou repertoire;

jusqu'à ce qu'il soit parachevé, & de nous donner avis de ce qui aura été par eux fait. ENJOIGNONS pareillement audit Sieur Julien d'avoir pour ledit Sieur d'Arvieux toute la consideration qui est dûë à un Consul ancien, & de lui permettre d'agir & comparoître en cette qualité par tout où besoin fera pour ses affaires particulieres, tous dépens, dommages, interêts, qui pourroient être respectivement requis & prétendus par lesdits Sieurs Julien & Arvieux réservés. FAISONS défenses audit Sieur Julien, aux Députés de la Nation, & à tous autres Marchands ou autres Sujets de Sa Majesté, de contrevenir ou apporter empêchement à l'exécution de notre présente Ordonnance, à peine de mil livres d'amande, & d'être procédé contre eux extraordinairement; & à l'effet que notre présente Ordonnance soit renduë publicué, elle sera par nous remise dans un paquet cacheté de nos Armes, pour être ouvert en l'Assemblée de toute la Nation, à laquelle ledit Sieur Bertet sera appellé, lequel paquet sera pour cet effet adressé aux Consuls & Députés de la Nation auxquels nous enjoignons de le faire re-

gistrer dans la Chancellerie d'Alep. En foi de quoi nous avons signé ces Présentes, lesquelles seront contresignées par notre Chancelier, & scellées du Sceau de nos Armes. FAIT, ORDONNE' par nous Ambassadeur susdit au Palais de France. A Pera le vingt-sixième jour de Janvier mil six cens quatre-vingt six. *Signé GIRARDIN, & plus bas* : Par Monseigneur, BLONDEL, à l'original de ladite Ordonnance à côté de laquelle est apposé le cachet & Armes dudit Seigneur Ambassadeur en cire rouge.

Extrait sur son original demeuré aux minutes de cette Chancellerie premier Decembre, collationné par moi Chancelier des Consuls de France & de Hollande audit Alep, soussigné ce jour d'hui quinziesme Février mil six cens quatre-vingt-six, après avoir procedé à l'enregistrement de ladite Ordonnance, en conséquence d'une Assemblée tenuë le treize dudit mois & an, MAILLET, Chancelier.



Ordonnance de M. Girardin Ambassadeur à Constantinople, contre François Julien Consul d'Alep.

Du 10. Mars 1690.

Pierre Girardin Conseiller du Roi en son Conseil d'Etat, & son Ambassadeur à la Porte Ottomane. Vû par nous la copie du contract passé à Alep le 4. Mai 1680. entre le Sieur Laurent Arvieux, pour lors Consul audit Alep, & les Marguilliers de l'Eglise Paroissiale de ladite Vil'e, portant vente faite par ledit Arvieux auxdits Marguilliers, de l'Autel, meubles, tableaux, ornemens, paremens, & ustenciles servans à ladite Eglise, qu'il avoit acheté du Sieur Joseph Dupont son prédecesseur audit Consulat, avec toutes les augmentations & reparations par lui faites depuis ladite vente, moyennant la somme de six cens piastres Albouquers, payables des premiers deniers appartenans à ladite Eglise qui seront touchés par les Marguilliers d'icelle.

Le Procès Verbal d'estimation fait

par Georges Gratiano & Jean Bigaud, arbitres nommés verbalement par le Sieur Julien & ledit Arvieux des meubles & autres choses de la maison Consulaire, montant à la somme de trois mille cinq cens nonante & cinq piastres, &c. cinquante-quatre apres le dix-huit Decembre 1684. L'acte de protestation faite par ledit Arvieux le trente & un Janvier dernier à l'encontre dudit Julien, tant au sujet du scellé apposé sur ses papiers, que pour le déperissement de ses meubles & effets par le retardement que ledit Julien apportoit pour empêcher les arbitres par eux nommés de procéder au Jugement de leurs differends. La signification faite à la Requête dudit Julien audit Arvieux le quatre Février dernier, de la réponse dudit Julien à l'acte à lui signifié ledit jour trente & un Decembre. La réponse dudit Arvieux du même jour quatrième Février; les actes signifiés audit Julien le quatre & neuf Février, à la Requête des Sieurs Claude Monin & Guillaume Bertet, arbitres nommés de la part dudit Arvieux, & la sommation faite aux Sieurs Jean Basan, & Jean - Pierre Croiset arbitres nommés par ledit

Julien & audit Julien le quatrième dudit mois à la Requête dudit Arvieux.

La copie d'autre signification faite audit Julien, à la Requête dudit Arvieux le six dudit mois.

L'Ordonnance dudit Julien du huit dudit mois, signifiée le même jour audit Arvieux.

La réponse dudit Arvieux à ladite Ordonnance, signifiée audit Julien le neuf dudit mois.

La Lettre missive à nous écrite par ledit Arvieux, en date du onze dudit mois.

La signification faite audit Arvieux le douze dudit mois, à la Requête dudit Julien d'un projet de compte, & de l'ordonnance dudit Julien étant ensuite dudit projet, par laquelle il se déclare nanti des meubles de la maison Consulaire, & autres effets saisis sur ledit Arvieux en conséquence de son Ordonnance du huit du même mois, jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné.

Le Procès Verbal fait par ledit Julien le quatorze dudit mois faisant mention de l'ouverture du paquet par nous adressé aux Consuls & Députés de la Nation Française à Alep,

& de la publication qui a été faite du vingt-six Janvier dernier à l'Assemblée de la Nation Françoisé , ledit Procès Verbal contenant les offres & protestations dudit Julien signifiées audit Arvieux le quinze dudit mois.

La réponse dudit Arvieux audit Procès Verbal , contenant les offres de satisfaire à notre dite Ordonnance signifiée audit Julien le seize dudit mois.

La Lettre à nous écrite par les sieurs Remusat & Soucheiron Députés de la Nation Françoisé à Alep en date du 16. dudit mois , avec les copies de deux Lettres par eux précédemment écrites , & par le plus grand nombre de Marchands François établis à Alep , à M. le Marquis de Seignelai les quinzième Octobre & douzième Decembre 1685.

La Lettre à nous écrite par ledit Julien en date du même jour seize Février.

Et les autres Lettres à nous écrites par ledit Arvieux , & par le Pere Boifot Superieur des Missions de la Compagnie de Jesus en Syrie & en Perse , en date du dix-sept dudit mois de Février.

Et vû aussi notre Ordonnance du

26. Janvier dernier , & les pieces mentionnées en icelle.

Nous Ambassadeur susdit, Ordonnons que notre Ordonnance du 26. Janvier sera exécutée selon sa forme & teneur , & que suivant icelle ledit Julien sera tenu à la premiere sommation qui lui en sera faite à la Requête dudit Arvieux , de lui remettre entre les mains tous les titres & papiers non concernans le Consulat , & tous les autres effets dudit Arvieux qui ont été trouvés sous le scellé apposé sur ses chambres , après que sommaire description aura été faite desdits effets , & à la caution du Sieur Bertet , suivant & aux termes portés par notredite Ordonnance ; comme aussi sera tenu ledit Julien de payer audit Arvieux en deniers comptans la somme de trois mille cinq cens nonante & cinq piastres , & cinquante-quatre aspres , pour le prix de tous les meubles & autres choses qui se sont trouvées en ladite maison Consulaire , suivant l'estimation qui en a été faite par lesdits Georges Gratiano & Jean Bigaud , le dix-huit Decembre dernier , à la déduction seulement des sommes qui auront été payées audit Arvieux par

les Marguilliers de l'Eglise Paroissiale d'Alep, en conséquence du Traité fait entre eux le quatrième Mai 1680. & desquelles sommes les payemens se trouveront justifiés par quittances valables dudit Arvieux; & à faute par ledit Julien de faire le paiement de ladite somme trois jours après ladite sommation: ORDONNONS que ledit Arvieux sera mis en possession, à la caution, comme dit est, dudit Bertet, des meubles & ustenciles de ladite maison Consulaire, & même des paremens, ornemens, & autres choses à lui appartenantes en ladite Eglise Paroissiale, dont le paiement ne lui aura pas été fait au desir du traité sus mentionné, que nous avons déclaré nul faute dudit paiement: ENJOIGNONS audit Julien de remettre lui-même en possession de tous lesdits meubles à peine d'être procédé contre lui extraordinairement comme défobéissant à l'autorité qui nous a été commise par Sa Majesté, & comme perturbateur du repos public, & sauf à être ledit Julien ci-après poursuivi ainsi qu'il appartiendra pour le paiement de l'amande de mil livres portée par notredite Ordonnance du vingt-six Janvier en cas

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 573
de désobéissance ou retardement à l'exécution de la présente. En foi de quoi nous avons signé ces Présentes, fait contresigner par notre Chancelier & premier Secrétaire, & y apposer le Sceau de nos Armes, en notre Palais à Andrinople le dix Mars mil six cens quatre-vingt-six. Ainsi signé GIRARDIN, & à côté le Sceau des Armes de mondit Seigneur, & plus bas : Par mondit Seigneur, BLONDEL.

Collationné à l'Original en papier, remis ès mains du Sieur Bruë ci-devant Chancelier en Alep, par moi Jean-Baptiste Imbault soussigné Secrétaire en la Chancellerie de mondit Seigneur à Constantinople en l'absence de M. Blondel son premier Secrétaire, au Palais de France, à Pera de Constantinople le seizième Mars mil six cens quatre-vingt-six. IMBAULT.

Jean-François Roboly ci-devant Résidant à Constantinople, par ordre & en l'absence de Monseigneur Girardin, Conseiller du Roi en son Conseil d'Etat, & Ambassadeur pour Sa Majesté à la Porte Ottomane : CERTIFIONS à tous qu'il appartient, que le Sieur Jean-Baptiste Imbault qui a fait & signé la Collation

de l'Ordonnance ci-devant écrite, est Secrétaire en ladite Chancellerie en l'absence de M. Blondel premier Secrétaire de Mondit Seigneur, aux écritures & signatures duquel on doit ajoûter foi en toutes Cours & Jurisdiccions.

En témoin de quoi nous avons signé ces Presentes, & fait apposer le sceau des armes de Son Excellence. A Pera de Constantinople le dit jour 16. Mars 1686. J. François Roboly.

Jugement rendu par M. Morant Intendant en Provence, en faveur du Chevalier d'Arviens, contre François Julien Consul d'Alep du 28. d'Avril 1687.

Thomas Alexandre Morant Chevalier, Conseiller du Roi en ses Conseils, Maître des Requêtes ordinaire de son Hôtel, Intendant de Justice, Police & Finances, & Commandant pour Sa Majesté en Provence.

VU la Requête à nous présentée par François Julien Consul des Nations Françoise & Hollandoise d'Alep en Syrie & ses dépendances, en qualité de Procureur de Monseigneur le Marquis de Seignelay & audit nom.

demandeur en reddition de compte contre le Sieur Laurent d'Arvieux Chevalier de Notre-Dame de Mont-Carmel & de S. Lazare de Jerufalem, ci-devant Consul desdites Nations défendeur, ladite Requête tendante par les raisons y contenuës, à ce qu'il nous plût ordonner que sans s'arrêter à la demande en dommages & interêts dudit Sieur Arvieux, provenant de son emprisonnement fait audit Alep à la Requête dudit Sieur Julien, en ladite qualité de Procureur de Monseigneur le Marquis de Seignelay pour sûreté des sommes à lui dûës par ledit Sieur d'Arvieux, & empêcher la diversion des papiers concernant le compte qu'il devoit rendre des droits dudit Consulat, depuis le mois de Janvier 1685. jusqu'à l'arrivée dudit Sieur Julien à Alep au mois de Novembre de la même année, & ceux concernant la Nation, de laquelle demande il seroit débouté, faisant droit sur celle dudit Julien audit nom, condamner ledit Sieur d'Arvieux à bailler un autre compte fidèle de tout ce qu'il a reçu dudit Consulat d'Alep & ses dépendances, depuis ledit jour premier Janvier 1685. jusqu'à la fin dudit mois de Novembre ensuivant, conformément à son obli-

gation du 5. Avril 1686. à quoi il seroit tenu de satisfaire dans tel tems qu'il nous plairoit, pour ledit compte vû & débattu par ledit Sieur Julien, être ordonné ce qu'il appartiendroit par raison, & pour cet effet qu'il fût enjoint audit Sieur d'Arvieux de remettre tous les Livres & papiers qu'il avoit en main, concernant sa recette au Bureau de l'Intendance ou chez un Notaire, pour en être pris toutes les instructions & justifications nécessaires, autrement, & à faute par ledit Sieur d'Arvieux d'y satisfaire dans ledit tems, qu'il seroit permis audit Sieur Julien d'en donner un par entrée sans issuë, lequel seroit déclaré exécutoire, tant contre le débiteur, que contre le Sieur Bertet sa caution solidairement, & qu'en outre ledit Sieur d'Arvieux fût condamné à rembourser audit demandeur cent vingt quatre piastres, avancées par ledit Sieur Julien aux Janissaires qui ont gardé ledit Sieur d'Arvieux, lequel seroit au surplus condamné en tous les autres dépens, dommages & interêts qu'il avoit causez par son obstination audit Sieur Julien, ladite Requête signée Boisson Avocat, Requête dudit Sieur d'Arvieux servant de réponse & de défense à celle dudit
Sieur

Sieur Julien, tendante à ce que par les raisons y contenuës, il nous plût sans avoir égard aux demandes dudit Sieur Julien, & faisant droit sur celles dudit Suppliant, ledit Sieur Julien fût condamné au payement de la somme de huit mille cinq cens quatre-vingt-quatre piastres & demie, contenuë dans son compte présenté le 18. Decembre 1685. avec interêt de la demeure, déduction faite de la somme de trois mille cinq cens quatre-vingt-quinze piastres, & cinquante-quatre alpres, reçüe par ledit Sieur d'Arvieux pour le prix de ses meubles; comme aussi que ledit Sieur Julien fût pareillement condamné aux dommages & interêts soufferts par ledit Sieur d'Arvieux pour le prix de ses meubles; comme aussi que ledit Sieur Julien fût pareillement condamné aux dommages & interêts soufferts par ledit Sieur d'Arvieux, desquels à ces fins il donneroit déclaration à la forme de l'Ordonnance, pour icelle contredite être par nous procédé à la liquidation d'iceux, ainsi que de raison, & à tous les dépens, ladite Requête signée Arvieux, & Vellin Avocat, au bas de laquelle est l'Exploit de signification de ladite Requête à Nicolas Julien frere dudit Fran-

çois, faisant pour lui, du 30. Septembre 1686. dûëment contrôlé: écritures fournies par ledit Sieur Julien servant de réponse à celles dudit Sieur d'Arvieux, tendantes à l'adjudication de ses premières conclusions. Autre Requête dudit Sieur d'Arvieux, tendante à ce qu'il nous plût lui donner Acte de sa demande incidente, à ce que ledit Sieur Julien fût condamné de lui payer la somme de vingt-six mille huit cens quarante-huit livres contenuë en un état, des dommages, interêts & dépens, & autres sommes qui lui devoient être par lui remboursées, & d'ordonner que ledit état & Requête seroient mises au sac pour être pourvû sur ladite demande, interêts & dépens, ladite Requête signée dudit Arvieux & Conte Procureur, au bas de laquelle est l'Ordonnance de notre Subdelegué du 5. Octobre 1686. portant Acte de ladite demande incidente, & qu'au surplus ladite Requête & état seroient jointes aux autres pieces de l'Instance, pour en jugeant y être fait droit ainsi que de raison, & l'Exploit de signification de ladite Requête, Ordonnance & état audit Sieur Julien le sept dudit mois dûëment contrôlé. Requête dudit Sieur Julien servant de réponse

à celle dudit Arvieux, par laquelle il auroit conclu comme en ses précédentes, & au moyen de ce que sans nous arrêter aux dommages & intérêts prétendus par ledit Sieur d'Arvieux, ni à sa demande incidente du cinq dudit mois d'Octobre, faisant droit sur celle dudit Julien audit nom, il nous plût condamner ledit Sieur d'Arvieux, à rendre un seul compte & fidèle des droits qu'il a exigé ou pû exiger dudit Consulat, depuis le premier Janvier 1685, jusques à la fin de Novembre de la même année, dans laquelle il seroit tenu de se charger généralement & sans exception de tout ce qu'il auroit exigé ou pû exiger pendant ledit tems, au bas de laquelle est l'Exploit de signification de ladite Requête, audit Sieur Julien le 9. Novembre dernier, dûment contrôlé. Requête dudit Sieur d'Arvieux servant de Réplique, tendante par les raisons y contenues à l'adjudication des fins & conclusions par lui prises dans ses précédentes, ladite Requête signée Bruë Procureur dudit Sieur d'Arvieux, au bas de laquelle est l'Exploit de signification faite d'icelle audit Sieur Julien ledit jour 9. Novembre contrôlé le même jour. Ecritures fournies par ledit Sieur Ju-

lien, tendantes par les raisons y contenues, à fin d'adjudication des premieres conclusions, le tout sans préjudice aux autres sommes que ledit Sieur d'Arvieux pourroit devoir, au moyen des recherches & justifications qui seroient faites sur les Livres lors de leur remission; en laquelle ledit Sieur Julien persistoit, lesdites écritures signées Peix Procureur, au bas de laquelle est l'Exploit de signification d'icelles audit Bruë Procureur dudit Sieur d'Arvieux le 12. Avril present mois dûement contrôlé. Requête dudit Sieur Julien, tendante afin de faire voir que ledit Sieur d'Arvieux n'avoit reçu aucuns dommages, à l'occasion de la faisie sur lui faite à Marseille, & à fin d'adjudication des fins & conclusions par lui prises en ses précédentes Requêtes, au bas de laquelle est l'Ordonnance de notre Subdelegué dudit jour 12. Avril present mois, portant soit signifié sans retardation, & l'Exploit de signification étant ensuite fait audit Sieur Bruë le même jour dûement contrôlé. Inventaire & production respectivement mises pardevant nous par lesdits Sieurs d'Arvieux & Julien; sçavoir de la part dudit Sieur Julien, copie collationnée d'une Procuration par laquelle Mon-

seigneur le Marquis de Seignelay donne pouvoir audit Sieur Antoine Villard Bourgeois de Marseille, de recevoir des Consuls lors en Charge dans les Echelles du Levant & de Barbarie, les sommes par eux dûes audit Sieur Marquis, & auroient été touchées depuis le premier Janvier 1685. jusqu'au premier Mars ensuivant, & depuis ledit jour ptémier Mars jusques & pendant dix années qui écheroient à l'avenir, & à cette fin compter avec eux de Clerc à Maître, clôre & arrêter lesdits comptes, recevoir les reliquats, donner quittance & décharge, & de substituer un ou plusieurs Procureurs, ladite Procuracion passée pardevant Mouffe & de Beauvais Notaires au Châtelet de Paris le 6. Février 1685. Autre copie collationnée de Procuracion donnée le 3. Avril ensuivant par ledit Sieur de Villard, audit Sieur Julien de recevoir dudit Sieur d'Arvieux audit nom, les sommes par lui dûes, & qu'il auroit touchées depuis le premier Janvier 1685. jusqu'au payement effectif, & à cette fin donne pouvoir de compter, débattre, clôre & arrêter son compte, donner décharge & quittance du reliquat, & en cas de refus de payement & compter, de l'y contraindre

par toutes voyes , ladite Procuration
passée pardevant Laure Notaire à Mar-
seille le 3. Avril 1685. Copie colla-
tionnée de l'Ordonnance renduë par
ledit Sieur Julien le 3. Decembre audis
an , portant que le Sieur d'Arvieux
rendroit compte dans trois jours des
deniers de sa recette , en execution des-
dites Procurations dont lui fut donnée
copie , avec celle de ladite Ordonnan-
ce le dit jour 3. Decembre. Copie col-
lationnée d'un compte présenté par le-
dit Sieur d'Arvieux audit Sieur Julien
le 17. dudit mois de Decembre , de la
recette & des dépenses par lui faites
pour ledit Consulat , pendant lesdits
mois de Janvier & Février de l'année
1685. par l'arrêté duquel il est déclaré
reliquataire envers Monseigneur le
Marquis de Seignelay de quatre cens
cinquante-deux piastres , qu'il auroit
promis de payer après que leurs pré-
tentions respectives auroient été déci-
dées. Autre copie collationnée d'autre
compte présenté par ledit Sieur d'Ar-
vieux audit Sieur Julien le 18. dudit
mois de Decembre , dans lequel il pa-
roît qu'il a remis audit Sieur Julien six
manifestes d'entrée ou de sortie de pa-
reil nombre de Vaisseaux , desquels
il auroit composé la recette dudit comp-

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 583
te à faire par ledit Sieur Julien sur les-
dites pieces, comme n'ayant ledit comp-
table reçu aucuns desdits droits de
Consulat depuis le premier Mars 1685.
jusqu'au dernier Novembre ensuivant,
& que la dépense dudit compte mon-
te à huit mille cinq cens soixante &
seize piastrres, & cinquante aspres. Co-
pie collationnée du contrat de vente
faite par ledit Sieur d'Arvieux aux
Marguilliers de la Paroisse de la Ville
d'Alep le 24. May 1680. des ornemens,
meubles, tableaux & ustenciles d'icel-
le comme à lui appartenans, & les ayant
acquis du Sieur Dupont son prédeces-
seur, & ce moyennant six cens pias-
tres abouquets. Copie collationnée de
l'Ordonnance du Sieur Julien du 20.
Decembre 1685. portant que le scel
seroit apposé aux appartemens dudit
Sieur d'Arvieux, pour n'avoir rendu
un compte juste des deniers de sa re-
cette, & pour empêcher son évafion,
sur l'avis qu'il en avoit eu qu'il avoit
fait demander passage pour faire re-
passer tout son monde, qu'il seroit mis
à la garde de deux Janiffaires, au bas
de laquelle Ordonnance est le procès
verbal d'apposition, scellé sur les por-
tes de l'appartement dudit Sieur Ar-
vieux. Du même jour Extrait délivré

B b iiij

d'une Délibération generale des Marchands & Négocians François étant audit Alep faite le 30. dudit mois de Decembre 1685. par laquelle on auroit unanimement délibéré de prier le Cady de ne se pas mêler des affaires de la Nation, à l'occasion de la détention dudit Sieur d'Arvieux. Copie collationnée le procès verbal fait par ledit Sieur Julien le dernier dudit mois de Decembre, par lequel appert que sur quelque avis qui lui fut donné que ledit Sieur d'Arvieux avoit donné une Supplique au Cady, pour l'obliger à connoître de ladite affaire, & que ledit Cady l'envoyoit demander par quatre Turcs, il fut résolu par les principaux Négocians François, qu'on transférerait ledit Sieur d'Arvieux de la maison du nommé Bertet en celle du Consul pour y être plus en sûreté, au bas duquel est un autre procès verbal, par lequel appert que le lendemain sur la demande du Sieur Cady, & assurance qu'il donna qu'il répondoit dudit Sieur d'Arvieux, pourvû qu'on le remit chez le Sieur Bertet, il y fut reconduit par les Janissaires qui l'avoient en garde. Autre copie collationnée d'une Sommation faite audit Sieur d'Arvieux, à la Requête dudit Sieur Ju-

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 583
lien le 7. Janvier 1686. de nommer
des Experts de sa part pour regler &
terminer leurs differends, au bas de
laquelle est autre Acte de réponse de
la part dudit Sieur d'Arvieux à ladite
Sommaton du 9. dudit mois, ensuite
de laquelle est la nomination par lui
faite des personnes de Claude Monin
& Guillaume Bertet pour les Arbitres,
& de la part dudit Sieur Julien, de
celles de Jean Bazan & Jean Pierre
Croiset pour les siens, tous Marchands
François, & le compromis passé en-
tre lesdites Parties le 15. dudit mois
de Janvier, pour être tous leurs dif-
ferends terminez par les Arbitres com-
muns. Copie collationnée d'Acte de
prestation de serment desdits Experts
entre les mains du Pere Gardien de
l'Hospice de la Terre-Sainte, pour tra-
vailler à la reddition des comptes dont
étoit question, entre lesdits Sieurs Ju-
lien & d'Arvieux du 26. dudit mois
de Janvier. Copie collationnée d'Acte
de Sommaton faite audit Julien à la
Requête dudit Sieur d'Arvieux, de fai-
re lever le scellé apposé sur ses cham-
bres, pour en tirer ses papiers, pour
qu'il pût les remettre ausdits Arbitres,
sans quoi ils ne pouvoient proceder ni
travailler, & qu'il seroit mis en liber-

B b v

ré, au bas de laquelle est l'Exploit de signification d'icelle, tant audit Sieur Julien qu'auxdits Arbitres le 28. dudit mois de Janvier. Copie collationnée d'une Ordonnance renduë par ledit Sieur Julien le dernier dudit mois de Janvier, par laquelle il auroit ordonné que la garnison des Janiffaires donnée audit Sieur d'Arvieux seroit ôtée, que le scellé apposé sur ses chambres & cabinet seroit levé, que les papiers concernans les droits de Consuls de France & de Hollande, droits d'Ambassade, & autres impositions seroient mis entre les mains desdits Arbitres, pour être procédé à la verification de la recette desdits comptes depuis ledit jour premier Janvier 1685. que tous les papiers concernant la Nation & le Consulat seroient remis en la Chancellerie, & que ceux appartenans en propre audit Sieur d'Arvieux, & les effets qui se trouveroient dans ladite chambre & cabinet seroient remis, & scellez dans un coffre, pour y être gardez jusqu'à la reddition des comptes, au bas de laquelle est l'Exploit de signification d'icelle audit Sieur d'Arvieux, ledit jour dernier Janvier 1685. Autre copie collationnée d'un Acte de protestation faite par ledit Sieur d'Arvieux contre

le Sieur Julien, ses cautions & adhérens de ses dommages & intérêts, soufferts & à souffrir pour raison de sa détention, perte d'aucuns de ses papiers, & de ceux des Consulats de France & d'Hollande, si le cas y étoit, comme aussi des frais du voyage du Sieur Bruë son Chancelier à Constantinople vers M. l'Ambassadeur, & à Paris devers Sa Majesté, pour demander justice des vexations contre lui prétendues faites, & généralement de tout ce qu'il pourroit & devoit protester, au bas duquel Acte est la notification faite d'icelle audit Julien le dernier dudit mois de Janvier. Copie collationnée d'une Ordonnance renduë par ledit Sieur Julien le premier Février, portant que celle du 30. du mois précédent seroit exécutée selon sa forme & teneur, & qu'à cet effet les témoins presens à l'apposition du scellé, seroient assignez pour être presens à la levée d'icelui, & les Arbitres pour recevoir lesdits papiers, sinon qu'il en seroit fait Inventaire par son Chancelier, & qu'en cas de refus par le Sieur d'Arvieux de donner les clefs, que fraction seroit faite des portes, avec l'Exploit de signification de ladite Ordonnance, tant audit Sieur d'Arvieux qu'aux témoins &

Experts , avec assignation conformément à icelle du quatrième dudit mois. Autre copie collationnée de l'Inventaire fait des papiers & effets qui se sont trouvez dans les chambres & appartemens dudit Sieur d'Arvieux sur le refus desdits Arbitres , & en la presence desdits témoins & autres y dénommez appelez pour être presens à la fracture des portes , après le refus dudit Sieur d'Arvieux de donner les clefs d'icelles dudit jour 4. Février. Autre copie collationnée d'Ordonnance dudit Sieur Julien , portant que tous les papiers concernans le Consulat & la Nation , trouvez dans les appartemens dudit Sieur d'Arvieux & détaillez dans ladite Ordonnance , seroient portez & remis en la Chancellerie ; que les papiers & hardes appartenans audit Sieur d'Arvieux lui seroient rendus , en fournissant par lui un reçu , que tous les effets , joyaux , meubles & autres choses mentionnées audit Inventaire , ensemble les meubles de la maison demeureroient au pouvoir dudit Sieur Julien en nantissement des sommes par lui dûës pour raison desdits comptes ; que les Experts seroient assignez au lendemain pour se trouver en la Chancellerie , avec les pieces que ledit Sieur

d'Arvieux disoit avoir pour la justification de ses comptes, faite de quoi qu'il en seroit dressé un de la recette & dépense dudit Sieur d'Arvieux sur les memoires trouvez dans lesdites chambres, & attendu le désistement des Creanciers dudit Sieur d'Arvieux en ladite Ville d'Alep de leurs poursuites, que la garde des Janissaires mise à la porte dudit Sieur Bertet, où ledit Sieur d'Arvieux s'étoit retiré, seroit ôtée, ensemble ceux mis pour la garde des scellez, ladite Ordonnance du 8. Février notifiée audit Sieur d'Arvieux de recevoir aucun des papiers & hardes qui avoient été inventoriez, sous les protestations de se pourvoir par toutes les voyes pour la fraction de ses portes, tant contre ledit Consul que contre les témoins dudit jour 8. Février, notifiée ledit jour tant audit Sieur Julien qu'auxdits témoins. Copie collationnée de Procès Verbal du lendemain, par lequel appert que les Experts dudit Sieur d'Arvieux, étrans arrivez une heure après ceux dudit Sieur Julien, comparus à celle de l'assignation, ils ont prétendu ne pouvoir travailler dans la chambre ni dans la maison Consulaire, comme lieux suspects audit Sieur d'Arvieux, qui

offrit de le faire en l'une des quatre Maisons Religieuses de ladite Ville, au choix dudit Sieur Julien. Copie d'Acte de Sommation faite par ledit Sieur d'Arvieux aux Arbitres nommez par ledit Sieur Julien, de convenir d'une des quatre Maisons Religieuses pour travailler auxdits comptes, avec protestation en cas de refus de tous ses dépens, dommages & interêts, tant contre eux que contre ledit Sieur Julien, au bas de laquelle est l'Exploit de signification faite d'icelle, tant audit Sieur Julien qu'auxdits Experts le 11. dudit mois de Février. Copie collationnée d'un projet de compte dressé par ledit Sieur Julien de la recette qu'il prétendoit avoir été faite par ledit d'Arvieux depuis le premier Janvier 1685. jusques au dernier Novembre ensuivant, par lequel appert qu'elle se monte sans erreur de calcul, & sans préjudice des sommes alors inconnues, à huit mille sept cens piastres, soixante & dix aspres, ledit compte notifié audit Sieur d'Arvieux le 12. dudit mois de Février ensuivant. Copie collationnée de l'Ordonnance rendue par M. Girardin Ambassadeur à la Porte le 26. Janvier 1686. enregistrée en la Chancellerie d'Alep le 23. dudit

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 595
mois de Février ensuivant, par laquelle il auroit ordonné entre autres choses, que lesdits Sieurs Julien & d'Arvieux se retireroient pour terminer leurs contestations pardevant les Juges qui seroient pour ce commis par Sa Majesté, & qu'à cet effet lesdites parties commettroient respectivement leurs pieces, comptes, moyens, & défenses, seroient remises entre les mains du Capitaine ou Patron du premier Bâtiment, qui se trouveroit en état de partir d'Alexandrette pour Marseille, lequel se chargeroit de remettre le tout au Bureau de notre Intendance, icelles préalablement paraphées par lesdits Sieurs Julien & d'Arvieux, auquel ledit Julien seroit tenu de fournir & délivrer à sa première requision, & sans frais des Expéditions de tous les Actes passez en la Chancellerie d'Alep, dont ledit Sieur d'Arvieux pourroit avoir besoin pour justifier la conduite & recette & dépense desdits comptes, desquels les originaux seront remis au Bureau de notre Intendance, & que cependant sans préjudice du droit des Parties, que ledit Sieur d'Arvieux seroit tenu de s'embarquer sur ledit premier Vaisseau, avec défenses audit Capitaine ou Patron de le laisser débar-

quer qu'en consequence de nos ordres, & que jusques au tems dudit débarquement, que ledit Sieur d'Arvieux demeureroit à la garde dudit Sieur Bertet Marchand, en consequence ledit Julien tenu de faire retirer les Janissaires, & lever les scellez avec mainlevée audit Sieur d'Arvieux de toutes les saisies faites ou à faire par ledit Sieur Julien des meubles qui s'étoient trouvez en la Maison Consulaire, pour en disposer par ledit Sieur Arvieux, si mieux n'aimoit ledit Sieur Julien les lui payer en argent comptant dans trois jours suivant l'estimation, ce qu'il seroit tenu d'opter dans vingt quatre heures du jour de la signification de ladite Ordonnance; le tout en se chargeant par ledit Sieur d'Arvieux, solidairement avec ledit Sieur Bertet de payer les sommes dont ledit Sieur d'Arvieux pourroit être redevable, tant à M. de Seignelay ou ses Fermiers des Consulats, qu'envers ledit Sieur Julien après l'examen dedit comptes. Copie collationnée d'acte signifié, à la Requête dudit Sieur Julien, audit Sieur d'Arvieux le quatre dudit mois de Fevrier, par lequel il lui auroit déclaré, qu'obéissant à l'Ordonnance de M. l'Ambassadeur, il don-

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 593
devoit les ordres nécessaires au Capitaine Regaillet, lors au Port d'Alexandrette de le recevoir dans son Vaisseau, avec tout son monde, avec offre de lui payer les meubles de la Maison Consulaire, sur le pied que ledit Sieur d'Arvieux les avoit payés à son Prédecesseur, en déduisant le déperissement & jouissance que ledit Sieur d'Arvieux auroit eu pendant six années. Copie collationnée de la réponse faite par ledit Sieur d'Arvieux audit Sieur Julien au précédent acte dudit Sieur Julien, le lendemain quinze dudit mois de Fevrier, par laquelle il somme ledit Sieur Julien de satisfaire à l'Ordonnance de M. l'Ambassadeur, & entre autres choses en lui payant le prix desdits meubles suivant l'estimation, & ce dans trois jours, de faire démûrer les portes de ses chambres, & de le mettre en possession de tous ses effets, qui s'étoient trouvez en icelles, suivant la description sommaire ordonnée par ladite Ordonnance, de lui rendre tous les papiers qui n'appartenoient point aux Consuls & Chancelleries de France & d'Hollande sous les restrictions de ladite Ordonnance, de lui faire délivrer sans frais, tous les actes

legalisez dont il auroit besoin , sous les protestations de ses dommages intérêts , mettant en outre en notice par ledit acte audit Sieur Julien , une Ordonnance de M. Colyer Resident pour les Etats de Hollande à la Porte, en datte du premier dudit mois de Fevrier , portant que ledit Julien ne jouïroit des droits du Consulat Hollandois , que du jour de son arrivée à Alep , au bas de laquelle est la teneur & intimation de ladite Ordonnance en la Chancellerie de ladite Ville , en Hollandois & en François , de la traduction dudit Sieur d'Arvieux , du seize dudit mois de Fevrier , & de suite la réponse dudit Sieur Julien à celle dudit d'Arvieux ; portant qu'il étoit prêt d'obéir à l'Ordonnance de mondit Sieur l'Ambassadeur de Constantinople. Copie collationnée d'une quittance de cent vingt-quatre piastres , payées par ledit Sieur Julien aux Janissaires qui avoient gardé ledit Sr. d'Arvieux du huit Mars 1686. Copie collationnée d'autre Ordonnance rendüe par M. l'Ambassadeur le dix Mars 1686. portant que celle du vingt-six Janvier précédent seroit executée selon sa forme & teneur , au bas de laquelle est l'enregistrement en la Chan-

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 595
Belle-Isle d'Alep du premier Avril 1686.
Copie collationnée de la déclaration
faite par le Sieur d'Arvieux le troisié-
me d'Avril 1686. d'avoir reçu tous les
meubles , joyaux , nipes , & autres
choses qui étoient sous le scellé de ses
chambres. Autre copie collationnée
d'une quittance passée ledit jour troi-
siéme Avril , par laquelle ledit Sieur
d'Arvieux reconnoît avoir reçu dudit
Sieur Julien , trois mille cinq cens
quatre-vingt-quinze piastrés, cinquante-
quatre aspres pour le prix des meu-
bles , ornemens de la Chapelle , &
autres de la Maison Consulaire. Co-
pie collationnée d'une obligation pas-
sée par lesdits d'Arvieux & Berter
conjointement le cinq Avril audit an,
de payer toutes & chacunes les som-
mes qui se trouveroient dûës par le-
dit Sieur d'Arvieux , tant à M. le
Marquis de Seignelay qu'audit Sieur
Julien , après l'examen desdits comp-
tes. Copie collationnée d'un acte no-
tifié audit Sieur d'Arvieux le cinq du-
dit mois d'Avril , par lequel il lui met
en notice de partir avec son train ,
hardes & équipages sur le Vaisseau
appellé S. Maximin de la Ville de
Smyrne , commandé par ledit Capi-
taine Regaillet , au bas duquel acte

est une attestation dudit Sieur Julien Consul ; comme le Sieur Maillet qui a collationné toutes lesdites copies, est son Chancelier, duquel dudit mois d'Avril, Certificat de plusieurs Marchands négocians de la Ville de Marseille au nombre de quatorze, du vingt-neuf Août 1686. portant que l'usage de ladite Ville d'Alep, est que les Marchands François, qui font commerce en cette Echelle ne doivent aucun droit de Consulat d'entrée, & que s'ils font quelque chargement sur leurs bâtimens pour leur retour, alors ils doivent le droit de Consulat, & encore que le Consul de ladite Echelle, ne peut prétendre ledit droit d'un Vaisseau, s'il n'est encore pourvu lors du départ dudit Bâtiment. Extrait en forme d'un Arrêt du Parlement de Provence du 19. Juillet 1673. rendu sur la Requête dudit Sieur Dupont devant Consul à Alep, portant que les droits de Consulat s'exigeroient lors de la sortie, & à raison de deux pour cent, conformément aux anciens reglemens. Extrait d'une délibération des Etats Généraux des Provinces Unies du douze Juin 1685. par laquelle par provision il a été arrêté que ledit Sieur Julien seroit commis pour

servir la Nation Hollandoise à Alep en qualité de Consul , auquel effet lui seroit expédié commission, & deux lettres écrites audit Sieur Julien , par M. le Comte d'Avaux le six Fevrier & treize Juillet 1685. au sujet dudit Consulat. Requête présentée par ledit Sieur Julien en ladite qualité de Procureur de Villard au Lieutenant Général en l'Amirauté de Marseille à fin de permission de saisir tous & chacuns les deniers & effets appartenants audit Sieur d'Arvieux , en cette Ville de Marseille , au bas de laquelle est son Ordonnance du quatorze Fevrier 1686, portant permis de saisir , & de suite sont les Exploits de saisies faites entre les mains desdits Sieurs Remuzat pere & fils , Boule & Etienne , Marchands ; ces deux derniers ayant fait réponse qu'ils ne lui devoient aucune chose , & lesdits Remuzat que quand ils auroient été payez sur ce qu'ils avoient en leurs mains de ce que ledit Sieur d'Arvieux leur devoit , s'il leur restoit quelque chose ils le garderoient de mal prendre ; lesdits Exploits des dix huit Fevrier , & six Mars 1686. dûment controllez , & une Sentence du Siege de l'Amirauté , qui condamne ledit Sieur d'Arvieux de

payer auxdits Remuzat la somme de quatre cens trente une livres dix-sept sols avec interêts & dépens, & de la part dudit Sieur d'Arvieux audit Consulat d'Alep, attestée par le Pere Superieur des Maisons de la Compagnie de Jesus, en Syrie & Perse, Chapelain de la Chapelle de la Nation, d'une convention passée entre le Sieur Augustin Magy, comme Procureur des interêts en la Compagnie du Levant, établie à Paris, & ledit Sieur d'Arvieux, par laquelle il seroit obligé de payer auxdits interressez pour chacune année qu'il jouïroit dudit Consulat d'Alep, auquel il avoit été nommé sur l'apposition d'eux la somme de quinze cens livres, du dix-huit Août 1679. Copie dûment légalisée de la Commission dudit Sieur d'Arvieux pour ledit Consulat d'Alep du quatre Novembre 1682. pour trois années, au bas de laquelle est l'Exploit de signification faite d'icelle audit Sieur Julien le cinq Decembre 1685. audit Alep. Lettre écrite de Versailles le vingt-quatre Juin 1684. par M. le Marquis de Seignelay audit Sieur d'Arvieux, par laquelle il lui mande qu'il a bien fait de payer les quinze cens livres qu'il avoit promis à ladite

Compagnie du Levant, & qu'il falloit qu'il continuât à l'avenir, au bas de laquelle est l'Exploit de signification d'icelle audit Sieur Julien ledit jour cinq Decembre 1683. Copie collationnée, & légalisée d'extrait de plusieurs lettres de divers Particuliers d'Amsterdam au sujet du Consulat d'Hollande, des dix huit, vingt-trois Novembre, vingt Decembre 1684. cinq, onze, dix-neuf Janvier 1685. Lettre-écrite de Versailles le trente Janvier 1685. par M. le Marquis de Seignelay audit Sieur d'Arvieux, par laquelle il lui marque que Messieurs les Etats Généraux ont déclaré à M. d'Avaux, qu'ils ne vouloient rien innover audit Consulat d'Hollande. Congé donné par Sa Majesté audit Sieur d'Arvieux pour repasser en France & y vacquer à ses affaires; aussi-tôt le congé reçû, du vingt-neuf Mars 1685. Copie légalisée d'une Requête d'André Bruë, ci-devant Chancelier dudit Sieur d'Arvieux audit Consulat d'Alep, de ce que ledit Sieur Julien n'auroit voulu que son Chancelier se chargeât que de l'inventaire des papiers de la Chancellerie que lui portoit ledit Bruë, se remettant à le signer après la verification desdits papiers, & aussi de ce

qu'il l'auroit contraint de lui remettre toutes les clefs de la Chancellerie, sans lui donner le tems de retirer ses papiers particuliers & ses hardes, après l'avoir menacé de lui faire couper les oreilles, de les attacher dans la salle d'Audience où ils étoient lors, & de le renvoyer en France chargé de fers & de chaines, & ce en presence du Trucheman dudit Sieur Julien & du Sieur Damerie François residant en Alep; ce dernier ayant attesté la chose être telle, par un certificat du douze Decembre 1686. Inventaire & estimation des meubles de la Maison & Chapelle Consulaire, par les Sieurs Jean Rigaud, & Georges Gratiano, le dix-huit dudit mois de Decembre, à ce commis par ledit Sieur Julien, par lequel il appert que ladite estimation se monte à trois mille cinq cens quatre-vingt-quinze piastrcs, cinquante-quatre aspre. Procès verbal attesté par les Superieurs des Jesuites, Capucins & Carmes Déchaussez de ladite Ville d'Alep, contenant les démarches qu'ils ont faites à la priere dudit Sieur d'Arvieux, depuis son emprisonnement jusques au vingt Decembre 1685. pour porter le Sieur Julien à terminer leurs differends par la
voye

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 601
voye des Juges ou Arbitres, & de la
douceur, auxquelles ledit Sieur Julien
a toujours refusé de se rendre. Copie
legalisée d'un procès verbal dressé par
ledit Sieur Julien le onze Février
1686. sur l'absence & évasion dudit
Sieur Bruë Chancelier dudit Sieur
d'Arvieux de la Ville d'Alep, sans
avoir signé l'Inventaire des papiers de
la Chancellerie, ni donné compte de
sa recette, au bas duquel est une at-
testation de trois Marchands Hollan-
dois sur la verité de ladite absence &
évasion ledit jour; de suite est la ré-
ponse dudit Sieur Bruë lors de la si-
gnification à lui faite à Constantino-
ple dudit procès verbal & attestation
le 5. Mars 1685. Copie collationnée &
legalisée d'une convention faite entre
le Sieur Baron, ci-devant Consul de
la Nation Françoisé à Alep, & le
Sieur Egidio Mesther, aussi Consul des
États de Nedeland en ladite Ville,
Chypres & Caramanie, par lequel le-
dit Sieur Egidio se démet dudit Con-
sulat en faveur dudit Sieur Baron,
sous le bon plaisir desdits États, le
vingt-trois Janvier 1666. Acte d'af-
firmation de voyage par ledit Sieur
Bruë en poste dudit Alep à Constan-
tinople; au sujet des differends des-

dits Sieurs Julien & d'Arvieux, & pour
 avoir la liberté de ce dernier, avec
 protestation de repoter les frais dudit
 voyage & séjour du vingt-six Janvier
 1683. Ordonnance du Sieur Colyer
 Resident des Etats d'Hollande à la
 Porte en Langue Hollandoise, du pre-
 mier Fevrier 1686. Acte dûment lé-
 galisé, par lequel lesdits Sieurs Monin
 & Bertet Experts dudit Sieur Julien
 auroient refusé de se trouver à la frac-
 tion des portes des chambres dudit
 Sieur d'Arvieux, avec offre de tra-
 vailer ausdits comptes sur ce qui leur
 seroit remis, du quatre Fevrier 1686.
 Extrait non signé d'une Lettre écrite
 par M. l'Ambassadeur Girardin à M. le
 Marquis de Seignelay, au sujet des
 differends desdits Sieurs Julien & d'Ar-
 vieux, où il dit qu'il a trouvé, sur ce
 qui lui a été représenté & remis, que
 ledit sieur Julien en avoit agi avec
 un peu de chaleur & de passion contre
 ledit Sieur d'Arvieux, du treize Fé-
 vrier 1686. Copie collationnée de la
 Commission donnée par Sa Majesté
 audit Sieur Julien, le vingt.cinq Avril
 1685. pour ledit Consulat à Alep. Au-
 tre copie dûment légalisée d'une Re-
 quête présentée audit Sieur Julien par
 Louïs Remuzar, Meure, & Calamand,

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 603
Les freres Philibert ; & Jean & Pierre
Croiset Marchands François residants
en ladite Ville, tendante afin de per-
mission de saisir les effets dudit Sieur
d'Arvieux pour sûreté de six cens tren-
te-sept piastres, soixante & onze aspres,
intérêts & dépens par lui à eux dûs,
au bas de laquelle est son Ordonnance
de soit montrée à partie, du quatre
Avril 1686. Et de suite est la notifi-
cation faite audit Sieur d'Arvieux de
ladite Requête & Ordonnance, con-
tenant la réponse. Copie dûment lé-
galisée de déclaration faite en la Chan-
cellerie de Chypres, Larnaca, par le
Consul de ladite Echelle, & cinq
Marchands Négocians François rési-
dans en icelle, qu'ils ont toujours vû
depuis long-tems, & sous divers
Consulats des Echelles du Levant, que
le droit de Consulat des Vaisseaux qui
arrivent sous la Banniere de France. se
payoit & étoit dû dès l'entrée, & étoit
touché par le Consul qui étoit encore
en charge lors de ladite entrée, quoique
lesdits Vaisseaux ne sortissent que sous
le Consulat d'un autre Consul, étant
aussi vrai que par facilité on ne payoit
ledit droit que lors de la sortie, quoi-
qu'il fût dû dès l'entrée; ladite dé-
claration du vingt-sept Avril 1686.

Cc ij

Autre certificat de plusieurs anciens Consuls, & Marchands Négocians de la Nation Françoisse, résidans dans les Echelles du Levant, iceux à nombre de quinze, étant à Marseille le huit Août dernier, par lequel ils attestent la même chose que ce qui est contenu dans la précédente déclaration des Négocians de l'Echelle de Chypres, au bas duquel Certificat est l'Exploit de signification d'icelui audit Sieur Julien en la personne de son frere en cette Ville le sept Octobre dernier, contrôlé le huit : l'état des dommages & interêts prétendus par ledit Sieur d'Arvieux, & auxquels ledit Sieur Julien a donné lieu depuis le vingt Decembre 1685. qu'il le fit arrêter, jusqu'au dix-huit Avril 1686. jour de son embarquement, contenuës en trois chapitres, contenant, sçavoir le premier, dix-huit articles, & le second & troisième chacun onze, montant à vingt-six mille huit cens quarante huit livres. Vu les mémoires, raisons & écritures fournies respectivement par lesdits Sieurs d'Arvieux & Julien, & les ordres à nous envoyés par Sa. Majesté de connoître des contestations desdites parties, & de terminer icelles : Tout considéré :

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 605

NOUS quant à la demande concernant le compte de la Regie dudit Consulat d'Alep pendant les mois de Janvier & Fevrier de ladite année 1685. en avons déchargé ledit d'Arvieux, en conséquence de la cession qu'il en a rapportée, & quant aux comptes de la regie du même Consulat, dont les droits ont appartenu audit Julien, à compter depuis le premier Mars 1685. Nous après avoir examiné les articles contenus audit compte, avons alloüé audit Sieur d'Arvieux cent trente-une piastres abouquets, & vingt aspres pour la dépense journaliere du Consulat, depuis le premier Mars 1685. jusques & compris le dernier Novembre ensuivant: plus sept cens piastres pour sa dépense de bouche pendant ledit tems; plus trois cens soixante & dix-neuf piastres, cinquante-neuf aspres pour les donations & presens par lui faits au Pacha, Cady & autres Puissances du Pais: plus cent cinquante piastres pour le loyer de la Maison Consulaire: plus cent trente-neuf piastres, vingt aspres pour les gages & salaires de ses domestiques; plus quinze cens livres pour la moitié de ses appointemens, à raison de quatre mille livres l'année, le surplus devant

C c iij

être supporté par le Consulat d'Hollande ; plus cent soixante-six piastres, cinquante quatre aspres pour les salaires du Drogman , à raison de deux cens piastres l'année, & ce en affirmant par ledit Sieur d'Arvieux de les avoir payées. Plus vingt-sept piastres pour les cierges & flambeaux employez au service de la Chapelle de la Maison Consulaire ; le tout pendant ledit tems de neuf mois. Plus quatre vingt sept piastres vingt-sept aspres pour l'entretien du Chapelain pendant dix mois , à raison de cent piastres l'année ; & pour les dommages interêts prétendus par ledit Sieur d'Arvieux , à l'occasion de son emprisonnement. Ordonnons qu'il lui sera payé huit cens vingt-neuf piastres, quarante-huit aspres , revenant le tout à la somme de huit mille cinq cens soixante & dix-huit livres dix-neuf sols, au paiement de laquelle somme, ensemble des charges à raison de six pour cent , depuis le premier Janvier 1685. jusqu'à celui de son arrivée en France, & depuis son arrivée à raison de cinq pour cent jusqu'à l'actuel paiement , à ce faire ledit Julien sera contraint par les voyes ordinaires & accoutumées ; surseoira néanmoins l'exécution du present Jugement pen-

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 607
dant trois mois : En conséquence, Nous ordonnons que Bertet demeurera déchargé de soumissions & obligations par lui passées pour ledit d'Arvieux en la Chancellerie d'Alep, le cinq Avril 1686. Faisons pleine & entière mainlevée des marchandises & effets saisis sur ledit d'Arvieux es mains desdits Boule, Remuzat & Etienne, par exploit des dix-huit Fevrier, & vingt Mars 1686. à la restitution desquels seront les sequestres contraints par les voyes ordinaires & accoutumées, dont ils demeureront au moyen de ce valablement déchargez, & sur le surplus des demandes respectives des Parties mises hors de Cour & de Procès. Condamnons ledit Julien à la moitié des dépens liquidez pour la dite moitié à cent soixante-neuf livres quinze sols. Mandons au premier Huissier ou autre Officier requis, de faire pour l'exécution du premier Jugement tous Exploits & Actes qui seront requis & nécessaires, nonobstant oppositions ou appellations quelconques, pour lesquelles ne sera differé. FAIT à Marseille le vingt-huit Avril 1687.

Signé, M O R A N D.

C c iiij

Et plus bas : Par Monseigneur,
BERNARD, à l'Original.

A R R E S T

Du Conseil privé du Roi, qui confirme le Jugement de M. Morant Intendant de Justice en Provence.

Du 28. Avril 1687.

Extrait des Registres du Conseil Privé du Roy.

ENtre François Julien Consul de la Nation Françoisse à Alep, au nom & comme Procureur substitué du Sieur Marquis de Seignelay Ministre & Secrétaire d'Etat, appellant du Jugement du Sieur Morant, ci-devant Intendant de Provence du 28. Avril 1687. suivant la Commission du grand Sceau du 16. Avril 1689. & Exploit d'assignation donnée en conséquence le 23. du même mois, & Défendeur d'une part ; & M. Laurent d'Arvieux, Chevalier des Ordres du Mont-Carmel & Saint Lazare de Jerusalem, ci-devant Consul de la Nation Françoisse à Alep & Syrie ; Intimé & Demandeur aux fins de sa Requête, inserée en l'Arrêt du Conseil du huit Juin

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 609
1689. signifie le deux Juillet ensui-
vant, aussi d'une part ; & Joseph Fa-
bre Banquier de la Ville de Marseil-
le, Jean Gauthier & Antoine Vil-
lard Défendeurs d'autre, sans que
les qualitez puissent nuire ni préju-
dicier aux parties. Vû au Conseil du
Roi, le Jugement dudit Sieur Morant
du vingt-huit Avril 1687. contradictoi-
re contre ledit Julien d'une part, &
ledit Sieur d'Arvieux d'autre, &c. . .
LE ROY EN SON CONSEIL,
faisant droit sur l'instance, sans s'ar-
rêter aux offres dudit Julien, ni aux
appellations respectivement interjet-
tées par lui & ledit Sieur d'Arvieux
du Jugement dudit Sieur Morant du
vingt-huit Avril 1687. a mis & met
lesdites appellations au néant : Ordon-
ne que ledit Jugement sera executé
selon sa forme & teneur, en affir-
mant néanmoins par ledit d'Arvieux
par devant ledit Sieur Rapporteur de
l'instance, qu'il n'a touché ni reçu au-
cune chose des droits dudit Consu-
lat d'Alep, & Vice-Consulat de Tri-
poli, depuis le premier Mars 1685.
jusqu'au dernier Novembre ensui-
vant, & ayant aucunement égard à la de-
mande dudit d'Arvieux, portée par la
Requête inserée en l'Arrêt du Conseil

C c v

du huit Juin 1689. a condamné lesdits Gauthier & Villard, solidairement avec ledit Julien, au paiement des sommes adjudgées audit d'Arvieux par ledit Jugement, a déchargé & décharge quant à présent ledit Fabre du surplus de ladite demande, dépens compensés entre lui & ledit d'Arvieux. Condamne lesdits Julien, Villard, & Gauthier solidairement aux trois quarts des dépens envers ledit d'Arvieux, l'autre quart compensé. Fait au Conseil privé du Roi, tenu à Versailles le quatorzé Mars 1691. Collationné, signé PLANTON. Collationné sur son Original par Nous Ecuyer Conseiller - Secrétaire du Roi, Maison, Couronne de France & de ses Finances. JEREMIE.

Le Sieur Julien appella de la taxe, & l'appel fut renvoyé aux Maîtres des Requêtes de l'Hôtel du Roy, qui terminerent enfin ce differend par leur Arrêt du sept Août 1694.



A R R E S T

Du Conseil pour le Chevalier
d'Arvieux.

Du 7. Août 1694.

*Extrait des Registres ordinaires
du Roy.*

ENtre François Julien , ei-devant
Consul de la Nation Françoisse à
Alep , & Antoine Villard & Jean Gau-
thier de Marseille , Appellans de la
taxe , &c. d'une part , & Messire Lau-
rent d'Arvieux , Chevalier des Ordres
du Mont-Carmel & de Saint Lazare
de Jerusalem , ci-devant aussi Consul
dudit Alep intimé d'autre part , &c.

Vû par les Maîtres des Requêtes,
Juges Souverains en cette partie , en
tant que touche l'appel interjetté des
articles 20. 25. 66. & 71. de la dé-
libération des dépens en question , ont
mis & mettent lescites appellations &
ce dont est appel au neant. Ordonnent
que les articles 20. & 25. taxez cha-
cun trois liv. sept sols six deniers se-
ront entierement rayez. L'article 66.

Cc vj

taxé six liv. moderé à trois livres , dū
 consentement dudit d'Arvieux , &
 que l'article 71 taxé 540. liv. pour le
 total de trois mois de séjour employez
 audit article, sera & demeurera réduit
 aux trois quarts montant à 405. liv.
 à raison de six livres par jour. Ladite
 taxe au résidu sortissant son plein & en-
 tier effet , & calcul fait des radiations
 & diminutions ci-dessus ordonnées ,
 qui se sont trouvées monter à 155. liv.
 12. sols , y compris 10. l. 17. sols pour
 la déduction à proportion du droit
 de Contrôle employé en l'article 85.
 Lesd. Maîtres des Requêtes ordonnent
 que ledit Executoire de dépens fera
 seulement executé pour la somme de
 2160. livres 12. sols ; & au moyen
 de la déclaration & consentement du-
 dit d'Arvieux , portée par sa Requê-
 te du 17. Mai dernier , sur la Re-
 quête dudit Julien du 19. Octobre
 1693. ont mis les parties hors de
 Cour , tous dépens compensés , &
 seront les amendes consignées ren-
 duës , à ce faire les Receveurs con-
 traints, quoi faisant déchargé. DONNE'
 à Paris aux Requêtes de l'Hôtel du
 Roi le sept Août 1694. Collationné.
 LE MAZIER.

*Mariage & mort du Chevalier
d'Arvioux.*

Après tant de travaux & de Voyages, qui avoient extrêmement affoibli la santé du Chevalier d'Arvioux, il crût qu'il étoit tems de jouir du repos qu'il devoit s'être procuré par tant de travaux. Pour cet effet il résolut de terminer quelques affaires qu'il avoit à la Cour, afin que débarrassé de tous ces soins, il ne se rencontrât rien qui pût le distraire.

Il se rendit à Paris le dix-neuf Novembre 1686. & quoiqu'il travaillât de toutes ses forces pour expédier ses affaires, il fut contraint d'y demeurer jusqu'au huit Decembre 1689. que sa famille l'obligea de se marier. Il vint pour cet effet à Montpellier, où il épousa Damoiselle Marguerite de Fabre, d'une très-ancienne Noblesse de Marseille le 12. Mai 1690.

Il conduisit son Epouse à Marseille & s'en retourna à la Cour d'où il ne revint que le vingt-huit Novembre de l'année suivante 1691.

Jamais mariage n'auroit été plus heureux s'il avoit été accompagné de la

bénédiction qu'on en espere , c'est-à-dire d'avoir des enfans. Mais il n'en eut aucun , & eut le chagrin de voir tomber sa Maison , si respectable par les grands hommes qu'elle avoit donné à l'Etat & à sa Patrie. Il mourut le 30. Octobre 1702. âgé de soixante-sept ans quatre mois neuf jours, étant né le 2. Juin 1635. Il fut enterré dans l'Eglise du Cannet au terroir de Marseille, où est la sepulture de ses ancêtres, dans laquelle sa veuve lui fit faire l'Epitaphe suivant.

Exspectat hic resurrectionem
Nobilis LAURENTIUS D'ARVIEUX
Massiliensis ,
Qui Linguam Græcæ , Hebraicam ,
Arabicam , Caldaicam , ceterasque
olim
Locutus , nunc silet :
Hunc Misit ad Tunetanos , Bizan-
tinis
Algerianos , Allepianos , & ubi-
que
Per actis negotiationibus Rex
Christianissimus
Honore , muneribus , & Equestri
dignitate
Illustravit.

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 615
Fuit Dei ac Virginis piissimus vindex
Montis Carmeli cultum labentem

Bis atque iterum restituit.

Quid amplius? Missiones illic Evan-
gelicas

Instauravit, pro quibus Innocentius, X^{tu}
Papa

Congratulatus est:

Inextricabile Canticum Canticorum
notis

Mirificis enodavit.

Hinc disce viator, sapientiam, pietatem
tenquet

Quibus vivet ad posteros.

Reversus ad Patriam è vivis recessit.

Die 30. Octobris 1702. ætatis septimo.

Sapra sexagesimum.

Conjux vero MARGARITA DE FABRE
ei devotissima

Hunc lapidem posuit.

Sit in pace locus ejus. Psal. 75.

Fin

T A B L E

D E S M A T I E R E S

du sixième Volume.

A

- A* *Commodemens* différens proposés & acceptés, & ensuite refusés au sujet de la Chapelle Consulaire d'Alep; 16. & *suiv.*
- Action* violente des Tripolins contre le Consul François de Chypres, 247. & *suiv.*
- Adresse* du Consul dans une affaire délicate, 31
- Adresse* du Consul pour renvoyer en France un jeune homme en danger de se faire Turc, 48
- Affaires* du Consulat de Venise, 167. Des Censals ou Courtiers accommodés par le Consul, 177
- Affaire* renvoyée par le Consul d'Alep à M. de Guilleragues Ambassadeur à la Porte, 314
- Affaires* de la Nation Hollandoise, 223
- Affaire* mauvaise d'un François, 341 & *suiv.*
- Alger* bombardée par l'Armée du Roi, commandée par M. du Quesne, 386 & *suiv.*
- Alep*, la description par l'Auteur, 411 & *suiv.*
- André* (Dom) Prêtre Surien, élu Archevêque d'Alep; comment se fit cette élec-

DES MATIERES.

- tion, 83 & *suiv.*
- Anfreville* (Le Marquis d') combat lui seul l'Escadre de Tripoli, 104 & *suiv.*
- Anglois* résidans à Constantinople écrivent à Alep la canonade de Chio, pour exciter une sédition contre les François, 239 & *suiv.*
- Année* (Nouvelle) des Turcs n'a point d'époque fixe, 338
- Ararat*, Montagne fameuse, 137. & *suiv.*
- Arabe* condamné à mort, & délivré, 262 & *suiv.*
- Argent* envoyé par la Congregation de la Propagande, au Patriarche Catholique des Syriens, 378
- Arméniens*, le Consul assiste à leur Service avec M. de Cesarople; ceremonies qui s'y observent, 41 & *suiv.*
- Arrêt* du Conseil d'Etat du Roi en faveur de l'Auteur, 612
- Artaud*, Capitaine pris par les Tripolins par sa lâcheté, 351 & *suiv.*
- Articles* de paix accordés aux Tripolins par M. du Quesne, 203 & *suiv.*
- L'*Auteur* offre les services à la République de Venise, 169. & *suiv.* Est pressé de demander la continuation du Consulat d'Alep, 312 Demande d'être relevé. Raisons de cette demande. 335. & *suiv.* Refuse d'être Consul des Venitiens à Tripoli de Syrie, 399
- Azeroum*, Ville. Chemin affreux qui y conduit, 123. & *suiv.*
- Assemblée* generale de la Nation Françoisé à Alep, au sujet de la Chapelle Consulaire, 14. & *suiv.*
- Avanie* causée à la Nation Françoisé par un Armenien, 404

TABLE

<i>Avanture de l'Aga des Spahis d'Alep,</i>	339
<i>Avarice des Anglois qui jettent leurs morts à la mer,</i>	393
<i>Avis & Memoire sur le Commerce des Indes Orientales,</i>	301. & suiv.
<i>Alexandrette (Eglise d') Grandes difficultés pour la rétablir,</i>	26. & suiv.

B.

<i>Benediction de la riviere par les Arméniens ; description de cette fête ridicule,</i>	152. & suiv.
<i>Bertinelli, famille Chrétienne d'Alep, cause des désordres auxquels le Consul met ordre,</i>	67. & suiv.
<i>Bertet (Guillaume) Marchand François. Son mauvais procédé avec le Consul d'Alep,</i>	276. & suiv.
<i>Besson Jesuite, protecteur du Sieur Dupont Consul d'Alep,</i>	3. & suiv.
<i>Billard, Prêtre seculier ; son démêlé avec le Pere Nau Jesuite,</i>	284
<i>Boisot Jesuite, part d'Alep pour aller demeurer à Seïde,</i>	390
<i>Bombardement de Tripoli de Barbarie par M. du Quesne,</i>	403. & suiv.
<i>Bombardement d'Alger,</i>	310
<i>Boulangers Chrétiens maltraités par le Pacha d'Alep,</i>	249. & suiv.
<i>Brevet du Roi, qui établit les Jesuites les Chapelains à Alep indépendamment du Consul,</i>	6
<i>Brouilleries des Cordeliers & des Capucins à Alep,</i>	176. & suiv.
<i>Brouilleries entre le Consul & les Marchands François d'Alep,</i>	226. & suiv.

DES MATIÈRES.

C.

- Cabarets défendus , & puis rétablis à Alep** , 340
Cadi du Bailam , procede contre les François , 28. & *suiv.*
Cadi d'Alep , ses appointements & sa Jurisdiction , 445. & *suiv.*
Caffarlata , Village près d'Alep où il arrive une affaire à quelques François , 22. & *suiv.*
Canonade de Chio par M. du Quesne , fait grand bruit à Constantinople , & la suite de cette affaire , 209. & *suiv.*
Droit de Capitulation , 439
Cara-Bekir Pacha d'Alep ; sa politesse pour l'Auteur , 324. Sa sortie d'Alep ; violences qu'il exerce à Alexandrette , 349. & *suiv.* Son Histoire , 311. & *suiv.*
Cara-Mohmed Visir & Pacha d'Alep ; son portrait . 224. & *suiv.* Va prendre possession du Diarbekir , 274
Caravanne Françoisise arrive à Alep par la prudence du Consul , 162
Caravanne des Vaisseaux Hollandois. Grande affaire à ce sujet , 233. & *suiv.*
Caravanne d'Alexandrette à Alep défendue contre les Arabes , 341
Ceremonies à la premiere sortie du Pacha d'Alep , 282
Cesarople (M. l'Evêque de) nommé par le Roi Ambassadeur en Perse , 125
Cha Sophi , ou Roi de Perse , fait représenter la fête de la Benediction par des femmes & filles Armeniennes , 153. Il fait faire une chasse aux environs d'Ispham , 156 & *suiv.*

T A B L E

Château d'Alep, par qui il a été bâti. & comment,	415
Cherif Pacha de Mâtra conduit à la Porte,	274
Chevaux Tartares dont le Roi des Yusbens fait présent au Roi de Perse,	44. & <i>suiv.</i>
Clisson (le-Pere) Supérieur des Jesuites d'Alep. Son bon caractère,	71
Combats des François contre les Corsaires de Tripoli,	192. & <i>suiv.</i>
Combat de M. du Quesne contre huit Corsaires de Tripoli, & ses suites	197 & <i>suiv.</i>
Compagnie de François pour les toiles d'Amman,	214
Consternation des Turcs après la levée du siège de Venne,	91 & <i>suiv.</i>
Consul gagne son Procès contre les Surrans, 61. Rend une visite incognito au Pacha. Succès de cette visite,	241. & <i>suiv.</i>
Contrées ou quartiers d'Alep : nombre des maisons qu'elles renferment,	433 & <i>suiv.</i>
Convoy d'Angleterre très-riche arrivé à Alep,	54
Cordeliers appelés les Peres de la Terre-Sainte, Cites d'Alep. Leurs differends avec les Jesuites,	4. & <i>suiv.</i>
Cordelier François mort de poison,	348
Corps de Métiers à Alep,	440
Corsaires de Salé, pris ou brisés par les Vaisseaux du Roi,	193
Courtiers, leur differend accommodé par le Consul,	385
Consuls, leur nombre prodigieux,	119. & <i>suiv.</i>
Culture de la terre, & la moisson,	461

DES MATIÈRES.

D

- D** Amien (Le Pere) de Rivoli Corde lier
Gardien d'Alep , présente les Lettres
Patentes du Roi à l'Auteur , 7. & *suiv.* Son
caractere , 173. . . . 189.
- D**archa , prétendu Gentilhomme François ,
& puis Armenien. Son caractere , 147. &
suiv.
- D**claration du Roi de France Louis XIII.
pour la Fête de l'Assomption , 178. &
suiv.
- D**emande exorbitante du Pacha d'Alep , 299.
Autre deman e du même , 347.
- D**émêlé du Consul d'Alep avec la Nation , 271.
& *suiv.*
- D**erviches , leurs obligations , 464. & *suiv.*
- D**ifferends des Religieux Italiens avec ceux
des autres Nations , 382. & *suiv.*
- D**isposition de la maison Consulaire d'Alep , 1.
& *suiv.*
- D**ivertissemens du Carnaval scandaleux , dé-
fendus par le Consul , 49. & *suiv.*

E

- E** Ntrée de Mahmoud Pacha d'Alep , 281.
& *suiv.*
- E**slaves en grand nombre après la prise de
Caminick , 108.
- E**tat ancien de l'Eglise Catholique à Alep , 72.
& *suiv.*

F

- F**emmes d'Alep extrêmement resserrées; res-
pect qu'on a pour elles , 425

TABLE.

Fête ridicule du bon Larron , 120. & *suiv.*
Fête de l'Assomption de la Sainte Vierge so-
 lemnisée à Alep ; raison de cette Fête ,
 177
Festin extraordinaire que le Patriarche des
 Chaldéens donne à M. l'Evêque de Cesa-
 rople , 99. & *suiv.*
François arrivés , & envoyés en France par le
 Consul , 64. & *suiv.*
Fruits du terroir d'Alep , 412

G

Gouverneur & autres Officiers d'Alep , 42.
 & *suiv.*
Gentilshommes & Officiers Hollandois reçus
 & bien traités par le Consul François d'A-
 lep , 62. & *suiv.*

H

Hage-Chelebi , celebre conducteur de Ca-
 ravannes ; son mauvais caractère , 98
Havaret ; ou droit que les maisons payent au
 Grand Seigneur , 438. & *suiv.*
Histoire des Patriarches Suriens , 34. & *suiv.*
Histoire abrégée de M. François Picquet Evê-
 que de Cesarople , 81. & *suiv.*
Histoire du Chevalier D * * * & sa mort pour
 la foi , 184 & *suiv.*
Histoire du Pere Nau Jesuite , emprisonné
 injustement sur les plaintes des Heretiques
 281. & *suiv.*
Histoire d'un Vice-Roi Portugais revenant des
 Indes , 400. & *suiv.*
Histoire d'un Algerien qui avoit épousé une
 Chrétienne Flamande , 469. & *suiv.*
Hant (M. de) Gentilhomme Hollandois vâ

DES MATIÈRES.

à Jerusalem avec quelques Marchands François & Anglois , sous les Passeports du Consul de France , 25. & suiv.

I

- J**esuites insultés par les Juifs ; remede que le Consul y apporte , 51. & suiv.
- I**mpositions sur les Echelles du Levant pour l'affaire de Chio , 307
- I**ngratitude ordinaire des Voyageurs pour les Consuls du Levant , 323
- J**oseph (Le Pere) Capucin ; son éloge , 109
- J**ugement rendu par l'Intendant de Provence en faveur du Chevalier d'Arvieux , 574. & suiv.
- J**uifs, leur mauvais naturel , 441
- J**ulien (Le Sieur) nommé Consul d'Alep ; il est reçu par le Chevalier d'Arvieux. Mauvaises manieres du nouveau Consul , 511. & suiv.
- J**ustice des Turcs , 405

K

- K**hans , ou Fortereses aux environs d'Alep , 467

L

- L**ettres gracieuses des Jesuites de Rome au Consul d'Alep , 70
- L**ettre de Constantinople au Chevalier d'Arvieux sur les affaires de M. de Guilleragues ; 289. & suiv.
- L**ibelle diffamatoire contre M. de Guilleragues & le Consul d'Alep , 167

T A B L E

M

M <i>Abmond - Pacha</i> , nouveau Gouverneur d'Alep; son caractère, 275. & <i>suiv.</i>	
<i>Maladies</i> & morts de quelques Pelerins revenus de Jerusalem,	40
<i>Maladies</i> communes à Alep,	460
<i>Manuscrits</i> & raretés envoyés au Roi & à M. de Seignelay,	335
<i>Mar-Josaph</i> Patriarche des Chaldéens: son éloge, 115. & <i>suiv.</i> Reçoit l'Evêque de Cesarople,	97. & <i>suiv.</i>
<i>Mariage</i> , mort, & Epitaphe du Chevalier d'Arvieux,	615
<i>Marques</i> de distinction accordées au Chevalier d'Arvieux Consul d'Alep, 77. & <i>suiv.</i>	
<i>Martin</i> (Dom) Mascaregnas Portugais, arrive à Alep; son Histoire,	315 & <i>suiv.</i>
<i>Melhem</i> , Emir, ravage les environs d'Alep; son portrait, 160. & <i>suiv.</i> Sa fermeté,	265
<i>Melons d'eau</i> , ou Pastèques: leur bonté,	415 & <i>suiv.</i>
<i>Mépris</i> des Turcs pour les Juifs,	52
<i>Mœurs</i> des Habitans d'Alep,	441
<i>Monnoyes</i> d'Alep,	444
<i>Mort</i> cruelle de l'Aga de Kilis pris par les Curdes,	20
<i>Mort</i> du Sieur Pierre Malaplate Marchand de Marseille,	220
<i>Mort</i> du Pere Nau Jesuite; son éloge,	360. & <i>suiv.</i>
<i>Mort</i> de M. Jean d'Arvieux Consul de Tripoli, frere de l'Auteur,	221
<i>Mort</i> d'un Marchand Hollandois,	359
<i>Mosquées</i> d'Alep, 427. & <i>suiv.</i> Leurs revenus,	452
	<i>Musfrim</i>

DES MATIÈRES.

- Mufria* d'Aldel-Messe, Heretique obstiné
 tâche de décrier M. l'Evêque de Cesarople,
 113. & *suiv.*
- Murailles* & portes d'Alep, 420. & *suiv.*
- Musellem* d'Alep, fait étrangler un Buluc-
 Bachi, 23
- Musellem* nouveau d'Alep, veut faire de nou-
 velles chicannes pour l'Eglise d'Alexan-
 drette, 222

N

- N** *Aissance* de M. le Duc de Bourgogne; ré-
 jouissances faites à Seïde, 309
- Nau* (Le Pere) Superieur des Jesuites à
 Alep. Ses mauvaises manieres avec l'Au-
 teur, 8. & *suiv.* Va fonder une nouvelle
 Mission à Mardin dans la Mésopotamie,
 70
- Naxivan* Archevêché; l'Evêque de Cesarople
 y est élu, 136. & *suiv.*
- Negri*, prétendu Consul de Venise; son extra-
 vagance, 172
- Noms* differens de la Ville d'Alep, 416. &
suiv.
- Nouvelles* désavantageuses aux Turcs appor-
 tées à Alep, 397. & *suiv.*

O

- O** *Ccupations* & habits des femmes d'Alep,
 425. & *suiv.*
- Ordonnance* de M. l'Ambassadeur à la Porte,
 en faveur de l'Auteur, 547. & *suiv.*
- Ordre* du Roi pour liquider les Echelles du
 Levant, 325
- Orphelins*; soin qu'on a de leur bien, 452. &
suiv.

TABLE

P

<i>Pacha</i> d'Alep, fait demander un présent aux Nations Européennes, 228 & suiv.	
Passages des Religieux fort incommodés aux Consuls, 379. & suiv.	
<i>Philibert</i> (Jean) Marchand François à Alep. Son éloge, 324	
Plaintes des Jésuites contre le Consul, 50	
Portugais venant des Indes écrivent à Alep, 395	
Postes d'Alep à Constantinople, & leurs distances, 544	
Présent que le Roi de Perse fait au Roi des Yusbeks, 145	
Présent du Consul au General Drack Hollandois, 358	
Prieres extraordinaires des Turcs pour la prospérité des armes du Sultan, 378	
Procès des Suriens contre le Consul d'Alep, 59	
Procès entre les Herétiques Syriens & les Catholiques, 165	
Procès Verbal fait par le Consul d'Alep contre les Gouverneurs de cette Ville, 279. & suiv.	
Procès entre deux Marchands jugé par le Consul d'Alep, 319. & suiv.	
Procès Verbal de l'Auteur, au sujet du Consulat d'Hollande 483. & suiv.	
Procès Verbal contre le Consul Anglois à Alep, 512. & suiv.	
Promenade du Consul au jardin du Mufrei, 21 & suiv.	
Propositions du Pacha d'Alep rejetées par le Consul, 336	
Provisions nouvelles du Consulat d'Alep pour	

R

- R** *Aphaël* (Le Pere) Capucin. Sa contestation avec les Jesuites , 12. & *suiv.*
- Relation* des difficultés au sujet de la Chapelle Consulaire d'Alep, 1
- Relation* de la défaite & prise de Melhem, Emir, & sa mort, 205. & *suiv.*
- Relation* des affaires de Constantinople après l'arrivée de M. du Quesne à Smyrne, 285. & *suiv.*
- Renegat* Venitien cause une mauvaise affaire à sa Nation, 189. & *suiv.*
- Rétablissement* du Patriarche Catholique des Suriens à Alep, 280
- Revenu* du Gouvernement d'Alep pour le Pacha, 443

S

- S** *Armon* (Isaac) premier Trucheman du Consul, le regale, 21
- Seguin* (Louis) Subrecart d'un Vaisseau Marchand; sa désobéissance aux ordres du Roi, 377
- Sel blanc* qui se fait aux environs d'Alep, 459
- Service.* Le Consul assiste à celui des Suriens avec M. l'Evêque de Cesarople; ceremonies qui s'y observent, 35. & *suiv.*
- Service* important que le Consul rend aux Jesuits, 53. & *suiv.*
- Soverig*, petite Ville de Mésopotamie, 93
- Seide.* ses Echeilles & celles de Tripoli; leurs démêlés avec M. l'Ambassadeur à la Porte, 329. & *suiv.*

TABLE DES MATIERES.
Sommaison faite à Jean Van-Bobart au sujet
 de l'usurpation du Consulat d'Hollande par
 le Consul Anglois, 504. & *suiv.*

T

T*Admar*, Ville très-ancienne. Avanture de
 quelques Marchands, 267. & *suiv.*

Taxe sur les Vaisseaux arrivés à Tripoli de
 Syrie pour payer les dettes de la Nation,

273

Tripolins (Les) rompent la paix concludé
 avec M. du Quesne,

333

V

V*Ache* d'Abraham, & la charité de ce grand
 Patriarche, 415. & *suiv.*

Vaisseaux François arrivés à Alexandrette,
 causent bien de la joye à Alep, 252. & *suiv.*

Vin, maniere de le faire, 462

Violences du Pacha d'Alep, 231

Visite que le Consul rend *incognito* au nouveau
 Mutsellem d'Alep, 21

Visite du Vice-Consul de Venise au Consul de
 France, 24

— du Consul d'Alep au Cara-Bexir
 Pacha d'Alep, 315

Vivres & autres choses qui se consomment à
 Alep, 454. & *suiv.*

Y

Y*Ves* (Le Pere) Capucin ; ses démêlés
 avec les Consuls de Tripoli de Syrie, 330.

& *suiv.*

Yusbeks, leur Roi arrive en Perse ; difficultés
 sur le ceremonial, 142. & *suiv.*

Z

Z*Ele* mal reglé de quelques Religieux, 59.

& *suiv.*

Fin de la Table du VI. Volume.

A P P R O B A T I O N.

J'Ay lû par ordre de Monseigneur le Garde de des Sceaux un Manuscrit portant pour titre, *Memoires du Chevalier d'Arviens*, & mis en ordre par le Pere Labat : j'ai cru qu'on pouvoit en permettre l'impression. A Paris le 6. Juin 1733.

D U R E S N E L.

PRIVILEGE DU ROY.

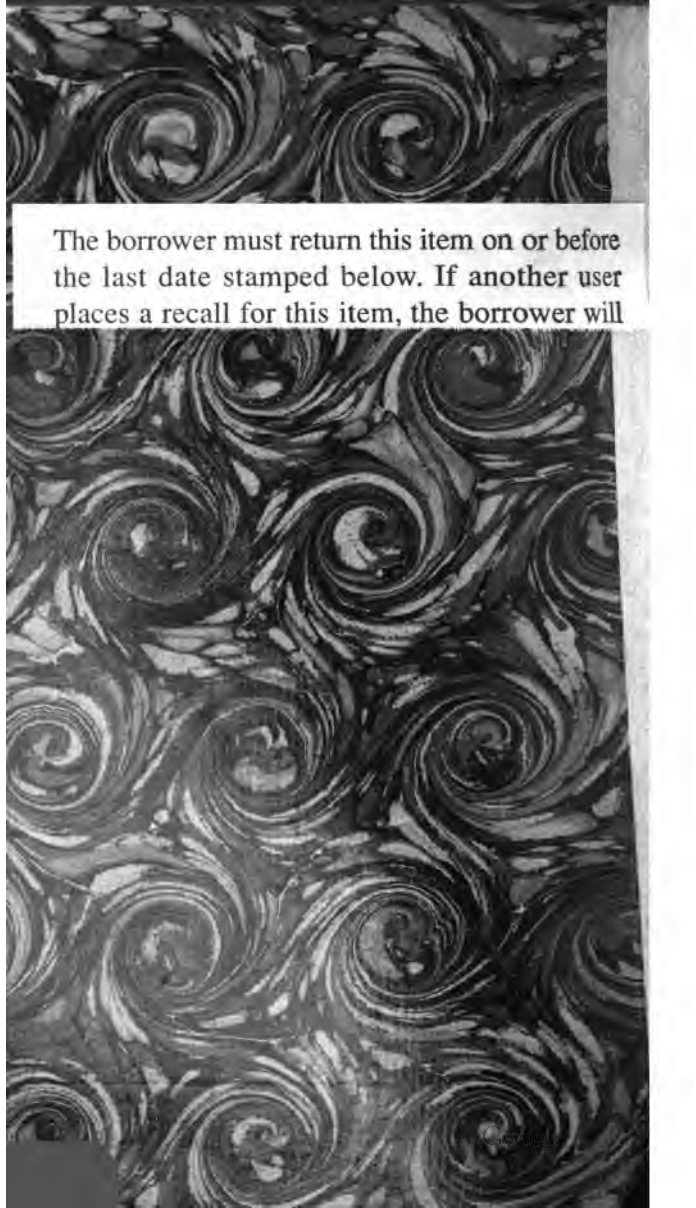
LOUIS PAR LA GRACE DE
DIEU ROY DE FRANCE ET DE NA-
VARRE : A nos Amz & Feaux Conseil-
lers , les gens tenans nos Cours de Par-
lement , Maîtres des Requêtes ordinai-
res de notre Hôtel , Grand Conseil , Pré-
vôt de Paris , Baillifs , Sénéchaux , leurs
Lieutenans Civils , & autres nos Justiciers
qu'il appartiendra : SALUT. Notre bien
amé CHARLES - JEAN - BAPTISTE
DILESPINE fils , Libraire à Paris , Nous
ayant fait remontrer qu'il lui avoit été mis
en main un Manuscrit qui a pour titre ;
*Memoires du Chevalier d'Arvieux Envoyé ex-
traordinaire du Roi à la Porte, contenant les
Voyages à Constantinople, dans l'Asie, la Sy-
rie, la Palestine, &c. recüillis & mis en or-
dre sur les Memoires par le Pere JEAN-BAP-
TISTE LABAT* ; qu'il souhaiteroit de faire im-
primer & donner au public , s'il Nous plai-
loit lui accorder nos Lettres de Privilege
sur ce necessaires , offrant pour cet effet de
le faire imprimer en bon papier & beaux ca-
racteres , suivant la feuille imprimée & at-
tachée pour modèle sous le contrescel des
Présentes. A CES CAUSES , Voulant fa-
vorablement traiter ledit Exposant , Nous lui
avons permis & permettons par ces Presen-
tes, de faire imprimer ledit Ouvrage ci-dessus
spécifié, en un ou plusieurs Volumes , conioin-
tement ou séparément , & autant de fois que
bon lui semblera , sur papier & caracteres con-
formes à ladite feuille imprimée & atta-
chée sous notredit contrescel , & de les

vendre , faire vendre & débiter par tout
notre Royaume , pendant le tems de six an-
nées consécutives , à compter du jour de la
datte desdites Presentes. Faisons défenses à
toutes sortes de personnes de quelque qua-
lité & condition qu'elles soient , d'en intro-
duire d'impression étrangere dans aucun lieu
de notre obéissance ; comme aussi à tous
Libraires , Imprimeurs & autres , d'impri-
mer , faire imprimer , vendre , faire vendre ,
débiter ni contrefaire ledit Ouvrage ci-dessus
exposé , en tout , ou en partie , ni d'en fai-
re aucuns Extraits , sous quelque prétexte
que ce soit , d'augmentation , correction ,
changement de titre ou autrement , sans la
permission expresse & par écrit dudit Expo-
sant , ou de ceux qui auront droit de lui ,
à peine de confiscation des Exemplaires con-
trefaits , de trois mille livres d'amende con-
tre chacun des contrevenants , dont un tiers
à Nous , un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris ,
l'autre tiers audit Exposant , & de tous dé-
pens , dommages & interêts. A la charge
que ces Presentes seront enregistrées tout au
long sur le Registre de la Communauté des
Imprimeurs & Libraires de Paris ; dans trois
mois de la datte d'icelles ; que l'impression
de cet Ouvrage sera faite dans notre Royaume,
& non ailleurs , & que l'Impetrant se confor-
mera en tout aux Reglemens de la Librai-
rie , & notamment à celui du dix Avril
1725. & qu'avant que de l'exposer en ven-
te le Manuscrit ou Imprimé qui aura servi
de copie à l'impression dudit Ouvrage , sera re-
mis dans le même état où l'approbation y
aura été donnée , es mains de notre très-cher
& feal Chevalier Garde des Sceaux de Fran-

et le Sieur Chauvelin, & qu'il en sera en-
suite remis deux exemplaires dans notre Bi-
bliothèque publique, un dans celle de notre
Château du Louvre, & un dans celle de
notre très-cher & feal Chevalier Garde des
Sceaux de France le Sieur Chauvelin, le
tout à peine de nullité des Presentes. Du
contenu desquelles Vous mandons & enjoi-
gnons de faire jouir l'Exposant, ou ses ayans
cause, pleinement & paisiblement, sans
souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou
empêchement. Voulons que la copie desdites
Presentes, qui sera imprimée tout au long
au commencement ou à la fin dudit Ouvrage,
soit tenue pour dûment signifiée, & qu'aux
copies collationnées par l'un de nos amez &
feaux Conseillers-Secretaires, foi soit ajou-
tée comme à l'Original. Commandons au
premier notre Huissier ou Sergent de faire
pour l'exécution d'icelles, tous actes requis
& nécessaires, sans demander autre permis-
sion; & nonobstant Clameur de Haro, Char-
tre Normande, & Lettres à ce contraires.
C A R tel est notre plaisir. D O N N É à Ver-
sailles le onzième jour du mois de Septembre,
l'an de grâce mil sept cens trente-trois, & de
notre Regne le dix neuf. Par le Roy en son
Conseil. SAINSON.

*Registré sur le Registre VIII. de la Cham-
bre Royale des Libraires & Imprimeurs de
Paris N. 594. fol. 597. conformément aux an-
ciens Reglemens, confirmé par celui du 28.
Février 1723. A Paris ce 15. Septembre 1733.*

G. MARTIN, Syndic.

The image features a background of marbled paper with a complex, swirling pattern of dark and light grey tones. A white rectangular box is centered horizontally and vertically, containing a short paragraph of text.

The borrower must return this item on or before the last date stamped below. If another user places a recall for this item, the borrower will



3 2044 009 975 087

lier return.

oes not exempt
e fines.

Library
17-495-2413

LL-STUDY
LARGE

-STUDY
ARGE

re.
reserve
rward.

